

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification n°2 Révisions allégées n°1 et n°2



Communauté de communes Du JOVINIEN

Arrêté du Président de la CCJ : N°URB/04/2025 du 3 juin 2025

Période d'enquête : 3 juillet au 5 août 2025

Référence TA : E25000065/21

Commissaire Enquêteur : Jacqueline LAROSE

Table des matières

Première partie : Rapport	4
Chapitre 1 – Généralités	5
1.1 Le cadre général du projet.	5
1.2 L'objet du projet.	5
1.3 Le cadre juridique de l'enquête publique.....	6
1.4 La composition du dossier.	9
1.5 La présentation du dossier.....	9
1.6 La qualité du dossier.....	18
Chapitre 2 – Organisation de l'enquête	18
2.1 La désignation de la commissaire enquêtrice.....	18
2.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête.....	18
2.3 Les mesures de publicité.....	19
2.4 La concertation avec la CCJ.	20
Chapitre 3 – Déroulement de l'enquête	20
3.1 Les permanences	20
3.2 La mise à disposition du dossier au public.	21
3.3 Le recueil des observations du public.	21
3.4 La clôture de l'enquête	23
3.5 L'avis des personnes publiques associées.	24
3.6 L'analyse des observations du public.....	25
3.7 La remise du rapport.....	25
3.8 La chronologie générale.	26
Deuxième partie : CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN.	27
CHAPITRE 1 – MOTIVATIONS DES CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du jovinien.....	28
1.1 Motivations du projet.	28
1.2 La prise en compte des documents cadres.....	29
1.3 Le cas particulier de l'adaptation des secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes.	32
1.4 La composition et la qualité du dossier mis à la disposition du public.	34

1.5 Incidences potentielles sur les milieux naturels.....	35
1.5 Les oppositions majeures et les difficultés particulières concernant le projet et sa mise en œuvre.....	37
CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.....	39
Troisième partie : CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN.	42
CHAPITRE 1 – MOTIVATIONS DES CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 du Plan local d’urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Joviniens.	43
1.1 Motivations du projet.....	43
1.2 La prise en compte des documents cadre.....	44
1.3 La composition et la qualité du dossier mis à la disposition du public.....	45
CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.....	47
Quatrième partie : CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN.....	49
CHAPITRE 1 – MOTIVATIONS DES CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 du Plan local d’urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Joviniens.	50
1.1 Motivations du projet.....	50
1.2 Prise en compte des documents cadre.	50
1.3 La composition et la qualité du dossier mis à la disposition du public.	50
CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.....	51
Annexes jointes au rapport.....	53

Première partie : Rapport

Chapitre 1 – Généralités

1.1 Le cadre général du projet.

La Personne Publique Responsable de cette procédure est la communauté des communes du Jovinien (CCJ), qui est également la structure organisatrice de l'enquête publique.

Le PLUi de la Communauté de Communes du Jovinien a été approuvé le 18 décembre 2019 et a fait l'objet d'une première modification approuvée le 28 septembre 2022.

Le territoire est inclus dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord de l'Yonne, approuvé le 5 avril 2022 et opposable depuis le 13 juillet 2022.

1.2 L'objet du projet.

La présente enquête publique concerne :

- **le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCJ.**

Le projet vise plus précisément à :

- adapter les secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, soit 17 modifications ;
- apporter des corrections aux règles qui définissent les modalités des extensions et des annexes de l'habitat isolé dans les zones naturelles et agricoles, conformément à l'article L 151-12 du Code de l'urbanisme, soit 6 modifications ;
- créer des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant la réalisation de projets très spécifiques en zones naturelles ou agricoles en vertu de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme, soit 3 modifications ;
- créer ou supprimer des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets communaux, soit 8 modifications ;
- reclasser des exploitations agricoles, ou des parties d'exploitations, en secteur A de la zone Agricole afin de permettre une évolution des exploitations, soit 6 modifications ;
- améliorer, adapter et corriger le règlement, soit 10 modifications ;
- changer la destination de la zone d'activités à l'entrée Est de Joigny pour permettre la réalisation d'équipements, notamment un nouvel hôpital, en modifiant le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), soit une modification.

- **le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCJ.**

Le projet vise plus précisément à :

- modifier la délimitation de la zone urbaine de façon très ponctuelle, tout en maintenant la même surface de zone urbaine par commune, soit 3 modifications ;

- ajuster les limites de la zone urbaine pour corriger des erreurs d'appréciation du fait de l'oubli de certains bâtiments ou de délimitations incohérentes, sans toutefois augmenter le potentiel de construction, soit 6 modifications ;
 - compenser la perte de foncier économique liée à la construction de l'hôpital de Joigny sur la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain-le-Preux (6,7 hectares en zone AU), soit une modification ;
 - déclasser des espaces boisés classés (EBC) qui n'existent pas ou sont des bois considérés de « faible qualité » qui ne mériteraient pas d'être protégés, soit 4 modifications.
- **le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCJ.**
- retirer des protections paysagères d'éléments qui n'existent pas ou sont de faibles qualités et ainsi ne méritent pas cette protection, soit deux modifications.

1.3 Le cadre juridique de l'enquête publique.

Lorsque certains plans, programmes ou projets (d'aménagements, d'ouvrages, de travaux...) sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, en raison de leurs caractéristiques et de leurs impacts potentiels, la loi impose que soit réalisée une enquête publique préalablement à leur autorisation, leur adoption ou leur approbation.

Ainsi, l'enquête publique est une procédure réglementée d'information, de consultation et de participation du public sur un projet, un plan ou un programme donné. L'enquête publique se caractérise, en particulier, par l'intervention d'un commissaire enquêteur chargé d'examiner les observations formulées par le public sur le dossier soumis à consultation et de rédiger, au vu de l'ensemble, un rapport et des conclusions dans lesquels il formule en toute objectivité son avis.

L'enquête publique prévue par le code de l'environnement, dite enquête publique « environnementale » est liée aux risques d'incidences notables du document de planification concerné par l'enquête sur l'environnement. Cette enquête publique est prévue par le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Le Conseil Communautaire de la CCJ a prescrit par trois délibérations distinctes la modification n°2 et les révisions allégées n°1 et n°2 de son PLUi le 19 décembre 2023. .

Concernant la modification n°2 :

La modification du PLUi relève de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, notamment lorsque le projet de modification a pour effet :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur.

Les évolutions projetées dans la modification n°2 correspondent bien à ces situations.

Si la personne publique estime que le projet de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

La CCJ a déposé une demande d'examen au cas par cas le 17 mars 2024 auprès de la MRAE de Bourgogne-Franche-Comté concernant le projet de modification n°2 de son PLUi.

Après examen de la demande, la MRAE BFC a délivré un avis conforme de soumission à évaluation environnementale du projet de modification n°2.

Par décision du 17 juin 2025, la MRAE a émis un avis assorti de recommandations.

Le dossier est soumis à enquête publique conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Concernant les révisions allégées :

Les révisions allégées relèvent de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme :

I.-Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'article L153-34 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

→ La procédure de révision allégée n°1 du PLUi correspond au 2° de l'article L153-31, il s'agit donc bien d'une procédure de révision (et non pas de modification), toutefois le 1° de l'article L153-34 permet de réaliser cette procédure sous la forme simplifiée avec notamment un examen conjoint.

→ La procédure de révision allégée n°2 du PLUi correspond au 3° de l'article L153-31, il s'agit donc bien d'une procédure de révision (et non pas de modification), toutefois le 2° de l'article L153-34 permet de réaliser cette procédure sous la forme simplifiée avec notamment un examen conjoint.

→ Dans les deux cas, les évolutions apportées ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Ces trois procédures comportent des objets différents (en raison des dispositions du code de l'urbanisme) mais ont été menées conjointement par la CCJ.

Une concertation préalable commune a ainsi été réalisée, particulièrement de janvier à mars 2024, conformément aux dispositions des délibérations.

Les dossiers ont été préparés début 2024. La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) a imposé la réalisation d'une évaluation environnementale sur chacune des procédures : celles-ci ont été réalisées au second semestre 2024 par l'Institut d'Ecologie Appliquée (IEA). Les documents d'IEA destinés au dossier d'enquête publique sont datés du 20 janvier 2025.

La procédure a continué avec la consultation des personnes publiques associées et des communes. L'autorité environnementale a émis une décision le 17 juin 2025.

→ Dans la continuité des procédures prévues par le code de l'urbanisme, cette enquête publique est menée en vertu des articles L153-19 et L153-33 du code de l'urbanisme pour les révisions allégées et L153-41 et suivants du même code pour la modification n°2.

→ L'enquête publique afférente commune aux trois dossiers relève du code de l'environnement et notamment des articles L 123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'enquête publique de type environnemental.

→ A noter que l'article R123-7 du code de l'environnement permet de réaliser une enquête publique unique à ces trois procédures.

1.4 La composition du dossier.

Le dossier de 610 pages comporte les éléments suivants :

- 1- Un sommaire (2 pages)
- 2- L'arrêté portant prescription de l'enquête publique par la CCJ (5 pages)
- 3- Une note de présentation du cadre juridique de l'enquête publique (7 pages)
- 4- Un dossier sur la modification N°2 du PLUi :
 - Notice des modifications : 135 pages
 - Evaluation environnementale : 116 pages
 - Résumé non technique : 14 pages
- 5- Un dossier sur la révision allégée N°1 :
 - Notice des modifications : 57 pages
 - Evaluation environnementale : 115 pages
 - Résumé non technique : 11 pages
- 6- Un dossier sur la révision allégée N°2 :
 - Notice des modifications : 11 pages
 - Evaluation environnementale : 74 pages
 - Résumé non technique : 6 pages
- 7- Le bilan de la concertation : 3 pages
- 8- Les avis : 54 pages

Le dossier mis à disposition du public par voie dématérialisé et les dossiers papier sont identiques.

1.5 La présentation du dossier.

Créée en janvier 2003, la Communauté de Communes du Jovinien regroupe, 19 communes sur 350,4 km², et 21 253 habitants.

Le territoire du Jovinien constitue un espace de transition entre la Bourgogne et la dynamique de l'Île-de-France. Pour autant le territoire est marqué par une dominante rurale partagée entre le massif de la forêt d'Othe, des collines et coteaux.

La CCJ est couverte par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Seine Normandie 2022-2027 approuvé le 23 mars 2022, par le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 03 mars 2022 et par plusieurs documents relatifs aux risques inondation.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'Armançon dont la révision a été approuvée le 19 juin 2024 couvre la commune de Bussy-en-Othe et une partie de Brion.

Le territoire de la CCJ comprend un site Natura 2000 « Gîtes et habitats à Chauve-souris en Bourgogne », 17 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I ainsi que quatre Znieff de type II, un espace naturel, le site des Boulins sur le territoire de Saint-Julien-du-Sault géré par le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne (CENB) et plusieurs milieux humides.

Enfin, La CCJ s'est dotée d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) approuvé le 26 septembre 2023.



Les évolutions sont détaillées dans les notices des modifications du dossier.

Leurs listes se trouvent en annexe 1 de notre rapport.

L'évaluation environnementale est réalisée par secteur géographique.

Elle identifie les enjeux environnementaux sur chacun de ces secteurs ; ces enjeux concernent la ressource en eau, le paysage, la consommation foncière, les milieux naturels, les risques technologiques et naturels et l'air, le climat et l'énergie.

Une évaluation des incidences potentielles de la modification n°2 et des révisions n°1 et n°2 est ensuite réalisée.

Les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement sont présentées.

Les incidences résiduelles suite à l'application de ces mesures sont évaluées.

Modification n°2

Les évolutions de la modification sont classées de :

- A1 à A17 pour l'adaptation du PLUi aux zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- B1 à B6 pour la modification des règles relatives à l'habitat isolé dans les zones naturelles et agricoles ;
- C1 à C3 pour la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;
- D1 à D8 pour des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets communaux ;
- E1 à E6 pour reclasser des exploitations agricoles en secteur A ;
- F1 à F9 pour l'évolution du règlement ;
- G pour le changement de destination de la zone d'activités à l'entrée est de Joigny.

Le Résumé non technique (RNT) de la modification n°2 explique qu'au regard des sensibilités des secteurs impactés par la modification n°2 du PLUi et de l'objet de la procédure, il apparaît que le projet puisse impacter le territoire de la CC du Jovinien des manières suivantes :

Incidences	Secteurs	Evolutions
Dégradation de ZNIEFF dû à l'aménagement des secteurs	5, 8, 10, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 23, 24, 33 et 37	A5, A8, A10, A13, A14, A17, B3, B4, B5, C2, C3, E6
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoirs de biodiversité, ruptures de corridors écologiques, etc.) identifiées dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT)		
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur les secteurs 6 et 7 (pelouse calcicole, boisement caducifolié et ourlet mésophile) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires »	6 et 7	A6, A7
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques dues à l'aménagement des secteurs 6, 7, 9, 10 et 13	6, 7, 9, 10 et 13	A6, A7, A9, A10, A13
Destruction d'espèces floristiques patrimoniales due au développement d'un projet sur les secteurs	7, 10 et 23	A7, A10, C2
Dégradation, destruction d'une zone humide potentielle en raison de l'aménagement des secteurs	3, 14, 27 et 41	A3, A14, D3, D8
Dégradation potentielle du paysage en raison d'un développement urbain sur les secteurs 14, 22, 26, 27 et 29 au sein des aires de protection des monuments historiques	14, 22, 26, 27 et 29	A14, C1, D2, D3, D5
Dégradation potentielle des paysages ouverts de la CC du Jovinien du fait de l'aménagement des secteurs	1 à 16, 20, 23, 27, 29, 32, 34, 35, 36, 38, 39 et 40	A1 à A11, A13 à A17, B5, C2, D3, D5, E4, E5, F8, F9, G
Dégradation des cours d'eau du territoire par le développement de projets sur les secteurs	34, 14, 27, 31 et 41	A14, E3, D3, D7, D8
Dégradation de la fiabilité du réseau de distribution d'eau potable		
Augmentation des biens et personnes exposés au risque d'inondation du fait d'un développement urbain sur les secteurs	2, 3, 4, 10, 13, 14, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 34, 36, 40 et 41	A2, A3, A4 ; A10, A13, A14, A17, B6, C1, C2, C3, D1, D2, D3, D4, E3, E5, G, D8

Augmentation de la sensibilité aux mouvements de terrain du fait de la perte du ru de la Sauverie sur le secteur 5 et d'un niveau moyen de sensibilité au retrait-gonflement des argiles sur les secteurs 1, 5, 6, 7, 9, 14, 24, 32, 37, 39	1, 5, 6, 7, 9, 14, 24, 32, 37, 39	A1, A5, A6, A7, A9, A14, C3, E1, E4, E6
Augmentation de l'exposition aux risques et nuisances issus des installations situées à proximité des secteurs 4, 5 et 10	4, 5 et 10	A4, A5, A10
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées à la suite des dispositions réglementaires prises par le PLU		
Augmentation des flux d'eaux usées à traiter issus des secteurs 14, 29, 30, 37 et 41 augmentant les rejets non conformes au sein des milieux aquatiques	14, 29, 30, 37 et 41	A14, D5, D6, E6, D8
Exposition éventuelle à une source de pollution du fait de l'aménagement du secteur 8	8	A8
Augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores à la suite d'un développement urbain sur les secteurs 2, 3, 13, 14, 19, 20, 23, 24, 27 et 40.	2, 3, 13, 14, 19, 20, 23, 24, 27 et 40.	A2, A3, A13, A14, B4, B5, D3, G

S'agissant des impacts dus à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, le RNT de l'évaluation environnementale de la modification n°2 explique que « l'ensemble des impacts issus de la création de zones Aer ou Ner sur les secteurs 1 à 15 (impact sur les ZNIEFF, les continuités écologiques, la biodiversité, le paysage...) seront à prendre en compte lors de la réalisation éventuelle des projets d'installations d'énergies renouvelables, soit lors de l'étude d'impact. Au stade du PLUi, ce zonage ne retranscrit qu'un potentiel foncier (secteurs 1 à 15). »

Selon l'évaluation environnementale, les sites suivants présentent un impact fort à modéré après la démarche Eviter-Réduire-compenser.

Evolution n°A7 : Brion - Création de deux secteurs Aer dans un contexte agrivoltaïque

Il s'agit d'un projet agrivoltaïque sur environ 14,5 et 9,7 hectares au nord-ouest de la commune, vers le hameau de la Fourchette.

Cela concerne les parcelles ZE 10, 11, 12, 13, 14, 40, 41, 42, 43, 44 et 45 ainsi que les parcelles ZA 124, 125, 126, 127 et 132.

Incidence potentielle	Niveau d'enjeu initial	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique (pelouse calcicole) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	FORT	FORT
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement	MODERE	MODERE
Destruction d'espèces floristiques patrimoniales due au développement d'un projet	MODERE	MODERE

Ces emprises sont actuellement cultivées.

La présence de deux pelouses calcicoles, dont une dégradée, a été repérée dans l'état initial de l'environnement. Il s'agit d'un milieu qui abrite des espèces floristiques et faunistiques remarquables. La démarche Éviter-Réduire-Compenser ne permet pas d'atténuer l'impact sur l'enjeu fort existant sur ce site. La CCJ s'en remet à la future étude d'impact qui sera élaborée pour l'éventuel projet de production d'EnR.

Evolution n°A8 : Bussy-en-Othe - Création d'un secteur Ner sur l'ancienne décharge

Cette évolution concerne le classement de l'ancienne décharge (les parcelles A1 et E2).

Incidence potentielle	Niveau d'enjeu initial	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement	FORT	MODERE

Ce site a fait l'objet d'une reconquête par les milieux naturels et constitue aujourd'hui des réservoirs de biodiversité.

Le passage de niveau d'enjeu initial fort au niveau d'enjeu après mesures modéré est expliqué par la présence d'espaces de report existants à proximité (mesure de réduction).

Evolution n°A10 : Champlay - Extension de la zone Aer pour étendre le parc éolien

La zone Aer de Champlay accueille déjà 3 éoliennes dans le cadre d'un vaste parc de 11 éoliennes établi sur les communes limitrophes et Champlay. L'ambition est d'étendre ce parc avec 4 éoliennes sur la commune de Champlay.

Incidence potentielle	Niveau d'enjeu initial	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement	MODERE	MODERE
Destruction d'espèces floristiques patrimoniales due au développement d'un projet	MODERE	MODERE

Aucune mesure à effet direct n'est prise pour modifier le niveau d'enjeu.

La CCJ s'en remet à la future étude d'impact qui sera élaborée pour l'éventuel projet de production d'EnR.

Révision allégée n°1.

Les évolutions de la révision allégée n°1 sont classées de :

- A1 à A3 : Modifications de la délimitation de zones urbaines ;
- B1 à B6 : Ajustements de délimitation de zones urbaines qui ne sont pas cohérentes ;
- C1 : Le report de la perte de foncier économique liée à la construction de l'hôpital vers la zone de Sépeaux-Saint-Romain-le-Preux ;
- D1 à D4 : Déclassement de zones boisées.

Incidences	Secteurs	Evolutions
Dégradation de ZNIEFF dû à l'aménagement des secteurs.	2, 10, 11, 12, 13 et 15	A2, B5, B6, C1, D1, D3
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) identifiées au SCoT.	2, 3, 4, 5, 7, 10, 11, 12, 13	A1, A2, A3, B2, B5, B6, C1, D1
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur les secteurs	2, 13	A2, D1
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien de la Linotte Mélodieuse, du Chardonneret élégant, du Faucon crécerelle et du Lapin de Garenne due aux dispositions du PLUi.	1, 4, 13	A1, A3, D1
Dégradation, destruction d'une zone humide de 722 m ² , habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur.	2	A2
Dégradation potentielle du paysage en raison d'un développement urbain au sein des aires de protection des monuments historiques.	10, 14, 15	B5, D2, D3

Dégradation potentielle des paysages ouverts de la CC du Jovinien du fait de l'aménagement des secteurs.	1, 12, 13	A1, C1, D1
Dégradation potentielle des entrées de bourg du fait de l'aménagement des secteurs.	3, 4, 15, 16	A2, A3, D3, D4
Consommation de 6,7 ha d'espaces agricoles suite à l'extension de la zone d'activités.	12	C1
Augmentation des biens et personnes exposés au risque d'inondation du fait d'un développement urbain sur les secteurs	1, 2, 5, 6, 7, 9, 10, 12	A1, A2, A3, B1, B2, B4, B5, C1
Augmentation de la sensibilité aux mouvements de terrain du fait d'un effondrement et d'un niveau moyen de sensibilité au retrait-gonflement des argiles	3, 4, 12, 13	A2, A3, C1, D1
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées à la suite des dispositions réglementaires prises par le PLUi.	1, 6, 9, 14, 15 2, 3, 4, 5, 7, 8, 13 10, 11, 12	A1, B1, B4, D2, D3, A2, A3, B2, B3, D1, B5, B6, C1
Augmentation des flux d'eaux usées à traiter augmentant les rejets non conformes au sein des milieux aquatiques.	14, 15	D2, D3
Augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores à la suite d'un développement urbain sur les secteurs 6 et 12.	6, 12	B1, C1

Selon l'évaluation environnementale, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, les incidences potentielles permettent d'améliorer la situation initiale.

Toutefois, une incidence négative perdure et est présentée ci-dessous :

Evolution n°C1 : Sépeaux-Saint-Romain – Compenser la perte de foncier économique vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain

Dans le cadre de la modification n°2 du PLUi, procédure menée conjointement, le projet de réaliser un nouvel hôpital à Joigny entraine l'évolution de la zone 1AUX, destinée au développement économique, vers une zone 1AUE destinée aux équipements publics, notamment le futur hôpital et la chaufferie biomasse du réseau de chaleur.

Ce changement entraîne de fait le retrait de 6,7 hectares de zone 1AUX et ainsi une perte de foncier économique importante pour la Communauté de Communes du Jovinien puisque cela représente 30 % des zones A Urbaniser dédiées au développement économique. Il convient ainsi de compenser afin de rester en cohérence avec les ambitions du PADD de « faire rayonner le Jovinien grâce à son potentiel économique » et notamment de « conforter le développement économique local, industriel, artisanal et commercial » où il est question d' « accompagner le parcours résidentiel des entreprises », de « consolider l'offre foncière à vocation économique et industrielle du territoire et renforcer sa lisibilité », etc.

Afin de maintenir l'organisation territoriale du développement économique issue de l'élaboration du PLUi il est souhaité flécher cette superficie perdue vers la future zone d'activités à créer à Sépeaux-Saint-Romain qui passera ainsi de 7,8 hectares à 14,5 hectares.

Incidence potentielle	Niveau d'enjeu initial	Niveau d'enjeu après mesures
Consommation de 6,7 ha d'espaces agricoles par suite de l'extension de la zone d'activités	FORT	FORT

Il est prévu l'intégration de deux bandes paysagères sur l'extension de la zone d'activités (mesure de réduction).

Dans l'évaluation environnementale, il est relevé que bien que la procédure n'impacte pas significativement les besoins en énergie et l'exposition au risque sur le territoire, la consommation d'espaces découlant de l'extension de la zone d'activités (6,7 ha) vient contre les actions « Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les opérations d'aménagement publics » et « Adapter le territoire face au dérèglement climatique par la GEMAPI et une gestion durable des forêts ».

Pour toutes les autres évolutions le niveau d'enjeu résiduel, selon l'évaluation environnementale, est faible à très faible.

Révision allégée n°2.

Cette procédure comprend deux évolutions autour d'un seul axe : le retrait de protections paysagères qui n'existent pas ou sont de faibles qualités et ainsi ne méritent pas cette protection ;

Incidences	Secteurs	Evolutions
Obstacle au développement des habitats caractéristiques de la ZNIEFF de type II « Forêt d'Othe et ses abords » due à la suppression d'une protection paysagère sur le secteur 1.	1, 2	A1, A2
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) identifiées au SCoT.	1, 2	A1, A2
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur 1 (boisement caducifolié et ourlet mésophile) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	1	A1
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien du Chardonneret élégant et du Verdier d'Europe sur le secteur 1 due aux dispositions du PLUi.	1	A1
Dégradation, destruction d'une zone humide non connue sur le secteur 2 due aux dispositions du PLUi.	2	A2
Dégradation potentielle du paysage en raison de la suppression d'une protection paysagère au sein des aires de protection des monuments historiques.	2	A2
Dégradation potentielle des paysages ouverts de la CC du Jovinien du fait de l'aménagement du secteur 1.	1	A1
Dégradation potentielle de l'entrée de bourg de Saint-Aubin-sur Yonne en raison de la suppression d'une protection paysagère sur le secteur 2.	2	A2
Augmentation de la sensibilité aux mouvements de terrain du fait des dispositions prises par le PLUi sur le secteur 1.	1	A1
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées à la suite des dispositions réglementaires prises par le PLUi.	1, 2	A1, A2

Selon l'évaluation environnementale, pour toutes les évolutions le niveau d'enjeu résiduel est faible à très faible.

1.6 La qualité du dossier.

Comme le souligne la MRAE, dans le document intitulé « notification des modifications », chaque modification est décrite et accompagnée d'une photo satellite avec mention des parcelles concernées. Elle est accompagnée du zonage du PLUi avant et après modification. Cela permet de se situer facilement et de comprendre l'objectif de l'évolution prévue.

Mais, tout au long de la lecture de l'évaluation environnementale, seul le numéro de secteur de la modification est mentionné. Il est donc très difficile de se repérer et d'identifier sur quelle commune se situe le secteur concerné par chaque modification : il est nécessaire de se référer au document « notification des modifications » ce qui rend la compréhension du document difficile.

→ La commissaire enquêtrice considère que le dossier est complet. La présentation de chaque évolution permet de comprendre facilement l'objectif de l'évolution prévue. Cependant, la compréhension du document d'évaluation environnementale de par sa présentation est difficilement compréhensible.

Chapitre 2 – Organisation de l'enquête

2.1 La désignation de la commissaire enquêtrice.

Par décision en date du 21 mai 2025 (Annexe 2), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Madame Jacqueline LAROSE commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique n° E25000065/21 ayant pour objet les procédures de modification n°2 ainsi que de révisions dites allégées » n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du jovinien- 89. Monsieur René Moreau par une décision de la même date a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

2.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le Président de la communauté de communes du jovinien par arrêté N°URB/04/2025 du 3 juin 2025 a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique de 34 jours consécutifs, du jeudi 3 juillet 2025 à 14h00 au mardi 5 août 2025 à 17h00 inclus sur le territoire de la communauté de communes du jovinien. L'objet porte sur les procédures de modification n°2 ainsi que de révisions dites allégées » n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). (Annexe n°3).

2.3 Les mesures de publicité.

2.3.1 Presse écrite.

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article L.123-10 du code de l'environnement faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié, par les soins de la CCJ, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne :

- L'Yonne Républicaine éditions des 17 juin 2025 et 4 juillet 2025 (sous forme électronique et sous forme papier).
 - L'indépendant de l'Yonne éditions des 5 juin 2025 et 3 juillet 2025.
- Les articles et attestations de parution sont en annexe 4 du rapport.

2.3.2 Affichage.

L'autorité organisatrice s'est chargée d'apposer l'avis d'enquête sur les tableaux d'affichage de l'ensemble des communes de la CCJ.

L'avis d'enquête était au format A3 sur fond jaune conforme aux caractéristiques et aux dimensions de l'affiche de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

→ **Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête a été publié par voie d'affiches au siège de la CCJ ainsi que sur les tableaux d'affichage des communes de la CCJ.**

2.3.3 Mise en ligne de l'avis sur le site internet

L'arrêté de mise à l'enquête et l'avis d'enquête publique ont été mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6347>

2.3.4 Autres moyens d'information

L'avis d'enquête a également été mis en ligne sur la page d'accueil du site de la CCJ [www. https:// www.ccjovinien.fr](https://www.ccjovinien.fr) quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, diffusé sur les réseaux sociaux et la plupart des communes l'ont relayé sur leurs outils numériques.

→ La commissaire enquêtrice constate que les mesures de publicité légales ont été respectées et complétées par d'autres moyens d'information.

2.4 La concertation avec la CCJ.

Mes interlocuteurs principaux ont été Monsieur Valentin MARTIN, responsable du pôle Transition et attractivité territoriales et Madame Pascale FAYADAT-LIVET, responsable du service Urbanisme.

Une réunion préparatoire s'est tenue le 2 juin 2025 au siège de la CCJ à Joigny avec Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, vice-président chargé de l'urbanisme, Madame Pascale FAYADAT-LIVET et Monsieur Valentin MARTIN. (Annexe N°5).

Le projet m'a été présenté.

Nous avons échangé sur l'organisation de l'enquête (lieux de permanence, nombre de permanences, mise à disposition du dossier.....)

Ensuite, nous avons eu des échanges par courriel.

Chapitre 3 – Déroulement de l'enquête

3.1 Les permanences

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public, lors de 5 permanences assurées aux lieux et horaires suivants :

- **Siège de la CCJ : Jeudi 3 juillet 2025 de 14h à 17h**
- **Mairie de Bussy-en-Othe : Mercredi 11 juillet 2025 de 9h à 12h**
- **Mairie de Sépeaux-Saint-Romain-le-Preux : Samedi 19 juillet 2025 de 9h à 12h.**
- **Mairie de Saint-Julien-du-Sault : Vendredi 25 juillet 2025 de 9h à 12h00**
- **Siège de la CCJ : Mardi 5 août de 14h à 17h**

Celles-ci ont été organisées pendant les horaires habituelles d'ouverture au public. La commissaire enquêtrice a été accueillie à ces permanences soit par un ou une élue, soit par le secrétariat.

Ces permanences se sont bien déroulées.

→ La commissaire enquêtrice estime que l'amplitude, la situation géographique et le nombre de ses permanences étaient adaptés au territoire pour que le public puisse la rencontrer.

3.2 La mise à disposition du dossier au public.

Un dossier papier était consultable par le public sur tous les lieux de permanences, mairies de Bussy-en-Othe, Sépeaux-Saint-Romain-le-Preux, Saint-Julien-du-Sault, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Le même dossier d'enquête a été consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6347> du jeudi 3 juillet 2025 à partir de 14h00 au mardi 5 août 2025 jusqu'à 17h00.

5096 visiteurs se sont rendus sur le site du registre dématérialisé, dont 1017 ont téléchargé des documents, le document le plus téléchargé étant la notice de la modification n°2, ce qui équivaut à environ 25% de la population du territoire de la CCJ.

Le dossier d'enquête a été consultable sur un poste informatique mis en place à l'accueil du siège de la CCJ à Joigny pendant toute la durée de l'enquête.

→ La commissaire enquêtrice constate que les conditions réglementaires de mise à disposition du dossier au public ont été respectées.

3.3 Le recueil des observations du public.

Des registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice ont été mis à disposition du public sur les quatre lieux de permanence : au siège de la CCJ et dans les mairies de Bussy-en-Othe, Sépeaux-Saint-Romain-le-Preux, Saint-Julien-du-Sault aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.

Le public pouvait également faire des observations par voie électronique à l'adresse suivante : -enquête-publique.6347@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel ont été importées dans le registre dématérialisé.

Le public pouvait aussi les adresser par courrier à Madame la commissaire enquêtrice au siège de la CCJ à JOIGNY.

→ La commissaire enquêtrice constate que les possibilités pour le public de formuler des observations sont conformes à la réglementation.

→ La présence de registres dans les collectivités les plus importantes dispersées sur l'ensemble du territoire permettait une bonne participation du public.

Les conditions d'installation et matérielles (espace disponible, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, parking,.....), étaient satisfaisantes pour recevoir le public et conduire correctement l'enquête.

Durant cette période, 9 personnes, se sont présentées aux permanences de la commissaire enquêtrice pour avoir des informations et déposer des contributions et 3 personnes à la mairie de Bussy en Othe hors permanences de la commission d'enquête.

J'ai été bien accueillie et les permanences se sont déroulées dans une bonne ambiance.

Fréquentation

♦Fréquentation lors des permanences :

Lieux de permanence	Dates des permanences	Nbre personnes reçues
CCJ Joigny	3 juillet 2025 de 14h à 17h	0
Mairie Bussy en Othe	11 juillet 2025 de 9h à 12h	7
Mairie de Sépeaux-Saint-Romain-le-Preux	19 juillet 2025 de 9h à 12h	0
Mairie de Saint-Julien-du-Sault	25 juillet 2025 9h à 12h	1
CCJ Joigny	5 août 2025 de 14h à 17h	1
	Total	9

♦Fréquentation hors permanences

3 personnes ont déposé chacune une observation à la mairie de Bussy en Othe.

Recueil des contributions sur le registre dématérialisé.

5096 visiteurs se sont rendus sur le site du registre dématérialisé, dont 1017 ont téléchargé des documents, le document le plus téléchargé étant la notice de la modification n°2.

L'ambiance était beaucoup moins sereine sur le site dématérialisé que lors des permanences ; les contributeurs portant des propos de plus en plus acerbes à l'encontre des élus locaux. J'ai été amenée à modérer 3 contributions, notamment le 4 août pour éviter une surenchère pouvant conduire à des propos diffamatoires.

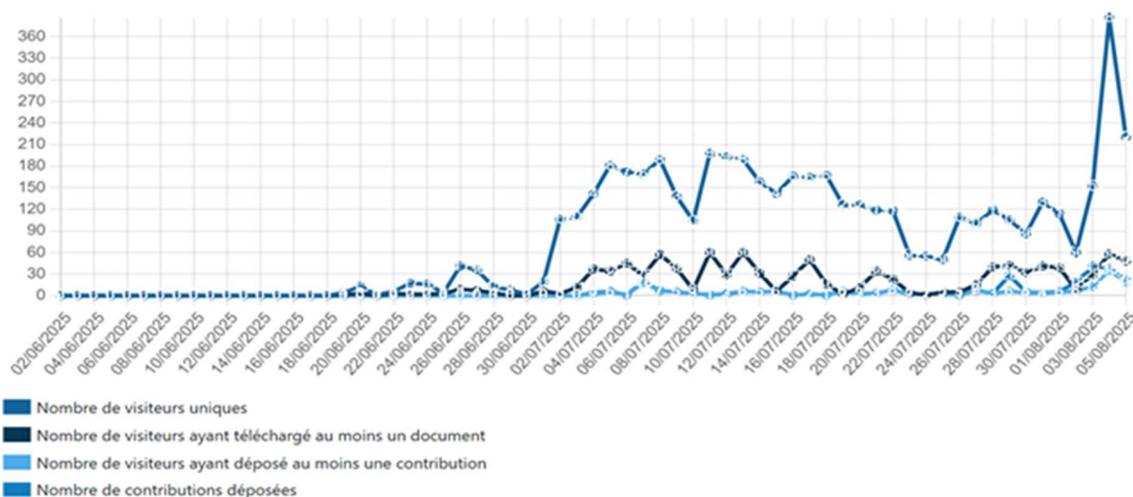
Les statistiques concernant le registre dématérialisé sont reportées page suivante :

Fréquentation

5 096 visiteurs uniques ont consulté le site web

1 017 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 19.9% des visiteurs

193 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 3.7% des visiteurs



Téléchargements

1 716
téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
2.a Modification 2 - Notice des modifications	216
Avis d'enquête publique	165
Arrêté d'enquête publique	120
2.b Modification 2 - Evaluation environnementale	78
4.a Révision allégée 1 - Notice des évolutions	68



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'onglet "Export" de votre menu

CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.

Sur le registre dématérialisé (RD)	270
Sur les 4 registres papier (RB)	5
En annexe aux registres papier (An)	1
Total	276

3.4 La clôture de l'enquête

A l'issue du délai de l'enquête, le mardi 5 août 2025 à 17h, j'ai recueilli avec l'aide de Monsieur MARTIN l'ensemble des registres d'enquête que j'ai clôturés.

3.5 L'avis des personnes publiques associées.

Un examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu le 14 avril 2025.

En dehors de la communauté de communes du jovinien et du bureau d'études IEA, les personnes publiques associées suivantes sont représentées à cette réunion :

Organisme
DDT
Département de l'Yonne
Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne
Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
Commune de Béon
Commune de Cézy
Commune de Chamvres
Commune de Joigny
Commune de Saint-Julien-du-Sault

La DDT a par ailleurs apporté des observations sur la modification n°2 du PLUi et sur la révision allégée n°1 du PLUi par deux courriers du 22 mai 2025.

Les organismes excusés sont la **Région Bourgogne Franche-Comté**, la **Chambre des métiers et de l'artisanat**, l'**Institut national de l'origine et de la qualité**.

Les organismes suivants ont donné un avis écrit :

Organisme	Avis
Voies Navigables de France	3 avril 2025 - réserves
Chambre des Métiers et de l'artisanat.	15 avril 2025 – avis favorable
Maire de Champlay	7 avril 2025 - Demande de modification.
Mairie de Saint-Martin-d'Ordon	15 mars 2025 – Demande de modification
RTE	28 mars 2025 - réserves
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Avis favorables et défavorables selon les évolutions.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée le 17 avril 2025 :

- Avis favorable sur les nouvelles règles précisant les conditions d'autorisation d'extensions et d'annexes d'habitations existantes en zones A et N ;
- Avis favorable sur la délimitation en zones A et N de 3 STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) pour des projets spécifiques ;
- Avis défavorable sur le report d'un secteur 1AU, dédié au développement économique, induisant la réduction de 6,7 ha d'ENAF en extension de la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain, découlant de la création du nouvel hôpital à Joigny.

→ **La Personne Publique Responsable n'ayant pas apporté de réponses aux personnes publiques associées dans le dossier d'enquête publique, leurs propositions et questions ont été reportées dans le pV des observations afin que le pétitionnaire y apporte une réponse (annexe 6).**

3.6 L'analyse des observations du public.

La commissaire enquêtrice a remis le pV des observations (Annexe N°6) en mains propre à Madame Pascale FAYADAT-LIVET le 12 août 2025. Compte tenu du nombre important de contributions, des nombreuses redondances relevées et dans un souci de concision du pV des observations qui se veut être synthétique, toutes les observations n'ont pas été reprises dans le document. Pour les observations non rapportées dans ce procès-verbal, leurs auteurs pourront les retrouver, dans une pièce jointe du rapport de la commissaire enquêtrice (Annexe 7).

3.7 La remise du rapport.

Le rapport a été adressé par voie électronique le 3 septembre 2025 à la CCJ.

3.8 La chronologie générale.

3.8.1 La période préalable à l'enquête

21 mai 2025	Désignation des commissaires enquêteurs par le T.A.
2 juin 2025	Réunion de concertation au siège de la CCJ. Présentation du projet par la CCJ. Organisation de l'enquête.
3 juin 2025	arrêté N°URB/04/2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux procédures de modification n°2 ainsi que des révisions dites allégées » n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
5 juin et 17 juin 2025	Parution du premier avis d'enquête dans deux journaux d'annonces légales : L'Indépendant de l'Yonne et L'Yonne Républicaine.

3.8.2. Pendant l'enquête.

3 juillet 2025	Ouverture de l'enquête.
3 juillet 2025	Permanence N°1 Siège de la CCJ
3 juillet 2025 et 4 juillet 2025	Parution du deuxième avis d'enquête dans deux journaux d'annonces légales : L'Yonne Républicaine et L'Indépendant de l'Yonne.
11 juillet 2025	Permanence n°2 à la mairie de BUSSY-EN-OTHE
19 juillet 2025	Permanence n°3 à la mairie de SAINT-ROMAIN-LE-PREUX
25 juillet 2025	Permanence N°4 à la mairie de SAINT-JULIEN-DU-SAULT
5 août 2025	Permanence N°5 au siège de la CCJ – clôture de l'enquête

3.8.3 Après l'enquête

5 août 2025	Récupération des registres.
12 août 2025	Remise en mains propres du pV des observations.
27 août 2025	Réception du mémoire en réponse par courriel
3 septembre 2025	Envoi par courriel du rapport, des conclusions et avis à Monsieur le Président de la CCJ

Fait à Leugny, le 3/09/2025

Jacqueline LAROSE

Commissaire Enquêtrice



Deuxième partie : CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN.

Dans cette seconde partie, la commissaire enquêtrice émet un avis sur le projet de modification n°2 du PLUi de la communauté de communes du PLUi du Joviniens soumis à l'enquête publique en donnant les raisons qui ont fondé son avis.

Les conclusions de la commissaire enquêtrice sont développées selon les six axes suivants :

- la motivation du projet ;
- L'inscription du projet dans les objectifs nationaux et régionaux ;
- Le cas particulier de l'adaptation des secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes.
- La composition et la qualité du dossier mis à la disposition du public
- Incidences potentielles sur les milieux naturels
- les oppositions majeures et les difficultés particulières concernant le projet et sa mise en œuvre.

Elles s'appuient sur l'examen du dossier, les conditions de déroulement de l'enquête publique, l'analyse des observations du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

La commissaire enquêtrice fera cette analyse séparément pour la modification n°2, la révision allégée n°1 et la révision allégée n°2.

CHAPITRE 1 – MOTIVATIONS DES CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du jovinien.

1.1 Motivations du projet.

Au total 42 évolutions plus ou moins importantes du PLUi sont prévues. Ainsi nous y retrouvons par exemple des modifications des zones naturelles et agricoles avec un impact environnemental pouvant être non négligeable, une modification de zonage pour permettre un projet d'intérêt général pour la population, la construction d'un nouvel hôpital ou alors simplement la correction d'erreurs matérielles. Ces évolutions sont classées en 8 catégories qui correspondent chacune à une motivation.

Adapter les secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes à la suite de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Le PLUi admet les projets d'énergie renouvelable (ENR) dans les zones Agricoles (A) et Naturelles (N) uniquement dans des secteurs spécifiques : Aer et Ner. Or dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 les communes ont été appelées à définir des zones d'accélération de ces ENR. Ainsi il s'agit de mettre le PLUi en cohérence afin d'autoriser ces projets dans les zones d'accélération identifiées par les communes.

Apporter des corrections aux règles qui définissent les modalités des extensions et des annexes de l'habitat isolée dans les zones Naturelles et Agricoles, conformément à l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi que procéder à des ajustements dans les délimitations des secteurs Ah et Nh

Afin de garantir une protection des paysages inscrite dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), la zone Agricole est principalement classée en secteur An ne permettant aucune construction (sauf rares exceptions). Ainsi ne sont classés en zone « A », admettant de nouveaux bâtiments agricoles, que les corps de ferme en activité et que les projets identifiés par les exploitations agricoles lors de l'élaboration du PLUi. Pour autant certains projets ont été oubliés ou ont évolué, il s'agit ainsi de classer de nouveaux secteurs en « A » permettant la réalisation de nouveaux bâtiments pour faire évoluer les exploitations agricoles existantes.

Améliorer, adapter et corriger le règlement.

Des petites corrections seront apportées au règlement, principalement afin de corriger des erreurs matérielles ou des incohérences.

Créer des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) permettant la réalisation de projets très spécifiques en zones Naturelle ou Agricole en vertu de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme.

Créer ou supprimer des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets communaux.

Reclasser des exploitations agricoles, ou des parties d'exploitation, en secteur A de la zone Agricole afin de permettre une évolution des exploitations.

Améliorer, adapter et corriger le règlement.

Changer la destination de la zone d'activités à l'entrée Est de Joigny pour permettre la réalisation d'équipements, notamment un nouvel hôpital, en modifiant le règlement et l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

La réhabilitation de l'actuel hôpital de Joigny n'est pas envisageable et le projet d'en construire un nouveau à l'entrée Est de la ville, à côté de la caserne des pompiers, est porté par l'Agence Régionale de Santé. Or ce terrain est actuellement une zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques. Il s'agit donc de modifier la destination de cette zone ainsi que les règles et les orientations d'aménagement afin de permettre sur cet espace la réalisation du futur hôpital ainsi que d'une chaufferie bois dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur à Joigny. La destination de l'emplacement réservé est également modifiée.

→ Il s'agit donc d'un projet avec des évolutions nombreuses et très variées difficiles à toutes appréhender par le public. En reprenant ces évolutions une à une, chacune correspond bien à la motivation à laquelle elle est rattachée.

1.2 La prise en compte des documents cadres.

Le schéma de cohérence territorial.

Le territoire intercommunal du Jovinien est compris dans le SCoT du PETR du Nord de l'Yonne, adopté le 5 avril 2022 et opposable depuis le 13 juillet 2022.

Le PADD du SCoT Nord de l'Yonne s'organise autour de 3 axes stratégiques qui sont :

1. Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco-responsable,
2. Façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous,
3. Cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun.

→ L'Évaluation environnementale vérifie que le projet de modification du PLUi s'inscrit bien dans les objectifs de ces axes.

Nous notons que des évolutions projetées participent à développer des priorités des axes du PADD, notamment :

- les adaptations de zonage Aer et Ner contribue à la priorité 1 de l'axe 1 du PADD : Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique.
- L'intégration de certains secteurs en zone A contribue à la priorité 2 de l'axe 1 du PADD en maintenant ou en rendant à ces secteurs l'activité agricole.
- Le développement du projet de zone commerciale contribue à la priorité 3 de l'axe 2 de relever les défis d'une économie de l'innovation pour se distinguer sur la scène régionale et à la priorité 3 de l'axe 3 d'œuvrer en faveur d'un tissu économique diversifié pour offrir à chacun la possibilité d'en bénéficier.

→ De même les évolutions sont compatibles avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT.

Le Plan Climat-Air-Energie territorial

De plus, le PLUi doit être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie territorial. Le PCAET de la CC du Jovinien a été approuvé le 26 septembre 2023 en Conseil Communautaire.

La modification n°2 du PLUi répond aux objectifs du PCAET au travers de plusieurs mesures :

- La gestion des risques naturels : par la création de deux emplacements réservés pour lutter contre les ruissellements et débordements de cours d'eau,
- la création d'un secteur Ai dédié à la prise en compte du risque inondation, création d'un champ d'expansion des crues,
- La retranscription des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable au sein du PLUi,
- L'intégration d'un projet de chaufferie au sein de l'OAP sur Joigny, - L'intégration de dérogation aux règles d'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture en Ux,
- La volonté d'intégration du cheminement doux le long de l'Yonne au sein du domaine public.

→ La modification n°2 du PLUi est compatible avec le PCAET.

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de l'Armançon.

La modification du PLUi du Jovinien doit être compatible avec les documents approuvés postérieurement au SCoT sur son territoire. En l'espèce il s'agit du SAGE de l'Armançon dont la révision a été approuvée le 19 juin 2024 et qui recouvre la commune de Bussy-en-Othe et une partie de Brion.

→ La commissaire enquêtrice relève que les personnes publiques associées dans leurs avis ont mis en exergue que certaines obligations prévues dans des documents réglementaires locaux ne sont pas prises en compte.

Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) Seine-Normandie

La DDT (avis du 22 mai 2025) et la MRAE (décision du 17 juin 2025) relèvent que le PPRI ainsi que les atlas des zones inondables du Vrin et du Tholon ont une portée supérieure à celles du règlement du PLUi. Les pièces du PLUi doivent en faire correctement mention.

→ La commissaire enquêtrice note que la CCJ dans son mémoire en réponse indique que ces éléments seront complétés dans le dossier d'approbation.

La DDT note que les évolutions A3, A13, A14, B1, C1, D3, F7 sont en zones inondables et la MRAE recommande de mettre à jour les informations concernant les zones inondables.

→ La commissaire enquêtrice note que les PPRI et les AZI sont annexés au PLUi et le règlement de chaque zone rappelle l'importance de se référer à ces annexes. La CCJ dans son mémoire en réponse indique que la modification n°2 sera toutefois complétée avec ces informations.

Les ZNIEFF

En réponse à une observation, la CCJ s'est engagée à ce que les évaluations environnementales soient clarifiées pour mieux distinguer les ZNIEFF de type 1 et de type 2.

→ La commissaire enquêtrice prend acte de cet engagement.

Les périmètres de protection de captages

La MRAE note que les références aux bassins d'alimentation de (BAC) méritent d'être mises à jour.

De même la MRAE reprend les termes de l'avis de l'ARS selon lequel plusieurs captages d'eau potable sont susceptibles d'être impactés par les différents projets prévus ; l'ARS note notamment que le secteur 14 comporte un ouvrage et le secteur 2 se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage du puits de la Madeleine.

La MRAE recommande de vérifier et de corriger le cas échéant, l'affirmation selon laquelle les projets concernés par la modification n°2 ne se situe dans un périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné, et de prendre en compte les prescriptions réglementaires qui ont été définies.

→ La commissaire enquêtrice note que l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLUi sera modifiée pour intégrer les périmètres transmis. Ainsi, les secteurs 1 (A1), 2 (A2), 5 (A5), 6 (A6), la limite Est du secteur 7 (A7), 9 (A9), 14 (A14), la limite Nord-Est du secteur 17 (B2), 18 (B3), 30 (D6), 31 (D7), 32 (E1), 35 (E4), 38 (F8) et 40 (G) sont compris dans un périmètre de protection des captages. Ce point est important car certains des captages concernés se trouvent en zone karstique très sensible d'un point de vue structurel, ce qui peut avoir un impact sur le débit de la ressource en eau, sur la turbidité et la qualité bactériologique de l'eau produite.

La zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien et du Néocomien.

Cette zone est prise en compte dans l'évaluation environnementale. Toutefois, la commissaire enquêtrice attire l'attention sur l'importance de cette nappe.

L'article consacrée à cette nappe dans le SIGES du Bassin Seine Normandie précise :

« Les nappes de l'Albien et du Néocomien couvrent les deux tiers du Bassin Parisien. La profondeur des réservoirs augmente des bordures vers le centre pour atteindre jusqu'à – 800 m en Seine-et-Marne. Ces nappes captives sont donc particulièrement bien protégées des pollutions de surface au centre du bassin et sont par conséquent, de très bonne qualité.

La réserve en eau est importante, de l'ordre de 655 milliards de m³, mais son renouvellement est très faible, avec un temps de séjour moyen de plusieurs milliers d'années.

Cette ressource constitue donc une réserve stratégique d'eau potable à l'échelle de la région Ile-de-France et du bassin Seine-Normandie : elle est considérée comme une ressource ultime pour l'alimentation en eau potable en cas de crise majeure dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. »

La disposition 4.6.3. du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 relatives aux modalités de gestion de l'albien-néocomien captif indique également que cette masse d'eau est une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de secours. Elle impose notamment une limitation des volumes exploitées dans cette nappe. Inutile de dire qu'une vigilance particulière doit être exercée par rapport à cette nappe, notamment en évitant le percement du plafond de la nappe d'eau.

→ La commissaire enquêtrice attire l'attention de la CCJ sur l'importance de la nappe de l'Albien et demande à ce que les porteurs de projets veille à ne pas percer le plafond de cette nappe.

1.3 Le cas particulier de l'adaptation des secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes.

Ces évolutions sont liées à l'obligation dans l'application de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 par laquelle l'Etat a demandé aux communes de définir des zones d'accélération de ces énergies (ZAER) puisque certaines zones déterminées comme d'accélération par les communes se sont retrouvées dans des zones où les projets d'énergies renouvelables ne sont pas autorisés dans le PLUi, ce qui est une incohérence importante et pourrait avoir des conséquences juridiques en cas de recours.

Il paraît important à ce stade de rappeler l'objectif de 34% d'énergies renouvelables dans la consommation en 2022, fixé par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Bourgogne-Franche-Comté . En 2023, la production des énergies renouvelables (EnR) atteint 12 863 GWh dans la région et représente 17% de la consommation 2022. L'Yonne accueille au 1er janvier 2023 un tiers du parc éolien régional.

Dans le document de la Stratégie départementale de l'État pour le développement des énergies renouvelables dans l'Yonne, s'agissant de la production d'électricité grâce à l'énergie éolienne, elle continuera de s'accroître avec la mise en service d'installations aujourd'hui autorisées mais non construites, tandis que de nouveaux projets pourront voir le jour là où les enjeux environnementaux (y compris le risque de saturation visuelle du paysage, en particulier dans le sud-est du département) le permettent.

L'éolien représente la moitié de la production d'électricité renouvelable produite et se situe pratiquement dans la trajectoire de l'objectif régional attendu. La production solaire photovoltaïque reste 29% en dessous de l'objectif de 2023.

Selon le document de Stratégie départementale de l'État pour le développement des énergies renouvelables dans l'Yonne, en ce qui concerne la production d'électricité grâce à l'énergie solaire, une accélération du rythme de construction de nouvelles installations s'impose d'autant plus qu'il est prévu que les équipements photovoltaïques deviennent la première source de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

→ **Seule une collectivité a prévu une ZAER ciblée sur l'éolien, toutes les autres ZAER ciblent le photovoltaïque. Ces choix vont dans le sens des objectifs du SRADETT, de l'état des lieux du développement des énergies renouvelables dans la région et plus particulièrement dans l'Yonne.**

Avant d'aller plus loin dans notre analyse, il est important de rappeler que les secteurs Aer et Ner du PLUi de la CCJ sont des secteurs permettant le développement des énergies renouvelables, sans distinction du type d'énergie (éolien, photovoltaïque,).

Cependant, lors de la définition des zones d'accélération renouvelables les communes ont ciblé un de ces types d'énergie, ce qui selon les informations recueillies auprès des services de l'état par la CCJ est interdit dans le cadre des zones Aer et Ner. Dans son mémoire en réponse, indique que ces services proposaient une limitation de la hauteur des éoliennes à 50 m dans certaines zones Aer et Ner, ce que la CCJ, dans son mémoire en réponse, s'engage à étudier.

→ **Constatant le choix des élus et l'opposition du public à l'éolien dans la région, il paraît opportun de mettre en place cette règle le plus rapidement possible afin d'éviter le sur-gissement de projets éoliens dans ces zones, dans le respect de la volonté des élus et de leur population.**

Les contributions du public se sont d'ailleurs polarisées sur l'opposition à l'éolien et plus particulièrement à l'évolution A10 qui concerne l'extension de la zone Aer de Champlay par suite de la définition d'une ZAER par la commune de Champlay.

Comme le répond la CCJ, il s'agit là d'une évolution liée à l'adaptation des secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition **de toutes les zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes** sur le territoire de la Communauté de communes. Dans son mémoire en réponse la CCJ expose que les ZAER ont été travaillées par les communes, particulièrement par les Conseils municipaux avec concertation des habitants (comme imposé par la loi relative à ces zones).

→ **Sauf, à l'initiative des communes, il paraît donc difficile de retirer une des évolutions par rapport à cette démarche globale. Ce sera le cas par exemple pour Bussy-en-Othe qui a demandé au cours de cette enquête publique le retrait des évolutions A8 et A9 sur le territoire de leur commune que la CCJ s'est engagée à réaliser dans son mémoire en réponse.**

Yonne Nature environnement, constatant les réactions extrêmement négatives des riverains émises dans les contributions relatives à l'éolien suggère d'envisager de faire des parcs agrivoltaïques sur les terrains déjà occupés par les éoliennes

→ **L'acceptabilité locale pour choisir un lieu d'implantation, selon le document relatif à la stratégie départementale de l'État pour le développement des énergies renouvelables dans l'Yonne doit être prise en compte. J'attire donc l'attention des décideurs sur l'hostilité des contributions à l'évolution E10 sur la commune de Champlay avec un ciblage sur l'éolien.**

Comme l'explique la CCJ dans son mémoire en réponse, « Il ne faut pas oublier que ce classement en secteur Aer ou Ner permet un projet d'énergie renouvelable en matière d'urbanisme, toutefois ce dernier devra ensuite faire l'objet de procédures spécifiques en fonction de son dimensionnement et de l'énergie sélectionnée. Ainsi la plupart de ces projets, et c'est particulièrement le cas du projet d'extension du parc éolien de Champlay, devront faire l'objet d'une étude d'impact, d'une enquête publique et d'une autorisation Préfectorale. Cette

modification ne concerne qu'un changement de zonage et absolument pas le fait d'admettre ce projet. »

S'agissant des impacts dus à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, l'évaluation environnementale de la modification n°2 explique que « l'ensemble des impacts issus de la création de zones Aer ou Ner sur les secteurs 1 à 15 (impact sur les ZNIEFF, les continuités écologiques, la biodiversité, le paysage...) seront à prendre en compte lors de la réalisation éventuelle des projets d'installations d'énergies renouvelables soit lors de l'étude d'impact. Au stade du PLUi, ce zonage ne retranscrit qu'un potentiel foncier (secteurs 1 à 15). »

→ Le public pourra alors prendre connaissance du projet en lui-même (nature, importance, lieu exact d'implantation, caractéristiques techniques, évaluation environnementale spécifique au projet,) et exprimer son point de vue par rapport à ce projet.

Yonne Nature environnement apporte des remarques sur d'autres évolutions liées aux énergies renouvelables :

- Proximité d'habitation par rapport à l'évolution n°A3 à Joigny ;
- Perte du côté naturel de certaines parcelles par rapport à l'évolution n° A4 à Béon ;
- Superficie trop petite pour l'installation d'un parc photovoltaïque par rapport à l'évolution n° A11 à Paroy en Othe.

→ Les deux premiers points devront être étudiés avec vigilance dans le cadre de demande d'autorisation d'un projet d'énergie renouvelable dans les zones concernées.

Concernant le secteur de Paroy en Othe, la commune propriétaire de ces parcelles ne maîtrise pas le foncier environnant pour l'instant.

1.4 La composition et la qualité du dossier mis à la disposition du public.

Dans le paragraphe précédent nous avons rapporté différentes lacunes du dossier relevées par les personnes publiques associées et la MRAE, notamment par rapport à la gestion des risques et à la protection des captages d'alimentation en eau potable. Il est même précisé p 25 de l'évaluation environnementale que : « Aucun secteur n'est compris dans un périmètre de protection de captage ». Il est dommage que ces éléments n'aient pas été corrigés avant l'enquête publique.

Comme le souligne la MRAE, dans le document intitulé « notification des modifications », chaque modification est décrite et accompagnée d'une photo satellite avec mention des parcelles concernées. Elle est accompagnée du zonage du PLUi avant et après modification. Cela permet de se situer facilement et de comprendre l'objectif de l'évolution prévue.

Mais, tout au long de la lecture de l'évaluation environnementale, seul le numéro de secteur de la modification est mentionné. Il est donc très difficile de se repérer et d'identifier sur quelle commune se situe le secteur concerné par chaque modification : il est nécessaire de se référer au document « notification des modifications » ce qui rend la compréhension du document difficile.

1.5 Incidences potentielles sur les milieux naturels

Mesures ERC.

Pour certaines évolutions, l'évaluation environnementale indique que les mesures de réduction seront définies dans l'étude d'impact relative au projet, notamment par rapport au développement des énergies renouvelables. La MRAE recommande de ne pas attendre les études d'impact des projets de toute nature pour définir dans le PLUi le cadre des mesures ERC sur les secteurs concernés par un possible développement, afin d'anticiper les impacts de la modification n°2.

→ Sans définir précisément les mesures ERC dans le PLUi, la commissaire enquêtrice suggère de reprendre le tableau de la grille de sensibilité du document de la Stratégie départementale de l'État pour le développement des énergies renouvelables dans l'Yonne (annexe 8) La zone de répartition des eaux évoquée précédemment y est à ajouter avec zone à enjeu modéré ou prohibé selon la profondeur de la nappe et le projet. Parallèlement l'évaluation environnementale doit être complétée et validée selon les enjeux énoncés. Certains compléments ont déjà été listés dans le paragraphe sur l'inscription du projet dans les objectifs nationaux et régionaux.

Réservoirs de biodiversité

Dans son mémoire en réponse la CCJ souligne que la modification n°2 ne comprend aucun projet d'ENR dans une forêt, inversement des secteurs Ner créés en 2019 dans des forêts sont supprimés (modifications A5 et A17).

→ La commissaire enquêtrice prend acte de la préservation des forêts dans la modification.

En réponse à une recommandation de la MRAE d'effectuer un inventaire faunistique et floristique sur les sites des anciennes décharges reconquises par la nature, la CCJ expose que :

- sur le secteur 7 (A7) à Brion des prospections écologiques ont déjà eu lieu dans le cadre de la réalisation du projet ;
- sur le secteur 6 (A6) des prospections écologiques ont été faites dans le cadre de la procédure d'évolution du PLUi ;
- sur le secteur 13 (A13), l'état initial de l'environnement réalisé par le bureau d'études Sciences environnement indique des passages sur le terrain entre janvier et décembre 2024 ;
- le secteur 1 (A1) à Joigny et le secteur 15 (A16) à Verlin n'ont pas fait l'objet de prospections écologiques au regard de l'absence de projet initié. L'évolution de l'enrichissement entre la modification du PLUi et le déclenchement d'un projet peut aboutir sur un temps plus ou moins loin, entraînant une variation des niveaux d'enjeu. Le zonage Aer et Ner ne fait que retranscrire les zones d'accélération de production des énergies renouvelables. Ainsi, au regard de la destination de ces zones soumises à étude d'impact systématique, des prospections seront réalisées de manière plus approfondie en dehors de la procédure de modification du PLUi.

→ La commissaire enquêtrice note que les prospections écologiques sont anticipées au regard de l'initiation de projets.

Paysages

Plusieurs observations sont relatives à la qualité de la cartographie des cônes de vue dans le PLUi. Les cônes de vue sont recensés dans le rapport de présentation du PLUi toutefois la précision de cette carte et de ce recensement ne permet pas de transcription réglementaire de cette cartographie. Ce problème est identifié par la CCJ et fera l'objet d'un travail dans le cadre d'une future révision du PLUi.

→ La commissaire enquêteur prend acte de cet engagement qui devra avoir lieu le plus rapidement possible.

La CCJ souligne que la détermination de zones spécifiques pour l'implantation des ENR limite la possibilité d'installations de ce type, contrairement à d'autres documents d'urbanisme où l'essentiel des zones A et N peuvent admettre des projets, y compris éolien.

Consommation de l'espace

La CCJ dans son mémoire en réponse (annexe 6) s'est engagé à :

- Veiller aux servitudes de halage ou de marchepied concernant les évolutions D3 et D8 rappelées par voie navigable de France ;
- A corriger l'erreur matérielle concernant le Moulin de Champlay qui sera reclassé en zone naturelle touristique (zone Nt) ;
- A corriger l'erreur matérielle concernant la salle des fêtes de Saint-Martin-d'Ordon afin de permettre son agrandissement ;

En revanche, la CCJ confirme dans le mémoire en réponse son refus de classer en zone constructible les parcelles au lieu-dit de la Croix de l'Orme à Bussy-en-Othe non retenue dans le projet à la suite de la concertation. Ce refus est motivé par la limitation des zones constructibles imposée par la réglementation.

Il me paraît important de mettre en exergue l'évolution g qui consiste à changer la destination de la zone d'activités à l'entrée Est de Joigny pour permettre la réalisation d'équipements, notamment d'un nouvel hôpital. :

Il est nécessaire pour cela :

- De créer une zone 1AUE permettant la réalisation du projet d'hôpital ainsi que d'une chaufferie à biomasse sur cette zone ;
- De modifier l'OAP afin de permettre la réalisation de ces projets ;
- De modifier la destination de l'emplacement n°13, actuellement pour « développement d'une zone d'activité » vers « développement d'une zone d'équipements d'intérêt public.

La Ville de Joigny souhaite développer un réseau de chaleur et une étude de faisabilité a conclu que ce secteur constitue l'endroit idéal pour implanter une chaufferie à bois qui permettra de desservir un réseau de 6059 mètres. Ce projet permettrait d'éviter ainsi 2840 tonnes par an de CO2.

Ce projet est en cohérence avec les dispositions du PADD visant à :

- « agir pour l'attractivité du territoire vers les professions de santé en favorisant l'accès à la formation santé et à la mise à disposition des équipements et à la valorisation des structures
- « réfléchir au réseau de chaleur bois-énergie, biomasse si possible ».

Selon la CCJ dans son mémoire en réponse, la localisation de l'hôpital a fait l'objet d'un vaste travail du groupement hospitalier et de la Ville de Joigny permettant, après l'études de nombreuses possibilités, de déterminer la zone à la sortie Est comme la plus adéquat pour accueillir le projet d'hôpital. La zone évoquée dans une contribution de Yonne Nature Environnement rue Georges Vannereux n'a pas été retenue car elle est trop petite, entourée de terrains classés en zone inondable. D'autre part, une grande partie de la population de Joigny réside au nord-est de la ville, à proximité du futur hôpital. La localisation du futur hôpital a été actée par l'ARS et les démarches techniques et administratives sont en cours afin de permettre une réalisation en 2030.

Le devenir de l'ancien hôpital n'est pas déterminé, il est la propriété du groupement hospitalier de l'Yonne et le déménagement ne se réalisera pas avant 2030 dans le meilleur des cas.

Selon la CCJ, la localisation de la chaufferie bois du réseau de chaleur, a aussi fait l'objet de plusieurs études par les services de la Ville de Joigny et la localisation à côté du futur hôpital est la meilleure des solutions (en réalité la seule).

→ La commissaire enquêtrice estime que la construction de ce nouvel hôpital est un projet d'intérêt général. La localisation de la chaufferie à bois à côté de l'hôpital peut créer des inquiétudes vis-à-vis des patients qui y seront accueillis. Mais, Joigny n'est pas un cas isolé ; par exemple, le réseau chaleur de la ville d'Auxerre est également alimenté par une chaufferie à bois à proximité du centre hospitalier. Ce type d'installation doit faire l'objet auprès de la préfecture d'une déclaration Installations classées pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique 2910. Les prescriptions générales applicables, notamment les règles d'implantation et de construction, les limites des concentrations en polluants des rejets atmosphériques, les modalités de leur surveillance sont fixées par un arrêté ministériel du 3 août 2018.

1.5 Les oppositions majeures et les difficultés particulières concernant le projet et sa mise en œuvre.

Les oppositions ont porté essentiellement sur l'éolien et l'évolution A10 concernant l'extension de la zone Aer pour l'installation d'éoliennes.

Ces oppositions ont remis en question la période de l'enquête durant le mois de juillet.

→ La conciliatrice de justice relève que le nombre de consultations sur le registre dématérialisé qui équivaut à environ un quart de la population de la communauté de communes du jovinien et le nombre de contributions (276) sont élevés. Selon elle la période d'enquête a eu peu d'influence sur la participation du public. Peut-être aurait-elle eu un peu plus de public à ses permanences, hors période d'été.

L'association Villes et villages en campagne estime que l'enquête publique sur la révision du PLUi du Jovinien est non conforme avec l'article L123-1 du Code de l'environnement car aucune cartographie précise ni description technique du champ d'impact visuel réel des futurs aérogénérateurs ne figure dans le rapport. Ce manquement empêche une appréciation éclairée des atteintes possibles. L'association a demandé une suspension d'enquête en s'appuyant sur cette motivation.

La CCJ explique que la cartographie des cônes de vue existe dans le PLUi en vigueur, toutefois elle prend note de la critique de la qualité de celle-ci et une prochaine révision du PLUi permettra de l'améliorer.

Selon la CCJ, la période de réserve électorale débute le 1^{er} septembre 2025 et la suspension aurait retardé de plusieurs mois l'évolution du PLUi nécessaire à l'implantation du nouvel hôpital à Joigny entre autres.

→ La commissaire enquêtrice note la réponse du maître d'ouvrage ; elle ajoute que la demande concerne une évolution du PLUi sur 70 évolutions projetées et que la procédure concerne la modification du PLUi et non la demande d'autorisation d'aérogénérateurs. En concertation avec la CCJ, elle a donc décidé de ne pas demander la suspension de l'enquête publique.

Des contributeurs s'interrogent pour savoir s'il est légal qu'un promoteur industriel prépare un dossier sur les bases d'un PLUi dont il sait qu'il n'est pas compatible avec son projet ? N'est-il pas tenu d'attendre que le PLUi réponde à ses besoins ? Cela sous-entend-il qu'une collision existe entre le promoteur et les instances de la communauté de communes ?

La CCJ assure que la modification du PLUi vise à mettre en compatibilité le PLUi avec toutes les zones d'accélération des ENR déterminée par les communes, et non pas avec un éventuel projet. Le travail mené par la CCJ afin de préparer cette modification a été réalisé en lien avec les communes, aucunement avec les promoteurs.

→ La commissaire enquêtrice estime qu'il s'agit de la mise en compatibilité du PLUi avec la ZAER déterminée par la commune de Champlay, selon les modalités définies par la loi d'accélération des énergies renouvelables. Elle ne relève pas d'illégalité dans cette procédure.

Sur les derniers jours de déroulement de l'enquête la mise en cause des élus a eu tendance à s'amplifier sur le registre dématérialisé. Les contributeurs portant des propos de plus en plus acerbes à l'encontre des élus locaux, la commissaire enquêtrice a été amenée à modérer 3 contributions, notamment le 4 août pour éviter une surenchère pouvant conduire à des propos diffamatoires.

→ La commissaire enquêtrice a repris dans le procès-verbal des observations quelques-unes de ces interventions afin d'attirer l'attention des élus sur cette ambiance extrêmement hostile. Elle comprend que la CCJ n'ait pas répondu à ces observations hors sujet afin de ne pas amplifier la polémique.

CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.

Le déroulement de l'enquête publique a eu lieu conformément aux dispositions réglementaires :

- Le dossier mis à la disposition du public est complet et contient tous les éléments permettant d'apprécier la nature du projet, même si l'on peut regretter que certaines corrections suggérées par les personnes publiques associées n'aient pas été apportées ;
- Les mesures légales de publicité et d'information du public ont été respectées ;
- Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions ;
- Le public a pu largement s'exprimer notamment, par le biais du registre dématérialisé ;
- Outre la publicité légale, le public a été largement informé : diffusion sur les réseaux sociaux et relai par les communes sur leurs outils numériques.

Les observations du public et le mémoire en réponse :

- Le public a polarisé ses observations sur l'évolution A10 de Champlay et a montré son hostilité à l'implantation de nouvelles éoliennes sur ce site ;
- La commissaire enquêtrice reprend à son compte la doctrine du document relatif à la stratégie départementale de l'État pour le développement des énergies renouvelables dans l'Yonne : « L'acceptabilité locale pour choisir un lieu d'implantation doit être prise en compte » ;
- Il est dommage que les contributions n'aient pas porté davantage sur les autres évolutions, par exemple sur l'évolution g par rapport à la future implantation d'un nouvel hôpital qui est un projet d'intérêt général ;
- La Personne Publique Responsable n'a pas répondu dans le détail aux observations du public sur l'éolien, l'évolution du PLUi correspondant à l'adaptation du PLUi aux ZAER définies par les communes et le dossier ne comprenant aucune demande d'autorisation d'implanter des éoliennes ;
- La Personne Publique responsable n'a pas apporté de réponses aux mises en cause des élus. La commissaire enquêtrice comprend cette attitude, la consultation du public portant sur un projet et non sur le jugement de personnes ;
- La CCJ a retenu des propositions des personnes publiques associées et du public : zones inondables, périmètres de protection de captages, limitation de la hauteur des installations dans certaines zones Aer et Ner, retrait des évolutions des zones Aer sur Bussy en Othe, amélioration de la cartographie des cônes de vue du PLUi, prise en compte des servitudes signalées par Voie Navigable de France, correction des erreurs matérielles relatives au Moulin de Champlay et à la zone de la salle des fêtes de Saint-Martin-d'Ordon. Ces différentes propositions devront être intégrées lors de l'approbation de la modification ou le plus rapidement possible dans le PLUi ou ses annexes.

Le projet aurait pu être mieux motivé dans le dossier :

- Les motivations sont exprimées pour chaque modification proposée ;
- Leurs pertinences ne sont pas forcément bien motivées, les explications données par la CCJ dans son mémoire en réponses ont éclairé sur ce point par rapport aux questions posées ;
- Des lacunes ont été mises en évidence dans ce dossier, ce qui nuit à sa motivation.

L'impact environnemental :

- Selon l'évaluation environnementale, les évolutions ayant un impact fort ou modéré (avant définition de mesure de réduction lors des projets) sont :
 - L'évolution n°A7 de Brion – par la création de deux secteurs Aer dans un contexte agrivoltaïque ;
 - L'évolution n°A8 de Bussy-en-Othe - Création d'un secteur Ner sur l'ancienne décharge (celle-ci devrait être retirée à l'initiative de la commune de Bussy-en-Othe) ;
 - L'évolution n°A10 de Champlay - Extension de la zone Aer pour étendre le parc éolien.
- Les mesures ERC sont succinctes et souvent leur étude est reportée lors du dépôt des demandes d'autorisation des projets, notamment d'ENr et comme le souligne la MRAE aucun cadre n'est défini par rapport aux porteurs de projets pour les définir ;
- La commissaire enquêtrice suggère de reprendre le tableau de la grille de sensibilité du document de la Stratégie départementale de l'État pour le développement des énergies renouvelables dans l'Yonne (annexe 8) afin de définir un cadre minimal pour ces projets ;
- La zone de répartition des eaux évoquée précédemment y est à ajouter avec zone à enjeu modéré ou prohibé selon la profondeur de la nappe et le projet.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Jovinien :

Sous réserves de l'intégration des informations suivantes lors de l'approbation de la modification n°2 :

- La mention du PPRI ainsi que les atlas des zones inondables du Vrin et du Tholon ;
- Les zones inondables ;
- Une meilleure distinction entre les ZNIEF de type 1 et de type 2 ;
- Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ;
- La zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien et du Néocomien ;
- Les servitudes signalées par Voies navigables de France ;
- Les servitudes signalées par le Réseau de transport d'électricité (RTE) ;

- La grille de sensibilité du document de la Stratégie départementale de l'État pour le développement des énergies renouvelables dans l'Yonne avec ajout de la nappe de l'Albien (annexe 8).

Sous réserve de l'intégration des mesures suivantes lors de l'approbation de la modification n°2 :

- Après étude de la faisabilité, limitation de la hauteur des installations dans certaines zones Aer et Ner ;
- Retrait des évolutions sur Bussy-en-Othe n°A8 : Bussy-en-Othe concernant la création d'un secteur Ner sur l'ancienne décharge et n°A9 concernant la création de secteurs Aer dans une démarche agrivoltaïsme, selon la demande de la commune ;
- Correction de l'erreur matérielle relative au Moulin de Champlay conformément à la demande du Maire de Champlay ;
- Correction de l'erreur matérielle relative à la zone de la salle des fêtes de Saint-Martin-d'Ordon conformément à la demande du Maire de la commune.

Avec les recommandations suivantes :

- Améliorer la cartographie des cônes de vue le plus rapidement possible ;
- Concernant l'évolution n°A10, mener une réflexion en concertation avec le conseil municipal de Champlay sur son maintien en l'état dans la modification n°2 étant donné l'opposition d'une partie de la population.

Fait à Leugny, le 3/09/2025

Jacqueline LAROSE
Commissaire Enquêtrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Larose', with a stylized flourish underneath.

Troisième partie : CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN.

Dans cette troisième partie, la commissaire enquêtrice émet un avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi de la communauté de communes du Joviniens soumis à l'enquête publique en donnant les raisons qui ont fondé son avis.

Les conclusions de la commissaire enquêtrice sont développées selon les cinq axes suivants :

- la motivation du projet ;
- La prise en compte des documents cadre ;
- La composition et la qualité du dossier mis à la disposition du public
- Incidences potentielles sur les milieux naturels
- les oppositions majeures et les difficultés particulières concernant le projet et sa mise en œuvre.

Elles s'appuient sur l'examen du dossier, les conditions de déroulement de l'enquête publique, l'analyse des observations du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

La commissaire enquêtrice fait cette analyse séparément pour la modification n°2, la révision allégée n°1 et la révision allégée n°2.

CHAPITRE 1 – MOTIVATIONS DES CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Jovinién.

1.1 Motivations du projet.

Au total 14 évolutions plus ou moins importantes du PLUi sont prévues. Ainsi nous y retrouvons des évolutions classées en 4 catégories : délimitations de zones urbaines, ajustement des limites des zones urbaines afin de corriger des erreurs d'appréciation, report de la perte de foncier économique liée à la construction de l'hôpital vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain, déclassement des zones boisées non justifiées. Ces 4 catégories correspondent chacune à une motivation :

Modifier la délimitation de la zone urbaine de façon très ponctuelle, tout en maintenant la même surface de zone urbaine par commune ainsi que le même potentiel de construction.

Le choix du classement de certains terrains en zone constructible plutôt que d'autres est discutable et l'application du document permet d'envisager quelques évolutions, limitées, en classant de nouveaux terrains en zone Urbaine, et ainsi de réduire des zones A et N. Ces changements devront maintenir la même enveloppe de zone Urbaine ou A Urbaniser dans chaque commune. Concrètement cela signifie que des terrains actuellement classés en zones Urbaine seront reclassés en zones Naturelles ou Agricoles afin de compenser les nouveaux classements en zones constructibles.

Ajuster les limites de la zone Urbaine face à des erreurs d'appréciation avec des bâtiments qui furent oubliés ou des délimitations qui ne sont pas cohérentes, sans toutefois augmenter le potentiel de construction

La procédure permettra aussi de rattraper quelques erreurs matérielles puisque des bâtiments existants, situés dans des enveloppes urbaines, ont été classés en zones Agricoles ou Naturelles alors qu'ils devraient être classés en zone Urbaine. Si ces corrections augmentaient la superficie des zones Urbaines, elles n'augmenteraient aucunement le potentiel constructible puisqu'il s'agit d'espaces déjà bâtis.

Reporter la perte de foncier économique liée à la construction de l'hôpital vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain tout en maintenant la même enveloppe constructible sur la CCJ

Le DOO du SCoT affectant 29 hectares à la CCJ afin de réaliser les ambitions économiques inscrites dans le PADD et le DOO du SCoT, il s'agit de compenser les 6,7 hectares « perdus » à Joigny dans la zone de Sépeaux-Saint-Romain, ce qui permettra de s'approcher de cette affectation.

Déclasser des espaces boisés classés qui n'existent pas ou sont des bois de faibles qualités qui ne méritent pas cette protection.

En cohérence avec l'ambition du PADD de « préserver les milieux naturels sensibles et les continuités écologiques qui participent à la mise en valeur des paysages » de nombreux espaces boisés classés (EBC) ont été identifiés sur les règlements graphiques. Toutefois l'application du PLUi et l'émergence de projets ont permis de mettre en avant des

incohérences dans ces classements qui, en réalité, sont parfois appliqués sur des terrains n'ayant pas d'intérêt écologique et paysager. Il s'agit ici de corriger des erreurs de classement lors de l'élaboration du PLUi.

→ Les évolutions proposées correspondent bien à la catégorie dans laquelle elles sont classées. Cette procédure correspond au 2° de l'article L 151-31, il s'agit donc bien d'une procédure de révision (et non pas de modification). Selon le 1° de l'article L151-34, il s'agit bien d'une révision allégée.

1.2 La prise en compte des documents cadre.

Le schéma de cohérence territorial du PETER du Nord de l'Yonne.

Le territoire intercommunal du Jovinien est compris dans le SCOT du PETER du Nord de l'Yonne, adopté le 5 avril 2022 et opposable depuis le 13 juillet 2022.

La plupart des modifications apportées par cette procédure est neutre en foncier par un jeu de compensation. Seul le secteur 12 (extension de la zone d'activités) entraîne une consommation d'espaces agricoles, et par extension, un impact paysager. Toutefois, les orientations du SCOT prônent le développement économique du territoire. Concernant les espaces naturels, le secteur 13 est concerné par une réduction d'un Espace Boisé Classé. Toutefois, l'Espace Boisé Classé est conservé sur les boisements présentant un intérêt écologique.

→ La compatibilité au SCOT de la révision allégée n°1 du PLUi est motivée par l'évaluation environnementale.

Le Plan Climat-Air-Energie territorial

Le PLUi doit être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie territorial. Le PCAET de la CC du Jovinien a été approuvé le 26 septembre 2023 en Conseil Communautaire.

Bien que la procédure n'impacte pas significativement les besoins en énergie et l'exposition au risque sur le territoire, la consommation d'espaces découlant de l'extension de la zone d'activités (6,7 ha) vient contre les actions « Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les opérations d'aménagement publics » et « Adapter le territoire face au dérèglement climatique par la GEMAPI et une gestion durable des forêts ». Inversement la délimitation du secteur 2 intégré en zone UC a pris en compte l'existence d'une zone humide. En excluant du périmètre urbain la zone humide et le boisement hygrophile associé, la procédure vient intégrer des mesures d'évitement des impacts sur les milieux naturels.

→ La compatibilité du PCAET de la révision allégée n°1 du PLUi est motivée par l'évaluation environnementale.

Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) Seine-Normandie

La DDT (avis du 22 mai 2025) et la MRAE (décision du 17 juin 2025) relèvent que le PGRI ainsi que les atlas des zones inondables du Vrin et du Tholon ont une portée supérieure à celles du règlement du PLUi. Les pièces du PLUi doivent en faire correctement mention.

→ La commissaire enquêtrice note que la CCJ dans son mémoire en réponse indique que ces éléments seront complétés dans le dossier d'approbation.

La DDT note que les évolutions A2 et B5 sont en zones inondables et la MRAE recommande de mettre à jour les informations concernant les zones inondables.

→ La commissaire enquêtrice note que les PPRI et les AZI sont annexés au PLUi et le règlement de chaque zone rappelle l'importance de se référer à ces annexes. La CCJ dans son mémoire en réponse indique que la modification n°2 sera toutefois complétée avec ces informations.

Les ZNIEFF

En réponse à une observation, la CCJ s'est engagée à ce que les évaluations environnementales soient clarifiées pour mieux distinguer les ZNIEFF de type 1 et de type 2.

→ La commissaire enquêtrice prend acte de cet engagement.

1.3 La composition et la qualité du dossier mis à la disposition du public.

Dans le paragraphe précédent nous avons rapporté différentes lacunes du dossier relevées par les personnes publiques associées et la MRAE, notamment par rapport à la gestion des risques et à la protection des captages d'alimentation en eau potable. Il est même précisé p 25 de l'évaluation environnementale que : « Aucun secteur n'est compris dans un périmètre de protection de captage ». Il est dommage que ces éléments n'aient pas été corrigés avant l'enquête publique.

Comme le souligne la MRAE, dans le document intitulé « notification des modifications », chaque modification est décrite et accompagnée d'une photo satellite avec mention des parcelles concernées. Elle est accompagnée du zonage du PLUi avant et après modification. Cela permet de se situer facilement et de comprendre l'objectif de l'évolution prévue.

Mais, tout au long de la lecture de l'évaluation environnementale, seul le numéro de secteur de la modification est mentionné. Il est donc très difficile de se repérer et d'identifier sur quelle commune se situe le secteur concerné par chaque modification : il est nécessaire de se référer au document « notification des modifications » ce qui rend la compréhension du document difficile.

1.4 Incidences potentielles sur les milieux naturels

La CCJ souhaite maintenir l'organisation territoriale du développement économique telle que traduite actuellement dans son PLUi, et propose donc, dans la révision allégée n°1, de compenser par l'évolution C1 les 6,7 ha consacrés à l'évolution de la zone 1AUX destinée au développement économique, en zone 1AUE destinée aux équipements publics qui accueillera notamment le nouvel hôpital et la chaufferie biomasse du réseau de chaleur. L'évolution C1 de l'extension de la zone économique de Sépeaux – Saint-Romain-le-Preux a un niveau d'enjeu résiduel fort selon l'évaluation environnementale, car il vient contre les actions « Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les opérations d'aménagement publics » et « Adapter le territoire face au dérèglement climatique par la GEMAPI et une gestion durable des forêts ».

Cette consommation d'espaces est jugée excessive et non justifiée par les services de l'Etat, par la MRAE et par Yonne Nature Environnement.

L'extension de cette zone 1AUXa a reçu un avis défavorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 17 avril 2025.

La DDT et la MRAE dans leurs avis démontrent que le projet de PLUi révisé apparaît plus consommateur en foncier d'au moins 6,7 ha que le PLUi actuel.

Elles mettent également en garde par rapport à la trajectoire ZAN.

La MRAE recommande vivement de réduire la consommation d'espace envisagée afin de garantir le respect des objectifs fixés par la loi Climat et Résilience et le SRADDET BFC.

La DDT propose à la communauté de communes du Jovinien :

Soit de justifier du nouveau besoin de 6,7 ha ;

Soit de réaliser des réductions de secteurs, où il n'existe plus de vocation à l'urbanisation, à hauteur de 6,7 ha ;

Soit à inscrire des secteurs 1AU en 2AU, à hauteur de 6,7 ha pour se donner un temps de réflexion jusqu'à l'évaluation à mi-parcours du PLUi.

Dans son mémoire en réponse, la CCJ de son côté estime que l'enveloppe destinée au développement économique n'augmente pas comparativement à ce qui a été calculé et justifié lors de l'approbation du PLUi. De même cette enveloppe est compatible à celle confiée par le SCoT du Nord de l'Yonne approuvé depuis.

Elle argumente que l'enveloppe globale de zone AU a certes augmentée en raison du projet du nouvel hôpital mais elle est, elle aussi, compatible avec le SCoT, comme cela est explicité dans le rapport de présentation de la révision :

Elle ajoute que le DOO du SCoT affectant 29 hectares à la CCJ afin de réaliser les ambitions économiques inscrites dans le PADD et le DOO du SCoT, le fait de compenser ces 6,7 hectares « perdue » à Joigny dans la zone de Sépeaux-Saint-Romain permettra de s'approcher de cette affectation. »

Pour autant la CCJ, qui n'a pas la capacité de faire le bilan demandé d'ici l'approbation du document, a prévu de le faire dans le cadre du bilan du PLUi qui doit être réalisé 6 ans après son approbation, c'est-à-dire en décembre 2025/janvier 2026.

Elle propose donc qu'en attendant ce bilan, la solution intermédiaire proposée par l'avis de l'Etat d'un classement de cette extension en zone 2AU est retenue. Ce classement temporaire permettra, lors du bilan et lors d'une prochaine procédure d'évolution, notamment en lien avec l'application à venir du ZAN, de décider du classement définitif de ce terrain. Ce délai laisse également le temps afin d'affiner l'aménagement de la future zone et donc de l'OAP correspondante.

→ La zone 2AU est une zone d'urbanisation future à vocation mixte d'habitat et de commerces ou d'artisanat ou de services, et d'équipements publics et d'intérêt collectif ; cette zone ne peut être ouverte à l'urbanisation que par le biais d'une modification ou d'une révision du PLUi soumis à évaluation environnementale. La commissaire enquêtrice approuve cette proposition qui paraît un bon compromis dans l'attente du bilan du PLUi et de l'évolution éventuelle de la réglementation sur la trajectoire ZAN.

1.5 Les oppositions majeures et les difficultés particulières concernant le projet et sa mise en œuvre.

Il n'y a pas eu d'oppositions majeures du public. De plus, les réserves émises par les personnes publiques associées ont été levées par la proposition de la CCJ concernant l'extension de la zone économique de Sépeaux-Saint-Romain-le-Preux.

CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.

Le déroulement de l'enquête publique a eu lieu conformément aux dispositions réglementaires :

- Le dossier mis à la disposition du public est complet et contient tous les éléments permettant d'apprécier la nature du projet, même si l'on peut regretter que certaines corrections suggérées par les personnes publiques associées n'aient pas été apportées ;
- Les mesures légales de publicité et d'information du public ont été respectées.
- Les permanences se sont déroulées dans de bonne condition ;
- Le public a pu largement s'exprimer notamment, par le biais du registre dématérialisé ;
- Outre la publicité légale, le public a été largement informé : diffusion sur les réseaux sociaux et relai par les communes sur leurs outils numériques.

Les observations du public et le mémoire en réponse :

- Le public s'est très peu exprimé sur les évolutions de la révision allégée N°1 ;

- La CCJ a retenu la proposition de la DDT de transformer le projet de zone 1AU de Sépeaux-Saint-Romain-le-Preux en zone 2AU.

Le projet aurait pu être mieux motivé dans le dossier :

- Les motivations sont exprimées pour chaque modification proposée ;
- La correspondance entre secteurs et évolutions ne rend pas la lecture facile.

L'impact environnemental :

- Selon l'évaluation environnementale, la seule évolution ayant un impact résiduel fort (avant définition de mesure de réduction lors des projets) est l'évolution L Evolution n°C1 : Sépeaux-Saint-Romain – Compenser la perte de foncier économique vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain e déroulement de l'enquête publique a eu lieu conformément aux dispositions réglementaires.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision allégée N°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Jovinién, sous réserve que l'extension de la zone économique de Sépeaux-Saint-Romain-le-Preux soit classée en zone 2AU dans l'attente du bilan du PLUi.

Fait à Leugny, le 3/09/2025

Jacqueline LAROSE
Commissaire Enquêtrice



Quatrième partie : CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN.

Dans cette troisième partie, la commissaire enquêtrice émet un avis sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la communauté de communes du PLUi du Joviniens soumis à l'enquête publique en donnant les raisons qui ont fondé son avis.

Les conclusions de la commissaire enquêtrice sont développées selon les cinq axes suivants :

- la motivation du projet ;
- La prise en compte des documents cadre ;
- La composition et la qualité du dossier mis à la disposition du public
- Les incidences potentielles sur les milieux naturels
- les oppositions majeures et les difficultés particulières concernant le projet et sa mise en œuvre.

Elles s'appuient sur l'examen du dossier, les conditions de déroulement de l'enquête publique, l'analyse des observations du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

La commissaire enquêtrice fait cette analyse séparément pour la modification n°2, la révision allégée n°1 et la révision allégée n°2.

CHAPITRE 1 – MOTIVATIONS DES CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Jovinien.

1.1 Motivations du projet.

Deux évolutions sont prévues qui concernent le retrait de protections paysagères qui n'existent pas ou sont de faibles qualités et ainsi ne méritent pas cette protection.

→ Les deux évolutions proposées correspondent bien à cet objectif. Cette procédure correspond au 2° de l'article L 151-31, il s'agit donc bien d'une procédure de révision (et non pas de modification). Selon le 1° de l'article L151-34, il s'agit bien d'une révision allégée.

1.2 Prise en compte des documents cadre.

Le territoire intercommunal du Jovinien est compris dans le SCoT du PETR du Nord de l'Yonne, adopté le 5 avril 2022 et opposable depuis le 13 juillet 2022.

La révision allégée du PLUi du Jovinien doit être compatible avec les documents approuvés postérieurement au SCoT sur son territoire. En l'espèce il s'agit du SAGE de l'Armançon dont la révision a été approuvée le 19 juin 2024 et qui recouvre la commune de Bussy-en-Othe et une partie de Brion.

De plus, le PLUi doit être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial conformément à l'article L.131-5 dudit code. La CC du Jovinien a approuvé son PCAET le 26 septembre 2023. L'étude de ces documents cadres montre une compatibilité du projet de révision allégée du PLUi avec les documents stratégiques d'échelle supérieure.

Bien que la suppression ou réduction de deux périmètres de protection des éléments paysagers puisse atteindre à la qualité des espaces sur le Jovinien, l'impact reste minime. En effet, le maintien d'une partie de la protection et du zonage agricole (An) sur le secteur 1 et naturel (N) sur le secteur 2 encadre la constructibilité permise sur ces secteurs. De plus, concernant le secteur 2, il ne s'agit que d'une correction d'une erreur matérielle.

La DDT (avis du 22 mai 2025) et la MRAE (décision du 17 juin 2025) relèvent que le PPRI ainsi que les atlas des zones inondables du Vrin et du Tholon ont une portée supérieure à celles du règlement du PLUi. Les pièces du PLUi doivent en faire correctement mention.

1.3 La composition et la qualité du dossier mis à la disposition du public.

Comme le souligne la MRAE, dans le document intitulé « notification des modifications », chaque modification est décrite et accompagnée d'une photo satellite avec mention des parcelles concernées. Elle est accompagnée du zonage du PLUi avant et après modification. Cela permet de se situer facilement et de comprendre l'objectif de l'évolution prévue.

1.4 Incidences potentielles sur les milieux naturels

L'enjeu résiduel lié à la dégradation potentielle des paysages ouverts de la CC du Jovinien du fait de l'aménagement du secteur 1 (Evolution A1) à Brion reste modéré.

La révision allégée N°2 a fait l'objet de deux remarques de Yonne Nature Environnement qui souhaite :

S'agissant de l'évolution A1 à Brion le maintien des boisements sur tout le pourtour pour pouvoir installer les panneaux photovoltaïques et offrir un habitat à la biodiversité. D'après la CCJ, en l'état il ne s'agit pas de boisements mais d'éléments de végétation sur une ancienne décharge. La partie sud a été conservée pour l'intégration paysagère, le reste du projet devra également faire l'objet d'une intégration paysagère qu'il ne convient pas spécialement de reporter dans le PLUi.

Qu'il soit profité de cette révision allégée pour classer en EBC le linéaire de la haie sur la parcelle d'en face du secteur 2 (évolution A2) à Saint-Aubin-sur-Yonne. La CCJ propose d'étudier cette demande avec la commune.

1.5 Les oppositions majeures et les difficultés particulières concernant le projet et sa mise en œuvre.

Il n'y a pas eu d'oppositions majeures du public, ni de réserves de la part des Personnes Publiques associées.

CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.

Le déroulement de l'enquête publique a eu lieu conformément aux dispositions réglementaires :

- Le dossier mis à la disposition du public est complet et contient tous les éléments permettant d'apprécier la nature du projet, même si l'on peut regretter que certaines corrections suggérées par les personnes publiques associées n'aient pas été apportées ;
- Les mesures légales de publicité et d'information du public ont été respectées.
- Les permanences se sont déroulées dans de bonne condition ;
- Le public a pu largement s'exprimer notamment, par le biais du registre dématérialisé ;
- Outre la publicité légale, le public a été largement informé : diffusion sur les réseaux sociaux et relai par les communes sur leurs outils numériques.

Les observations du public et le mémoire en réponse :

- Le public s'est très peu exprimé sur les évolutions de la révision allégée N°2 ;
- La CCJ a retenu la proposition de Yonne Nature Environnement de classer en EBC le linéaire de la haie sur la parcelle d'en face du secteur 2 (évolution A2) à Saint-Aubin-sur-Yonne.

Le projet est bien motivé dans le dossier :

- Les motivations sont exprimées pour chaque modification proposée ;

L'impact environnemental :

- Selon l'évaluation environnementale, l'évolution A1 à Brion a un impact résiduel modéré.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision allégée N°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Jovinien.

Je recommande d'étudier le classement en EBC du linéaire de la haie sur la parcelle d'en face du secteur 2 (évolution A2) à Saint-Aubin-sur-Yonne.

Fait à Leugny, le 3/09/2025

Jacqueline LAROSE
Commissaire Enquêtrice



Annexes jointes au rapport

1. Listes des évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
2. Décision du Tribunal administratif de Dijon du 21 mai 2025.
3. Arrêté N°URB/04/2025 du 3 juin 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
4. Justificatifs de publicité.
5. pV de la réunion du 2 juin 2025 de la commissaire enquêtrice avec la CCJ
6. Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponses de la CCJ.
7. Contributions du public
8. Grille de sensibilité

1. Présentation du contexte :	5
2. Présentation du territoire :	6
3. Cadre juridique	9
4. Présentation des évolutions du PLUi	10
a. Adapter les secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes suite à la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.	10
Evolution n°A1 : Joigny – Ajouter un secteur Ner route de Brion	11
Evolution n°A2 : Joigny – Ajouter un secteur Ner avenue Jean Hemery	13
Evolution n°A3 : Joigny – Ajouter un secteur Aer rue Georges Vannereux	15
Evolution n°A4 : Béon – Ajouter un secteur Ner limitrophe de la déviation	17
Evolution n°A5 : Béon – Retirer un secteur Ner situé dans les bois	19
Evolution n°A6 : Brion - Création d'un secteur Aer sur l'ancienne décharge	22
Evolution n°A7 : Brion - Création de deux secteurs Aer dans un contexte agrivoltaïque	24
Evolution n°A8 : Bussy-en-Othe - Création d'un secteur Ner sur l'ancienne décharge	27
Evolution n°A9 : Bussy-en-Othe - Création de secteurs Aer dans une démarche agrivoltaïsme...	29
Evolution n°A10 : Champlay - Extension de la zone Aer pour étendre le parc éolien	31
Evolution n°A11 : Paroy-sur-Tholon - Création d'un secteur Aer	33
Evolution n°A13 : Sépeaux-Saint-Romain - Création d'un secteur Ner sur l'ancienne décharge d'autoroute	35
Evolution n°A14 : Villecien – Intégration de l'ensemble des secteurs actuellement An en Aer...	37
Evolution n°A16 : Verlin – Création d'un secteur Aer sur l'ancienne décharge	40
Evolution n°A17 : Précy-sur-Vrin – Suppression des secteurs Ner et Aer sur la commune	43
b. Apporter des corrections aux règles qui définissent les modalités des extensions et des annexes de l'habitat isolée dans les zones Naturelles et Agricoles, conformément à l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi que procéder à des ajustements dans les délimitations des secteurs Ah et Nh	44
Evolution n°B1 : Augmenter la taille maximale des annexes des habitations isolées (Ah, Nh et A).	45
Evolution n°B2 : Cudot - Création d'un secteur Nh à l'Archangerie	47
Evolution n°B3 : Cudot - Création d'un secteur Nh au hameau des Tuileries	49
Evolution n°B4 : Sépeaux-Saint-Romain - Création d'un secteur Ah au hameau Les Pilliards	51
Evolution n°B5 : Sépeaux-Saint-Romain - Agrandissement d'un secteur Ah au hameau Les Guilberts	53

Evolution n°B6 : Verlin – Classement du château en secteur Nh	55
c. Créer des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) permettant la réalisation de projets très spécifiques en zones Naturelle ou Agricole en vertu de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme:.....	57
Evolution n°C1 : Joigny - Permettre à l'observatoire astronomique de recevoir du public	58
Evolution n°C2 : Sépeaux-Saint-Romain - Permettre un projet de commerce à l'intersection de la RD943	63
Evolution n°C3 : Sépeaux-Saint-Romain - Permettre à le développement d'une activité d'hébergement touristique	65
d. Créer ou supprimer des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets communaux.	68
Evolution n°D1 : Joigny - Supprimer l'emplacement réservé permettant l'accès à la zone 2AU... ..	68
Evolution n°D2 : Joigny - Supprimer l'emplacement réservé n°4	69
Evolution n°D3 : Joigny - Création d'un emplacement réservé le long de l'Yonne.....	70
Evolution n°D4 : Paroy-sur-Tholon - Création d'un emplacement réservé pour sécuriser une intersection.....	72
Evolution n°D5 : Saint-Aubin-sur-Yonne - création d'un emplacement réservé afin de lutter contre le ruissellement	74
Evolution n°D6 : Villecien - Ajout d'un emplacement réservé pour créer une installation d'intérêt public	76
Evolution n°D7 : Béon - Création d'un emplacement réservé pour la gestion de problème de ruissellement	78
Evolution n°D8 : Cézy - Création d'un emplacement réservé à côté de la STEP.....	81
e. Reclasser des exploitations agricoles, ou des parties d'exploitation, en secteur A de la zone Agricole afin de permettre une évolution des exploitations :	83
Evolution n°E1 : Bussy-en-Othe - Extension d'un secteur A au hameau de la Bailly.....	83
Evolution n°E2 : Sépeaux-Saint-Romain - Extension d'un secteur A pour le centre équestre de Champourry.....	85
Evolution n°E3 : Verlin - Création d'un secteur Ai pour extension d'un centre équestre.....	87
Evolution n°E4 : Verlin - Extension d'un secteur A à la Viraudière	90
Evolution n°E5 : Verlin - Extension d'un secteur A pour une activité équestre.....	92
Evolution n°E6 : Villecien - Extension d'un secteur A pour permettre la réalisation d'un bâtiment agricole	94
f. Améliorer, adapter et corriger le règlement :	95
Evolution n°F1 : Protection des canalisations d'eau potable.....	95
Evolution n°F2 : Corriger des remarques issues du contrôle de légalité suite à la modification n°1	96
Evolution n°F3 : Clarification par rapport aux « éléments surfacique à conserver »	98
Evolution n°F4 : Permettre les bâches de lutte contre les incendies en zones N et A	100

Evolution n°F5 : Corriger une erreur concernant les règles de stationnement.....	102
Evolution n°F6 : Joigny – Ajustement des règles des pentes des toitures dans les zones UC et UD	103
Evolution n°F7 : Joigny- autoriser les roulottes si elles ne sont pas visibles du domaine public.	105
Evolution n°F8 : Béon – Création d’un secteur UCe permettant un « éco hameau »	107
Evolution n°F9 : Bussy-en-Othe – Modification de l’aménagement du lieu-dit Chien Pissant	117
Evolution n°F10 : Joigny – Corriger le règlement des zones UA et UB vis-à-vis des styles étrangers à la région	119
g. Changer la destination de la zone d'activités à l'entrée Est de Joigny pour permettre la réalisation d'équipements, notamment un nouvel hôpital, en modifiant le règlement et l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) :.....	122
h. Mise à jour des annexes	135

1. Présentation du contexte :	3
2. Présentation du territoire :	4
3. Cadre juridique	7
4. Présentation des évolutions du PLUi	8
a. Modifier la délimitation de la zone urbaine de façon très ponctuelle, tout en maintenant la même surface de zone urbaine par commune ainsi que le même potentiel de construction :	8
Evolution n°A1 : Champlay – Evolution de la limitation de la zone UB afin de protéger un boisement.....	9
Evolution n°A2 : Chamvres – Optimisation du foncier mobilisable de la zone UC.....	11
Evolution n°A3 : Paroy-sur-Tholon - Optimisation du foncier mobilisable de la zone UC.....	14
b. Ajuster les limites de la zone Urbaine face à des erreurs d’appréciation avec des bâtiments qui furent oubliés ou des délimitations qui ne sont pas cohérentes, sans toutefois augmenter le potentiel de construction :	17
Evolution n°B1 : Joigny - Reclassez la résidence des Sœurs Lecoq en zone Urbaine.....	17
Evolution n°B2 : Béon - Reclassez des bâtiments existants en zone Urbaine.....	19
Evolution n°B3 : Béon - Classer le bâtiment Chemin des Chartreux en zone UC.....	21
Evolution n°B4 : Champlay – Reclassez un bâtiment incendié en zone UB.....	23
Evolution n°B5 : Précy-sur-Vrin – permettre des annexes par la création d’une zone UCj.....	25
Evolution n°B6 : Sépeaux-Saint-Romain - Reclassez une propriété bâtie en zone Urbaine.....	28
c. Reporter la perte de foncier économique liée à la construction de l’hôpital vers la zone d’activités de Sépeaux-Saint-Romain tout en maintenant la même enveloppe constructible sur la CCJ :	30
Evolution n°C1 : Sépeaux-Saint-Romain – Compenser la perte de foncier économique vers la zone d’activités de Sépeaux-Saint-Romain.....	30
d. Déclasser des espaces boisés classés qui n’existent pas ou sont des bois de faibles qualités qui ne méritent pas cette protection.....	49
Evolution n°D1 : Paroy-sur-Tholon – Retrait d’un Espace Boisé Classé situé sur une ancienne carrière.....	49
Evolution n°D2 : Saint-Aubin-sur-Yonne – Retrait d’un Espace Boisé Classé situé sur une maison d’habitation.....	52
Evolution n°D3 : Saint-Aubin-sur-Yonne - Suppression d’un espace boisé classé inexistant.....	54
Evolution n°D4 : Verlin – Suppression d’un espace boisé classé inexistant.....	56

Révision allégée 2

Annexe 1

1. Présentation du contexte :	3
2. Présentation du territoire :.....	4
3. Cadre juridique	7
4. Présentation des évolutions du PLUi	8
a. Retirer des protections paysagères qui n’existent pas ou sont de faibles qualités et ainsi ne méritent pas cette protection	8
Evolution n°A1 : Brion – Retrait d’une protection paysagère située sur une ancienne décharge...	8
Evolution n°A2 : Saint-Aubin-sur-Yonne – Retrait d’une protection paysagère linéaire inexistante	10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dijon, le 22/05/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE DIJON**

22 rue d'Assas - CS 61616

21016 Dijon Cedex

Téléphone : 03.80.73.91.00

Télécopie : 03.80.73.39.89

du lundi au vendredi de 9h-12h
et de 13h30 à 16h

E25000065 / 21

Madame Jacqueline LAROSE

19, rue des Ecoles

Les Reuillis

89130 LEUGNY

Dossier n° : E25000065 / 21
(à rappeler dans toutes correspondances)

Annexe 2

E-COMMUNICATION DÉCIS. DÉSIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Enquête conjointe - Révisions allégées n° 1 et 2 et modification n° 2 du PLUi de la communauté de communes du Jovinien (89)

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Murielle SOLIGNAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

21/05/2025

Le Président du tribunal administratif

N° E25000065 /21

E- Décision désignation commission ou commissaire du 21/05/2025

Vu enregistrée le 16/05/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Vice-président de la communauté de communes du Jovinien demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Enquête conjointe - Révisions allégées n° 1 et 2 et modification n° 2 du PLUi de la communauté de communes du Jovinien (89)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre 1er ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

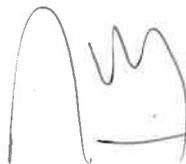
ARTICLE 1 : Madame Jacqueline LAROSE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur René MOREAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Vice-président de la communauté de communes du Jovinien, à Madame Jacqueline LAROSE et à Monsieur René MOREAU.

Le Président,



David ZUPAN



Annexe 3

ARRETE PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROCEDURES DE MODIFICATION N°2 AINSI QUE DE REVISIONS DITES « ALLEGÉES » N°1 ET N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN (CCI)

ARRÊTÉ n° URB/04/2025

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R.123-46 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19, L. 153-31 à L. 153-33, L. 153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération URB/2019/105 du 18 décembre 2019 du Conseil Communautaire du Jovinien approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération URB/2022/72 du 28 septembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les délibérations du 19 décembre 2023 :

- URB/2023/118 prescrivant la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- URB/2023/119 prescrivant la révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- URB/2023/120 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de révision dite « allégée » n°1 ;

VU la décision n°2024-BFC-4300 de la mission régionale de l'autorité environnementale imposant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure de révision dite « allégée » n°2 du PLUi ;

VU la décision n°2024-BFC-4325 de la mission régionale de l'autorité environnementale imposant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°2 du PLUi ;

VU les délibérations du 18 février 2025 :

- URB/2025/12 « arrêtant » la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- URB/2025/13 « arrêtant » la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- URB/2025/14 « arrêtant » la révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le bilan de la concertation validé dans le cadre de ces délibérations.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

VU la décision en date du 22 mai 2025 par de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, désignant comme commissaire enquêtrice Madame Jacqueline LAROSE et comme commissaire enquêteur suppléant Monsieur René MOREAU ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Jovinien ;
- La révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Jovinien ;
- La révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Jovinien.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien répond à sept ambitions :

- Adapter les secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes suite à la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.
- Apporter des corrections aux règles qui définissent les modalités des extensions et des annexes de l'habitat isolée dans les zones Naturelles et Agricoles, conformément à l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi que procéder à des ajustements dans les délimitations des secteurs Ah et Nh.
- Créer des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) permettant la réalisation de projets très spécifiques en zones Naturelle ou Agricole en vertu de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme.
- Créer ou supprimer des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets communaux.
- Reclassez des exploitations agricoles, ou des parties d'exploitation, en secteur A de la zone Agricole afin de permettre une évolution des exploitations.
- Améliorer, adapter et corriger le règlement.
- Changer la destination de la zone d'activités à l'entrée Est de Joigny pour permettre la réalisation d'équipements, notamment un nouvel hôpital, en modifiant le règlement et l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien répond à quatre ambitions :

- Modifier la délimitation de la zone urbaine de façon très ponctuelle, tout en maintenant la même surface de zone urbaine par commune ainsi que le même potentiel de construction.
- Ajuster les limites de la zone Urbaine face à des erreurs d'appréciation avec des bâtiments qui furent oubliés ou des délimitations qui ne sont pas cohérentes, sans toutefois augmenter le potentiel de construction.
- Reporter la perte de foncier économique liée à la construction de l'hôpital vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain.
- Déclasser des espaces boisés classés qui n'existent pas ou sont des bois de faibles qualités qui ne méritent pas cette protection.

La révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien répond à l'ambition de retirer des protections paysagères d'éléments qui n'existent pas ou sont de faibles qualités et ainsi ne méritent pas cette protection.

ARTICLE 2 – Siège et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique est domiciliée au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, sis 11 quai du 1^{er} Dragons à JOIGNY, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures au public sont :

- lundi et mercredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;
- mardi et jeudi, de 13 heures 30 à 17 heures.
- vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;

Le périmètre de l'enquête publique est celui de la Communauté de Communes du Jovinien composée de 19 communes.

ARTICLE 3 – Date de l'enquête publique

L'enquête publique sera conduite durant 34 jours consécutifs, elle sera ouverte le jeudi 3 juillet 2025 à 14h00 et close le mardi 5 août 2025 à 17h00.

ARTICLE 4 – Nom et qualité des commissaires enquêteurs

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 25 mai 2025, ont été désignés pour conduire cette enquête publique :

- Commissaire enquêtrice titulaire, Madame Jacqueline LAROSE ;
- Commissaire enquêteur suppléant, Monsieur René MOREAU.

ARTICLE 5 – Composition du dossier et évaluation environnementale

Le dossier comprend :

- une note de présentation synthétique des dossiers soumis à l'enquête ;
- le dossier de la modification n°2 du PLUi, son évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- le dossier de la révision allégée n°1 du PLUi, son évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- le dossier de la révision allégée n°2 du PLUi, son évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- le bilan de la concertation ;
- les avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Etat et de la Mission régionale d'autorité environnementale.

ARTICLE 6 – Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces énumérées à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, et notamment les informations environnementales, sera consultable par le public, aux jours et horaires d'ouverture (hors jours fériés) :

JOIGNY	Communauté de Communes du Jovinien 11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY Tél : 03 86 62 47 95	Les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 Les mardi et jeudi de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
BUSSY EN OTHE	Mairie 2 Place de la Fontaine 89400 BUSSY-EN-OTHE Tél : 03 86 91 94 87	Les lundi et jeudi de 16h à 18h45 Le vendredi de 9h30 à 12h
SAINT JULIEN DU SAULT	Mairie Place de la Mairie 89330 SAINT JULIEN DU SAULT Tél : 03 86 63 22 95	Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15
SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN	Mairie 14 Grande Rue 89116 SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN Tél : 03 86 73 16 36	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h00. Le samedi de 8h30 à 12h00.

Le même dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, sis 11 quai du 1^{er} Dragons à JOIGNY, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures au public sont :

- Les lundi et mercredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;
- Les mardi et jeudi de 13 heures 30 à 17 heures ;
- Le vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le dossier sera également consultable sur un site Internet spécifique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6347>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Jovinien dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 – Contribution du public dans le cadre de l'enquête publique

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes du Jovinien et dans les Mairies suivantes : Bussy-en-Othe, Saint-Julien-du-Sault et Sépeaux-Saint-Romain ;
- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6347> ;
- Par écrit à la commissaire enquêtrice à l'adresse postale de la Communauté de Communes du Jovinien : 11 Quai du Premier Dragons, 89300 JOIGNY ;
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6347@registre-dematerialise.fr . Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6347>

ARTICLE 8 – Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice sera disponible aux horaires et lieux précisés ci-dessous pour recevoir les observations du public :

- Au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, à Joigny :
 - Le jeudi 3 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - Le mardi 5 août 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- A la Mairie de Bussy-en-Othe : le vendredi 11 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- A la Mairie de Sépeaux-Saint-Romain : le samedi 19 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- A la Mairie de Saint-Julien-du-Sault : le vendredi 25 juillet 2025 de 9h00 à 12h00.

Il est rappelé que les permanences seront ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence.

ARTICLE 9 – Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Jovinien, Monsieur Nicolas SORET :

- Par courrier : Communauté de Communes du Jovinien - 11 Quai du 1^{er} Dragons 89300 JOIGNY
- Par téléphone : 03.86.62.47.95

ARTICLE 10 – Clôture de l'enquête publique et réponses du maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, un représentant de la Communauté de Communes du Jovinien et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêtrice des registres d'enquête et des documents annexés.

La Communauté de Communes du Jovinien disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 11 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice adressera son rapport et ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif de DIJON et au Président de la Communauté de Communes du Jovinien. Ce dernier transmettra ensuite une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de l'Yonne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice au siège de la Communauté de Communes du Jovinien pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées, pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête, sur le site internet de la Communauté de Communes du Jovinien.

ARTICLE 12 - Décisions pouvant être adoptées à la suite de l'enquête

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire du Jovinien approuvera individuellement la modification n°2 ainsi que les révisions dites « allégées » n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

ARTICLE 13 – Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Jovinien et dans les 19 mairies du Jovinien.

Monsieur le Président de Communauté de Communes du Jovinien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- Madame Jacqueline LAROSE, commissaire enquêtrice ;
- Monsieur René MOREAU, commissaire enquêteur suppléant ;
- Aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien.

Fait à Joigny, le 3 juin 2025

Monsieur Nicolas SORET,
Président de la Communauté
de Communes du Jovinien





JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : 20250703/870

Nous soussignés, L'indépendant de l'Yonne service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 7622 Euros, représentée par sa Directrice Nathalie Chaboteau, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://independantdelyonne.com/annonce/avis-denquete-publique-enquete-unique-portant-sur-la-modification-n2-ainsi-que-les-revisions-allegees-n1-et-n2-du-plan-local-durbanisme-intercommunal/>

Cette annonce a été mise en ligne le 3 juillet 2025 sur independantdelyonne.com

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête unique portant sur la modification n°2 ainsi que les révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le public est informé qu'en application des Codes de l'environnement et de l'urbanisme et de l'arrêté URB/04/2025, une enquête publique unique est ouverte sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien. Cette enquête porte sur trois procédures distinctes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : la modification n°2 ainsi que les révisions allégées n°1 et 2.

Cette enquête se déroulera durant 34 jours du jeudi 3 Juillet à 14h au mardi 5 août à 17h. Madame Jacqueline Larose a été désignée comme Commissaire enquêtrice et Monsieur René MOREAU en suppléant.

Le dossier d'enquête publique comprend une présentation des évolutions apportées au PLUi, une évaluation environnementale et son résumé non technique pour chacun des procédures. Il comprend également les avis formulés par la mission régionale de l'autorité environnementale, les personnes publiques associées et les communes.

Le dossier sera consultable en version papier dans les lieux suivants aux jours et horaires d'ouverture :

JOIGNY	Communauté de Communes du Jovinien	Les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00
	11 Quai du 1er Dragons	Les mardi et jeudi de 13h30 à 17h00
	89300 JOIGNY	Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
BUSSY EN OTHE	Mairie 2 Place de la Fontaine 89400 BUSSY-EN-OTHE	Les lundi et jeudi de 16h à 18h45 Le vendredi de 9h30 à 12h
SAINT JULIEN DU SAULT	Mairie Place de la Mairie 89330 SAINT JULIEN DU SAULT	Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15

SÉPEAUX-SAINT-
ROMAIN

Marie

14 Grande Rue

89116 SÉPEAUX-SAINT-
ROMAIN

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h à 17h00. Le samedi de 8h30 à 12h00.

De plus un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Jovinien. **Le dossier sera également consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6347>**

Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au 03.86.62.47.95 ou à l'adresse suivante : 11 quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY.

Pendant l'enquête, les observations du public pourront soit être :

- Portées sur les registres déposés au siège de la Communauté de Communes du Jovinien et dans les Mairies de Bussy-en-Othe, Saint-Julien-du-Sault et Sépeaux-Saint-Romain, aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci ;
- Adressées par écrit à l'attention de la Commissaire enquêtrice : Communauté de Communes du Jovinien, 11 quai du 1er Dragons, 89300 Joigny ;
- Portées sur le registre dématérialisé qui se trouve à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6347> ou par voie électronique à : enquete-publique-6347@registre-dematerialise.fr.

Des permanences auront lieu:

- Au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, le jeudi 3 juillet de 14h00 à 17h00 et le mardi 5 août de 14h00 à 17h00 ;
- A la Mairie de Bussy-en-Othe : le vendredi 11 juillet de 9h00 à 12h00 ;
- A la Mairie de Sépeaux-Saint-Romain : le samedi 19 juillet de 9h00 à 12h00 ;
- A la Mairie de Saint-Julien-du-Sault : le vendredi 25 juillet de 9h00 à 12h00.

Au terme de l'enquête, les trois procédures, éventuellement modifiées, seront approuvées par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, pendant une durée d'un an à compter de la

date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur son site internet.

Nathalie CHABOTEAU
Directrice de publication

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops at the top and bottom, with a horizontal line crossing it near the middle.



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : 20250605/869

Nous soussignés, L'indépendant de l'Yonne service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 7622 Euros, représentée par sa Directrice Nathalie Chaboteau, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://independantdelyonne.com/annonce/52771/>

Cette annonce a été mise en ligne le 5 juin 2025 sur independantdelyonne.com

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête unique portant sur la modification n°2 ainsi que les révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le public est informé qu'en application des Codes de l'environnement et de l'urbanisme et de l'arrêté URB/04/2025, une enquête publique unique est ouverte sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien. Cette enquête porte sur trois procédures distinctes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : la modification n°2 ainsi que les révisions allégées n°1 et 2.

Cette enquête se déroulera durant 34 jours du jeudi 3 Juillet à 14h au mardi 5 août à 17h. Madame Jacqueline Larose a été désignée comme Commissaire enquêtrice et Monsieur René MOREAU en suppléant.

Le dossier d'enquête publique comprend une présentation des évolutions apportées au PLUi, une évaluation environnementale et son résumé non technique pour chacun des procédures. Il comprend également les avis formulés par la mission régionale de l'autorité environnementale, les personnes publiques associées et les communes.

Le dossier sera consultable en version papier dans les lieux suivants aux jours et horaires d'ouverture :

JOIGNY	Communauté de Communes du Jovinien	Les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00
	11 Quai du 1er Dragons	Les mardi et jeudi de 13h30 à 17h00
	89300 JOIGNY	Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
BUSSY EN OTHE	Mairie 2 Place de la Fontaine 89400 BUSSY-EN-OTHE	Les lundi et jeudi de 16h à 18h45 Le vendredi de 9h30 à 12h
SAINT JULIEN DU SAULT	Mairie Place de la Mairie 89330 SAINT JULIEN DU SAULT	Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15

SÉPEAUX-SAINT-
ROMAIN

Marie

14 Grande Rue

89116 SÉPEAUX-SAINT-
ROMAIN

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h à 17h00. Le samedi de 8h30 à 12h00.

De plus un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Jovinien. **Le dossier sera également consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6347>**

Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au 03.86.62.47.95 ou à l'adresse suivante : 11 quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY.

Pendant l'enquête, les observations du public pourront soit être :

- Portées sur les registres déposés au siège de la Communauté de Communes du Jovinien et dans les Mairies de Bussy-en-Othe, Saint-Julien-du-Sault et Sépeaux-Saint-Romain, aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci ;
- Adressées par écrit à l'attention de la Commissaire enquêtrice : Communauté de Communes du Jovinien, 11 quai du 1er Dragons, 89300 Joigny ;
- Portées sur le registre dématérialisé qui se trouve à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6347> ou par voie électronique à : enquete-publique-6347@registre-dematerialise.fr.

Des permanences auront lieu:

- Au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, le jeudi 3 juillet de 14h00 à 17h00 et le mardi 5 août de 14h00 à 17h00 ;
- A la Mairie de Bussy-en-Othe : le vendredi 11 juillet de 9h00 à 12h00 ;
- A la Mairie de Sépeaux-Saint-Romain : le samedi 19 juillet de 9h00 à 12h00 ;
- A la Mairie de Saint-Julien-du-Sault : le vendredi 25 juillet de 9h00 à 12h00.

Au terme de l'enquête, les trois procédures, éventuellement modifiées, seront approuvées par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, pendant une durée d'un an à compter de la

date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur son site internet.

Nathalie CHABOTEAU
Directrice de publication

A handwritten signature in black ink, consisting of a central vertical stroke with two loops on either side, and a horizontal stroke extending to the right.

Annonces classées

89

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Yonne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

COMMUNE D'ORMOY (89400)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COMMUNE D'ORMOY

6, rue du Commandant CHARPY 89400 ORMOY

représentée par Monsieur le Maire

Tél : 03 86 40 10 35

Courriel : mairie.ormoy@wanadoo.fr

2. Objet de la consultation :
Construction d'une M.A.M. (Maison d'Assistantes Maternelles)

3, rue Sainte Anne 89400 ORMOY

3. Type de marché :
Travaux

4. Type de procédure :
MAPA ouvert.

5. FORME
Prestations divisées en lots

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

LOT N°1 - Gros Œuvre

LOT N°2 - Charpente Bois

LOT N°3 - Couverture - Zinguerie

LOT N°4 - Menuiseries extérieures Aluminium

LOT N°5 - Ravalement

LOT N°6 - Plâtrerie - Isolation

LOT N°7 - Menuiseries Intérieures

LOT N°8 - Métallerie

LOT N°9 - Électricité - Courant Faible

LOT N°10 - Chauffage électrique - PAC - VMC

LOT N°11 - Plomberie

LOT N°12 - Carrelage - Faïence

LOT N°13 - Revêtement de Sol

LOT N°14 - Peinture - Revêtement

LOT N°15 - Équipement de Cuisine

LOT N°16 - Aménagements extérieures - VRD

LOT N°17 - Espaces Verts

LOT N°18 - Test Etanchéité à l'Air

6. Délai d'exécution :
11 mois

Début prévisionnel de commencement des travaux : début octobre 2025

7. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Suivant règlement de consultation

8. Modalités d'attribution des lots :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation (règlement de consultation) qui sont disponibles sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante :

<https://marches.temum-bcf.fr>

9. Obtention du dossier :

sur la plateforme

<https://marches.temum-bcf.fr>

10. Délai de validité des offres :

90 jours

11. Date limite de réception des offres :

Les offres devront parvenir avant le **28 juillet 2025 à 12 heures**,

délaï de rigueur, à la Mairie d'ORMOY

12. Renseignements :

1- Architecte DPLG : Vincent CANET

71 ter rue Denfert-Rochereau 89000 AUXERRE - tél 03 86 51 43 89 / 07 61 01 89 66

2- Architecte DPLG : Jean Michel HONTCHARENKO

7 rue du 11 novembre 89400 ORMOY - tél 03 86 40 15 25 / 06 81 98 62 80

13. Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de DIJON

22, rue d'Assas BP 61616

21016 DIJON Cedex

Tél : 03 80 73 91 00

Courriel : greffe.td-dijon@udm.fr

14. Date d'envoi du présent avis à la publication :

1^{er} juillet 2025

274645



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme :
Communauté de Communes SEREIN et ARMANCE
le Président, Y. DELOT,
37 Avenue du Général Lederc, 89600 Saint-Florentin.
Profil acheteur : <https://www.temum-bcf.fr>

OBJET : FOURNITURE DE SACS DESTINÉS À LA COLLECTE DE DECHETS

MANAGERS ET ASSIMILÉS ISSUS DU TRI

Procédure adaptée

CPV Objet Principal : 44613800

Prestations divisées en lots : NON

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références

aux textes qui le régissent :

Fonds propres/ paiement sous 30 jours.

Langues pouvant être utilisées dans la candidature.

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et en euros.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat et

critères de sélection des candidatures et des offres :

Se référer au règlement de consultation pour plus de détails.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date

limite de remise des offres.

Date limite de réception des candidatures et des offres : JEUDI 31 JUILLET

2025 à 12h00

Conditions d'obtention du DCE :

Le DCE est librement téléchargeable sur la plateforme :

<https://www.temum-bcf.fr>

Adresses auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Communauté de Communes SEREIN et ARMANCE

37 Avenue du Général Lederc

89600 SAINT FLORENTIN

Tél : 03.86.80.50.50

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de

Dijon B.P. 61616, 21016 Dijon Cedex.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur

l'introduction de recours : Greffe du TA de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616,

21016 Dijon cedex - 03.80.73.91.00

Date d'envoi du présent avis à la publication : Mardi 1^{er} juillet 2025

274703

VIE DES SOCIÉTÉS

SCM LAVILLETTE-PELLERIN
Société civile de moyens
au capital de 304,90 euros
Siège social : 3 Place du Monument
89100 SOUCY
352 971 675 RCS SENs

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 02/06/2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 3 Place du Monument, 89100 SOUCY au 5 Place René Maroulot, 89100 SOUCY à compter du 02/06/2025, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de SENs. Pour avis la Gérance

27484



RACINE EXPANSION
Société par actions simplifiée
au capital de 813 800 €
Siège social : 34, grande rue Aristide Briand
89200 AVALON
RCS AUXERRE 807 959 838

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Suivant décisions du 20 juin 2025, l'associée unique a décidé de compléter l'objet social afin d'y ajouter la détention, l'acquisition et la gestion de toutes créances. Pour avis, le Président

27591

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOUVINÉ (89306)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête unique portant sur la modification n°2 ainsi que les révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le public est informé qu'en application des Codes de l'environnement et de l'urbanisme et de l'arrêté UR/04/2025, une enquête publique unique est ouverte sur le territoire de la Communauté de Communes du Joviné. Cette enquête porte sur trois procédures distinctes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) : la modification n°2 ainsi que les révisions allégées n°1 et 2.

Cette enquête se déroulera durant 34 jours du **jeudi 3 juillet à 14h** ou **mardi 5 août à 17h**. Madame Jacqueline Lorose a été désignée comme Commissaire enquêteur et Monsieur René MOREAU en suppléant.

Le dossier d'enquête publique comprend une présentation des évolutions apportées au PLUI, une évaluation environnementale et son résumé non technique pour chacun des procédures. Il comprend également les avis formulés par la mission régionale de l'autarité environnementale, les personnes publiques associées et les communes.

Le dossier sera consultable en version papier dans les lieux suivants aux jours et horaires d'ouverture :

JOIGNY

Communauté de Communes du Joviné

11 Quai du Ter Dragons 89300 JOIGNY

Les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

Le mardi et jeudi de 13h30 à 17h00

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

BUSSY EN OTHE

Mairie 2 Place de la Fontaine 89400 BUSSY-EN-OTHE

Les lundi et jeudi de 16h à 18h45

Le vendredi de 9h30 à 12h

SAINTE JULIEN DU SAULT

Mairie Place de la Mairie 89300 SAINTE JULIEN DU SAULT

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15

SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN

Mairie 14 Grande Rue 89116 SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h00. le samedi de 8h30 à 12h00.

De plus un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Joviné. Le dossier sera également consultable à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6347>

Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Joviné, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au 03.86.62.47.95 ou à l'adresse suivante : 11 quai du Ter Dragons 89300 JOIGNY.

Pendant l'enquête, les observations du public pourront soit être :
- Portées sur les registres déposés au siège de la Communauté de Communes du Joviné et dans les Mairies de Bussy-en-Othe, Sainte-Julien-du-Sault et Sépeaux-Saint-Romain, aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci ;

- Adressées par écrit à l'attention de la Commissaire enquêteur : Communauté de Communes du Joviné, 11 quai du Ter Dragons, 89300 Joigny ;

- Portées sur le registre dématérialisé qui se trouve à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6347> ou par voie électronique à : enquete-publique-6347@registre-dematerialise.fr.

Des permanences auront lieu :

- Au siège de la Communauté de Communes du Joviné, le jeudi 3 juillet

de 14h00 à 17h00 et le mardi 5 août de 14h00 à 17h00 ;

- À la Mairie de Bussy-en-Othe : le vendredi 11 juillet de 9h00 à 12h00 ;

- À la Mairie de Sépeaux-Saint-Romain : le samedi 16 juillet de 9h00 à 12h00 ;

- À la Mairie de Sainte-Julien-du-Sault : le vendredi 25 juillet de 9h00 à 12h00.

Au terme de l'enquête, les trois procédures, éventuellement modifiées, seront approuvées par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Joviné.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Joviné, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur son site internet à la clôture de l'enquête.

CENTRE FRANCE PUB | Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

Centre MarchésPublics.fr
Votre plateforme de gestion

LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !

04 73 17 31 27
legales@centrefrance.com

Une solution de Centre France Pub

OFFRES D'EMPLOI

Retrouvez toutes les annonces sur
www.centreemploi.com

04.73.17.31.26
emploi@centrefrance.com

DOMAINE

Christian Moreau Père et Fils à Chablis

Certifié Bio Ecocert

Recherche **VENDANGEURS** (h/f)

Pour la période de fin août/début septembre

Ramassage par car à Auxerre

Parking gare de Migraïne aller/retour

Tarif préfecture, prime panier + prime assiduité 10%

Merci de laisser nom et numéro de téléphone

Pour recevoir fiche d'inscription au 03.86.42.86.34

ou contact@domainechristianmoreau.com

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com



VOUS RECRUTEZ ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS
emploi@centrefrance.com
04 73 17 31 26

EMPLOIS

OFFRES D'EMPLOI

EMPLOIS

DEMANDES EMPLOI

CHERCHE emploi peinture, plomberie, électricité, maçonnerie, bricolage, papier-peint, enduit, toile de verre, placo, parquet, carrelage, isolation intérieure et extérieure. CESU accepté.

Tél. 06.77.13.76.25.

31388-0001-2-1003450

LETRI + FACILE

LETRI + FACILE

LETRI + FACILE

LETRI + FACILE

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'autoconsommation des buses est de 0,015 kg/d de papier.

YR

Annonces classées

- A la Mairie de Sépeaux-Saint-Romain : le samedi 19 juillet de 9h00 à 12h00 ;
 - A la Mairie de Saint-Julien-du-Sault : le vendredi 25 juillet de 9h00 à 12h00.

Au terme de l'enquête, les trois procédures, éventuellement modifiées, seront approuvées par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la Commission enquêtrice au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur son site internet à la clôture de l'enquête.

271982

OFFRES D'EMPLOI
 Retrouvez toutes les annonces sur www.centrefrance.com
04.73.17.31.26
 emploi@centrefrance.com

DOMAINE WILLIAM FEVRE
 RECHERCHE POUR LES VENDANGES 2025
ASSISTANT PRESSUREUR (H/F) TRIEUR (H/F) VIDEUR DE CAISSE (H/F) LAVEUR DE CAISSE (H/F)

- Contrat vendanges, durée variable selon récolte (environ 7 à 10 jours).
- Bus gratuit depuis Auxerre et Tonnerre
- Prime panier, taux horaire préfectoral +10%, vin

Vendanges prévues fin août 2025

Faire la demande d'un dossier d'inscription par mail : vendanges@williamfevre.com ou par téléphone : **03.86.98.98.98**

BSA sarl

RECRUTE un MAGASINIER (H/F) POSTE À POURVOIR DE SUITE

JCB FENDT

Pour nous contacter :
 03 86 33 11 24
 ou 06 21 43 72 95
 ou envoyer CV + lettre de motivation à BSA sarl
 12, rue Terre Plaine
 89420 CUSSY-LES-FORGES
 ou par mail : jfboucheron@boucheronas.fr

lyonne.fr
 Partager l'info...

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'authenticité de vos données est garantie par nos systèmes de sécurité.

DOMAINE WILLIAM FEVRE
 RECHERCHE POUR LES VENDANGES 2025
COUPEUR / PORTEUR (H/F)

- Contrat vendanges, durée variable selon récolte (environ 7 à 10 jours)
- Bus gratuit depuis Auxerre et Tonnerre
- Prime panier, taux horaire préfectoral +10%, vin

Vendanges prévues fin août 2025

Faire la demande d'un dossier d'inscription par mail : vendanges@williamfevre.com ou par téléphone : **03.86.98.98.98**

DOMAINE LONG-DEPAQUIT recrute
VENDANGEURS H/F
 A Chablis (89800), vers le 5 septembre 2025.
 Bus de ramassage gratuit : Sens-Joigny Migennes-Auxerre. **CDD de 10 jours**
Tél. 03.86.42.11.13

Recherche **un manoeuvre (h/f)** pour une entreprise de couverture maçonnerie à Chevannes (89240)
 Permis B exigé, travail 39 heures/semaine
 Poste disponible à partir du 16/06/2025
 Au départ CDD 3 mois évolutif en CDI
Tél. 06 80 74 28 34

VOUS RECRUTEZ ?
 CONTACTEZ NOS EXPERTS
emploi@centrefrance.com
 04 73 17 31 26

COMMUNICATION DE RECRUTEMENT
 Conseil - Solutions médias - Création

CENTRE FRANCE PUB

L'YONNE REPUBLICAINE
 SAS au capital de 856.583 € - RCS 425 520 376 Auxerre

Présidente : **Société La Montagne**
 Directrice de la publication : **Mme Soltz BOUJU**
 Principal actionnaire : **S.A. LA MONTAGNE** au capital de 609.796.07 € - RC 856.200.159

Adresses :

- Direction, rédaction et administration : 30, avenue Jean-Mermoz - CS 90399 - 89025 AUXERRE Cedex Tél. 03.86.49.52.00 - Commission paritaire : n° 0525 C 86/88
- Imprimerie : 63, avenue Jean-Mermoz - Allée des Bourdillats - 89000 AUXERRE - Tél. 03.86.18.05.30

I. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLIQUÉ, 30, avenue Jean-Mermoz - 89025 Auxerre Cedex :

- 1) Publicité commerciale. - Tél. 03.86.49.52.08.
- 2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.31.26.
- 3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.22.
- 4) Emploi / carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.
- 5) Avis d'obituaire. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 15 :

Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

RCPM **CentreFrance**

LE TRI + FACILE

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'authenticité de vos données est garantie par nos systèmes de sécurité.

PETITES ANNONCES
 Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES ANTIQUITES BROCANTES

ACHÈTE TOUT CE QUI MEUBLE maison, appartement, château, tableaux, mobiliers, objets, pianos, dépl. Paris poss. _ Tél. 06.09.90.51.34, antique tebardotti@free.fr, RC439475526. 450516

ACHÈTE LIVRES, anciens, avant 1900. _ ANTIQUITES HEITZMANN, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17. 442432

ACHÈTE MONTRES, Omega, Jaeger, Rolex, Yema, etc, même blindées. _ ANTIQUITES HEITZMANN, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17. 442431

ACHÈTE AU MEILLEUR PRIX, vos fourures, robe de soirée, escarpin, machine à coudre, tableau, bibelot, cuivre, étain, montre, pièce de monnaie, estimation, déplacement gratuit, RC 851299057. _ MAISON CAUBERT, tél. 07.62.70.51.38 ou 02.53.35.08.64. 456530

ACHÈTE Manteaux de fourrure, brigquets Dupont, carré Hermès, sac Chanel, dépl. Paris poss. _ Tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr, RC439475526. 450527

ACHÈTE VINS, bourgogne, bordeaux, champagne, cognac, etc. _ ANTIQUITES HEITZMANN, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17. 442434

ANTIQUAIRE BOURGUIGNON, achète meubles anciens, armoires, commodes, tables, débarras, succession, expertise. _ ANTIQUITES HEITZMANN, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17, thomasheitzmanna@free.fr, antiquairebourguignon.fr 442430

LOISIRS-DÉTENTE COLLECTIONS
COLLECTIONNEUR RECHERCHE FLIPPER électronique en panne, avec vitre de fronton et plateau de jeu en bon état. _ Tél. 06.89.77.00.63. 456325

INFO SERVICE VOYANCE
MONSIEUR MAMADOU, voyant médium, marabout, consulte dans tous les domaines, sur RDV, RC 441318128. _ Tél. 06.30.77.31.70. 452123

MARIAGES RENCONTRES RENCONTRES
TÉLÉPHONE

ACHÈTE BIJOUX, pacotilles, fantaisies, or, argent. _ ANTIQUITES HEITZMANN, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17. 442433

ACHÈTE BIJOUX, pacotilles, fantaisies, or, argent. _ ANTIQUITES HEITZMANN, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17. 442433

ACHÈTE BIJOUX, pacotilles, fantaisies, or, argent. _ ANTIQUITES HEITZMANN, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17. 442433

ACHÈTE BIJOUX, pacotilles, fantaisies, or, argent. _ ANTIQUITES HEITZMANN, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17. 442433

ACHÈTE BIJOUX, pacotilles, fantaisies, or, argent. _ ANTIQUITES HEITZMANN, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17. 442433

ACHÈTE BIJOUX, pacotilles, fantaisies, or, argent. _ ANTIQUITES HEITZMANN, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17. 442433

EMPLOIS SERVICE À LA PERSONNE

PARTICULIER à Auxerre recherche aide-ménagère (h/f), 2 ou 3 heures par jour sur 3 jours par semaine pour entretien de la maison. Secteur proche Auxerre. Paiement CESU. _ Tél. 06.37.39.01.69. 457317

TAILLAGE de haies, arbres fruitiers, grands arbres avec nacelle, gravillonnage cour, pose clôtures, CESU accepté. _ Tél. 06.79.76.48.13. 457397

PEINTRE sérieuse avec 21 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, propose grille et portail extérieur, volets en peinture ou lasure. Travail soigné, disponible de suite, CESU accepté. _ Tél. 06.84.04.97.63 (Angélique). 455650

PEINTRE sérieux, avec 26 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, pose de parquet, lino, propose ravalement extérieur et volet en lasure ou peinture, rafraichissement maison ou appartement, travail soigné, disponible de suite, CESU accepté. _ Tél. 06.37.10.60.21 (Richard). 455653

JARDINIER sérieux et expérimenté propose ses services : entretien et travaux de jardinage, tonte de pelouses, taie de haies et arbustes, desherbage, entretien régulier et ponctuel. Travail soigné. Tarifs raisonnables. Disponible en semaine et le week-end. CESU accepté. _ Tél. 06.70.72.20.70. 452325

CHERCHE emploi peinture, plomberie, électricité, maçonnerie, bricolage, papier-peint, enduit, taie de verre, plac, parquet, carrelage, isolation intérieure et extérieure. CESU accepté. _ Tél. 06.77.13.76.25. 455559

POUR AMATEURS de belles femmes, Johanna, 60 a., répond directement au tél. _ ABY, tél. 0895.10.06.62, 0,80 €/mn+px appel RC442035499 451416

JOLIE BLONDE, 44 a., ch. homme libre, pr relation amoureuse par tél. _ A B Y, tél. 09.78.06.40.50, appel gratuit, RC442035499. 451004

Réunion révisions allégées et modification du PLUI de la Communauté des communes du jovinien.

Modification N°2 et révisions allégées N°1 et N°2 du PLUI

2 juin 2025

Présents : Gilles-Maxime POIBLANC, vice-président chargé de l'urbanisme, Valentin MARTIN, Responsable du pôle Transition et attractivité territoriales ; Pascale FAYADAT, Responsable du Service Urbanisme, Jacqueline LAROSE, commissaire enquêtrice.

Préparation de l'arrêté portant prescription de l'enquête publique.

Une lecture commune du projet est faite ; quelques modifications de forme sont apportées.

Le dossier sera consultable à la communauté de communes du jovinien et dans les mairies de BUSSY EN OTHE, SAINT JULIEN DU SAULT, SEPEAUX-SAINT-ROMAIN.

Des registres papier seront déposés dans ces lieux. Mme LAROSE viendra à la communauté de communes pour ouvrir et parapher les registres le mardi 17 juin à 16h30.

Un registre dématérialisé sera mis en place : <https://www.registre-dematerialise.fr/6347>.

L'enquête publique aura lieu du jeudi 3 juillet 14h au mardi 5 août 17h.

Les permanences de la commissaire enquêtrice sont prévues :

- Perm 1 : siège de la CCJ le jeudi 3 juillet de 14h à 17h
- perm 2 : mairie de Bussy-en-Othe le vendredi 11 juillet de 9h à 12h
- perm 3 : mairie de Sépeaux-Saint-Romain le samedi 19 juillet de 9h à 12h
- perm 4 : mairie de Saint-Julien-du-Sault le vendredi 25 juillet de 9h à 12h
- perm 5 : siège de la CCJ le mardi 5 août de 14h à 17h

Ces dates et horaires avaient été discutés avec M. MOREAU, commissaire enquêteur suppléant, préalablement à la réunion. Mme LAROSE demande que les locaux mis à sa disposition pour les permanences soient accessibles et indépendants des secrétariats de mairie.

M. MARTIN s'assure auprès des mairies de la mise à disposition des locaux.

Par courriel du 3 juin, M. MARTIN a confirmé la mise à dispositions des locaux aux dates et horaires prévus.

Publicité :

L'avis d'enquête sera affiché au siège de la communauté de communes et dans les 19 mairies du jovinien avant le 17 juin. Cet avis a été envoyé aux communes le 3 juin selon le courriel du 3 juin de M. MARTIN.

Madame LAROSE remarque qu'il n'est pas spécifié dans le projet d'arrêté la réalisation de certificats d'affichage par les maires, ce qui n'est pas obligatoire.

Monsieur MARTIN indique que cependant ces certificats seront demandés aux mairies. Mme LAROSE conseille de bien insister auprès des mairies que le certificat doit être daté après le jour de clôture de l'enquête.

La demande de publication sera faite auprès de deux journaux du département : Yonne Républicaine et l'Indépendant de l'Yonne. Dans son courriel du 3 juin, M. MARTIN indique que cette demande a été faite.

Clôture de l'enquête.

L'enquête sera clôturée le 5 août. Mme LAROSE et M. MARTIN s'organiseront pour récupérer tous les registres pour le jour même de la clôture de l'enquête afin que la commissaire enquêtrice puisse en disposer et les clôturer le jour même.

Examen du dossier.

L'avis de la MRAE n'est toujours pas disponible.

Nous passons en revue les points du dossier pouvant éventuellement amener les personnes à poser des questions lors de l'enquête publique.

Evolution n°A7 : Brion - Création de deux secteurs Aer dans un contexte agrivoltaïque et
Evolution n°A9 : Bussy-en-Othe - Création de secteurs Aer dans une démarche agrivoltaïsme.
Ces deux secteurs sont concernés par le même porteur de projet et sont classés dans l'étude environnemental comme niveau d'enjeu à l'état initial fort.

Evolution n°A10 : Champlay - Extension de la zone Aer pour étendre le parc éolien.

Evolution n°A14 : Villecien – Intégration de l'ensemble des secteurs actuellement An en Aer (224 hectares). C'est la seule commune à avoir fait cette demande. La zone Aer permet également l'éolien.

Evolution n°A2 : Chamvres – Optimisation du foncier mobilisable de la zone UC

Evolution n°C1 : Sépeaux-Saint-Romain – Compenser la perte de foncier économique vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain. Avis défavorable de la CDPENAF sur le report d'un secteur 1AU, dédié au développement économique, induisant la réduction de 6,7 ha d'ENAF en extension de la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain, découlant de la création du nouvel hôpital à Joigny. Une réunion devait avoir lieu le 2 juin à la CCJ à ce sujet.

La commissaire enquêtrice.

Jacqueline LAROSE

Mémoire en réponse au Procès-Verbal
de la Commissaire Enquêtrice
Enquête publique sur la modification
n°2 ainsi que sur les révisions allégées
n°1 et 2 du PLUi
du 3 juillet 2025 au 5 août 2025

A. PREAMBULE

L'enquête publique relative à la modification n°2 ainsi qu'aux révisions dites allégées » n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – 89 a été organisée pendant 34 jours consécutifs, du 3 juillet 2025 au 5 août 2025.

Au cours de cette période, les habitants dix-neuf communes de la Communauté de Communes ont pu consulter le dossier sur ce projet, aux jours et heures d'ouverture au public au siège de la communauté de communes à Joigny et dans les mairies de Bussy en Othe, Saint-Julien-du-Sault et Sépeaux-Saint-Romain-le-Preux et faire part de leurs avis et observations sur le Registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mêmes lieux.

Parallèlement le public pouvait consulter le dossier et transmettre ses observations sur un registre dématérialisé.

Le public pouvait également transmettre ses observations, par courrier postal à l'attention de la Commissaire enquêtrice au siège de la communauté de communes ou via une adresse électronique.

J'ai en outre, assuré 5 permanences : deux permanences de 3 heures au siège de la communauté de communes, une permanence de 3 heures en mairie de Bussy-en-Othe, une permanence de 3 heures en mairie de Sépeaux-Saint-Romain-le-Preux, une permanence en mairie de Saint-Julien-du-Sault. Celles-ci ont été réalisées dans la période du jeudi 3 juillet 2025 : ouverture de l'enquête, au mardi 5 août : clôture de l'enquête, afin de répondre aux éventuelles questions et recevoir les avis ou observations orales du public.

Ce jour, 12 AOUT 2025, Madame LAROSE Jacqueline, commissaire enquêtrice désignée par décision n° E 25000065/21 du 3 JUIN 2025 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de DIJON pour effectuer l'enquête publique relative au projet de modification n°2 ainsi que de révisions dites allégées » n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – 89 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Jovinien. a établi le présent procès-verbal (Article R 123-18 du code de l'environnement) aux termes duquel :

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles »

La Communauté de Communes du Jovinien est invitée à produire dans un délai de quinze jours à compter de la remise du procès-verbal, un mémoire en réponse aux observations ci-dessous rappelées, soit le 28 août 2025 avant 14h30 au plus tard.

B. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Déroulement des permanences.

Les conditions d'installation et matérielles (espace disponible, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, parking,.....), étaient satisfaisantes pour recevoir le public et conduire correctement l'enquête.

Durant cette période, 9 personnes, se sont présentées aux permanences de la commissaire enquêtrice pour avoir des informations et déposer des contributions et 3 personnes à la mairie de Bussy en Othe hors permanences de la commission d'enquête.

J'ai été bien accueillie et les permanences se sont déroulées dans une bonne ambiance.

Fréquentation

♦Fréquentation lors des permanences :

Lieux de permanence	Dates des permanences	Nbre personnes reçues
CCJ Joigny	3 juillet 2025 de 14h à 17h	0
Mairie Bussy en Othe	11 juillet 2025 de 9h à 12h	7
Mairie de Sépeaux-Saint-Romain-le-Preux	19 juillet 2025 de 9h à 12h	0
Mairie de Saint-Julien-du-Sault	25 juillet 2025 9h à 12h	1
CCJ Joigny	5 août 2025 de 14h à 17h	1
	Total	9

♦Fréquentation hors permanences

3 personnes ont déposé chacune une observation à la mairie de Bussy en Othe.

Recueil des contributions sur le registre dématérialisé.

5096 visiteurs se sont rendus sur le site du registre dématérialisé, dont 1017 ont téléchargé des documents, le document le plus téléchargé étant la notice de la modification n°2.

L'ambiance était beaucoup moins sereine sur le site dématérialisé que lors des permanences ; les contributeurs portant des propos de plus en plus acerbes à l'encontre des élus locaux. J'ai été amenée à modérer 3 contributions, notamment le 4 août pour éviter une surenchère pouvant conduire à des propos diffamatoires.

Les statistiques concernant le registre dématérialisé sont reportées sur la page suivantes.

Fréquentation

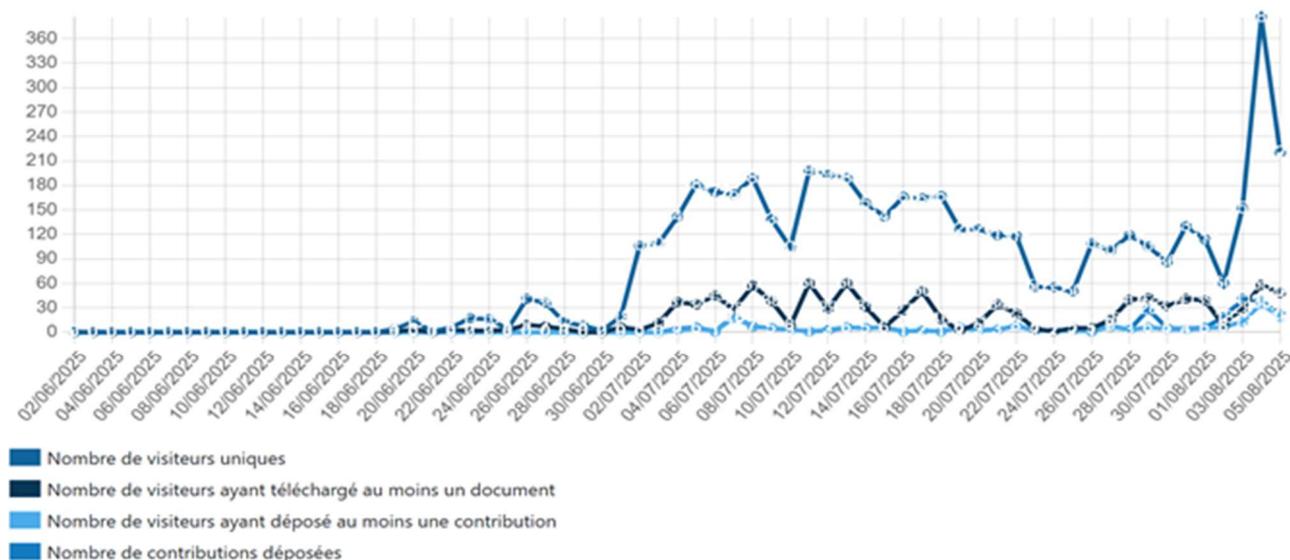
5 096 visiteurs uniques ont consulté le site web

1 017

visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 19.9% des visiteurs

193

visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 3.7% des visiteurs



Téléchargements

1 716

téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

Document	Nombre de téléchargement
2.a Modification 2 - Notice des modifications	216
Avis d'enquête publique	165
Arrêté d'enquête publique	120
2.b Modification 2 - Evaluation environnementale	78
4.a Révision allégee 1 - Notice des evolutions	68



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'onglet "Export" de votre menu

C. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.

Sur le registre dématérialisé (RD)	270
Sur les 4 registres papier (RB)	5
En annexe aux registres papier (An)	1
Total	276

Les contributions du public ont été classées selon les évolutions du PLUI sur lesquelles les contributions portent.

Les contributions sont essentiellement relatives à l'implantation d'éoliennes et plus particulièrement à l'évolution A10 de la modification N°2.

Compte tenu de leur nombre important, des nombreuses redondances relevées et dans un souci de concision du présent document qui se veut être synthétique, toutes les observations ne seront pas reprises dans ce document. Pour les observations non rapportées dans ce procès-verbal, leurs auteurs pourront les retrouver, dans une pièce jointe du rapport de la commissaire enquêtrice.

Certains lecteurs trouveront peut-être que la commissaire enquêtrice a privilégié la contribution An1 de Yonne Nature Environnement ; mais, il s'agit de la seule contribution qui fait des observations et propositions sur l'ensemble des évolutions.

Les réponses proposées par la communauté de communes du Jovinien apparaissent en bleu à la suite des contributions ou avis répertoriés par la commissaire enquêtrice.

Déroulement de l'enquête.

Contributions relatives à la période d'enquête.

RD252- Nicolas VINEY - *Tout d'abord, comment ne pas remarquer que cette consultation a été programmée au cœur des vacances d'été ? Période idéale pour espérer le moins de contributions possible. En effet, comme à l'accoutumée, les projets éoliens sont mis en place et développés avec la plus grande discrétion possible. Moins on en parle ... mieux c'est ! Car les promoteurs, les propriétaires fonciers et les Elus impliqués dans ces projets industriels ont parfaitement conscience qu'ils vont à l'encontre de la volonté du plus grand nombre (61 % des français ne veulent plus d'éoliennes. (Sondage Opinionway commandé par la SPPEF/Sites et monuments. Mars 2022. Ce chiffre est beaucoup plus élevé dans nos campagnes et dans notre territoire : Plus de 90% d'avis négatifs pour les récentes enquêtes publiques de Béon et de La Celle St Cyr qui ont battu des records de participation !).*

Réponse proposée pour la CCJ :

5096 visiteurs sur le registre dématérialisé et les 276 contributions montrent que la population a bien eu connaissance de l'enquête publique dont la publicité a été faite en respect de la réglementation et même au-delà (diffusion notamment sur les réseaux sociaux et la plupart des communes ont relayé sur leurs outils numériques).

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice note également que la participation du publique a été importante.

Demande de suspension d'enquête.

RD79 – Villes et villages en campagne - *Enquête publique sur la révision du PLUi du Jovinien et non-conformité avec l'article L123-1 du Code de l'environnement. *aucune cartographie précise ni description technique du champ d'impact visuel réel* des futurs aérogénérateurs ne figure dans cette page 80, ni ailleurs dans le rapport. Ce manquement empêche une *appréciation éclairée des atteintes possiblesL'association a demandé une suspension d'enquête en s'appuyant sur cette motivation.*

Réponse proposée pour la CCJ :

La cartographie des cônes de vue existe dans le PLUi en vigueur, toutefois nous prenons note de la critique de la qualité de celle-ci et une prochaine révision du PLUi permettra de l'améliorer.

La période de réserve électorale débute le 1^{er} septembre 2025 et la suspension retarderait de plusieurs mois l'évolution du PLUi nécessaire à l'implantation du nouvel hôpital à Joigny entre autres.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice note la réponse du maître d'ouvrage ; elle ajoute que la demande concerne une évolution du PLUi sur 70 évolutions projetées et que la procédure concerne la modification du PLUi et non la demande d'autorisation d'aérogénérateurs.

Demande sur la légalité de la mise en compatibilité du PLUi.

RD158 – BULLOT Clément - *Je tenais donc à vous solliciter pour savoir s'il était légal qu'un promoteur industriel prépare un dossier sur les bases d'un PLUi dont il sait qu'il n'est pas compatible avec son projet ? N'est-il pas tenu d'attendre que le PLUi réponde à ses besoins ? Cela sous-entend-il qu'une collision existe entre le promoteur et les instances de la communauté de communes pour adapter les dispositions d'un PLUi au profit exclusif d'un industriel privé et de surcroît étranger qui va immédiatement revendre son parc dès sa construction comme cela s'est déjà produit pour celui existant ? Cela signifie-t-il donc que la concertation demandée au public en pleine période estivale et à nouveau en catimini ne soit qu'un paravent qui masque une toute autre réalité ? Si le promoteur n'était pas certain d'obtenir le déclassement de la zone sur laquelle il envisage un projet de 4 éoliennes de taille supérieure de 25 m à celles actuellement sur site, aurait-il pris le risque d'engager des frais d'études pour un projet de prime abord irréalisable ? La question mérite d'être posée et je m'autorise, compte tenu de votre rôle, à vous en faire la demande expresse.*

Réponse proposée pour la CCJ :

La modification du PLUi vise à mettre en compatibilité le PLUi avec les zones d'accélération des ENR déterminée par les communes, et non pas avec un éventuel projet. Le travail mené par la CCJ afin de préparer cette modification été réalisé en lien avec les communes, aucunement avec les promoteurs.

D'ailleurs rappelons que l'enquête publique porte sur une évolution du zonage d'un secteur An vers un secteur Aer, et non pas sur un projet éolien.

Pour rappel le développement des énergies renouvelables (ENR) est une des ambitions inscrites dans le PADD, toutefois c'est également le cas de la préservation des paysages. Ainsi, afin de protéger l'impact sur les paysages, le PLUi détermine des zones spécifiques pour l'implantation des ENR : les secteurs Aer et Ner. Dans le reste des zones A et N les installations de ce type ne sont pas possibles, contrairement à d'autres documents d'urbanisme où l'essentiel des zones A et N peuvent admettre des projets, y compris éolien. Ce choix de définir précisément les secteurs admettant les zones Aer et Ner oblige une flexibilité du document pour évoluer dans la définition de ces zones.

C'est notamment une obligation dans l'application de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 où l'Etat a demandé aux communes de définir des zones d'accélération de ces énergies (ZAER) puisque certaines zones déterminées comme d'accélération par les communes se sont retrouvées dans des zones où les projets d'énergies renouvelables ne sont pas autorisés dans le PLUi, ce qui est une incohérence importante et pourrait avoir des conséquences juridiques en cas de recours.

Ainsi ces évolutions visent à intégrer dans les secteurs Ner et Aer les zones d'accélération identifiées par les communes car dans le cas contraire les projets n'y seront pas possibles.

Il ne faut pas oublier que ce classement en secteur Aer ou Ner permet un projet d'énergie renouvelable en matière d'urbanisme, toutefois ce dernier devra ensuite faire l'objet de procédures spécifiques en fonction de son dimensionnement et de l'énergie sélectionnée. Ainsi la plupart de ces projets, et c'est particulièrement le cas du projet d'extension du parc éolien de Champlay, devront faire l'objet d'une étude d'impact, d'une enquête publique et d'une autorisation Préfectorale. Cette modification ne concerne qu'un changement de zonage et absolument pas le fait d'admettre ce projet, il repose sur les souhaits des communes que la loi a déterminé comme en charge de définir leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de la réponse de la CCJ.

Mise en cause des élus locaux.

RD229 – BELLOT Didier - C'est absolument incongru et décalé de la part de nos élus qui semblent se moquer de leurs concitoyens et insouciants des problèmes actuels.

RD262 – TRICHE Bernard et Renée - Alors certes nos deux petites voix seront peut-être inutiles mais elles montreront que l'on ne peut prendre tous les électeurs et concitoyens pour des innocents dépourvus de compréhension. Pour rappel dans quelques mois il y aura des élections municipales et les électeurs ont davantage de mémoire que l'on ne croit !

RD155 – DELAGE MUNK Nicole - Trop c'est trop. Cessons de se passer de l'avis des populations concernées et avant toute modification du PLUI que les maires qui souhaitent l'implantation de nouvelles éoliennes interrogent leurs administrés. Et qu'ils n'oublient pas que dans quelques mois, ils auront à rendre compte de à tous leurs électeurs de leurs décisions.

RD252 – Nicolas VINEY - Donc comment expliquer l'acharnement de certains élus locaux (en l'occurrence le Président de la CCJ et le Maire de la commune de Champlay) à défendre ces projets d'installation ? N'est-ce manifestement pas la parfaite illustration d'un "dénier de démocratie" ? J'ai pu échanger avec nombre de riverains concernés par ces projets, le sentiment général est le suivant : "magouilles et petits arrangements en catimini "

Oppositions à l'ensemble du projet.

Il est quelques fois difficile dans les contributions de déterminer celles qui sont défavorables à l'ensemble de la révision du PLUI ou simplement à une ou deux évolutions. Dans ces cas la commissaire enquêtrice les a classés en une opposition globale au projet.

Quelques exemples :

RD219 – Lydie Cuny de Bussy-en-Othe : *Je m'oppose à ce projet du fait de la destruction de terres agricoles cultivables, de la proximité de notre forêt. Destruction de la faune et flore naturelle. Pollution visuelle du paysage. Impact sur l'environnement de notre village.* Nous pouvons penser que cela concerne l'évolution A9 de la modification du PLUI, mais il y a doute.

RD212 – Marie-Claire Jamain : *Je suis totalement opposée au changement du PLUI. C'est un scandale de continuer à nous imposer ces machines industrielles qui détruisent les paysages et les oiseaux. Nous n'avons pas besoin de plus d'électricité, nous sommes en surproduction, alors qu'est-ce qui se cache derrière tout ça ???* Nous pouvons penser que cela concerne l'évolution A10.

RD17 – anonyme - *Je désapprouve totalement ce projet qui va encore abîmer nos paysages et qui n'apporte rien à ce pays. Thierry.* Evolution A10 ?

Cependant, d'autres contributions s'opposent clairement à la globalité du projet. Les motivations sont multiples.

C'est le cas des contributions suivantes :

RD225 - Mme Sophie-Laurence ROY – députée - *je m'oppose fermement au projet de modification n°2 et aux révisions allégées n°1 et n°2 du PLUI de la CC du Jovinien.....Ces projets de modifications entraîneraient des risques majeurs pour la ressource en eau, la biodiversité, les paysages, et s'écartent des objectifs légaux de sobriété foncière (ZAN).* Elle s'appuie sur l'avis de l'autorité environnementale.

RD214 - Le collectif Environnement Champenois En Péril (ECEP51) représentant 20 associations de protection de l'environnement émet une contribution défavorable à la modification n°2 du PLUi et aux révisions dites « allégées » n°1 et n°2. En particulier à la création et à l'extension des secteurs Aer et Ner visant à faciliter l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables intermittentes (EnRi), notamment photovoltaïques et éoliennes.

Les arguments de ce collectif sont les suivants :

1. Une planification précipitée, sans vision d'ensemble, ni bilan public
2. Une destruction injustifiée des sols, des paysages et des milieux vivants
3. Une énergie inefficace, coûteuse et destructrice pour la société
4. Une politique contraire à l'intérêt général et refusée par les citoyens

Modification n°2

- a. **Adapter les secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes suite à la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.**

Quelques contributions font des propositions pour une meilleure acceptation des énergies renouvelables.

An1 - Yonne Nature Environnement regrette que

la concertation soit absente de ces modifications révisions. C'est open bar pour les ENr avec compilation sans avoir consulté leurs administrés et sans réflexion d'ensemble. En particulier sans savoir quel sera le poste de livraison et raccordement au réseau et à quel coût. Il faut selon nous,et non ouvrir des possibilités sur des secteurs voués à l'échec.

Proposition de réponses de la CCJ :

La CCJ prend note de ces remarques de Yonne Nature Environnement sur les différents secteurs Aer/Ner ajoutés lors de la modification n°2. Toutefois, comme mentionné précédemment (cf réponse à RD158), la CCJ rappelle que ces zones correspondent aux zones d'accélération des énergies renouvelables et celles-ci ont été travaillées par les communes, particulièrement par les Conseils municipaux avec concertation des habitants (comme imposé par la loi relative à ces zones), il est donc inexact d'indiquer que ces zones n'ont pas fait l'objet de réflexion et de concertation.

Pour rappel également le développement des énergies renouvelables (ENR) est une des ambitions inscrites dans le PADD, toutefois c'est également le cas de la préservation des paysages. Ainsi, afin de protéger l'impact sur les paysages, le PLUi détermine des zones spécifiques pour l'implantation des ENR : les secteurs Aer et Ner. Dans le reste des zones A et N les installations de ce type ne sont pas possibles, contrairement à d'autres documents d'urbanisme où l'essentiel des zones A et N peuvent admettre des projets, y compris éolien. Ce choix de définir précisément les secteurs admettant les zones Aer et Ner oblige une flexibilité du document pour évoluer dans la définition de ces zones.

C'est notamment une obligation dans l'application de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 où l'Etat a demandé aux communes de définir des zones d'accélération de ces énergies (ZAER) puisque certaines zones déterminées comme

d'accélération par les communes se sont retrouvées dans des zones où les projets d'énergies renouvelables ne sont pas autorisés dans le PLUi, ce qui est une incohérence importante et pourrait avoir des conséquences juridiques en cas de recours.

Ainsi ces évolutions visent à intégrer dans les secteurs Ner et Aer les zones d'accélération identifiées par les communes car dans le cas contraire les projets n'y seront pas possibles.

Il ne faut pas oublier que ce classement en secteur Aer ou Ner permet un projet d'énergie renouvelable en matière d'urbanisme, toutefois ce dernier devra ensuite faire l'objet de procédures spécifiques en fonction de son dimensionnement et de l'énergie sélectionnée. Ainsi la plupart de ces projets devront faire l'objet d'une étude d'impact, d'une enquête publique et d'une autorisation Préfectorale. Cette modification ne concerne qu'un changement de zonage et absolument pas le fait d'admettre ce projet, il repose sur les souhaits des communes que la loi a déterminé comme en charge de définir leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de la réponse de la Personne Publique Responsable et y reviendra dans les conclusions de son rapport.

L'association suggère qu'un distinguo soit fait :

- dans le texte entre les ENr de type agrivoltaïque et les ENr de type éolien. D'autrespour la dénomination Npv pour le solaire ;

Proposition de réponse de la CCJ :

Lors de l'élaboration de son PLUi il avait été indiqué à la CCJ que ce distinguo n'était pas légal et risquait de fragiliser juridiquement son PLUi. Après une nouvelle consultation les services de l'état confirme l'interdiction de filtrer les énergies renouvelables par type tout en proposant une limitation de leur hauteur à 50 m dans certaines zones. Cette mise en place réglementaire dans certaines zones Aer et Ner va être étudiée.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de la réponse et reviendra sur ce sujet dans les conclusions de son rapport.

- entre les ZNIEFF de type I.....et celles de type II.....de panneaux PV en forêt.

Proposition de réponse de la CCJ :

Les évaluations environnementales seront clarifiées pour mieux distinguer les deux types de ZNIEFF bien que cela semble déjà le cas.

La modification n°2 ne comprend aucun projet d'ENR dans une forêt, inversement des secteurs Ner créés en 2019 dans des forêts sont supprimés (modifications A5 et A17).

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de la réponse de la CCJ.

- *Qu'une réflexion soit menée après l'enquête publique et avant l'adoption des modifications N°2 et des révisions.....captages.*

Proposition de réponse de la CCJ :

Il semble y avoir une confusion : la plupart des secteurs mentionnés ne concernent pas des projets d'ENR ... Toutefois l'évaluation environnementale comprend déjà ces informations, elle les complètera en cas de manquement.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de la réponse de la CCJ.

L'association se demande *quelles démarches d'économies d'énergies sont menées par les communes qui souhaitent ou redemandent des ENR*. Elle s'appuie sur les objectifs du SRADDET.

Proposition de réponse de la CCJ :

La CCJ et les communes sont conscientes de la nécessité de réduire en premier lieu la consommation d'énergie, ce qui est une ambition centrale du PCAET. Ainsi la CCJ et les communes se sont engagées dans les économies d'énergie par exemple :

- Par la réduction et l'amélioration de l'éclairage public dans plusieurs communes du Jovinien
- Par des rénovations thermiques des bâtiments publics (par exemple l'école Saint-Exupéry à Joigny)
- Par des constructions nouvelles vertueuses (projet du gymnase de Saint-Julien-du-Sault)
- Par une politique très engagées de rénovation de l'habitat privé à travers la Maison de l'habitat du Jovinien qui encourage, accompagne et subventionne les rénovations thermiques des logements.

Ce ne sont que des exemples qui démontrent que la CCJ agit avant toute chose sur les économies d'énergie.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de la réponse de la CCJ.

RD99 – Benoît PUIER - *Nous utilisons de l'énergie, il faut accepter les contraintes liées à la production de cette énergie. Si chaque coin de France s'oppose aux EnR (parfois en agitant de la désinformation, parfois avec une inquiétude légitime) nous ne pouvons pas nous en sortir et permettre aux générations futures de continuer à vivre sur la planète. La Convention citoyenne pour le climat avait proposé des pistes intéressantes pour permettre l'acceptation sociale de la transition : amélioration de la gouvernance territoriale/régionale de l'énergie ; participation des citoyens, entreprises locales, associations locales et collectivités locales aux projets d'énergie renouvelable ; développement de l'autoconsommation.*

Ce dernier point est également abordé par la contribution

Proposition de réponse de la CCJ :

La CCJ rappelle que la procédure a fait l'objet d'une concertation début 2024, les modalités et le bilan sont d'ailleurs annexés au dossier d'enquête publique. A noter que spécifiquement sur le sujet des ENR, les modifications apportées au PLUi dans ce cadre font suite (comme expliqué précédemment) à une mise en cohérence avec les zones d'accélération des énergies renouvelables déterminées par les communes : la loi imposait que ces zones soient

déterminées après concertation, il y a donc bien eu une concertation sur chaque commune comprenant une nouvelle zone Aer/Ner.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de la réponse de la CCJ. C'est surtout préalablement aux demandes d'autorisation d'installations d'énergie renouvelable qu'il convient de veiller à l'association de la population locale aux projets.

RD97 – anonyme - *la décarbonation ne peut se faire sans mettre fin à cette orgie de consommation mondiale.*

Quelques contributions s'opposent à la fois aux zones Aer et Ner :

RD176 – SORET Christiane - *Je ne peux valider la modification du PLUi qui envisage le déclassement d'une zone rurale Naturelle en une zone pour les énergies renouvelables c'est à dire des éoliennes ou des panneaux photovoltaïques sur plusieurs hectares.*

RD66 – Agnès - *Encore des projets intermittents pour alourdir la facture d'électricité des citoyens. Non aux éoliennes, non au photovoltaïque qui ne réglera pas nos besoins d'électricité mais donne juste bonne conscience aux politiques et consort*

D'autres contributions s'opposent aux panneaux photovoltaïques :

RD263 – anonyme - *Pourquoi défigurer le paysage de nos campagnes alors qu'il existe d'autres endroits pour implanter des panneaux photovoltaïques.*

RD133 - FRISZMAN Sandrine - *Je vous écris pour vous signifier mon opposition au changement de zonages An/Aer qui transformerait radicalement le potentiel local rural en zone délibérément industrielle qui n'a pas sa place en cet endroit.*

De très nombreuses contributions s'opposent à l'évolution A10 (Zone NEr – éoliennes).

Proposition de réponse de la CCJ : [Idem réponse que pour la RD n° 158](#)

Evolution n°A2 : Joigny – Ajouter un secteur Ner avenue Jean Hemery

Yonne Nature environnement fait remarquer que *la zone A2 est trop proche des habitations. De plus le secteur est situé en entrée de ville et la route est bordée de platanes (ombre)*

Proposition de réponse de la CCJ :

Il s'agit de la noue de récupération des eaux de ruissellement en amont qui se trouve au sud du SDIS. Il n'y a pas d'habitations dans ce secteur et les platanes sont de l'autre côté de la route.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de la réponse de la CCJ.

Evolution n°A3 : Joigny – Ajouter un secteur Aer rue Georges Vannereux

AN1 - Yonne Nature environnement fait la même remarque que pour le secteur A2 de *la proximité des habitations.*

Proposition de réponse de la CCJ :

Situé en périphérie des zones d'habitations sur une friche délaissée, ce secteur respecte les cônes de vues et les protections paysagères.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de la réponse de la CCJ.

Evolution n°A4 : Béon – Ajouter un secteur Ner limitrophe de la déviation.

AN1 - Yonne Nature Environnement regrette *la perte du côté naturel des parcelles n°117, 127, 339, 340,*

Proposition de réponse de la CCJ :

Pour rappel, si un projet doit être réalisé il fera l'objet d'une étude d'impact spécifique, le classement en zone Ner ne vise qu'à rendre possible un projet d'énergie renouvelable, en particulier de photovoltaïque au sol, sur cette zone d'accélération.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de la réponse de la CCJ.

Evolution n°A5 : Béon – Retirer un secteur Ner situé dans les bois.

AN1 - Yonne Nature Environnement souligne que *les zones NEr sont à éviter dans les boisements et semble donc en accord avec cette modification.*

Proposition de réponse de la CCJ :

En effet ce secteur de 68 hectares est complètement boisé et donc pas propice au développement des énergies renouvelables. Cette évolution est également en totale cohérence avec l'ambition du PADD de préserver les espaces naturels et les réservoirs écologiques

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice relève le point d'accord de la CCJ avec cette contribution.

Evolution n°A9 : Bussy-en-Othe - Création de secteurs Aer dans une démarche agrivoltaïsme.

RB2 : Contribution de Madame TRES CARTES – première adjointe de BUSSY-EN-OTHE.
Les parcelles cadastrées ZL n°49, 50, 51, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 59 et 60 ; ZS n°117, 127, 339, 340, 341 ne doivent pas faire partie de la modification n°2 du PLUI n'ayant pas été délibérée par le Conseil Municipal de Bussy en Othe (délibération du 11/12/2023).

RB3 : Contribution de Madame Brigitte DOMINIQUE – conseillère municipale de BUSSY-EN-OTHE.

Celle-ci reconnaît l'intérêt du projet, mais s'interroge sur plusieurs points :

- *La prise du remplacement et du recyclage des supports ;*
- *L'engagement de la commune sur 30 à 40 ans ;*
- *L'emplacement du poste source ;*
- *Répartition des dépenses entre les porteurs de projets et les contribuables.*

RB4 : Contribution de Mme Stéphanie GREMY – deuxième adjointe au Maire de BUSSY-EN-OTHE.

Celle-ci est opposée au projet d'installation d'un système photovoltaïque sur la commune (impact environnemental local, conséquences sur l'activité agricole, effet sur le paysage et le patrimoine, craintes par rapport à la dynamique agricole et économique actuelle). Cette contribution rejoint la contribution anonyme 251 également opposée au projet.



An1 : Yonne Nature Environnement suggère de *supprimer le petit secteur et conserver les autres grandes parcelles pour l'agrivoltaïsme. L'association souligne qu'il manque les périmètres de protection du captage d'Esnon pour définir les contours.*

Réponse proposée par la CCJ :

Suite à ces avis et après réflexions et données supplémentaires, les élus de la commune de Bussy-en-Othe souhaitent revoir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune. Ainsi en attendant une prochaine réunion du Conseil municipal à cet effet, les modifications A8 et A9 sont supprimées du dossier de modification n°2.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de la suppression de ces deux modifications dans l'attente d'une délibération du conseil municipal.

Evolution n°A10 : Champlay - Extension de la zone Aer pour étendre le parc éolien.

Des contributions s'opposent à toute nouvelle implantation d'éoliennes sur le territoire français ou dans l'Yonne.

D'autres contributions s'opposent à cette extension sans apporter d'arguments, mais une très grande majorité des contributions sont argumentées.

Réponse proposée par la CCJ :

Le projet d'extension du parc éolien de Champlay, devra faire l'objet d'une étude d'impact, d'une enquête publique et d'une autorisation Préfectorale. Cette modification ne concerne

qu'un changement de zonage et absolument pas le fait d'admettre ce projet (cf réponses précédentes).

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse.

Contributions dont un argument porte sur la valeur agricole des terres :

RD267 – Mme JOBLOT Fabienne - *la zone An est censée être inconstructible et protégée pour sa valeur agricole. Son déclassement créerait un précédent inacceptable.*

RD160 – M. BUCHS Michel - *Il est de nos jours primordial de conserver des zones naturelles, agricoles ou non, permettant à la faune et à l'avifaune de pouvoir évoluer et permettre ainsi un équilibre vital. La transformation systématique de nos champs en parc industriel est une inadéquation et mauvaise réponse aux enjeux climatiques.*

39 – Mme Flore DER AGOBIAN - *STOP à la destruction des surfaces agricoles au profit des promoteurs d'éoliennes. Les paysages sont détruits, les sols artificialisés, l'Yonne qui est région magnifique est dépecée par des intérêts qui la desservent. Cela va à l'inverse des préconisations de non-artificialisation des surfaces naturelles à l'horizon 2030. Les sols agricoles et naturels doivent le rester.*

Contributions dont un argument porte sur l'impact des paysages :

RD246 -M. José GOMES- Je regrette le choix du lieu pour l'implantation de ces éoliennes, trop visibles, celles-ci gâchent nos beaux paysages.

RD180 -Mme Marie-Christine PASCOT - De plus, les éoliennes défigurent les paysages,

RD26 – Mme Céline FOUQUEROT

1. Atteinte caractérisée aux paysages du Jovinien et de l'Aillantais

Le projet présente une covisibilité forte avec les paysages identitaires du Jovinien et de l'Aillantais, qui constituent des unités paysagères d'intérêt régional. Ces territoires, marqués par un équilibre entre zones agricoles ouvertes et éléments de patrimoine bâti, subissent déjà une pression croissante d'industrialisation.

L'implantation envisagée contribuerait à la saturation visuelle et fonctionnelle de ces espaces, en contradiction avec les objectifs de préservation paysagère mentionnés dans les documents de planification territoriale, notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PLUi, le cas échéant.

Contributions dont un argument porte sur les cônes de vue :

RD5- Association Villes et villages en campagne - *Il est donc impératif que cette faiblesse du dossier soit rectifiée et prise en compte dans l'évaluation de cette requalification de zone, et que les cônes de vue – tels qu'ils sont perçus depuis les hauteurs patrimoniales de Joigny – fassent l'objet d'une analyse paysagère complète et opposable, conformément aux obligations du Code de l'urbanisme (article R. 151-23 et suivants).*

RD200 – Mme SIMON Claire - *Accepter la modification envisagée de transformer le territoire de Champlay classée zone Naturelle en zone AeR reviendrait à autoriser le doublement des éoliennes et d'en augmenter la taille. Le panorama serait dès lors un véritable champ industriel qui s'ouvrirait devant la vieille ville de Joigny. Dans un tel cas, il y aurait aussi incompatibilité entre deux clauses du PLUi ; celle du respect des cônes de vue et celle autorisant un complexe industriel visible, et ce très largement, dans l'espace des cônes de vue.*

RD169- Mme BOULE Sylvie - *Alors que Joigny se targue du label « Ville d'Art et d'Histoire », ces éoliennes seraient complètement visibles du centre historique de la ville, ainsi que très largement de l'Aillantais.*

Contributions sur l'existence d'un lieu mémoriel dans le secteur d'extension :

RD89- M. Antoine L. *Il ne faut pas oublier que la voie romaine (vers Entraïns) passe sur cette zone, avec les habitats gallo-romains déjà repérés, et forcément impactés.*

RD52 – Villes et villages en campagne - *Le 10 septembre 1944, le bombardier américain B-17 "You Never Know", appartenant au 457e Groupe de bombardement, s'est écrasé dans cette plaine, après avoir été touché par la Flak allemande lors d'une mission sur Gaggenau.....*

En 2004, à l'initiative de l'Association campo-laïcienne (ACL), une souscription publique a permis d'apposer une plaque commémorative sur la façade d'une ancienne maison de cantonnier située à proximité du lieu du crash (cf photo jointe).....

La requalification de cette zone pour y implanter 4 éoliennes industrielles de 200 mètres de haut constituerait une atteinte grave à ce site :

Nous demandons :

La prise en compte explicite de ce lieu de mémoire dans les documents d'urbanisme, avec signalisation et protections adaptées,

Contributions dont un argument porte sur la biodiversité :

RD177-M. Pascal THERMINOT - *Refus de la modification qui veut transformer une zone naturelle dévolue à la biodiversité en une zone industrielle.*

RD131 – M. et Mme FOURNIER Patrice et Madeleine - *Cette modification si elle venait à être validée autoriserait la construction d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques dans une zone actuellement protégée, et ce, au mépris de la faune locale, des oiseaux, de la biodiversité et d'un environnement préservé qui deviendra pollué.*

RD201 – Mme Carole MARCHAND - *A l'heure où on nous parle d'écologie, de biodiversité à préserver pour le propre équilibre des êtres humains, je trouve aberrant de modifier une zone naturelle pour y mettre des éoliennes industrielles dont on sait qu'elles sont inutiles, polluantes, destructrices de paysages et une véritable catastrophe pour tout ce qui est faune et flore entre autres.*

Contributions dont un argument porte sur le tourisme :

RD266 – M. Theodore VINEY - *Le champs visuel fait décroître l'immobilier, le tourisme, ainsi que la biodiversité déjà affaiblie par les éoliennes déjà construites. Le projet n'est pas réfléchi à long terme et nous pourrions constater dans une vingtaine d'année de gros déficits budgétaires dans l'Yonne et dans la Bourgogne.*

RD59 – Mme Flore DER ARGOBIAN - *Dans une région proche de Paris qui pouvait miser sur le tourisme, où l'économie est fragile, où l'immobilier ne se valorise pas, ces entreprises qui gagnent un argent énorme sur le dos des français, au profit de financiers étrangers, grâce aux subventions de l'état, nous mettent encore plus en péril.*

Contributions dont un argument porte sur les nuisances sonores :

RD248 – Mme Elisabeth FAUQUET - *Nuisances sonores (infrasons), effet stroboscopique, et atteinte au cadre de vie et au tourisme local.*

RD101 – Mme ou M. RIOUSSET Claude - *Des impacts locaux lourds et durables. Destruction de sols agricoles, artificialisation, bétonisation (jusqu'à 1500 tonnes de béton par mât), atteinte aux paysages, nuisances sonores, flashes lumineux, impact sur la biodiversité.*

Contributions dont un argument porte sur les nuisances lumineuses :

RD195 – Mme PERRIN-GERARD Jocelyne - *il n'y a aucun suivi par des techniciens du cru et donc aucun emploi créé (il n'y a même aucun technicien car il a été demandé par des habitants à plusieurs reprises d'harmoniser les lumières de nuit et même la préfecture est incapable de trouver un interlocuteur compétent pour répondre à leurs obligations tant les promoteurs ne cessent de se revendre leur parc.).*

RD100 – M. et Mme BOURGEON Rémi et Patricia - *Santé : doit-on, une nouvelle fois, rappeler la nocivité des effets stroboscopiques pour les habitants les plus proches, les lumières, qui, la nuit créant une forte gêne, le bruit qui occasionne différents troubles décrits par des habitants proches des éoliennes comme la perturbation du sommeil, l'amplification des acouphènes, les pertes d'équilibre, les maladies endocriniennes (thyroïde). Où est passé le principe de précaution ?*

RD165 – M. Mickael MICHAUT - *En tant que jovinien, je ne souhaite pas avoir sous les yeux une guirlande électrique toutes les nuits.*

Contributions dont un argument porte sur le rendement des éoliennes :

RD96 - Association Villes et villages en campagne - *NON au projet d'éoliennes !!!! Elles n'ont que 23% de rendement PAR AN =FAUX espoirs économique pour les citoyens.*

RD20 – anonyme - *Je suis contre le projet d'ajout d'éoliennes à Champlay, les 11 déjà installées ne tournant déjà pas en continu... par manque de vent.*

C'est d'ailleurs pour cette raison que le projet d'ABO Energy du Petit Mont vient d'être abandonné car "le site n'offre pas de conditions de rendement suffisantes pour envisager l'implantation d'un parc éolien".

Contributions dont un argument porte sur la perte de valeur de l'immobilier :

RD51 – anonyme - *Je refuse catégoriquement l'implantation d'éoliennes, tueuses de notre faune et notre flore, de nos beaux paysages, responsables de la perte de valeur de nos maisons,*

RD16 – M. DIAS GONCALVES Fernando – maire de Montholon - *Un déclassement foncier inacceptable. Le projet prévoit l'implantation en zone An, censée être inconstructible car protégée pour sa valeur agricole. En tant que maire d'une commune rurale, je m'inquiète profondément d'un éventuel déclassement de cette zone, qui créerait un précédent grave. Cela fragiliserait toutes les protections actuelles sur les terres agricoles du département.*

Contributions dont un argument porte sur le recyclage des machines :

RD215 – anonyme - *Le recyclage quasi impossible (béton) et le bénéfice négatif si la totalité de la chaîne (production - destruction) est objectivement intégré.*

RD11 - VINEY Nourjehan - *Le recyclage « partiel » des éoliennes après démantèlement (notamment les pâles qui sont aujourd'hui enfouies ou incinérées) est une vraie question tant en termes de coût que de responsabilité auprès des générations futures : Comment s'effectuera et qui payera le démantèlement des aérogénérateurs après leurs phase d'exploitation ? Les « provisions » demandées aux promoteurs sont ridiculement faibles (60 000€ en moyenne) pour des coûts avérés de plusieurs centaines de milliers d'euros. Comment dépolluera-t-on les sols ? Est-il prévu le retrait définitif des massifs en béton armé (1 500 tonnes par mât !). Quid des*

éoliennes implantées sur des parcelles communales ? Qui payera la note en cas de problèmes ou pour le démantèlement ?

Des contributions mettent en avant le grand nombre d'éoliennes implantées dans l'Yonne :
RD1 – Villes et villages en campagne - *Pourtant, l'Yonne a déjà densité éolienne supérieure à la moyenne nationale,*

RD75 : Gerald BAUDARD - *Le département de l'Yonne est un département très en pointe (a confirmer : 195. Éoliennes en place, 135 en projet....) sur le développement de l'Eolien. Même si la volonté politique est de tjs en construire davantage, nous pouvons stopper cette course à la surenchère.*

An1 - Yonne Nature environnement souligne également la densité d'éoliennes dans l'Yonne.

Proposition réponse CCI :

Même réponse globale que pour la RD158 pour les différentes contributions dénonçant des impacts négatifs variés. La modification porte sur le changement de zonage en lien avec la création de zones d'accélération d'énergies renouvelables possibles demandées par l'Etat.

[...] Il ne faut pas oublier que ce classement en secteur Aer ou Ner permet un projet d'énergie renouvelable en matière d'urbanisme, toutefois ce dernier devra ensuite faire l'objet de procédures spécifiques en fonction de son dimensionnement et de l'énergie sélectionnée. Ainsi la plupart de ces projets, et c'est particulièrement le cas du projet d'extension du parc éolien de Champlay, devront faire l'objet d'une étude d'impact, d'une enquête publique et d'une autorisation Préfectorale. Cette modification ne concerne qu'un changement de zonage et absolument pas le fait d'admettre ce projet, il repose sur les souhaits des communes que la loi a déterminé comme en charge de définir leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse. Elle reviendra sur l'évolution A10 dans son rapport.

Quelques avis favorables ont été produits :

RD80 – anonyme - *Je suis pour cette modification du PLUi, principalement pour des raisons éco écologiques, cette modification permettant l'ajout d'éoliennes. Préfère-t-on avoir de nouvelles centrales nucléaires et ses déchets, ou des énergies renouvelables ?*

Des contributions proposent des alternatives :

RD99 – M. PUIER Benoît - *Nous utilisons de l'énergie, il faut accepter les contraintes liées à la production de cette énergie. Si chaque coin de France s'oppose aux EnR (parfois en agitant de la désinformation, parfois avec une inquiétude légitime) nous ne pouvons pas nous en sortir et permettre aux générations futures de continuer à vivre sur la planète. La Convention citoyenne pour le climat avait proposé des pistes intéressantes pour permettre l'acceptation sociale de la transition : amélioration de la gouvernance territoriale/régionale de l'énergie ; participation des citoyens, entreprises locales, associations locales et collectivités locales aux projets d'énergie renouvelable ; développement de l'autoconsommation.*

RD102 – BILLET Florence - *Il existe en effet bien d'autres solutions beaucoup plus vertueuses, de moindre impact et moins chères pour la collectivité pour contribuer à la décarbonation des*

usages de la chaleur et de la mobilité : géothermie de surface, pompes à chaleur, biogaz, biocarburants, e-carburants, solaire thermique, récupération de chaleur fatale, PV en grande toiture en autoconsommation collective.(voir pj colloque RETM du 11 octobre 2024)

An1 - Yonne Nature Environnement – Vu les réactions extrêmement négatives des riverains émises dans les contributions,Pourquoi ne pas envisager de faire des parcs agrivoltaïques sur les terrains déjà occupés par les éoliennes ? Il faudrait étudier cette alternative et aussi connaître la rentabilité énergétique des éoliennes actuelles.

Proposition réponse de la CCJ :

La CCJ prend note de ces remarques et propositions

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

Pas d'autre commentaire.

Evolution n°A11 : Paroy-sur-Tholon – Création d'un secteur Aer

An1 - Yonne Nature Environnement trouve que la superficie de 5400 m2 est trop petite pour un parc.

Proposition réponse de la CCJ :

La commune propriétaire de ces parcelles ne maîtrise pas le foncier environnant pour l'instant. La CCJ prend note de ces remarques de Yonne Nature Environnement sur les différents secteurs Aer/Ner ajoutés lors de la modification n°2. Toutefois la CCJ rappelle que ces zones correspondent aux zones d'accélération des énergies renouvelables, elles ont été travaillées par les communes, particulièrement par les Conseils municipaux avec concertation des habitants (comme imposé par la loi relative à ces zones), il n'est donc pas souhaitable de procéder à ces ajustements demandés sans aucune concertation des élus et habitants.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse.

Evolution n°A14 : Villecien – Intégration de l'ensemble des secteurs actuellement An en Aer.

RD208 - Monsieur le Maire de Cezy «je suis opposé au projet de Villecien avec une modification du PLUI de ZAER de plus de 200 hectares pour du photovoltaïque. »



An1 - Selon Yonne Nature Environnement, il conviendrait de laisser une ceinture de protection à proximité du village (éviter des constructions et protéger la vue). Trait rouge.

Même remarque, laisser un espace en An ou mieux en N tout le long de l'Yonne et éventuellement replanter des ripisylves.

Proposition réponse de la CCJ :

Comme cela a été mentionné cette évolution, comme toutes celles concernant les zones Aer et Ner, répondent à la définition des zones d'accélération des ENR par les communes.

C'est notamment une obligation dans l'application de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 où l'Etat a demandé aux communes de définir des zones d'accélération de ces énergies (ZAER) puisque certaines zones déterminées comme d'accélération par les communes se sont retrouvées dans des zones où les projets d'énergies renouvelables ne sont pas autorisés dans le PLUi, ce qui est une incohérence importante et pourrait avoir des conséquences juridiques en cas de recours.

Ainsi ces évolutions visent à intégrer dans les secteurs Ner et Aer les zones d'accélération identifiées par les communes car dans le cas contraire les projets n'y seront pas possibles.

Il ne faut pas oublier que ce classement en secteur Aer ou Ner permet un projet d'énergie renouvelable en matière d'urbanisme, toutefois ce dernier devra ensuite faire l'objet de procédures spécifiques en fonction de son dimensionnement et de l'énergie sélectionnée. Ainsi la plupart de ces projets, et c'est particulièrement le cas du projet d'extension du parc éolien de Champlay, devront faire l'objet d'une étude d'impact, d'une enquête publique et d'une autorisation Préfectorale. Cette modification ne concerne qu'un changement de zonage et absolument pas le fait d'admettre ce projet, il repose sur les souhaits des communes que la loi a déterminé comme en charge de définir leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse.

- b. Apporter des corrections aux règles qui définissent les modalités des extensions et des annexes de l'habitat isolée dans les zones Naturelles et Agricoles, conformément à l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi que procéder à des ajustements dans les délimitations des secteurs Ah et Nh**

Evolution n°B1 : Augmenter la taille maximale des annexes des habitations isolées (Ah, Nh et A).

An1 - Yonne Nature Environnement estime que *les annexes en zone N devraient être moins importantes qu'en zone A (besoins différents). L'association propose 80 m² en zone A et de rester à 60 m² en zone N.*

Proposition de réponses de la CCJ :

Cette demande est non-fondée : les secteurs Nh ont exactement les mêmes caractéristiques que les secteurs Ah puisqu'il s'agit d'habitations isolées où il convient de limiter le développement possible. Créer une différence de règlement par cette simple demande serait totalement à côté des attentes des habitants et des élus du territoire et ne correspond à aucune réglementation ni doctrine, nationale, régionale ou locale.

Le fait d'avoir un règlement similaire entre Ah et Nh a été validé lors du PLUi approuvé en 2019, l'évolution permettant d'augmenter la superficie totale des annexes à 80 m² (contre 60 m² actuellement) dans ces deux zones a fait l'objet d'un vote spécifique et d'un accord de la CDPENAF.

La CCJ ne donnera donc pas suite à cette demande et reste sur sa proposition validée par la CDPENAF.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse et y reviendra dans son rapport.

c. Créer des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) permettant la réalisation de projets très spécifiques en zones Naturelle ou Agricole en vertu de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme :

Evolution n°C2 : Sépeaux-Saint-Romain - Permettre un projet de commerce à l'intersection de la RD943.

An1 - Yonne Nature Environnement s'interroge sur *l'intérêt de modifier en Ax ou de construire un commerce à cet endroit. De plus la proposition de Stecal Ax coupe les anciennes serres ou bâtiments.*

Proposition de réponse de la CCJ :

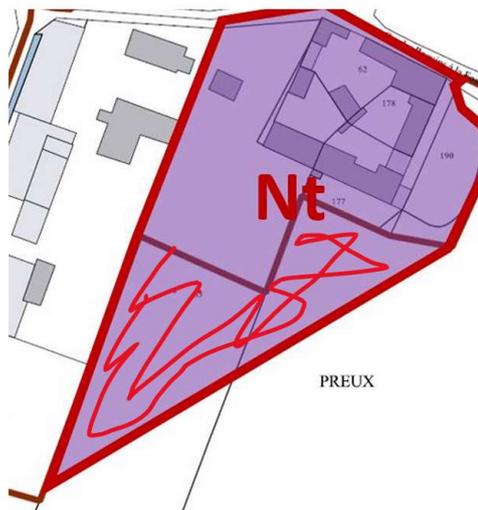
Le rapport de la modification présente l'intérêt et les motivations de ce STECAL dont la création a reçu un avis favorable de la CDPENAF.

Sa délimitation est cohérente, les serres cadastrées n'existent plus.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse.

Evolution n°C3 : Sépeaux-Saint-Romain - Permettre le développement d'une activité d'hébergement touristique



An1 - Yonne Environnement est d'accord pour classer en Nt en restant sur les limites d'avant modification.

Proposition de réponses de la CCJ :

La création de ce STECAL, dans sa nouvelle emprise, a fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF, cette emprise ne sera donc pas modifiée.

A noter que cette emprise, comme expliqué dans le rapport de la modification, correspond à l'emprise de la propriété concernée par l'activité touristique. Il est à noter que l'emprise au sol est très réduite en zone Nt, il ne pourra se réaliser qu'une ou des petites constructions qui n'impacteront pas l'environnement de cette zone.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse.

d. Créer ou supprimer des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets communaux.

Evolution n°D5 : Saint-Aubin-sur-Yonne - création d'un emplacement réservé afin de lutter contre le ruissellement

An1 - Yonne Nature Environnement est d'accord pour conserver la protection sur le linéaire de créer simplement une noue mais en laissant le maximum d'arbres si possible.

Proposition de réponses de la CCJ :

Modification D5 (emplacement réservé à Saint-Aubin) : il n'y a absolument aucun arbre, comme le démontre les photos dans le rapport de la modification.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse et confirme l'absence d'arbres sur les photos.

e. Reclasser des exploitations agricoles, ou des parties d'exploitation, en secteur A de la zone Agricole afin de permettre une évolution des exploitations :

RD 143 – anonyme - conteste ces évolutions. *Il serait temps de réviser le plu dans les petites communes de la CCJ il n y a plus que les seigneurs agricoles qui ont le droit de construire des bâtiments de plusieurs centaines de mètre carré (avec bien sur une exonération de taxe foncière) et moi on me refuse la construction d'un petit garage de 30 mètre carré*

Proposition de réponses de la CCJ :

L'ensemble des bourgs et villages de la CCJ, peu importe la taille des communes, sont classés en zone Urbaine où les annexes sont évidemment autorisées sans limitation de taille, tout en respectant évidemment les différentes dispositions du règlement.

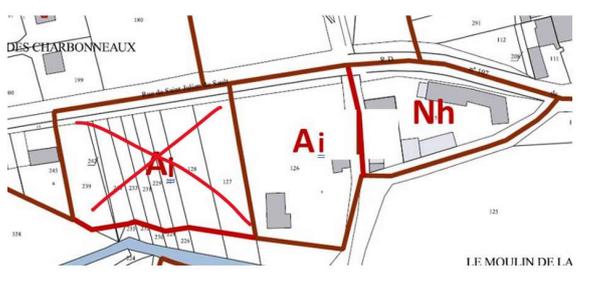
La CCJ c'est également appuyé – dans son PLUi approuvé en 2019 – sur l'article L151-12 du Code de l'urbanisme afin d'autoriser les annexes pour les petits hameaux et les habitations isolées que la réglementation ne permet pas de classer en zone Urbaine et qui sont donc en zones Agricoles ou Naturelles (dont la réglementation est identique pour toutes les communes de la CCJ, grande ou pas) : dans les secteurs Nh, Ah et A les annexes sont donc autorisées, toutefois la réglementation impose d'en limiter la superficie : ce fut une règle limitant à 60 m² dans le PLUi approuvé en 2019, toutefois la CCJ a obtenu que cette limitation passe à 80 m² dans la modification n°2 qui fait l'objet de la présente enquête. Il est donc possible de construire un garage de 30 m² dans le Jovinien.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse.

Evolution n°E3 : Verlin - Création d'un secteur Ai pour extension d'un centre équestre.

RD67 de Monsieur Damien FOURNIER émet *un avis favorable sur ce projet.*

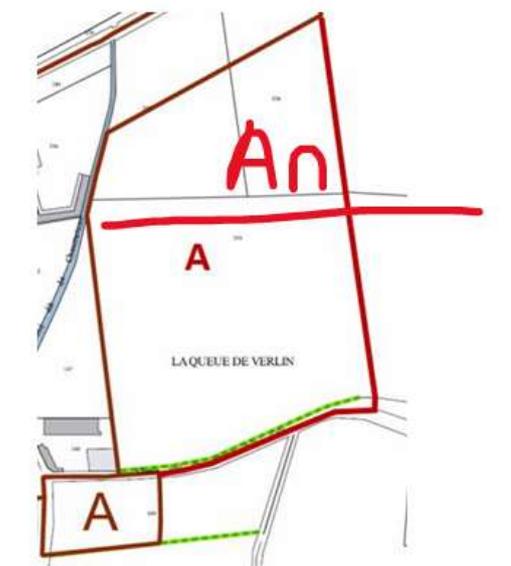


An1 - Yonne Nature Environnement souhaite que *l'extension de la zone Ai soit limitée de façon à conserver son état naturel avec les arbres.*

Evolution n°E4 : Verlin - Extension d'un secteur A à la Viraudière

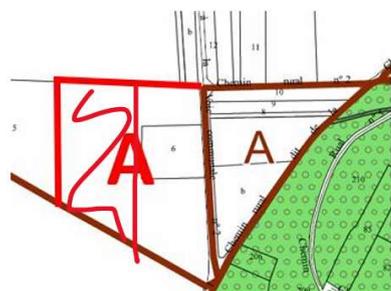
An1 - Yonne Nature Environnement propose le classement en An au lieu de A (risque de devenir constructible).

Evolution n°E5 : Verlin - Extension d'un secteur A pour une activité équestre



An1 - Yonne Nature Environnement propose le classement partiel en A et en An en suivant le cadastre, ce qui laisse déjà beaucoup de possibilité.

Evolution n°E6 : Villecien - Extension d'un secteur A pour permettre la réalisation d'un bâtiment agricole



An1 - Yonne Nature Environnement est d'accord pour l'extension de la zone A pour construire un bâtiment agricole, mais souhaite que la zone soit alignée sur le parcellaire pour une extension plus modeste.

Proposition de réponse de la CCJ :

Il convient de rappeler qu'il fut décidé lors de l'élaboration du PLUi de classer l'essentiel des espaces agricoles en secteur « An » n'autorisant pas les bâtiments agricoles (sauf les serres) et de créer des poches « A » sur les exploitations agricoles et sur les projets d'évolution, recensés par la chambre d'agriculture de l'Yonne. Toutefois ce choix, pour qu'il soit accepté de tous, impose de procéder facilement à des ajustements pour corriger des erreurs ou accompagner des projets. Ainsi les ajustements mentionnés ci-dessus ont été étudiés minutieusement avec les communes et les exploitants afin de trouver un zonage cohérent par rapport aux besoins tout en préservant les espaces agricoles. Il ne convient pas de remettre en cause ce travail, la CCJ souhaite maintenir son projet de modification en l'état.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse.

g Changer la destination de la zone d'activités à l'entrée Est de Joigny pour permettre la réalisation d'équipements, notamment un nouvel hôpital, en modifiant le règlement et l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) :

RD34 – anonyme - *Par contre, une demande de modifications du PLUi pour la construction d'un hôpital est tout à fait recevable, la région a besoin d'un hôpital digne de ce nom.*

An1 - Yonne Nature Environnement – *S'interroge sur l'opportunité de construire une chaufferie (bois) à côté du nouvel hôpital qui accueille des personnes fragiles et malades. Elle suggère de demander l'avis de d'Atmo BFC.*

S'interroge sur le devenir de l'ancien hôpital (à prendre en compte pour éviter de construire sur des zones Aux).

Proposition de réponse de la CCJ :

La localisation de l'hôpital a fait l'objet d'un vaste travail du groupement hospitalier et de la Ville de Joigny permettant, après l'études de nombreuses possibilités, de déterminer la zone à la sortie Est comme la plus adéquat pour accueillir le projet d'hôpital. La zone évoquée rue Georges Vannereux n'a pas été retenue car elle est trop petite, entourée de terrains classés en zone inondable et contrairement à ce qui est indiqué elle n'est pas au cœur des habitations puisqu'une grande partie de la population de Joigny réside au nord-est de la ville, à proximité donc du futur hôpital.

La localisation du futur hôpital a été actée par l'ARS et les démarches techniques et administratives sont en cours afin de permettre une réalisation en 2030. Il ne convient pas, à ce niveau d'avancement, de remettre en cause sa localisation sauf à remettre en cause également un projet essentiel pour le maintien d'une offre hospitalière en centre Yonne.

Le devenir de l'ancien hôpital n'est pas déterminé, il est pour rappel la propriété du groupement hospitalier de l'Yonne et le déménagement ne se réalisera pas avant 2030 dans le meilleur des cas.

Enfin concernant la localisation de la chaufferie bois du réseau de chaleur, sa localisation a elle aussi fait l'objet de plusieurs études par les services de la Ville de Joigny et la localisation à côté du futur hôpital est la meilleure des solutions (en réalité la seule). Il est à noter que ce type d'installation moderne de chaufferie ne génère pas de rejets et est très contrôlé, il n'y a donc aucune pollution. Remarquons que la localisation à côté des hôpitaux, qui ont besoin de cette production de chaleur, est souvent le cas (cf Auxerre).

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse. Elle relève qu'aucune information n'est donnée sur le devenir de l'ancien hôpital.

Révision allégée 1.

- a. **Modifier la délimitation de la zone urbaine de façon très ponctuelle, tout en maintenant la même surface de zone urbaine par commune ainsi que le même potentiel de construction :**

Evolution n°A1 : Champlay – Evolution de la limitation de la zone UB afin de protéger un boisement

An1 - Yonne Nature Environnement se demande *s'il est nécessaire d'ouvrir la zone à l'urbanisation UB et est d'accord pour le reclassement en N.*

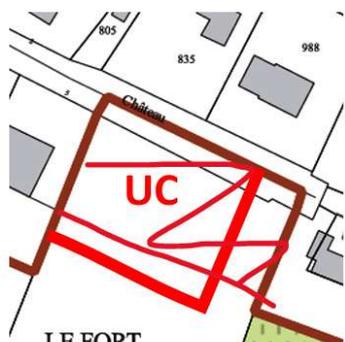
Proposition de réponses de la CCJ :

Comme évoqué dans le rapport de la révision allégée la création en zone N n'est envisageable que si la zone U est reportée dans les mêmes dimensionnement, il est donc préférable de tout faire afin de conserver ce boisement.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse et relève l'accord sur ce point.

Evolution n°A2 : Chamvres – Optimisation du foncier mobilisable de la zone UC



An1 - Yonne nature Environnement propose *une extension différente en s'alignant sur le cadastre pour éviter une parcelle en longueur.*

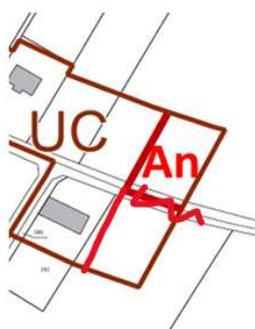
Proposition de réponses de la CCJ :

Comme évoqué dans le rapport de la révision allégée, la bande sur la partie Est de la parcelle est restée en zone Naturelle car elle comprend des enjeux de zones humides. Le découpage de cette zone a fait l'objet d'un travail de terrain approfondi pour préserver ces zones humides, il ne convient donc pas de le modifier.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse.

Evolution n°A3 : Paroy-sur-Tholon - Optimisation du foncier mobilisable de la zone UC



An1 - Yonne Nature Environnement propose de *prolonger la zone An en l'augmentant comme indiqué sur le dessin.*

Proposition de réponses de la CCJ :

La CCJ ne comprend pas la justification de cette proposition ...

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse.

C Reporter la perte de foncier économique liée à la construction de l'hôpital vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain tout en maintenant la même enveloppe constructible sur la CCJ :

Evolution n°C1 : Sépeaux-Saint-Romain – Compenser la perte de foncier économique vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain

An1 - Yonne Nature Environnement estime que « *L'erreur se situe déjà dans le titre de l'évolution prévue.*

Pourquoi ne pas construire le nouvel hôpital sur le n°A3 (2,8Ha) rue Georges Vannereux au cœur des habitations ? cf p16 et conserver la zone d'activités prévue à l'entrée de la ville, ceci pour éviter de construire à Sépeaux et de consommer des espaces agricoles.

La MRAe est très claire sur le fait qu'il ne faut pas utiliser plus de 27,4 hectares (loi ZAN). Or, nulle part nous trouvons un tableau récapitulatif de la consommation du PLUi modifiée. »

L'association maintient son avis défavorable sur l'extension de la zone d'activités prévue à St Romain Sépeaux pour compenser la construction de l'hôpital sur une parcelle de Joigny dédiée à l'activité économique et souhaite que la zone d'activités prévue ne soit pas dédiée à la logistique.

Proposition de réponse de la CCJ :

La CCJ rappelle que cette extension de la zone 1AUX de Sépeaux-Saint-Romain ne constitue pas une extension du foncier économique de la CCJ mais la compensation d'une perte en raison du reclassement, dans le cadre de la modification n°2, de la zone 1AUX à l'entrée Est de Joigny en zone 1AUE réservée aux équipements et notamment à la construction du futur hôpital indispensable au Jovinien.

Ainsi l'enveloppe destinée au développement économique n'augmente pas comparativement à ce qui a été calculé et justifié lors de l'approbation du PLUi. De même cette enveloppe est compatible à celle confiée par le SCoT du Nord de l'Yonne approuvé depuis.

L'enveloppe globale de zone AU a certes augmentée en raison du projet du nouvel hôpital mais elle est, elle aussi, compatible avec le SCoT, comme cela est explicité dans le rapport de présentation de la révision :

« Il est à noter qu'il s'agit de maintenir la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord de l'Yonne. En effet ce dernier mentionne dans son DOO l'ambition de : « Permettre le renforcement de l'offre de soins [...]. En outre, afin de permettre la réalisation du projet de modernisation de l'hôpital de Joigny, une enveloppe de 6 ha à vocation d'équipement structurant est comptabilisée au titre de la consommation d'espaces pour permettre l'extension du site existant, soit la construction d'un nouvel hôpital (options non tranchées au moment de l'approbation du SCoT) ». Ainsi la zone située à l'entrée Est de la ville de Joigny, actuellement affectée dans l'enveloppe développement économique, sortira de cette enveloppe développe économique vers cette enveloppe spécifique pour l'hôpital.

Le DOO du SCoT affectant 29 hectares à la CCJ afin de réaliser les ambitions économiques inscrites dans le PADD et le DOO du SCoT, le fait de compenser ces 6,7

hectares « perdue » sur Joigny dans la zone de Sépeaux-Saint-Romain permettra de s'approcher de cette affectation. »

Pour autant la CCJ, qui n'a pas la capacité de faire le bilan demandé d'ici l'approbation du document, a prévu de le faire dans le cadre du bilan du PLUi qui doit être réalisé 6 ans après son approbation, c'est-à-dire en décembre 2025/janvier 2026.

Ainsi, en attendant ce bilan, la solution intermédiaire proposée par l'avis de l'Etat d'un classement de cette extension en zone 2AU est retenue. Ce classement temporaire permettra, lors du bilan et lors d'une prochaine procédure d'évolution, notamment en lien avec l'application à venir du ZAN, de décider du classement définitif de ce terrain. Ce délai laisse également le temps afin d'affiner l'aménagement de la future zone et donc de l'OAP correspondante.

Enfin concernant l'application du ZAN, la CCJ rappelle l'incertitude législative actuelle du ZAN et surtout de son application dans un contexte où le Sénat a voté un projet loi TRACE en mars 2025 visant à modifier les périodes de références et les modes de calcul du principe de ZAN. De plus, le projet de loi de simplification de la vie économique, adopté au Sénat et à l'assemblée (avec quelques différences, il doit donc faire l'objet d'une commission mixte paritaire), comprend également des adaptations des enveloppes du ZAN. De part cette incertitude et du fait que la première mise en compatibilité doit concerner le SCoT (voire le SRADDET en cas d'évolution législative), il est très difficile de définir une compatibilité du PLUi de la CCJ par rapport au ZAN.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse et du classement de l'extension en zone 2AU dans l'attente du bilan de la consommation d'espace en décembre 2025/janvier 2026.

Révision allégée 2.

- a. **Retirer des protections paysagères qui n'existent pas ou sont de faibles qualités et ainsi ne méritent pas cette protection.**

Evolution n°A1 : Brion – Retrait d'une protection paysagère située sur une ancienne décharge.



An1 - Yonne Nature Environnement propose de maintenir les boisements sur tout le pourtour pour pouvoir installer les panneaux photovoltaïques et offrir un habitat à la biodiversité.

Proposition de réponse de la CCJ :

En l'état il ne s'agit pas de boisements mais d'éléments de végétation sur une ancienne décharge. La partie sud a été conservée pour l'intégration paysagère, le reste du projet devra également faire l'objet d'une intégration paysagère qu'il ne convient pas spécialement de reporter dans le PLUi.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse.

Evolution n°A2 : Saint-Aubin-sur-Yonne – Retrait d'une protection paysagère linéaire inexistante



An1 - Yonne Nature Environnement souhaite *qu'il soit profité de cette modification allégée pour classer en EBC le linéaire de la haie sur la parcelle d'en face.*

Proposition de réponse de la CCJ :

Cette demande sera étudiée avec la commune.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse.

Contributions sur des évolutions ou des demandes d'évolutions non prévues dans la modification ou les révisions allégées.

Pose de panneaux photovoltaïque sur les toits de la vieille ville de JOIGNY (à la lecture des documents du dossier la commissaire enquêtrice n'a pas trouvé d'évolution en ce sens).

RD 181 – Didier Acacio. Deux points me heurtent et justifient mon refus :

- dans la vieille ville de Joigny, celui d'autoriser la pose sur n'importe quel pan de toiture des panneaux photovoltaïques

Réponse proposée pour la CCJ :

9 avis numériques se positionnant contre la modification visant l'autorisation de pose anarchique de panneaux photovoltaïque, en particulier sur le centre-ville de Joigny ... Evidemment cette modification n'existe pas.

La modification n°2, la révision allégée n°1 et la révision allégées n°2 ne comprennent pas une telle évolution : aucun changement n'est apporté à la réglementation des panneaux photovoltaïques en toiture à Joigny. A noter que le centre ancien de Joigny n'est pas couvert par le PLUi mais par le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse. Il était important d'en faire mention compte-tenu du nombre de remarques sur le sujet.

Demandes de modifications de zonage.

RB1- Famille Chalmeau Rativeau – Lors de la création du PLUI nous avons demandé que les parcelles sises au lieu-dit 'la croix de l'orme » cadastre ZP108 et ZP202 sur la commune de Bussy-en-Othe, à cette époque restée en zone constructiblenous avons été surpris lors de la création du PLUI de voir la superficie constructible diminuée de deux tiers. C'est pourquoi nous souhaitons une révision N.B. Cette demande déjà faite lors de la concertation n'a pas été retenue dans le projet.

Réponse proposée pour la CCJ :

Cette demande a déjà été réalisée plusieurs fois, dont durant la phase de concertation, toutefois la situation n'a pas évolué, la réponse sera donc similaire : la partie avant de l'unité foncière concernée est constructible. Inversement, la partie arrière, correspondant aux parcelles ZP 244 et ZP 246, est classée en zone Agricole inconstructible. Cette limitation des zones constructibles s'explique par le cadre législatif puisque le Code de l'urbanisme, depuis les lois Grenelle (2010) et ALUR (2014), impose une restriction des surfaces constructibles dans les documents d'urbanisme renforcé par le principe du « Zéro artificialisation net » issu de la loi climat et résilience de 2021. Ainsi le changement du zonage afin de classer les parcelles ZP 244 et ZP 246 en zone constructible imposerait de retirer la même superficie constructible sur un autre secteur de la commune.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse.

RD6 - BRETAGNE Alice

Nous nous permettons de vous adresser cette contribution dans le cadre de l'enquête publique. En tant que propriétaire des parcelles cadastrales ci-joint, numéro 000AB110, 000AB496, 000AB490, 000AB491, 000AB494, situées au 11 Rue des Vignes et cote aux poules, à Bussy en Othe, nous souhaitons exprimer notre intérêt pour une extension de la zone constructible sur la parcelle 000AB110.

[Proposition de réponse de la CCJ, validée par la commune :](#)

Il semble en effet que la véranda, qui semble pourtant ancienne, est bien située en zone N du PLUi, ce qui constitue une erreur matérielle. La CCJ propose de décaler la limite de la zone constructible de quelques mètres vers le nord afin d'intégrer cette véranda dans la zone UCa. Ce léger décalage n'augmentera aucunement le potentiel constructible puisque la parcelle est déjà bâtie mais corrigera une erreur matérielle.

D. LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

La commissaire enquêtrice note que des personnes publiques associées et la MRAE ont fait des observations et propositions.

Nous ne reporterons ici que celles qui nous paraissent les plus importantes ; certaines de ces observations étant communes nous les regrouperons.

Compatibilité avec le plan de gestion du risque inondation (PGRI) Seine-Normandie

La DDT (avis du 22 mai 2025) et la MRAE (décision du 17 juin 2025) relèvent que le PPRI ainsi que les atlas des zones inondables du Vrin et du Tholon ont une portée supérieure à celles du règlement du PLUI. Les pièces du PLUI doivent en faire correctement mention.

[Réponse proposée pour la CCJ :](#)

Ces éléments seront complétés dans le dossier d'approbation.

La DDT note que les évolutions A3, A13, A14, B1, C1, D3, F7 ; elle liste les parcelles concernées.

La MRAE recommande de mettre à jour les informations concernant les zones inondables.

[Réponse proposée pour la CCJ :](#)

Les PPRI et les AZI sont annexés au PLUI et le règlement de chaque zone rappelle l'importance de se référer à ces annexes.

[Le rapport de la modification n°2 sera toutefois complété avec ces informations](#)

Ressource en eau : eau potable et captages

La MRAE note que les références aux bassins d'alimentation de (BAC) méritent d'être mises à jour.

De même la MRAE reprend les termes de l'avis de l'ARS selon lequel plusieurs captages d'eau potable sont susceptibles d'être impactés par les différents projets prévus ; l'ARS note notamment que le secteur 14 comporte un ouvrage et le secteur 2 se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage du puits de la Madeleine.

La MRAE recommande de vérifier et de corriger le cas échéant, l'affirmation selon laquelle les projets concernés par la modification n°2 ne se situe dans un périmètre de protection immédiat,

rapproché ou éloigné, et de prendre en compte les prescriptions réglementaires qui ont été définies.

Réponse proposée pour la CCJ :

L'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLUi sera modifiée pour intégrer les périmètres transmis. Ainsi, les secteurs 1 (A1), 2 (A2), 5 (A5), 6 (A6), la limite Est du secteur 7 (A7), 9 (A9), 14 (A14), la limite Nord-Est du secteur 17 (B2), 18 (B3), 30 (D6), 31 (D7), 32 (E1), 35 (E4), 38 (F8) et 40 (G) sont compris dans un périmètre de protection des captages.

Les secteurs 1 à 14 concernent des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les secteurs 17 et 18 concernent des habitations isolées.

Les secteurs 30 et 31 sont des ajouts d'emplacements réservés.

Les secteurs 32 et 35 sont des secteurs reclassés en zone agricole.

Le secteur 38 correspond à la création d'un éco hameau.

Le secteur 40 correspond au secteur de l'hôpital.

Les projets sur ces secteurs devront respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux créant les périmètres de protection autour des captages annexés au PLUi en vigueur

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

C'est le point qui fait l'objet du plus d'observations par les personnes publiques associées, notamment par rapport à l'extension de la zone d'activités de Sépeaux Saint Romain le Preux de la révision allégée n°1. L'extension de cette zone 1AUXa a reçu un avis défavorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 17 avril 2025.

La DDT et la MRAE dans leurs avis démontrent que le projet de PLUi révisé apparaît plus consommateur en foncier d'au moins 6,7 ha que le PLUi actuel.

La MRAE recommande vivement de réduire la consommation d'espace envisagée afin de garantir le respect des objectifs fixés par la loi Climat et Résilience et le SRADDET BFC.

La DDT propose à la communauté de communes du Jovinien :

- Soit de justifier du nouveau besoin de 6,7 ha ;
- Soit de réaliser des réductions de secteurs, où il n'existe plus de vocation à l'urbanisation, à hauteur de 6,7 ha ;
- Soit à inscrire des secteurs 1AU en 2AU, à hauteur de 6,7 ha pour se donner un temps de réflexion jusqu'à l'évaluation à mi-parcours du PLUi.

Réponse proposée pour la CCJ :

La CCJ rappelle que cette extension de la zone 1AUX de Sépeaux-Saint-Romain ne constitue pas une extension du foncier économique de la CCJ mais la compensation d'une perte en raison du reclassement, dans le cadre de la modification n°2, de la zone 1AUX à l'entrée Est de Joigny en zone 1AUE réservée aux équipements et notamment à la construction du futur hôpital indispensable au Jovinien.

Ainsi l'enveloppe destinée au développement économique n'augmente pas comparativement à ce qui a été calculé et justifié lors de l'approbation du PLUi. De même cette enveloppe est compatible à celle confiée par le SCoT du Nord de l'Yonne approuvé depuis.

L'enveloppe globale de zone AU a certes augmentée en raison du projet du nouvel hôpital mais elle est, elle aussi, compatible avec le SCoT, comme cela est explicité dans le rapport de présentation de la révision :

« Il est à noter qu'il s'agit de maintenir la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord de l'Yonne. En effet ce dernier mentionne dans son DOO l'ambition de : « Permettre le renforcement de l'offre de soins [...]. En outre, afin de permettre la réalisation du projet de modernisation de l'hôpital de Joigny, une enveloppe de 6 ha à vocation d'équipement structurant est comptabilisée au titre de la consommation d'espaces pour permettre l'extension du site existant, soit la construction d'un nouvel hôpital (options non tranchées au moment de l'approbation du SCoT) ». Ainsi la zone située à l'entrée Est de la ville de Joigny, actuellement affectée dans l'enveloppe développement économique, sortira de cette enveloppe développe économique vers cette enveloppe spécifique pour l'hôpital.

Le DOO du SCoT affectant 29 hectares à la CCJ afin de réaliser les ambitions économiques inscrites dans le PADD et le DOO du SCoT, le fait de compenser ces 6,7 hectares « perdue » sur Joigny dans la zone de Sépeaux-Saint-Romain permettra de s'approcher de cette affectation. »

Pour autant la CCJ, qui n'a pas la capacité de faire le bilan demandé d'ici l'approbation du document, a prévu de le faire dans le cadre du bilan du PLUi qui doit être réalisé 6 ans après son approbation, c'est-à-dire en décembre 2025/janvier 2026.

Ainsi, en attendant ce bilan, la solution intermédiaire proposée par l'avis de l'Etat d'un classement de cette extension en zone 2AU est retenue. Ce classement temporaire permettra, lors du bilan et lors d'une prochaine procédure d'évolution, notamment en lien avec l'application à venir du ZAN, de décider du classement définitif de ce terrain. Ce délai laisse également le temps afin d'affiner l'aménagement de la future zone et donc de l'OAP correspondante.

Enfin concernant l'application du ZAN, la CCJ rappelle l'incertitude législative actuelle du ZAN et surtout de son application dans un contexte où le Sénat a voté un projet loi TRACE en mars 2025 visant à modifier les périodes de références et les modes de calcul du principe de ZAN. De plus, le projet de loi de simplification de la vie économique, adopté au Sénat et à l'assemblée (avec quelques différences, il doit donc faire l'objet d'une commission mixte paritaire), comprend également des adaptations des enveloppes du ZAN. De part cette incertitude et du fait que la première mise en compatibilité doit concerner le SCoT (voire le SRADDET en cas d'évolution législative), il est très difficile de définir une compatibilité du PLUi de la CCJ par rapport au ZAN.

Incidences potentielles sur les milieux naturels et sur les paysages

La MRAE recommande de ne pas attendre les études d'impact des projets de toute nature pour définir dans le PLUi le cadre des mesures ERC sur les secteurs concernés par un possible développement, afin d'anticiper les impacts de la modification n°2. La même recommandation est faite pour la révision allégée n°1.

Réponse proposée pour la CCJ :

La partie reprise par la MRAE au sein de son avis correspond aux incidences potentielles avant-projet inscrites au sein du RNT de la modification n°2 du PLUi. Les paragraphes suivants viennent expliquer les éléments de contexte et mesures prises permettant d'aboutir à un niveau d'enjeu résiduel.

Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 l'Etat a demandé aux communes de définir des zones d'accélération de ces énergies (ZAER). Certaines

zones déterminées comme d'accélération par les communes se sont retrouvées ... dans des zones où les projets d'énergies renouvelables ne sont pas autorisés dans le PLUi, ce qui est une incohérence importante et pourrait avoir des conséquences juridiques en cas de recours.

Ainsi ces évolutions visent à intégrer dans les secteurs Ner et Aer les zones d'accélération identifiées par les communes car dans le cas contraire les projets n'y seront pas possibles. Ces évolutions répondent ainsi aux attentes intercommunales (du PADD du PLUi mais aussi du PCAET), régionales (du SRADDET) et nationales.

Il ne faut pas oublier que ce classement en secteur Aer ou Ner permet un projet d'énergie renouvelable en matière d'urbanisme, toutefois ce dernier devra ensuite faire l'objet de procédures spécifiques en fonction de son dimensionnement et de l'énergie sélectionnée. Ainsi la plupart de ces projets devront ainsi faire l'objet d'une étude d'impact, d'une enquête publique et d'une autorisation Préfectorale. Cette modification ne concerne qu'un changement de zonage, pas le fait d'admettre un projet et repose sur les souhaits des communes que la loi a déterminé comme en charge de définir leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.

Réservoirs de biodiversité

La MRAE recommande qu'un inventaire faunistique et floristique soit effectué sur les sites des anciennes décharges reconquises par la nature.

Réponse proposée pour la CCJ :

Concernant le secteur 7 (A7) situé sur Brion, la détermination du niveau d'enjeu est basée sur des prospections écologiques menées dans le cadre de la réalisation du projet. Ainsi, un passage d'inventaire faunistique et floristique ne viendra pas remettre en cause la détermination des enjeux de ce secteur. Toutefois, l'évaluation environnementale fait le choix de ne pas réduire cet enjeu au regard de l'absence de mesures prises par le PLUi mais également afin de conserver l'information de ce niveau d'enjeu qui sera à prendre en compte dans la détermination du projet.

Le secteur 6 (A6) de la modification n°2 du PLUi a fait l'objet de prospections écologiques dans le cadre de la procédure d'évolution du PLUi.



Pour le secteur 13 (A13), l'état initial de l'environnement réalisé par le bureau d'études Sciences environnement indique des passages sur le terrain entre janvier et décembre 2024.

Le secteur 1 (A1) à Joigny, le secteur 8 (A8) à Bussy-en-Othe, le secteur 15 (A16) à Verlin n'ont pas fait l'objet de prospections écologiques au regard de l'absence de projet initié. L'évolution de l'enrichissement entre la modification du PLUi et le déclenchement d'un projet peut aboutir sur un temps plus ou moins loin, entraînant une variation des niveaux d'enjeu. Le zonage Aer et Ner ne fait que retranscrire les zones d'accélération de production des énergies renouvelables. Ainsi, au regard de la destination de ces zones soumises à étude d'impact systématique, des prospections seront réalisées de manière plus approfondie en dehors de la procédure de modification du PLUi.

Paysages

La MRAE recommande que soit fixé dans le règlement du PLUi une limite concernant la hauteur maximale des futures constructions et leur emprise au sol afin de préserver les paysages. La DDT souhaite que le règlement du PLUi sur les cônes de vue soit amélioré afin de garantir son application.

Réponse proposée pour la CCJ :

Les cônes de vue sont recensés dans le rapport de présentation du PLUi toutefois la précision de cette carte et de ce recensement n'en permet pas de transcription réglementaire de cette cartographie. Ce problème est identifié et fera l'objet d'un travail dans le cadre d'une future révision du PLUi.

Demandes de Voies Navigable de France dans son avis du 3 avril 2025

Ces demandes portent sur la servitude de halage ou de marchepied concernant l'évolution D3 de la Modification N°2 et concernant l'évolution D8 de la Modification N°2 la création d'un emplacement réservé.

Réponse proposée pour la CCJ :

La CCJ prend note de ces informations.

Demandes de modification de zonages.

Monsieur le Maire de Champlay par courrier du 15 mars 2025 souhaite la modification d'une zone Nh en zone Nt (Le Moulin de Champlay).

Réponse proposée pour la CCJ :

Ce changement correspond à la correction d'une erreur matérielle puisque l'activité décrite ne correspond pas à la définition du secteur Nh, réservé aux habitations isolées. Le Moulin de Champlay sera donc reclassé en secteur Naturel touristique, Nt, permettant de correspondre à l'activité sur site et lui laissant quelques possibilités de faire évoluer les bâtiments.

Monsieur le Maire de Saint-Martin d'Ordon par courrier du 7 avril 2025 demande la modification d'une zone AN pour agrandir la salle des fêtes ou construire de nouvelles infrastructures sportives.

Réponse proposée pour la CCJ :

Il s'agit d'une erreur matérielle car ces équipements ne sont pas destinés à être classés en zone Agricole. Un secteur spécifique sera créé dans la zone Agricole afin de permettre à ces bâtiments quelques évolutions pour les bâtiments publics.



YONNE NATURE ENVIRONNEMENT

Association Départementale de Défense de la Nature et de l'Environnement

A l'attention de Madame Larose
commissaire-enquêtrice

Madame la commissaire-enquêtrice,

Introduction

Notre association s'est beaucoup impliquée dans les différents documents qui régissent l'urbanisme au niveau régional (élaboration du SRADDET y compris sa révision), différents SCOT du département dont celui du Nord Yonne validé en avril 2022, élaboration du PLUi du Jovinien où elle a été invitée avec les PPA en 2018, pour tenter d'insuffler une cohérence des politiques publiques sur l'ensemble du territoire. Le PLUi du Jovinien a été approuvé en décembre 2019.

D'autre part, nous tenons à souligner la qualité des échanges avec les élu(e)s de Joigny et de la communauté de communes qui ont toujours su intégrer la concertation avec les associations (agrées ou locales) https://www.lyonne.fr/joigny-89300/economie/le-jovinien-de-demain-se-dessine-maintenant_13014861/ et aussi sur les déchets (Syndicat des déchets du centre Yonne), ce qui était très novateur pour le département.

La démarche du PLUi a eu l'avantage en 2018/2019, d'associer les 19 communes dans une réflexion globale d'économie de consommation des terres agricoles et naturelles, en vue de limiter l'étalement urbain : ce n'était pas gagné ! Le document était très contraignant voire frustrant pour certaines communes.

2018 : on parlait d'étalement urbain surtout pour les grandes villes. On commençait à évoquer le changement climatique dans les milieux bien informés et les fédérations nationales comme FNE : le premier rapport du GIEC date pourtant de 1990 et n'avait pas encore percolé jusqu'aux élus départementaux.

Nous n'avons pas participé à la révision du PLUi en 2022. Nous sommes en 2025 et c'est tout à fait normal de modifier le PLUi pour intégrer des changements de stratégie, les dernières évolutions législatives et les remarques du contrôle légalité.

Nous regrettons simplement que la concertation soit absente de ces modifications/révisions. C'est « open bar » pour les ENr avec une compilation de ce que les élus ont répondu dans le questionnaire que la Préfecture a envoyé en 2024 sans avoir consulté leurs administrés et sans réflexion d'ensemble. En particulier à savoir quel sera le poste de livraison et raccordement au réseau et à quel coût.

Comment évoluer en prenant en compte l'Atlas des paysages de l'Yonne (2015), atlas auquel nous avons aussi contribué et sans connaître les résultats des ENr déjà implantées en grand nombre sur notre territoire.

Voir aussi les chiffres-clés 2023 des ENr en BFC PJ n° 1

Il faut, selon nous, ne proposer que les quelques bons endroits pour développer des ENr en y associant la population dès le début et non ouvrir des possibilités sur des secteurs voués à l'échec. Le département a déjà beaucoup donné avec les éoliennes, pour la plupart mal implantées d'un point de vue paysager et écologique. Cependant elles représentent la moitié de la production des ENr en BFC.

Remarques sur l'ensemble du dossier, lu dans l'ordre où il est présenté

Le dossier est particulièrement indigeste et incompréhensible. Même pour nous, qui connaissons le dossier et le secteur. C'est un véritable jeu de piste où il faut deviner de quel secteur il s'agit et quelle est la commune concernée. Une énumération d'évolutions (et de projets) sur 135 pages : pour pouvoir mieux répondre aux différentes demandes des administrés ? Pour faire plaisir à tout le monde ?

Nous demandons :

- qu'un distinguo soit fait dans le texte entre les ENr de type agrivoltaïque et les ENr de type éolien. Le distinguo actuel est fait entre les zones agricoles (Aer) et les zones naturelles (Ner). D'autres PLU ou/et PLUi ont opté pour la dénomination Npv pour le solaire. Les parcs solaires n'ont pas le même impact sur les paysages que les éoliennes qui sont de plus en plus hautes et puissantes.
- qu'un distinguo soit fait entre les ZNIEFF de type I (au nombre de 17) et celles de type II (au nombre de IV). Il est évident qu'un projet d'ENr ne peut pas être envisagé dans des ZNIEFF de type I et que la ZNIEFF de la forêt d'Othe (type II) est à éviter. **Pour YNE, pas d'éoliennes ni de panneaux PV en forêt.**
- qu'une réflexion soit menée après l'enquête publique et avant l'adoption des modifications n° 2 et des révisions allégées N° 1 et 2, pour éviter que des projets ENr soient implantés sur les secteurs fragiles et en particulier les périmètres de protection des bassins d'alimentation de captages. En effet, et vous le savez mieux que nous de par vos anciennes fonctions, le sol calcaire est fissuré et karstique, et les risques de pollutions existent lors des travaux en particulier pour l'éolien.

Cf Avis de la MRAe

Nom du BAC	Commune d'implantation du captage	Secteurs concernés
Puits de la Madeleine	Joigny	2 et 40
Fontaine aux Seigneurs	Laroche-Saint-Cydroine (correspond à Migennes 1)	6
Forage de la Salbrette	Cézy	13, 19, 20, 23, 24 et 33
Forage de la Pièce du Chêne	Esnon	3, 9 et 32
Source de la Grande Fontaine	Verlin	15 et 21

Dans la révision allégée n°1, il convient de mentionner que le secteur 2, situé à Chamvres, est couvert par l'AZI du Tholon, et que le secteur 10, situé à Précý-sur-Vrin, est concerné par l'AZI du Vrin.

Dans la modification n°2, il doit être précisé que le secteur 13, situé à Sépeaux-Saint-Romain, est impacté par l'AZI du Vrin, et que le secteur 22, situé à Joigny, l'est par le PPRi de ruissellement de Joigny.

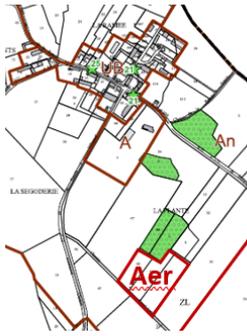
- de consulter la commission locale de l'eau de l'Armançon concernant les projets des secteurs de Bussy-en-Othe et ceux partiellement sur Brion
- globalement nous regrettons que l'évaluation environnementale oublie page 7 le SRADDET révisé (qui affine et complète les ex schémas régional de cohérence écologique de Bourgogne et de Franche-Comté qui sont intégrés au document), et se contente d'énumérer les atteintes à l'environnement sans analyser et proposer leur évitement et leur réduction. On reporte la réflexion à plus tard, ce qui va faire perdre beaucoup de temps et d'énergie à tout le monde...

Nous nous interrogeons sur :

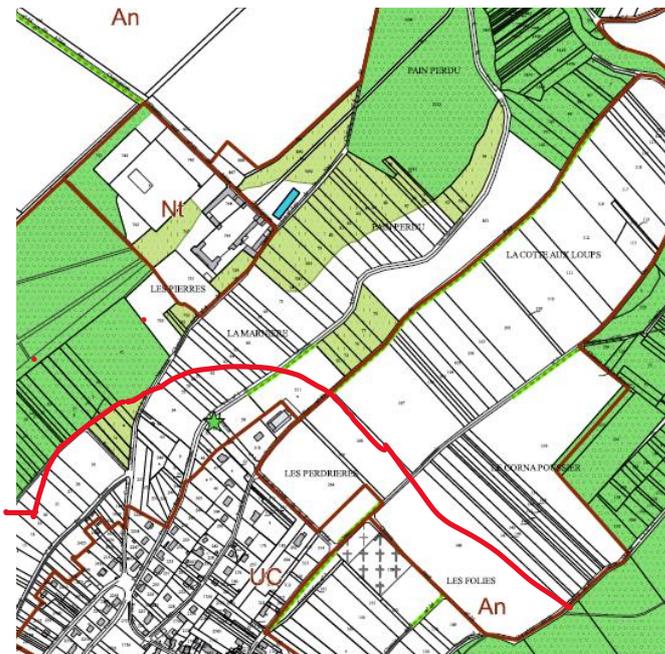
- L'opportunité de construire une chaufferie (bois ?) à côté du nouvel hôpital qui accueille des personnes fragiles et malades. L'avis d'Atmo BFC sera nécessaire si l'hôpital voit le jour, là.
- Que deviendra l'ancien hôpital ? Des logements ? Une maison de retraite ? Ceci est aussi à prendre en compte pour éviter de construire sur des zones Aux.
- Pourquoi ne pas construire le nouvel hôpital sur le n° A3 (2,7 ha) rue Georges Vannereux au cœur des habitations ? cf page 16 et conserver la zone d'activité prévue à l'entrée de ville, ceci pour éviter de construire à Sépeaux et de consommer des espaces agricoles.
- L'opportunité d'un projet de commerce à proximité de Sépeaux (C2) ? Quelle surface de commerce ? Dans l'évaluation environnementale page 12 et 14 on découvre que c'est en fait une zone commerciale ! Au milieu de nulle part ? Là encore il faudra l'avis de la CDAC et prendre en compte le suréquipement du département en zones commerciales par rapport à la démographie (en baisse).
Il faut prendre en compte l'évolution démographique : en effet le département a perdu 6648 habitants entre 2016 et 2022 (moins 795 habitants à Joigny). INSEE décembre 2024.
- Quelles démarches d'économies d'énergie sont menées par les communes qui souhaitent ou redemandent des ENr ? Dans le document d'analyse des grandes tendances ENr d'ORECA, PJ n° 2, il est stipulé que l'on n'atteindra pas les objectifs du SRADDET 2050 si la consommation ne baisse pas.
Il ne suffit pas de multiplier les projets pour produire de l'électricité, il faut changer nos habitudes de consommation en général dont celle de l'énergie.

Nous sommes favorables aux ENr sur des terres polluées (anciennes décharges) et ou carrières : n° A6, n° A13, n° A16 (mais c'est trop petit 7080 m²), n° A8 à Bussy-en-Othe à condition qu'il ne soit pas visible du village. Il faut aussi prendre en compte la distance du poste de raccordement.

- Les projets n° A2 avenue Jean Mermoz et n° A3 rue Georges Vannereux sont trop proches des habitations (Nh). Le n° A2 est l'entrée de ville et la route est bordée de platanes (ombre).
- Le n° A4 : on perd le côté naturel de la parcelle (1,6 ha)
- Le n° A5 : Ner dans les boisements. A éviter.
-



- Le n° A9 Supprimer le petit secteur et conserver les autres grandes parcelles pour l'agrivoltaïsme. Il manque les périmètres de protection du captage (Esnon) pour définir les contours.
- Le n° A10 Extension du parc éolien de Champlay. La carte ne renseigne pas le positionnement par rapport au village. Actuellement 3 éoliennes : Champlay souhaite 4 nouvelles éoliennes supplémentaires.
Vu les réactions extrêmement négatives des riverains émises dans les contributions, tout le monde s'accorde à dire que les éoliennes ont considérablement dégradé les paysages et la qualité de vie. Il faut savoir que les éoliennes sont maintenant beaucoup plus grandes et plus puissantes. Pourquoi ne pas envisager de faire des parcs agrivoltaïques sur les terrains déjà occupés par les éoliennes ? Il faudrait étudier cette alternative et aussi connaître la rentabilité énergétique des éoliennes actuelles.
- Le n° A11 : 5400 m2 c'est petit pour un parc. A supprimer.
- Le n° 14 : il faudrait réduire la nouvelle zone Aer et laisser une ceinture de protection en An à proximité du village (éviter des constructions et protéger la vue) : trait rouge.



Même remarque laisser un espace en An ou mieux en N tout le long de l'Yonne. Replanter des ripisylves ?

Modification du règlement

Page 45 Les annexes en zone N devraient être moins importantes qu'en zone A (besoins différents). Nous proposons 80 m² en zone A et rester à 60 m² pour la zone N.

N° B 2 à Cudot (l'Archangerie) : OK pour Nh et rester à 60 m² pour les annexes et à 35 m² pour la piscine.

N° B 3 à Cudot (les Tuilerie) : OK pour Nh et rester à 60 m² pour les annexes et à 35 m² pour la piscine.

N° B 4 à Sépeaux (Les Pilliards) : OK pour Ah avec des annexes à 80 m² et 35 m² pour la piscine.

N° B 5 à Sépeaux (Les Guilberts) : OK pour l'extension Ah et rester à 60 m² pour les annexes et à 35 m² pour la piscine.

N° B 6 : château de Verlin : OK pour Nh avec 30 m² d'extension, 60 m² pour les annexes et à 35 m² pour la piscine.

Création de Stecal

C1 : Joigny observatoire astronomique : OK pour No dans Nj

C2 : Sépeaux nous ne voyons pas l'intérêt de modifier en Ax ni de construire un commerce à cet endroit. De plus la proposition de Stecal Ax coupe les anciennes serres ou bâtiments ?

C3 : Sépeaux (Le Preux) : OK pour classer en Nt en restant sur les limites d'avant modification proposée.



Joigny : Emplacement réservé n° 3 : nous proposons de laisser cet emplacement de façon à développer une zone d'activité ou artisanale prévue initialement.

Joigny : D3 emplacement réservé le long de l'Yonne OK

Paroy-sur-Tholon : D4 OK pour sécuriser le carrefour.

Saint-Aubin sur Yonne : D5. Conserver la protection sur le linéaire. OK pour simplement créer une noue en laissant le maximum d'arbres si possible.

Villecien : D6 : OK pour doubler le château d'eau. Ne pourrait-on pas implanter un château d'eau plus important à la place de l'ancien ?

Béon : D7 emplacement réservé OK pour limiter le ruissellement

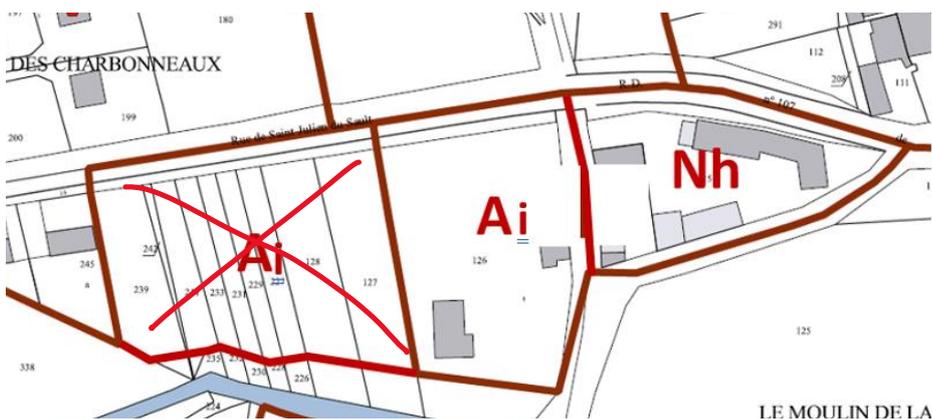
Cézy : D8 emplacement réservé ER n° 68 pour une zone de rejet végétalisé

Evolutions de la zone A

N° 1 : Bussy-en-Othe (Bailly) : OK pour l'extension de la zone A.

N° 2 : Sépeaux-St Romain : OK pour le classement proposé en zone A pour le centre équestre de Champourry

N° 3 : Verlin OK pour le changement du centre équestre de Nh en Ai sur lequel il y a des possibilités de construire de nouveaux box mais nous souhaitons limiter l'extension Ai proposée de façon à conserver son état naturel avec les arbres.



E4 : Verlin (La Viraudière) extension de la zone A

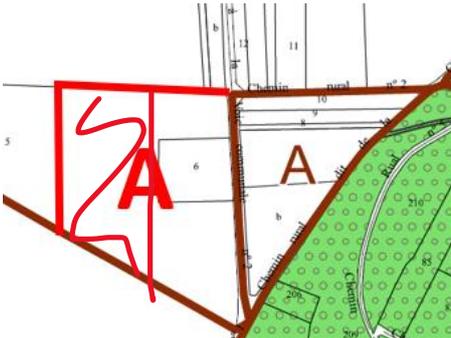
Nous proposons le classement de la prairie en An au lieu de A (qui risquerait de devenir constructible).

E5 : Verlin activité équestre extension de la zone A

Nous proposons le classement partiel en A et en An en suivant le cadastre, ce qui laisse déjà beaucoup de possibilités.



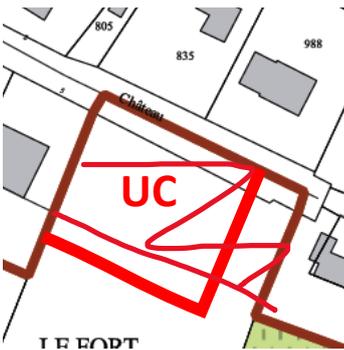
E6 : Villecien OK pour l'extension de la zone A pour construire un bâtiment agricole.
 Cela pourrait être plus modeste en s'alignant sur le parcellaire.



Révision allégée 1

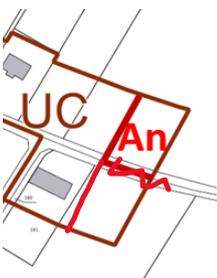
Page 10 : est-ce nécessaire d'ouvrir cette zone à l'urbanisation UB ? OK pour le classement en N.

A2 Chanvres nous proposons une extension différente en s'alignant sur le cadastre pour éviter une parcelle en longueur



A3 Paroy-sur-Tholon

Nous proposons de prolonger la zone An en l'augmentant comme suit. OK pour la zone UC.



L'erreur se situe déjà dans le titre. Compenser l'emplacement prévu pour le nouvel hôpital et maintenir l'enveloppe constructible globale.

La MRAe est très claire sur le fait qu'il ne faut pas utiliser plus de 27,4 hectares (loi ZAN). Or, nulle part nous trouvons un tableau récapitulatif de la consommation du PLUi modifiée.

Extrait MRAe

La MRAe rappelle que la loi Climat et Résilience a établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Le bilan de la consommation d'espaces pour la période 2011-2020 étant de 77,4 hectares, et la consommation d'espaces pour la période 2021-2031 devant être réduite de 50%, les possibilités maximales de consommation d'espace ne devront pas dépasser 38,7 hectares.

Selon le portail de l'artificialisation, pour la période 2021-2024, la CCJ a d'ores et déjà consommé 12,9 hectares. Auxquels, il faut ajouter les futurs **14,5 hectares de la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain**. Ce qui donne un total de 27,4 hectares.

Ainsi, pour la période 2021-2031, la CCJ ne doit pas dépasser une consommation de 11,31 hectares d'ENAF toutes destinations confondues.

Le PLUi approuvé en 2019 prévoit pour le développement économique de la CCJ un total de 32,9 hectares, avec 21,9 hectares de zones à urbaniser à vocation économique sur les communes de Joigny, Saint-Julien-du-Sault et Sépeaux-Saint-Romain, 5,5 hectares de zones à urbaniser à vocation d'équipements sur les communes de Saint-Julien-du-Sault, Champlay et la Celle-Saint-Cyr, auxquels s'ajoute un potentiel constructible de 5,5 hectares au sein de la zone urbaine à vocation économique sur les communes de Saint-Julien-du-Sault, Bussy-en-Othe et Cézy. Il convient d'additionner les 6,7 hectares de compensation et les 55 hectares de zones à urbaniser en extension pour l'accueil de nouveaux habitants d'ici 2035. Ce qui correspond à un total pour la période couverte par le PLUi d'environ 94,6 hectares d'ENAF consommés. Ce qui est très loin des objectifs fixés par la loi Climat et Résilience.

La MRAe recommande vivement de réduire la consommation d'espace envisagée afin de garantir le respect des objectifs fixés par la loi Climat et Résilience et le Sradet BFC.

L'extension de la zone 1AUXa a reçu un avis défavorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 17 avril 2025 en consultation facultative simple (article L. 153-17 du Code de l'urbanisme).

Nous maintenons notre avis défavorable sur l'extension de la zone d'activités prévue à St Romain Sépeaux pour compenser la construction de l'hôpital sur une parcelle de Joigny dédiée à l'activité économique et nous souhaitons que la zone d'activités prévue ne soit pas dédiée à la logistique.

Révision allégée 2

A1 : Brion nous proposons de maintenir les boisements sur tout le pourtour pour pouvoir installer les panneaux photovoltaïques et offrir un habitat à la biodiversité. Voir schéma page suivante.



A3 St Aubin sur Yonne

Nous proposons de profiter de cette modification allégée pour classer en EBC le linéaire de la haie sur la parcelle d'en face.



Conclusions

Nous espérons vous avoir convaincue et les élus avec, de réduire la voilure compte tenu des objectifs du SRADDET et de la baisse de la démographie.

Il faut trouver le juste équilibre entre l'environnement, l'urbanisme et le développement économique.

Nous restons persuadés d'une solution intra-muros peut être trouvée à Joigny pour l'accueil d'un nouvel hôpital et que partout où cela est possible il faut économiser les surfaces d'ENAF. Or le PLUi s'ingénie à supprimer des EBC en ville ou dans les villages pour construire des extensions au bâti ou implanter des ENr, alors qu'il aurait fallu saisir l'opportunité de créer des emplacements réservés pour replanter des linéaires de haies en particulier sur les axes de ruissellement. Pour les connaître, il suffit de les demander à l'AESN. L'objectif commun restant la diminution des GES et la neutralité carbone.

Nous restons bien naturellement à disposition pour toutes explications complémentaires.

Migennes, le 5 août 2025

Pour l'association, Catherine Schmitt, présidente.

Parc du Moulin de Préblin 89400 MIGENNES

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le 3 juillet 2025

(RBI)

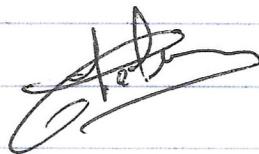
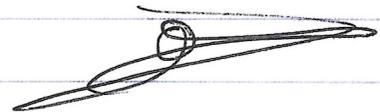
Pour la création du PLUI nous avons demandé que les Parcelles sis au lieu dit "la croix de Porme" Cadastre, ZP 108 et ZP 202 à cette époque reste en Zone constructible ayant un projet porté par nos parents partant sur la possibilité de 7 lots. La municipalité nous ayant autorisée par écrit à Buser le fossé pour créer un accès nous avons été surpris de voir la limite constructible réduite des 2/3 à la création du PLUI. Le terrain est desservi par l'eau, l'électricité, l'assainissement. C'est pourquoi nous souhaitons une révision, compte tenu que la Parcelle Contigue est Constructible (Actuel. ZP 244 et ZP 246).

Demande faite en Attente avec nos Sœurs et Beaux Frères, RATIVEAU-DEBAY Laurence et Patrick - RATIVEAU Chriette et HALANDRINO François.

RATIVEAU Herve,

CHAUREAU RATIVEAU

Didier et Dominique

Permanence du 11 juillet 2025 de 9h00 à 12h00

- Observations concernant les références cadastrales de l'évolution A9 (projet d'agrivoltaïsme) faites par la mairie
- Visite de la famille Rativeau (observation du 3/07/25 portée sur le registre ci-dessus)
- visite de Mme Dechaux s'inquiétant des projets agrivoltaïques.

La Commissaire enquêteuse,

le 15/07/2025

RB2

des parcelles cadastrées ZL n° 49, 50, 51, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 59 et 60 ; ZS n° 117, 127, 339, 340, 341, ne doivent pas faire partie de la modification n° 2 du PLUI n'ayant pas été délibérée par le Conseil Municipal de Bussy. au. Othe. (délibération du 11/12/2023).

E. TRES CARTES.

M^{me} Adjointe au Maire

le 4/07/2025

RB3

Ponderée sur ce projet agricole innovant et tourné vers le progrès que j'aurai tendance à approuver dans un sens. D'un autre côté, une question m'interpelle, compte tenu de l'évolution des technologies actuelles qui ne cessent d'évoluer : Est-ce raisonnable d'engager des travaux de cet ordre sur les terres de la Commune ? Qui prendra en charge le remplacement des supports actuels et leur recyclage s'ils ne sont plus compatibles au cours des années à venir. Les engagements qui pourraient être pris sur 30 ou 40 ans par la Commune me paraissent irréalistes. De plus, il n'a pas été évoqué, je crois, le point suivant : ou sera placée la Centrale agricole (poste source) pilotant les panneaux et récupérant cette énergie ? Ces dépenses seront à la charge du contribuable ou des porteurs projets ? Point à développer !!!
Laissons vivre la nature !!!

Brisille Dominique
conseillère Municipale

Madame, Monsieur, je me permet de vous faire part de mon opposition au projet d'installation d'un système agri photovoltaïque sur la commune. Même si je comprends l'intérêt de développer des énergies renouvelables, je suis préoccupée par les impacts potentiels de ce projet dans notre zone rurale, notamment:

- Impact environnemental local: l'implantation des panneaux risque de modifier significativement le paysage naturel et agricole, affectant la biodiversité locale ainsi que les écosystèmes environnants.
- Conséquences sur l'activité agricole: cette installation pourrait réduire la surface utile pour l'agriculture traditionnelle, mettant en péril les exploitations agricoles existantes et la diversité des cultures.
- Effet sur le paysage et le patrimoine: le caractère rural et patrimonial de notre territoire pourrait être dégradé, affectant la qualité du cadre de vie des riverains.
- Questions économiques et sociales: je crains que ce projet n'apporte pas suffisamment de bénéfices directs à la communauté locale, et qu'il puisse fragiliser la dynamique agricole et économique actuelle. Compte tenu de ces éléments, je vous invite à reconsidérer ce projet afin de privilégier des solutions plus compatibles avec la protection de notre environnement, le maintien des activités agricoles et la préservation de notre cadre de vie.

Je vous remercie pour votre attention.

Stéphanie Grémy
2^{ème} Adjointe au Maire



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanence du Vendredi 25 juillet 2025 de 9h00 à 12h00

(RSJA)

Concernant l'évolution A10 - Champigny.

En opposition totale, notamment vu l'absence du document "page 80 du rapport de présentation" qui ne permet pas de porter un jugement éclairé sur cette modification de zone AN en A2R et du projet éolien qu'elle implique. Il serait scandaleux que cette évolution A10 soit acceptée vu cette non transparence dans la présentation du projet.

C. RIOUSSRT

Cloûture de la permanence le 25/07/2025 à 12h00

Yarose

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN : procédures de modification n°2 ainsi que de révisions dites « allégées » n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

<https://www.registre-dematerialise.fr/6347/>

Dates

Du jeudi 3 juillet 2025 à 14h00 au mardi 5 août 2025 à 17h00

Référence du Tribunal Administratif

Décision en date du 22 mai 2025 - Tribunal Administratif de DIJON

Arrêté d'ouverture

Arrêté en date du 3 juin 2025

Commissaire enquêteur(rice)

Madame Jacqueline LAROSE

Commissaire enquêteur suppléant
Monsieur René MOREAU

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Association , Villes et Villages en Campagne
(villagesencampagne@gmail.com)
Déposée le vendredi 4 juillet 2025 à 17h32

Contribution opposée à la modification de zonage An → AeR à Champlay

Objet : Opposition à la modification de zonage n°2 du PLUi – secteur de Champlay (passage de zone An à AeR)

Dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi, nous souhaitons exprimer notre opposition ferme à la transformation d'un secteur classé actuellement en zone An (agricole protégée) en zone AeR (accélération des énergies renouvelables), sur la commune de Champlay.

1. Incompatibilité avec la vocation de la zone An

La zone An a été spécifiquement classée en raison :

de la qualité agronomique des sols,

de la continuité agricole dans le paysage,

de la pression foncière croissante, nécessitant des protections durables.

Modifier cette zone reviendrait à rompre l'objectif même du PLUi, qui vise à maintenir une armature agricole cohérente et fonctionnelle. Aucun élément tangible ne démontre la nécessité de sacrifier ces parcelles agricoles pour un usage industriel, ce que constitue l'éolien.

2. Atteinte au paysage et au cadre de vie

Le site concerné est en proximité directe avec plusieurs hameaux, et visible depuis les hauteurs de Champlay et d'autres communes environnantes. L'ajout de 4 éoliennes à un parc déjà contesté :

accentuera la saturation paysagère,

augmentera la pollution visuelle dans une zone jusqu'alors non urbanisée,

fragilisera l'attractivité du territoire rural.

3. Effets cumulés non évalués

Le document de modification n°2 ne comporte aucune étude d'impact cumulatif :

des nuisances sonores et visuelles des machines existantes,

des effets sur la biodiversité (couloirs de migration, habitats),

des effets réseaux (saturation, stockage, effacements...).

Or, ce projet s'inscrit dans une dynamique d'extension de plusieurs parcs éoliens voisins, ce qui en aggrave l'impact global.

4. Justification énergétique trompeuse

La requalification en AeR est motivée par la contribution théorique à la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie). Pourtant, l'Yonne a déjà :

une densité éolienne supérieure à la moyenne nationale,

subi des jours à production nulle malgré des parcs installés (effacements en cas de prix négatifs).

L'ajout de capacités intermittentes non pilotables, en surplus local, n'est ni rationnel, ni utile. Il induit au contraire des coûts de compensation à la charge du consommateur via la CSPE.

5. Recommandation

Nous demandons :

le maintien du classement en zone An,

le retrait du secteur concerné de toute zone AeR,

une étude de capacités énergétiques locales réalistes, fondée sur des données factuelles et pas sur des projections uniformisées,

et la suspension du projet éolien d'extension tant qu'une évaluation environnementale sérieuse, concertée à l'échelle intercommunale, n'aura pas été menée.

En conclusion, la modification de zonage projetée à Champlay relève d'un opportunisme énergétique, au mépris de la vocation agricole du site, de la cohérence du territoire, et des engagements environnementaux de la commune. Elle constitue un précédent dangereux, contournant la hiérarchie des documents d'urbanisme et les engagements de protection des sols.

Nous demandons donc que cette modification soit formellement abandonnée.

VP VeVeC

Pour l'association Villes et Villages en Campagne (VeVeC)

Contribution n°2 (Web)

Proposée par Association , Villes et Villages en Campagne

(villagesencampagne@gmail.com)

Déposée le vendredi 4 juillet 2025 à 17h53

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION « VILLES ET VILLAGES EN CAMPAGNE »

Objet : Opposition à la modification de zonage An → AeR sur Champlay

Pièce jointe : courrier d'ABO Energy annonçant l'abandon du projet éolien "Petit Mont"

Notre association souhaite faire part de son opposition claire à la requalification d'un secteur agricole (zone An) en zone d'accélération des énergies renouvelables (AeR) sur la commune de Champlay, dans le cadre de la modification n°2 du PLUi.

Cette modification aurait pour effet direct d'autoriser l'implantation de 4 éoliennes supplémentaires par la société Neoen, en extension du parc dit des Beaux Monts. Elle remet en cause la cohérence agricole et paysagère du territoire, et fragilise le cadre de vie de plusieurs hameaux riverains.

Pourquoi cette modification doit être refusée

Un déclassement sans justification crédible

La zone An est précisément classée pour préserver des terres agricoles à fort potentiel. Ce classement ne peut être modifié que pour des motifs d'intérêt public majeur, ce qui n'est pas démontré ici.

Un effet de saturation territoriale

Le territoire autour de Champlay est déjà soumis à une pression industrielle croissante, avec plusieurs parcs existants ou projetés. Le document de modification ne présente aucune analyse des effets cumulatifs de cette extension sur le paysage, la biodiversité, ou le réseau électrique.

L'abandon récent d'un projet éolien voisin confirme les limites du modèle

La société ABO Energy a récemment annoncé l'abandon du projet "Petit Mont" (communes de Montholon, Chassy et Poilly-sur-Tholon), en reconnaissant l'inadéquation du territoire et les oppositions locales légitimes (voir pièce jointe). Cela doit conduire à une réévaluation sérieuse des zones ouvertes à ce type de développement dans le secteur de Champlay qui est situé à seulement 4 KM du projet "Petit-Mont" abandonné pour faute de vent et donc de rendement (voir pièce jointe).

Une orientation contraire aux objectifs locaux et au bon sens territorial

Reclasser une zone An en AeR sans étude environnementale ni consultation locale approfondie, c'est :

faire fi des logiques de planification agricole et d'autonomie alimentaire,

accélérer une forme de zonage industriel déguisé dans des espaces ruraux,

bypasser les élus locaux et les citoyens, alors que de nombreuses communes se sont déjà exprimées contre ces projets à grande échelle.

Ce type de décision, s'il est entériné, alimente la défiance démocratique et fragilise la cohésion territoriale.

Conclusion

Nous demandons le maintien du classement en zone An du secteur concerné à Champlay, et l'exclusion de cette zone des secteurs AeR.

Le courrier d'ABO Energy que nous joignons à cette contribution montre qu'il est encore temps de faire le choix de l'intelligence territoriale et du respect des dynamiques locales.

Notre association restera mobilisée pour défendre ces principes.

1 document associé
contribution_2_Web_1.pdf

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Flaghac François
(francois@flaghac.fr)
Déposée le vendredi 4 juillet 2025 à 18h04
Adresse postale : La Vieille ferté 89110 Aillant sur tholon

Laissons la terre aux agriculteurs et non pas aux financiers soit disant écolos qui défigurent notre région dans le seul but de réaliser un gain financier.
Je suis donc opposé à la modification du PLUI de la Communauté de Communes du Jovinien.
Je suis opposé à la requalification en AeR des terres An (Agricole protégées).
De ce fait je suis opposé à l'implantation de 4 éoliennes géantes supplémentaires dans le secteur de Champlay.
Je rappelle en outre que le promoteur voisin ABO Energy, qui avait un projet de 11 éoliennes géantes à proximité, y a renoncé faute de vent suffisant pour rentabiliser l'exploitation.
Ce qui laisse planer un énorme doute sur la rentabilité du projet de Neoen!

Contribution n°4 (Web)

Proposée par Agnès Prud'homme
(pueblo1609@gmail.com)
Déposée le samedi 5 juillet 2025 à 11h52
Adresse postale : 2 rue barrée 89300 Champlay

Bonjour à tous
Très récemment il a été évoqué que la production d'énergie du territoire (très voisin) du petit Mont n' était pas suffisante pour y installer finalement des éoliennes (voir article joint) pourquoi les promoteurs d'éoliennes s'acharnent sur ce territoire reconnu comme peu productif....sinon pour continuer à "vendre du vent" et engraisser des entreprises étrangères et des actionnaires. Nos maires doivent réagir et s'opposer à toute nouvelle implantation, il y en a déjà 11 sur les 3 communes de Champlay, Neuilly et Senan. STOP
Merci de votre attention

1 document associé
contribution_4_Web_1.jpg

Contribution n°5 (Web)

Proposée par Association - Villes et villages en Campagne
(villagesencampagne@gmail.com)
Déposée le samedi 5 juillet 2025 à 15h23

Contribution à l'enquête publique – Avis défavorable (Cônes de vue)

Nous souhaitons, par la présente, exprimer une opposition argumentée à la requalification d'une zone agricole protégée (An) en zone AeR, proposée par la commune de Champlay, dont les conséquences paysagères et patrimoniales sont ici manifestes.

Le dossier du projet éolien sous-jacent et déjà déposé en préfecture reconnaît lui-même que notamment, depuis le belvédère du château des Comtes de Gondi à Joigny, classé site patrimonial remarquable, un vaste panorama structuré s'offre au regard : la ville ancienne, la vallée de l'Yonne et, à l'horizon, les reliefs boisés qui définissent l'identité du paysage local, dont la butte de Montholon constitue un repère essentiel.

Or, l'implantation du parc éolien à Champlay viendrait altérer profondément la composition visuelle de ce paysage en :

- s'inscrivant dans l'alignement visuel du parc éolien déjà existant des Beaux Monts,
- renforçant la rupture d'échelle entre éléments naturels et machines industrielles, les nouvelles éoliennes dépassant nettement la ligne de crête de la butte de Montholon,
- concurrençant visuellement cette butte, au point d'en affaiblir la lisibilité comme point de repère topographique et paysager.

Bien que le porteur de projet tente de relativiser la prégnance visuelle du projet (du fait d'un éloignement de 5 km ou de la présence de parcs existants), cette analyse nie l'effet cumulatif et l'irréversibilité de l'impact paysager qui serait aggravé par cette requalification de zone.

Une zone An (agricole à enjeux) vise précisément à préserver les paysages sensibles, les équilibres visuels et les continuités paysagères qui structurent le cadre de vie. La conversion en zone AeR, destinée à accueillir de l'éolien industriel, va à l'encontre de cette vocation protectrice et constitue une forme de renoncement à la qualité paysagère du Jovinien, notamment perçue depuis l'un de ses sites emblématiques.

En tant que citoyens attachés à la préservation de notre patrimoine visuel commun, nous considérons que cette modification du zonage ne peut être acceptée, car elle détruit un cône de vue majeur, fragilise l'intégrité visuelle d'un ensemble reconnu, et dévalorise à long terme l'image du territoire.

Nous demandons donc :

- le maintien de la zone en An,
- le rejet de l'implantation de nouvelles éoliennes géantes visibles depuis le belvédère de Joigny,
- et la prise en compte effective des enjeux paysagers dans l'instruction du dossier, en conformité avec le Code de l'urbanisme et les chartes paysagères départementales.

Nous souhaitons également souligner que, dans son avis du 22 mai, la Direction Départementale des Territoires (DDT) exprime une réserve explicite quant à la manière dont le dossier d'enquête publique aborde les cônes de vue.

Les services de l'État s'alarment de l'insuffisance manifeste de la prise en compte de cet enjeu paysager majeur, s'étonnant notamment de ce que le sujet ne soit traité que par le biais d'un « simple petit encadré », voir pièce jointe car ce document n'est pas présent dans le dossier d'enquête publique!!!.

Cette présentation lacunaire ne saurait être considérée comme un traitement sérieux d'un élément aussi structurant pour l'identité du territoire jovinien, en particulier dans un contexte d'extension d'un parc éolien industriel.

Il est donc impératif que cette faiblesse du dossier soit rectifiée et prise en compte dans l'évaluation de cette requalification de zone, et que les cônes de vue – tels qu'ils sont perçus depuis les hauteurs patrimoniales de Joigny – fassent l'objet d'une analyse paysagère complète et opposable, conformément aux obligations du Code de l'urbanisme (article R. 151-23 et suivants).

VP VeVeC
Association Villes et Villages en Campagne

1 document associé
contribution_5_Web_1.pdf

Contribution n°6 (Email)

Proposée par Alice Bretagne
(alicee.bretagne@gmail.com)
Déposée le vendredi 4 juillet 2025 à 16h47

Fwd: Contribution à l'enquête publique

Objet : Fwd: Contribution à l'enquête publique

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous adresser cette contribution dans le cadre de l'enquête publique.

En tant que propriétaire des parcelles cadastrales ci-joint, numéro 000AB110, 000AB496, 000AB490, 000AB491, 000AB494, situées au 11 Rue des Vignes et cote aux poules, à Bussy en Othe, nous souhaitons exprimer notre intérêt pour une extension de la zone constructible sur la parcelle 000AB110.

Actuellement, la parcelle AB496, accolée à la parcelle AB110, est classée comme non constructible en raison de son classement en zone naturelle. Cependant, nous souhaiterions que vous considériez la possibilité de revoir ce classement pour la raison suivante :

La parcelle AB496 était, en 2013, classée constructible et une véranda, ci-joint, y a été construite. Quelques années après la création, l'ancien propriétaire de notre maison a fait modifier le classement de cette parcelle pour la rendre non constructible.

Aujourd'hui, la véranda se situe donc sur une zone non constructible et n'est pas en accord avec la déclaration de travaux réalisée (dimensions, couleur, toit en tôle PVC...).

Nous souhaitons remplacer cette véranda existante par une extension de notre maison, celle-ci conforme aux exigences du code de l'urbanisme.

Nous sommes convaincus que cette demande mérite une attention particulière et nous restons à votre disposition pour fournir tout élément complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire à l'étude de notre dossier.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à notre requête, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice BRETAGNE & Ludovic SIMIER
11 Rue des Vignes
89400 BUSSY EN OTHE
07 86 40 69 44
alicee.bretagne@gmail.com

4 documents associés

contribution_6_Email_1.PNG
contribution_6_Email_2.jpg
contribution_6_Email_3.pdf
contribution_6_Email_4.jpg

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Besnier
(benoit.besnier@free.fr)
Déposée le samedi 5 juillet 2025 à 19h45

L'installation d'éoliennes sur se site ou ailleurs est un non-sens et surtout une hypocrisie locale appuyée par la région. Aucun argument technique ne saurait justifier ces initiatives. Seulement la betise, l'appât du gain, la corruption et l'idéologie crasse.....

Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 5 juillet 2025 à 20h39

Je ne vois pas en quoi cela nous aide dans une démarche écologique, fabriquée en Chine, couler du béton et avoir un impact sur l'écosystème car leur implantations nuit a certaine espèce...une vrai aberration gardon notre belle campagne et nos paysages que les parisiens nous envient tant ...et cela n'a rien d'écologique arrêtons ces sottises

Contribution n°9 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 5 juillet 2025 à 20h40

Je ne vois pas en quoi cela nous aide dans une démarche écologique, fabriquée en Chine, couler du béton et avoir un impact sur l'écosystème car leur implantations nuit a certaine espèce...une vrai aberration gardon notre belle campagne et nos paysages que les parisiens nous envient tant ...et cela n'a rien d'écologique arrêtons ces sottises

Contribution n°10 (Web)

Proposée par Krebs nicolas
(k.nico89@gmail.com)
Déposée le samedi 5 juillet 2025 à 21h48
Adresse postale : 2a rue de champplay 89710 Senan

Je suis contre ce projet qui je pense n'est qu'à but lucratif au détriment de la population locale. Je ne comprends pas comment on peut conclure que le site d'aillant sur tholon ne sera pas assez productif, alors que celui de Champlay et Senan n'est que de l'autre côté de l'autoroute, les vents dominants venant d'aillant sur tholon

Contribution n°11 (Web)

Proposée par VINEY Nourjehan

(nourjehan_viney@yahoo.fr)

Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 23h01

Adresse postale : 1 rue Paul Bert 89300 Joigny

Je réagis à la première clause de la demande de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la CCJ : « 1. Adapter les secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes suite à la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 » car j'estime qu'il y a une meilleure connaissance des répercussions négatives liées au développement des énergies renouvelables ainsi qu'une prise de conscience de leur inutilité depuis 2023.

Le développement des énergies renouvelables d'origine éolienne induisent en effet :

1. Un effet d'écrasement et un effet d'encerclement, de « mitage » et de saturation du territoire qui ont pour conséquence directe une perte d'attractivité du territoire

2. Des effets délétères pour la santé (Nuisances sonores / flashes lumineux incessants la nuit / effets stroboscopiques / infrasons) qui ont également :

3. des impacts sur la biodiversité (en particulier sur les rapaces et les espèces aviaires migratoires tels que les grues). Les éoliennes induisent une forte mortalité chez les chauves-souris. Les animaux sauvages et d'élevage (bovins notamment en pâtissent). A cet effet, veuillez écouter et lire les témoignages recueillis par la journaliste et auteure Sioux Berger, notamment dans « Le prix du vent ».

4. Une altération de la qualité de la vie. Le paysage magnifiquement vallonné, longtemps préservé de l'industrialisation a été irrémédiablement bouleversé par les éoliennes de Neuilly-Guerchy-Champlay. Je vous laisse également découvrir les propos de la Fondation Concorde, think tank indépendant et ouvert dont la particularité est de faire travailler ensemble universitaires, experts, hommes et femmes d'entreprise : « De tous les maux qu'infligent les éoliennes à la France et aux français, le plus flagrant est, sans conteste, le viol des paysages, des sites et des monuments de la France.

Avant même que de mesurer l'ampleur de la gabegie financière, de l'absurdité énergétique, des effets dévastateurs sur la biodiversité et la santé, de la corruption, de l'atteinte à la démocratie. Le saccage prévisible de notre patrimoine paysager et culturel aurait dû constituer, pour nos gouvernants, une raison majeure de s'opposer au désastre.»

Je vous laisse découvrir l'intégralité de ces propos sur : <https://www.fondationconcorde.com/etudes/avec-les-eoliennes-le-massacre-de-nos-paysages-et-des-bords-de-mer/>

5. Les risques géologiques sont importants avec un risque de pollution des nappes et la bétonisation des sols. D'autant plus que la machinerie éolienne et photovoltaïque nécessite l'utilisation de matériaux d'extraction irrémédiablement nocives pour l'environnement (au sujet des métaux rares, je me réfère notamment à l'ouvrage du journaliste Guillaume Pitron : « la guerre des métaux rares »)

6. Le faible rendement énergétique n'est plus à prouver.

7. Il y a en outre une incohérence du choix de l'emplacement (L'Yonne est un département très peu venté et pourtant déjà saturé d'éoliennes).

8. Il y a une mise à mal de la notion « d'intérêt général » due au surcoût très important pour l'électricité produite. Ce mode de production engloutit des milliards d'argent public au travers de subventions qui profitent à des intérêts privés souvent étrangers (véritable non-sens économique et politique).

9. Le recyclage « partiel » des éoliennes après démantèlement (notamment les pâles qui sont aujourd'hui enfouies ou incinérées) est une vraie question tant en termes de coût que de responsabilité auprès des générations futures : Comment s'effectuera et qui payera le démantèlement des aérogénérateurs après leur phase d'exploitation ? Les « provisions » demandées aux promoteurs sont ridiculement faibles (60 000€ en moyenne) pour des coûts avérés de plusieurs centaines de milliers d'euros. Comment dépolluera-t-on les sols ? Est-il prévu le retrait définitif des massifs en béton armé (1 500 tonnes par mâât !). Quid des éoliennes implantées sur des parcelles communales ? Qui payera la note en cas de problèmes ou pour le démantèlement ? Seront-ce les administrés qui seront et sont déjà victimes de la dévaluation de leurs biens immobiliers ?

10. Sujet grave et non des moindres, l'utilisation des énergies renouvelables tels que les photovoltaïques et les éoliennes impliquent à fortiori l'usage du nucléaire pour compenser leur intermittence. Voici ce qu'en dit Anne Lauvergeon, ex PDG d'Areva, fondatrice de l'ALP, structure de conseil d'investissements qui se consacre à l'innovation, dans son ouvrage paru cette année : « Un secret si bien gardé » (Grasset, 2025) « Un dernier sujet pénalise la production française et non des moindres. C'EST LA MODULATION. Elle consiste, sur ordre de RTE ou d'EDF, à faire varier la puissance d'un réacteur de 20 à 80 % en fonction de la consommation et de la production des renouvelables considérée comme prioritaire.

AUCUN REACTEUR N'A ETE CONÇU POUR CET USAGE. Aucun autre pays ne le fait aussi systématiquement. Elle est présentée par EDF comme une chance pour la France. Le patron du parc nucléaire l'affirme dans son audition au Sénat le 4 avril 2024. « Là aussi nous sommes uniques au monde : nos réacteurs ont été conçus pour moduler. Ils sont les seuls réacteurs au monde à offrir ce service », « Nos réacteurs peuvent accepter jusqu'à deux baisses par jour avec une amplitude de variation de 80 % », « le volume de modulations qui est demandé, va croissant ». « Nous avons d'ailleurs connu énormément de modulations cet hiver [2023-2024]. »

AU RISQUE DE CASSER CE BEL ENTHOUSIASME, AUCUN REACTEUR N'A JAMAIS ETE CONÇU POUR MODULER, QU'IL SOIT FRANÇAIS OU NON. Cette pratique présentée comme un service formidable laisse certains sceptiques, d'autres réservés ou inquiets. Ne risque-t-on pas LA FATIGUE ACCELEREE de certains composants ?

Voilà ce que dit l'inspecteur général de la sûreté nucléaire d'EDF dans son dernier rapport annuel : « J'estime que la priorité aux EnR, dans une complémentarité unilatérale nucléaire-EnR, conduit à des variations de puissance dont il serait d'autant plus opportun de se dispenser qu'ELLES NE SONT JAMAIS ANODINES sur la sûreté, notamment la maîtrise de la réactivité, et sur la maintenabilité, la longévité et le coût d'exploitation de nos installations »

Côté Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, selon certains de ses responsables, la modulation de puissance des réacteurs pourrait faire augmenter la concentration d'oxygène dans les circuits primaires par injection de grandes quantités d'eau et donc FAVORISER LA CORROSION SOUS-CONTRAINTE DE CERTAINS CIRCUITS.

Cette modulation est imposée par RTE et exercée par EDF, et, en fonction de la consommation, fait varier la production nucléaire pour donner la priorité à la production solaire et à la production éolienne. Le parc nucléaire fonctionne non plus seulement en base mais de plus en plus en variable. IMPENSABLE POUR SES CONCEPTEURS. »

J'en déduis donc que les modes de production d'énergies renouvelables axées sur l'éolien et le solaire représentent un danger à tout égard. On ne peut plus à l'heure actuelle, avec nos connaissances actuelles, accorder plus de crédits au développement des aérogénérateurs et des photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien.

Je citerai pour appuyer mes propos, « L'ENERGIE DU DENI. Comment la transition énergétique va augmenter les émissions de CO2 » de l'essayiste Vincent Mignerot (éditions Rue de l'Echiquier - 28/10/2021) : « La transition énergétique est actée : les investisseurs et les sociétés exploitant les énergies fossiles seraient résolument engagés dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Les débats ne portent plus que sur l'orientation générale du modèle, sur la place du nucléaire ou des énergies renouvelables dans le futur mix.

Un regard attentif et documenté sur le sujet fait toutefois apparaître une autre réalité. Au lieu de les remplacer, les énergies dites « décarbonées » nous procurent de nouveaux moyens afin de continuer à exploiter toutes les formes d'énergie existantes. Ainsi, l'extraction des hydrocarbures est à la fois soutenue financièrement et techniquement par le développement des énergies vertes.

Cette « synergie énergétique » pourrait avoir un plus grand impact sur le réchauffement climatique que si aucune transition n'était tentée – transition dont aucune étude scientifique n'a, à ce jour, démontré la possibilité. Au-delà de cette dimension écologique, Vincent Mignerot interroge la propension de l'humanité à se raconter des histoires et à s'illusionner sur ses capacités à orienter le cours de son destin selon son intérêt véritable. »

Il faut donc arrêter de se raconter des histoires et se rapporter uniquement aux faits et aux conséquences des politiques sur ce quoi elle doit tendre : le bien-être et la protection de la population.

Contribution n°12 (Web)

Proposée par Rougier philippe
(magdabarre@yahoo.fr)
Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 09h32
Adresse postale : 6 rue jean moulin 94300 Vincennes

En tant que visiteur régulier et amoureux de la magnifique Bourgogne, je désapprouve totalement le projet de construire des éoliennes autour de Joigny, qui aboutirait à gâcher la vue sur cette ville remarquable et à détruire encore plus l'image de notre France.

Contribution n°13 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 17h11

Je suis opposé à modifier une zone inconstructible pour installer des éoliennes qui détruisent le paysage dans une région saturée. Les éoliennes n'apportent que peu d'électricité alors que la production par les centrales nucléaires nous permet de vendre notre excédent ; L'éolien permet seulement d'engraisser les promoteurs.

Contribution n°14 (Web)

Proposée par Sylvie
(sylvie.kiki@gmail.com)
Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 17h12
Adresse postale : 6 Square leibniz 75018 Paris

En tant que visiteur régulier et amoureux de la magnifique Bourgogne, je désapprouve totalement le projet de construire des éoliennes autour de Joigny, cela aboutirait à gâcher la vue sur cette ville remarquable et à détruire encore plus son image et celle de notre France.

Contribution n°15 (Web)

Proposée par Boissin Henri
(boissin.henri@orange.fr)
Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 17h15
Adresse postale : Béon 89410 BEON

Je suis fermement opposé à l'installation d'éoliennes supplémentaires. Non seulement elle détérioreraient un peu plus la vue depuis Joigny, mais comme déjà celles installées ne fonctionnent que très peu, entre autre par manque de vent, leur utilité serait p^lus que contestable.

Contribution n°16 (Web)

Proposée par Dias Goncalves Fernando
(f.goncalves@tpms.fr)
Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 17h16
Adresse postale : 23 Route de Chassy 89110 Aillant-sur-Tholon

défavorable au projet d'implantation de mâts éoliens sur le Jovinien
En tant que maire de la commune de Montholon, située à 13 km du site concerné, et à titre de citoyen engagé pour la préservation de notre territoire, je tiens à exprimer un avis défavorable à ce projet.

1. Atteinte grave au paysage et au patrimoine local

Les quatre éoliennes projetées s'inscrivent en ligne de mire directe depuis plusieurs points du Jovinien.. Ce projet détruit un cône de vue remarquable, En tant qu'élus attachés à la valorisation de notre territoire, je ne peux cautionner une telle dégradation visuelle et identitaire.

2. Une zone peu ventée, au rendement énergétique douteux

Le site d'implantation est reconnu pour son insuffisance en ressource éolienne, ce qui a conduit à l'abandon de précédents projets dans la région de Montholon.

3. Une aberration économique au détriment des contribuables

4. Une saturation visuelle du territoire

La covisibilité avec les installations éoliennes déjà nombreuses sur les secteurs de l'Aillantais et du Jovinien aggrave l'industrialisation des paysages, pourtant ruraux et agricoles. Notre territoire subit déjà une pression importante en termes d'aménagements visibles et d'impacts cumulés.

5. Un déclassement foncier inacceptable

Le projet prévoit l'implantation en zone An, censée être inconstructible car protégée pour sa valeur agricole. En tant que maire d'une commune rurale, je m'inquiète profondément d'un éventuel déclassement de cette zone, qui créerait un précédent grave. Cela fragiliserait toutes les protections actuelles sur les terres agricoles du département.

Conclusion

Ce projet n'est ni adapté au territoire, ni cohérent avec nos obligations de protection du patrimoine, de maîtrise foncière, ni acceptable du point de vue de l'équité territoriale. Il engage un modèle de développement que je ne peux soutenir en conscience, ni comme citoyen, ni comme maire.

Pour toutes ces raisons, je donne un avis clairement défavorable à l'implantation des mâts éoliens sur le Jovinien.

Contribution n°17 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 17h21

En habitant pas loin on peut constater régulièrement que ces éoliennes ne tournent souvent pas .
En plus de dénaturer le paysage
Totalemment CONTRE

Contribution n°18 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 17h22

Je désapprouve totalement ce projet qui va encore abîmer nos paysage et qui n'apporte rien à ce pays.Thierry

Contribution n°19 (Web)

Proposée par Boissib Anne-Marie

(annemarieboissin@gmail.com)

Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 17h23

Adresse postale : Béon 89410 BEONPersonnelleùment

Personnellement je trouve qu'il y en assez puisque la région manque de vent (y compris à 200 m de haut) et que les éoliennes actuelles ne fonctionnent que très peu; si ça continue bientôt il n'y aura plus que des forêts d'éoliennesà la place des arbres et des cultures. On a assez saccagé le paysage comme ça! au détriment du toursme et du confort des riverains.

Contribution n°20 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 17h24

Je suis contre le projet d'ajout d'éoliennes à Champlay, les 11 déjà installées ne tournant déjà pas en continu... par manque de vent.

C'est d'ailleurs pour cette raison que le projet d'ABO Energy du Petit Mont vient d'être abandonné car "le site n'offre pas de conditions de rendement suffisantes pour envisager l'implantation d'un parc éolien".

Je peux aussi ajouter l'impact visuel de jour comme de nuit, à des kilomètres à la ronde, dont Joigny ville d'art et d'histoire.

Contribution n°21 (Web)

Proposée par Bertrix Jean-Marc

(jmbertrix@yahoo.fr)

Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 17h25

Adresse postale : 1 rue St Vincent 89710 Montholon

Les éoliennes sont un scandale financier. Si elles n'étaient pas subventionnées, elles n'existeraient pas, tellement elles sont coûteuses. Et on les subventionne pourquoi ? Pour créer une énergie sur laquelle on ne peut pas compter car intermittente. Elles ne sont pas écologiques, elles tuent les oiseaux, les chauve-souris, polluent les sols, ne sont pas recyclables, contribuent même à la destruction de la forêt amazonienne du fait du balsa nécessaire aux pâles. Et elles fichent en l'air nos paysages. Où qu'on aille en France, désormais, toujours le même spectacle, des éoliennes qui phagocytent les points de vue. Fini la diversité de nos sites, des éoliennes. Pour persister à gâcher ainsi nos paysages, je ne peux qu'imaginer le degré de corruption faramineux atteints par nos élus et nos technocrates. Je ne vois pas d'autre explication à cette prolifération cancéreuse.

Contribution n°22 (Web)

Proposée par Jacques FIGONI
(caramounia88@sfr.fr)
Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 17h31
Adresse postale : 5 rue du vivier 89410 Beon

La pollution peut être dans l'air, dans l'eau, dans la terre, sonore... et Visuelle.
Depuis maintenant 10 ans, notre belle région se voit défigurée par des champs éoliens.
il s'agit d'une pollution visuelle que nous finirons par regretter.
Par ailleurs, notre région n'est pas propice à l'éolien.

Contribution n°23 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 18h01

Construire de nouvelles éoliennes dans une zone réputée pour son manque de vent est un non sens. Peu importe aux promoteurs puisque cela se fait aux frais du contribuable. Halte au saccage de nos paysages, oui à un moratoire et à l'arrêt des sub. Non à la révision du PLUI

Contribution n°24 (Web)

Proposée par FANTINI PIERRE
(pierre.fantini45@gmail.com)
Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 18h34
Adresse postale : 4 rue belleville 89110 val d'ocre

Cône de vue détruit : les 4 éoliennes s'inscrivent en ligne de mire directe depuis Joigny,

Vent insuffisant : le secteur est peu propice à l'éolien,

Production souvent arrêtée exploitants sont indemnisés par l'État... donc par les contribuables ;

Covisibilité forte avec les paysages de l'Aillantais et du Jovinien

Contribution n°25 (Web)

Proposée par BONNET Ch
(lise.anselm@yahoo.fr)
Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 18h40
Adresse postale : 1 rue des Chênes Les Marinières 89330 VERLIN

Après deux décennies de constructions d'éoliennes sur le territoire français, la production atteint péniblement quelques % en production d'électricité... Mais combien de paysages défigurés? combien d'espèces végétales et animales perturbées ? Combien de propriétés dévaluées? Combien d'horizons salis ? ... Ainsi, 4 éoliennes à Champlay ou tout autre lieu ds le JOVINIEN ou ailleurs: encore et encore NON.

Contribution n°26 (Web)

Proposée par Fouquereau Celine
(cfouquereau@gmail.com)
Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 18h45
Adresse postale : 1 ter faubourg saint Jacques 89300 Joigny

Je souhaite, par la présente, formuler un avis défavorable au projet soumis à enquête publique, et ce pour les raisons suivantes :

1. Atteinte caractérisée aux paysages du Jovinien et de l'Aillantais

Le projet présente une covisibilité forte avec les paysages identitaires du Jovinien et de l'Aillantais, qui constituent des unités

paysagères d'intérêt régional. Ces territoires, marqués par un équilibre entre zones agricoles ouvertes et éléments de patrimoine bâti, subissent déjà une pression croissante d'industrialisation.

L'implantation envisagée contribuerait à la saturation visuelle et fonctionnelle de ces espaces, en contradiction avec les objectifs de préservation paysagère mentionnés dans les documents de planification territoriale, notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PLUi, le cas échéant.

2. Incompatibilité avec le zonage agricole naturel (An)

Le projet prévoit une implantation sur une zone classée An, destinée à la préservation des terres agricoles à haute valeur agronomique et à la protection des équilibres agroécologiques.

Conformément au Code de l'urbanisme (articles L151-11 et suivants), ce type de zonage est destiné à être strictement inconstructible, sauf exceptions très encadrées, qui ne sont pas réunies en l'espèce.

Le déclassement de cette zone pour permettre une urbanisation à vocation industrielle constituerait un précédent juridique problématique, risquant d'affaiblir la portée des documents d'urbanisme locaux et de fragiliser la protection du foncier agricole à l'échelle du territoire.

3. Effets cumulés non suffisamment évalués

Enfin, il est à noter que le dossier ne semble pas intégrer une analyse d'impact cumulative prenant en compte les projets déjà réalisés ou autorisés à proximité. Ce manque d'anticipation globale empêche une évaluation correcte des effets sur l'environnement, les paysages et les capacités d'accueil du territoire.

Conclusion

Au regard des éléments précités – atteinte aux paysages sensibles, incompatibilité réglementaire avec le zonage en vigueur, et insuffisance de l'évaluation des impacts cumulés – je formule un avis défavorable au projet dans le cadre de la présente enquête publique.

Notre département est saturé de ces projets dévastateurs !!!

Je vous remercie de prendre en considération ces observations.

Contribution n°27 (Web)

Proposée par Fouquereau Nicolas

(fouquereaunicolas@gmail.com)

Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 18h49

Adresse postale : 33 quai General Leclerc 89300 Joigny

Je tiens à formuler un avis défavorable concernant le projet d'implantation de 4 éoliennes [préciser si un nom ou un numéro de projet figure dans le dossier], pour les raisons suivantes :

—

1. Atteinte directe au cône de vue patrimonial de Joigny

Le projet entraîne une dégradation manifeste d'un cône de vue paysager majeur, en particulier depuis le belvédère du château de Gondi à Joigny, point de vue reconnu pour sa valeur patrimoniale et touristique.

Les photomontages fournis dans le dossier (voir pièce jointe – marquage des 4 points rouges) montrent clairement que les éoliennes s'inscrivent en ligne de mire directe, provoquant une rupture visuelle importante avec le panorama existant.

Cette atteinte contrevient aux principes de protection des perspectives paysagères définis notamment par les orientations des Chartes paysagères régionales et, le cas échéant, du PLUi ou du SCOT.

—

2. Inadéquation du site au regard des données de vent

Le secteur concerné est historiquement peu propice au développement de l'éolien, comme en attestent plusieurs projets précédents qui ont été abandonnés en phase d'étude ou de pré-instruction.

L'analyse des données météorologiques disponibles (vitesses moyennes de vent faibles ou irrégulières) ne permet pas de garantir une production efficiente et stable.

Ce choix de site, non optimisé du point de vue énergétique, remet en question la pertinence même du projet et sa rentabilité environnementale.

—

3. Impact économique négatif pour les finances publiques

Il est également important de souligner que la production d'énergie éolienne dans des zones faiblement ventées entraîne fréquemment des arrêts de production lors d'épisodes de prix négatifs sur le marché spot.

Dans ces situations, les exploitants sont indemnisés par l'État au titre des contrats de soutien, ce qui signifie en pratique un

financement public indirect de la non-production, à la charge des contribuables.

Un projet situé dans une zone peu favorable accroît mécaniquement ce risque d'indemnisation, sans contrepartie énergétique significative, ce qui interroge sur le bon usage des fonds publics dans le cadre de la transition énergétique.

Conclusion

Ce projet soulève donc des problèmes sérieux à la fois paysagers, techniques et économiques.

- Il détériorerait irrémédiablement un panorama de haute valeur patrimoniale ;
- Il est situé dans une zone peu adaptée à l'éolien terrestre ;
- Il comporte un risque élevé de non-rentabilité publique, incompatible avec une gestion rigoureuse des investissements énergétiques.

En conséquence, je formule un avis défavorable à l'implantation de ce parc éolien et invite les autorités compétentes à rejeter ce projet au nom de la cohérence territoriale, de la protection paysagère et de l'efficacité énergétique.

Contribution n°28 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 18h51

Toutes les études montrent la performance de nos outils de production d'énergie à la Française à savoir le nucléaire et l'hydraulique. Depuis l'engouement pour les ENR, nos paysages, sont saccagés, notre facture individuelle ne cesse de flamber (+ 70% en 10 ans) et nous avons perdu notre indépendance énergétique. Je suis opposé à cette nouvelle construction qui ne fera qu'aggraver notre dépendance à une énergie intermittente, non pilotable, polluante, chère et dévastatrice pour l'environnement.

Contribution n°29 (Web)

Proposée par Jean-Pascal viault

(Md.arbonne@yahoo.fr)

Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 19h00

Je depose ici ma désapprobation complète du projet eolien sur le jovinien : les 4 éoliennes s'inscrivent en ligne de mire directe depuis Joigny,je m'y oppose

Covisibilité forte avec les paysages de l'Aillantais et du Jovinien : ce projet industrialise encore davantage un territoire déjà saturé ;

Et surtout : la zone An est censée être inconstructible et protégée pour sa valeur agricole. Son déclassement créerait un précédent inacceptable.

Contribution n°30 (Web)

Proposée par Rossigneux Michel

(Drmr89@live.fr)

Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 19h23

Adresse postale : 3 Faubourg Saint Jacques 89300 Joigny

Éoliennes inutiles économiquement et

Nuisibles à l'environnement.De plus pratiquement indestructibles. Pas de ça chez nous !

Contribution n°31 (Web)

Proposée par Houdin Roger

(roger.houdin@gmail.com)

Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 21h59

Adresse postale : 71 Grande rue 89300 Champlay

L'éolien est une fausse bonne idée !!!

- 1) Ce n'est pas rentable !
 - 2) ce n'est pas écologique !
 - 3) c'est le contribuable qui paye !
 - 4) ça détruit le paysage !
 - 5) ce n'est pas bon pour la santé !
 - 6) le site choisi est peu venteux !
 - 7) qui paye le démontage en fin de vie ?
-

Contribution n°32 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 08h46

Non aux éoliennes dans l'aimantais et jovinien

Contribution n°33 (Web)

Proposée par Jacques

(jachleclerc@gmail.com)

Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 13h41

Adresse postale : de Joigny 89300 Chamvres

Les éoliennes sont une escroquerie financière et écologique , nous sommes gouvernés par des fous furieux en France et en Europe.

Nous sommes en surproduction , sortez du tarif européen de l'énergie.

Contribution n°34 (Web)

Proposée par Chanard Jacques et Pascale

(crio-conseil-strategie@wanadoo.fr)

Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 15h49

Adresse postale : Les Moulinards 89240 Chevannes

Nous affirmons notre totale opposition à ce projet qui contribuerait à défigurer le Jovinien alors qu'une large majorité de Français rejette le développement de ces éoliennes , comme le souligne le récent article de Stéphane Bern dans "Le Figaro" (6 Juillet)

Nous résidons en ce moment en Corse du Sud.

Le Conseil Départemental a voté le rejet d'implantation d'une seule éolienne en Corse du Sud, et la volonté populaire unanime a sauvé les beaux paysages de la région.

Continuons la lutte !

Contribution n°35 (Web)

Proposée par MOPIN

(range89@gmail.com)

Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 17h13

Adresse postale : 4 rue ST Germain 89110 Poilly/Tholon

Éoliennes inutiles économiquement et

Nuisibles à l'environnement

Contribution n°36 (Web)

Proposée par Luc Callebat

(lcallebat@gmail.com)

Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 18h10

Adresse postale : 3 Les Grangers 89110 Merry La Vallée

Les éoliennes déjà installées dans la région tournent à un faible % de leur capacité (20 - 30%), pourquoi en rajouter ? Le vent n'est pas suffisant pour assurer la rentabilité (sauf à payer avec les impôts du contribuable) des éoliennes.

Par ailleurs, la région est déjà défigurée par les investissements massifs et inutiles dans l'éolien. Pourquoi en rajouter et ne pas écouter la population qui n'en veut pas ?
Non aux éoliennes. Inutiles car nucléaire et pas assez de vent, coûteuses alors que la France est déjà en faillite, défigurant nos paysages remarquables.

Contribution n°37 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 19h30

Où donc est l'écologie dans tout cela ? Perte de terrains agricoles, construction d'éoliennes... des milliers de m³ de béton coulés dans la terre, des différents organes d'éoliennes venant des 4 coins du monde ? pour un bénéfice quasi nul quand on les voit à l'arrêt !!! sans parler de la pollution visuelle ! L'Yonne ne doit pas s'enorgueillir mais plutôt se désoler de ces installations qui détruisent complètement son paysage, perturbent sa flore, sa faune locale et migratoire et polluent son sol.

De même, sur certaines parcelles, projet de mettre des panneaux photovoltaïques : une horreur visuelle et écologique de plus !!! pourquoi ne pas utiliser les toits déjà présents pour ce projet (toit de parking, supermarché, usines...)
Alors non, je ne suis pas d'accord...

Par contre, une demande de modifications du PLUi pour la construction d'un hôpital est tout à fait recevable, la région a besoin d'un hôpital digne de ce nom. De même certaines modifications du PLUi dans différentes communes permettant d'intégrer les habitations déjà existantes sont cohérentes.

Contribution n°38 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 21h58

Totalement NON à ce nouveau projet d'éoliennes sur CHAMPLAY !

Une escroquerie qui perdure depuis de bien trop longues années, malgré qu'il a été démontré que c'était néfaste à tout point de vue !

Au niveau écologique, c'est une aberration.

Au niveau visuel, c'est une horreur !

Au niveau financier, c'est une escroquerie organisée malheureusement par de nombreux élus et qui profitent uniquement aux intérêts de certains particuliers et entreprises qui ne cherchent qu'à faire du profit au détriment de notre belle FRANCE !

Honte à eux !

Que ce nouveau projet ne voit jamais le jour !

Contribution n°39 (Web)

Proposée par Flore Der Agobian
(florederagobian@yahoo.fr)

Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 04h19

Adresse postale : 2 Rue Du Commerce 89500 Villeneuve Sur Yonne

STOP à la destruction des surfaces agricoles au profit des promoteurs d'éoliennes. Les paysages sont détruits, les sols artificialisés, l'Yonne qui est région magnifique est dépecée par des intérêts qui la desservent. Cela va à l'inverse des préconisations de non artificialisation des surfaces naturelles à l'horizon 2030. Les sols agricoles et naturels doivent le rester. Il faut arrêter de faire l'inverse du bien commun pour servir quelques intérêts particuliers.

Et s'interroger en vérité sur l'héritage que nous laisserons aux générations à venir. Que transmettrons-nous ?

Contribution n°40 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 12h13

Destruction des paysages, uniquement pour renflouer les poches d'actionnaires. Inutile puisque nous produisons suffisamment d'électricité avec nos centrales.

Contribution n°41 (Web)

Proposée par Jean-Pierre THIBAULT

Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 12h27

Totalement NON à ce nouveau projet d'éoliennes sur CHAMPLAY !

Les éoliennes déjà installées dans la région tournent à 20 ou 30% de leur capacité, pourquoi en rajouter ?

Le vent n'est pas suffisant pour assurer la rentabilité (sauf à payer avec les impôts du contribuable) des éoliennes. La société ABOWIN a abandonné son projet faute de vent suffisant.

Par ailleurs, la région est déjà défigurée par les investissements massifs et inutiles dans l'éolien. Pourquoi en rajouter et ne pas écouter la population qui n'en veut pas ?

La zone An est censée être inconstructible et protégée pour sa valeur agricole. Son déclassement créerait un précédent inacceptable.

L'éolien est une fausse bonne idée !!!

- 1) Ce n'est pas rentable !
- 2) ce n'est pas écologique !
- 3) c'est le contribuable qui paye !
- 4) ça détruit le paysage !
- 5) ce n'est pas bon pour la santé !
- 6) le site choisi est peu venteux !
- 7) qui paye le démontage en fin de vie ?

L'éolien dans nos territoires est une escroquerie qui perdure depuis de bien trop longues années, malgré qu'il ait été démontré que c'était néfaste à tout point de vue !

Au niveau financier, c'est une escroquerie organisée malheureusement par de nombreux élus et qui profitent uniquement aux intérêts de certains particuliers et entreprises qui ne cherchent qu'à faire du profit au détriment de notre belle FRANCE !

Je vous remercie de prendre en considération ces observations

Contribution n°42 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 13h02

Non. Préservez les terres agricoles et les panoramas.

Projet à reconsidérer si un jour on arrive à stocker l'électricité !!!!

Contribution n°43 (Web)

Proposée par VentdesGueux89

(vendesgueux@gmail.com)

Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 21h35

Contribution défavorable à l'extension du parc éolien de Champlay (évolution A10)

Nous nous opposons à l'extension du parc éolien de Champlay, notamment à travers la demande de reclassement en zone AER de 110 ha supplémentaires (évolution A10), visant à implanter 4 éoliennes de plus.

Plusieurs points motivent cette opposition :

* Absence de justification claire de la commune de Champlay quant aux motivations d'une telle extension, en contradiction avec l'avis négatif exprimé par le conseil communautaire.

* Opposition massive des élus locaux : les maires de Cézy, Béon, Chamvres et Saint-Julien-du-Sault s'y opposent formellement, dénonçant un passage en force de la commune porteuse.

* Atteinte au patrimoine paysager : le site du Mont Tholon, visible depuis Joigny et les villages environnants, aurait dû être reconnu comme un élément naturel à préserver.

* Opposition de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, renforçant le caractère intercommunal du refus.

Ce projet ne répond donc ni à un consensus territorial, ni à une logique de préservation du cadre de vie, ni à un développement harmonieux des énergies renouvelables.

En référence le document Avis déposé pour cette enquête sur: <https://www.registre-dematerialise.fr/6347/download/component/99033/a-compte-rendu-de-l-examen-conjoint>

1 document associé
contribution_43_Web_1.png

Contribution n°44 (Web)

Proposée par Agosti Jean-Paul

Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 10h35

Un nouveau projet d'éoliennes est incompatible avec la très grande proximité de la ville de Joigny, son patrimoine remarquable avec ses 19 monuments classés ou inscrits MH et son secteur sauvegardé. Il ne ferait que densifier la covisibilité déjà existante entre la ville et l'implantation récente. Je suis totalement opposé au changement des règles actuelles du PLUI qui autoriserait ce type de nouveau projet.

Contribution n°45 (Web)

Proposée par Dominique C.
(cldom_89@hotmail.fr)

Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 13h37

300 milliards d'euros vont être investis dans une série d'éoliennes au large de nos côtes françaises, qui va faire doubler nos factures EDF ... alors que ce soit dans les océans où dans le 89 ou ailleurs c'est stop à ce massacre, la nature, la faune vont s'en trouver perturbées, sur cette planète qui nous est indispensable, il n'y a pas que l'être humain qui en dispose... Une partie des gueux se sont déjà mobilisés contre cette escrologie ... Alors même ici dans le Jovinien, c'est NON. De l'électricité la France en a suffisamment, puisque nous en vendons, par idéologie, voici comment on arrive à faire les fonds de poches de chaque Français... :-)

Contribution n°46 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 22h21

En totale désapprobation avec ce nouveau projet éolien !

- Pollution visuelle !
- Dévalorisation des maisons à des kilomètres à la ronde !
- Pollution des sols avec de gros blocs de béton qui ne seront jamais retirés !
- Que va-t-on en faire quand elles seront en fin de vie (les enterrer, c'est vrai que c'est très écologique !!! ?)
- Carence de vent pour les faire tourner en continu !
- Enrichissement des spéculateurs sans scrupule, au détriment des riverains !
- Danger pour les oiseaux, qui meurent de plus en plus en percutant les pâles de ces horreurs ! Elle est où l'écologie, là ?

=> EN CLAIR = QUE DU NEGATIF !
=> ABSOLUMENT RIEN DE POSITIF !

Que cette aberration meure dans l'oeuf et ne voit jamais le jour !

Contribution n°47 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 19h30

Les éoliennes : c'est NON !

Contribution n°48 (Web)

Proposée par Planson Michel
(Michplanson@gmail.com)
Déposée le samedi 12 juillet 2025 à 18h09

Non à toute nouvelle implantation d'éoliennes, le besoin en énergie non pilotable est déjà beaucoup trop couvert, nous tenons à nos paysages, nos terres agricoles, et nous ne voulons absolument pas augmenter le prix de l'électricité.
NLN NON NON NON !

Contribution n°49 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 12 juillet 2025 à 21h50

Habitante de Volgré, je suis déjà très négativement impactée par le parc éolien actuel de l'entre deux monts, situé entre Senan et Champlay. Ma maison a une magnifique vue sur le Montholon, qui est totalement gachée par ces énormes éoliennes. Il est donc évident que je ne souhaite pas en avoir d'avantage...D'autant que je les vois très peu tourner, même les jours de vent. Non aux éoliennes qui gachent la vue et la vie des habitants de l'Allantais!

Contribution n°50 (Web)

Proposée par Beuvarde Laurent
(laurenzo.beuv@yahoo.com)
Déposée le dimanche 13 juillet 2025 à 00h18

Totalement CONTRE :
nos paysages ne sont pas à vendre, ils sont tout ce qui nous reste... De plus, ces électricités soit disant décarbonées sont plus que jamais un non - sens énergétique.

Contribution n°51 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 13 juillet 2025 à 11h38

Je refuse catégoriquement l'implantation d'éoliennes, tueuses de notre faune et notre flore, de nos beaux paysages, responsables de la perte de valeur de nos maisons, de l'impact sur notre santé et celle de nos élevages, de la hausse du prix de notre électricité. Elles n'existent que pour enrichir les promoteurs et les corrompus.
NON AUX ÉOLIENNES

Contribution n°52 (Web)

Proposée par Association - Villes et Villages en Campagne
(villagesencampagne@gmail.com)
Déposée le dimanche 13 juillet 2025 à 11h45

Contribution à l'enquête publique – Opposition à la modification de la zone AN à Champlay (projet d'extension éolienne)

Nous exprimons notre opposition ferme au projet de reclassement de 110 hectares de terres agricoles en zone d'accélération des énergies renouvelables (AeR) sur le territoire de Champlay, au pied du Montholon, zone actuellement classée en AN (naturelle).

Au-delà des enjeux de préservation des terres agricoles, des paysages ouverts et des continuités écologiques, ce secteur revêt également une dimension mémorielle et patrimoniale majeure, qui impose une attention et un respect particuliers.

Le 10 septembre 1944, le bombardier américain B-17 "You Never Know", appartenant au 457e Groupe de bombardement, s'est écrasé dans cette plaine, après avoir été touché par la Flak allemande lors d'une mission sur Gaggenau.
Deux membres d'équipage sautèrent en parachute :

l'un fut tué pendant sa descente,

l'autre capturé puis exécuté dans un camp de prisonniers.

L'équipage réussit néanmoins à maintenir l'appareil en vol, et à le poser sur le ventre dans une prairie située précisément au pied du Montholon, à proximité du hameau du Grand-Longueron, sur le territoire de Champlay.

Ce fait de guerre a été reconnu et honoré localement. En 2004, à l'initiative de l'Association campo-laïcienne (ACL), une souscription publique a permis d'apposer une plaque commémorative sur la façade d'une ancienne maison de cantonnier située à proximité du lieu du crash (cf photo jointe).

Cette petite construction typique, en pierre et briques, coiffée d'un toit en chapeau de gendarme, est parfaitement conservée. Elle se trouve en pleine nature, à l'intersection d'une patte d'oie de trois routes. Elle constitue aujourd'hui un lieu de mémoire, notamment pour les écoliers, dans un cadre sobre et intact.

La requalification de cette zone pour y implanter 4 éoliennes industrielles de 200 mètres de haut constituerait une atteinte grave à ce site :

à sa valeur mémorielle,

à son caractère paysager et patrimonial,

et à l'équilibre agricole de cette plaine jusque-là préservée.

En conséquence, nous demandons :

Le maintien en zone AN du secteur concerné à Champlay, afin de préserver son caractère naturel et mémoriel,

La prise en compte explicite de ce lieu de mémoire dans les documents d'urbanisme, avec signalisation et protections adaptées,

L'interdiction de toute artificialisation ou infrastructure industrielle dans ce périmètre, incompatible avec le respect dû à l'histoire locale et nationale.

Ce champ où des aviateurs alliés ont risqué et perdu leur vie pour la liberté ne peut devenir un champ de profits pour un opérateur privé.

Ce serait une double trahison : envers notre territoire, et envers notre mémoire collective.

1 document associé

contribution_52_Web_1.png

Contribution n°53 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 13 juillet 2025 à 13h39

Je suis ABSOLUMENT CONTRE toutes ces éoliennes qui ne servent qu'à enrichir les promoteurs !!

Les riverains d'éoliennes sont impactés lourdement par ces monstres et leurs factures d'électricité ne font qu'augmenter. Sans compter les impacts très négatifs pour tous les écosystèmes, la bétonisation des sols et les paysages complètement défigurés. Alors c'est NON NON et NON

Contribution n°54 (Web)

Proposée par Olivier MESSMER

(omessmer1@yahoo.com)

Déposée le dimanche 13 juillet 2025 à 17h55

Adresse postale : 3 rue Plati 98000 MONACO

Je viens de voir ce nouveau projet.

REFUS TOTAL de ce projet

Ecocide.

Paysages souillés visuellement, trop, c'est trop.

Nuisible à la biodiversité (oiseaux, et faune)

DEFAVORABLE.

Contribution n°55 (Web)

Proposée par Marmier
(ehbonjoure@wanadoo.fr)
Déposée le dimanche 13 juillet 2025 à 23h00
Adresse postale : 7 grande rue 89300 Champlay

Non, nonconstruisez les eoliennes devant chez vous Mr le maire.....nous avons déjà subi à Champlay un impact majeur sur la vente de notre maison.
5 refus.....

Contribution n°56 (Web)

Proposée par Alain BAUTHIAN
(inutrubi@gmail.com)
Déposée le lundi 14 juillet 2025 à 08h15
Adresse postale : Rue d'Auxerre 89470 Monéteau

Contre le scandale financier que constitue l'éolien en France. Si l'état cherche des économies, il lui suffit de supprimer toutes les subventions et tous les avantages financiers accordés aux énergie renouvelables.

Contribution n°57 (Web)

Proposée par Navion
(michel.navion@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 14 juillet 2025 à 10h50
Adresse postale : 1 Rue de la Mardelle 36220 MARTIZAY

Me rendant souvent vers Champlay, je suis alerté par mes amis qui s'inquiètent, à juste titre, des conséquences sur leur vie de l'envahissement de leur village par des promoteurs étrangers aidés par les autorités et citoyens français qu'ils trompent ou corrompent .

Comment peut-on encore aujourd'hui saaccager le pays avec des machines inutiles et coûteuses pour la population, qui n'a rien demandé...

Comble de cynisme, l'emplacement choisi est un lieu de mémoire de l'assistance américaine où de braves gens, qui n'avaient rien demandé non plus, ont pris tous les risques pour aider notre pays livré, déjà, aux étrangers.

Ne serait-ce que par respect pour la mémoire de l'équipage de l'avion américain, il faut refuser le projet éolien.

Contribution n°58 (Web)

Proposée par Sylvie Danon
Déposée le lundi 14 juillet 2025 à 15h24

Quand je monte en Bretagne, c'est régulièrement que je vois ces monstres à l'arrêt ! Trop chaud, trop de vent, trop de production d'électricité.....

Où est l'écologie entre les tonnes de béton utilisées, les métaux rares pillés, la ferraille qui va rouiller, la déforestation parfois, les espèces d'oiseaux menacées ??

On a interdit les panneaux publicitaires pour pollution visuelle, mais là quand des fonds d'investissement s'en mettent plein les poches des "ventilateurs" de 220m de hauteur ça gêne personne.

Et on entrourloupent les propriétaires des terrains et les "pseudo actionnaires" sans leur expliquer que dans 25ans ça sera à eux ou à leurs enfants de s'occuper du démantèlement,

Des tonnes de béton resteront dans le sol, des pièces à recycler mais comment ?

Et sans parler de la nuisance sonore, celui qui n'habite aux environs d'une éolienne ne s'imagine pas, le vent qui siffle dans les mats, le bruit des pâles,

les ombres, c'est épuisant.

Nous avons un joli projet, que nous avons abandonné suite à l'installation d'éoliennes à proximité.

Nous voilà propriétaire d'un joli terrain avec bâtisse inhabitable !

Donc pour moi, ni ici dans L'Yonne ni ailleurs.

Contribution n°59 (Web)

Proposée par Flore der Agobian
(florederagobian@yahoo.fr)
Déposée le lundi 14 juillet 2025 à 18h25
Adresse postale : 2 Rue Du Commerce 89500 Villeneuve Sur Yonne

Parce que l'Yonne est pauvre, on la sacrifie ? Les éoliennes ont un effet mécanique extrêmement agressif, l'effet stroboscopique le jour, le clignotement rouge la nuit, c'est écoeurant. Dans une région proche de Paris qui pouvait miser sur le tourisme, où l'économie est fragile, où l'immobilier ne se valorise pas, ces entreprises qui gagnent un argent énorme sur le dos des français, au profit de financiers étrangers, grâce aux subventions de l'état, nous mettent encore plus en péril.

Destruction des paysages,
Baisse de la valeur immobilière,
Effets sur la santé,
Destruction de la biodiversité,
Qui répondra de ces erreurs à l'avenir ? Quel pays construisons nous pour nos enfants ?
Arrêtez ce massacre de l'Yonne !

Contribution n°60 (Web)

Proposée par Marie Noelle
(mnlouvard@gmail.com)
Déposée le lundi 14 juillet 2025 à 19h45
Adresse postale : 3 Le Moulin de Ville 89110 Le Val d'Ocre

NON AUX EOLIENNES

Tant de raisons pour s'opposer à ce nouveau projet éolien ! En voici quelques unes :

- Zone An, inconstructible, protégée pour sa valeur agricole
- Vent insuffisant, certains projets ont été abandonnés pour cette raison
- Production souvent arrêtée en raison de surproduction, mais les exploitants sont indemnisés par l'Etat, donc les contribuables
- Pollution par les zones de ciment enfouies pour toujours, pollution sonore, pollution visuelle.
- Danger pour la faune

ET ON QUALIFIE L'ENERGIE EOLIENNE D'ENERGIE PROPRE !

CE PROJET N'EST PAS ACCEPTABLE

Contribution n°61 (Web)

Proposée par ASEP 89
(89asep110@gmail.com)
Déposée le mardi 15 juillet 2025 à 12h54
Adresse postale : LA VIEILLE FERTE 89110 La Ferté Loupière

Les 4 éoliennes envisagées sont en visibilité directe depuis le château de Gondi à Joigny.

Egalement visibilité forte avec les paysages de l'Aillantais et du Jovinien

Vent insuffisant, d'après ABO Energy

La zone An est censée être inconstructible. Toute modification du PLUI sur ce point créerait un précédent dangereux.

Pour ces motifs principaux ASEP 89 est fortement opposée à la modification du PLUI du Jovinien.

Contribution n°62 (Web)

Proposée par Pierre Pfister
(docpfister@wanadoo.fr)
Déposée le mardi 15 juillet 2025 à 15h43
Adresse postale : 2 chemin de la Guérouette 89150 Villeneuve sur Yonne

La proximité de la forêt et de son avifaune crée une perturbation écologique intolérable surtout pour les chauve-souris
Le département de l'Yonne a déjà bien assez contribué à la création d'éoliennes
La visibilité depuis Joigny est une atteinte au tourisme
Le coût et la rentabilité de l'installation de 4 éoliennes est limitée

Contribution n°63 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 juillet 2025 à 17h51

Bonjour

Il faut arrêter le massacre.
On dit non c'est non
Tout le monde vs le dit et le répète on n'en veut pas
On a aucun bénéfice de celle ci.
Ns les riverains on subit les nuisances visuelle, sonores et les ondes.

La terre c'est pr produire des céréales n'ont pas pr injecter de la ferraille et du béton !

Il yen a déjà assez

A bon entendeur

Mr sorbet, mr barret arrêtez ça !

En plus l'étude montre qu'il n'y pas intérêt à en rajouter

Contribution n°64 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 juillet 2025 à 17h53

Manque de vent , pas rentable ! pollution du sol et du ciel, dégradation aviaire etcetera la liste est longue tout a été dit précédemment dans les avis ...

Contribution n°65 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 juillet 2025 à 19h55

Il suffit de polluer notre environnement avec des horreurs pareil sans parler des problèmes rapportés sur la santé, les oiseaux et chauves souris meurent !! NON C'EST NON!

Contribution n°66 (Web)

Proposée par agnes
(debarleagnes89@gmail.com)

Déposée le mardi 15 juillet 2025 à 21h16

Adresse postale : 15, lieu dit la vieille ferté 89110 la ferté louprière

Encore des projets intermittents pour alourdir la facture d'électricité des citoyens
non aux éoliennes , non au photovoltaïque qui ne réglera pas nos besoins d'électricité mais donne juste bonne conscience aux politiques et consort

Contribution n°67 (Web)

Proposée par Fournier Damien
(lesecuriesdocedam@outlook.fr)

Déposée le mercredi 16 juillet 2025 à 14h39

Adresse postale : 6 la croix missipièrre 89330 Verlin

Bonjour je souhaite mettre un avis favorable sur le secteur de verlin pour un projet d'extensions boxes ou abris pour chevaux pour une activité professionnelle.

Le reclassement des terrains qui sont actuellement en NH passe en terrains agricoles constructible.

Parcelles :

AB 0126

AB 0127

AB 0128

AB 0229

AB 0233

AB 0242

AB 0239

Merci de prendre en compte ma contribution.

2 documents associés

contribution_67_Web_1.jpg

contribution_67_Web_2.jpg

Contribution n°68 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 juillet 2025 à 10h54

encore des éoliennes envisagées... le département et le secteur aillant/Joigny sont déjà très fortement saturés visuellement par des éoliennes, dans une zone où le vent est relativement faible..

Il serait alors encore question d'installer 4 éoliennes supplémentaires dans une zone déjà très impactée écologiquement, qui vont certes rapporter à quelques uns mais impacter la faune, la flore et la population du territoire.

peut être faut il avoir la sagesse de stopper ces incessants et abusifs projets éoliens que la population refuse massivement ?

Contribution n°69 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 juillet 2025 à 21h39

Le Jovignien est une région magnifique avec des paysages de côtes de monts traversée par l'Yonne qui était le moteur du commerce au Moyen-Âge. Le bois du Morvan et le vin de Joigny rejoignaient la capitale rien qu'avec l'avancée naturelle de l'eau. Pourquoi déséquilibrer nos paysages avec des éoliennes de plus en plus hautes qui peuvent ne pas tourner jusqu'à 6 heures par jour lorsque le prix de l'électricité est négatif ? Arrêtons plutôt l'Intelligence Artificielle qui n'est que de la Bêtise créée par des hommes qui ne savent plus cueillir le jour mais qui se créent chaque jour de nouveaux besoins inutiles pour consommer toujours plus d'énergie tout en perdant leur propre énergie vitale !

Contribution n°70 (Web)

Proposée par Association "Villes et Villages en Campagne"

(villagesencampagne@gmail.com)

Déposée le vendredi 18 juillet 2025 à 20h55

Contribution de l'association « Villes & Villages en campagne »

Objet : Opposition à la modification de zonage de la zone A10 à Champlay pour l'implantation d'éoliennes – Manque de transparence sur l'impact paysager

Dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du PLUi du Jovinien, notre association « Villes & Villages en campagne » souhaite faire part de son opposition à la modification de la zone A10 à Champlay, visant à permettre l'implantation de 4 éoliennes de plus de 200 mètres de hauteur.

Nous attirons particulièrement l'attention sur un manque de transparence manifeste concernant l'impact paysager du projet, et notamment sur la question des cônes de vue protégés.

Le document mis à disposition dans le cadre de l'enquête affirme que :

« Cette évolution est également cohérente avec l'ambition du PADD d'assurer le développement des énergies renouvelables mais aussi avec celle de protéger les cônes de vue puisque le projet n'entre pas dans ceux définis à la page 80 du rapport de présentation. Ce sujet sera approfondi dans le cadre de l'étude du projet. »

Or, aucun document joint à l'enquête publique ne permet au citoyen de consulter ladite "page 80 du rapport de présentation". Ce manque empêche toute évaluation objective de l'impact visuel du projet, notamment pour les habitants de Champlay, Joigny et des alentours.

Même après consultation du Géoportail de l'Urbanisme, la page 80 mentionnée ne fournit aucune indication claire ou cartographiée du champ d'impact réel des cônes de vue protégés.

En conséquence, cette absence d'information complète et accessible constitue une atteinte au droit à l'information du public, tel que garanti par l'article L123-1 du Code de l'environnement. Elle rend impossible une analyse éclairée des conséquences paysagères de ce projet industriel.

Nous demandons donc :

La suspension de la procédure sur la zone A10 tant que les documents permettant d'évaluer l'impact sur les cônes de vue ne sont pas rendus publics de façon claire et intégrée au dossier d'enquête.

L'organisation d'un complément d'enquête, avec une cartographie précise des cônes de vue protégés et une modélisation de l'impact visuel des éoliennes projetées.

Pour mémoire, la zone A10 est actuellement classée en zone agricole protégée (An), et son déclassement en zone AeR au bénéfice exclusif d'un porteur de projet privé pose également de nombreuses questions de légitimité et de cohérence territoriale.

Notre association reste vigilante sur la transparence des procédures, le respect du cadre légal et la préservation des paysages du Jovinien.

Contribution n°71 (Web)

Proposée par Quest christian

Déposée le samedi 19 juillet 2025 à 10h46

Adresse postale : Rue St Germain 89110 Poilly sur Tholon

Les éoliennes déjà présentes tournent déjà très rarement alors qu'il y a du vent. On peut le constater très régulièrement.

Pourquoi en installer plus alors que celles déjà présentes sont sous exploitées ?

Les données détaillées des mesures de vent collectées pour l'étude d'impact ont-elles par ailleurs été publiées comme le prévoient les textes réglementaires ?

La production actuelle ne devrait-elle pas elle aussi être disponible pour permettre une contre expertise de l'étude d'impact essentiellement faite par l'intéressé ?

J'avais fait des demandes de ce type pour le site du petit pont et rien n'a jamais été disponible.

Contribution n°72 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 19 juillet 2025 à 13h40

L'éolien industriel ne sert à rien. Il coûte une fortune sans rentabilité.

Il serait logique d'offrir de mini-éoliennes à chaque foyer et de faire des mini centrales hydrauliques le long des cours d'eau de l'Yonne.

Contribution n°73 (Web)

Proposée par Dubu emmanuel

(Emmanuel.dubu@orange.fr)

Déposée le samedi 19 juillet 2025 à 13h52

Bonjour je vous confirme mon refus de voir des éoliennes ou tout autre équipement d'énergies renouvelables depuis les hauteurs

de Joigny vers Champlay. De plus je vous confirme les effets néfastes sur l'économie du pays hausse du prix de l'énergie , et risque accru de black out !!!
Merci donc d'oublier ce projet irresponsable et dangereux pour la santé de tous
Emmanuel Dubu

Contribution n°74 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 19 juillet 2025 à 14h59

Non à l'éolien peu efficace et surtout visible de nos petites villes et villages

Contribution n°75 (Web)

Proposée par Gérald
(geraldbaudard@icloud.com)

Déposée le samedi 19 juillet 2025 à 16h48

Adresse postale : 9 Rue Du Pont A Cheval 89410 Cézy

Le département de l'Yonne est un département très en pointe (a confirmer : 195. Éoliennes en place, 135 en projet....) sur le développement de l'Eolien. Même si la volonté politique est de tjs en construire davantage, nous pouvons stopper cette course à la surenchère. À Cezy, un projet de 3 éoliennes a été stoppé en 2020. A la Celle-St-Cyr, on attend une décision qui devait être communiquée fin Février. Quid du projet de Beon...?? Le Jovinien a de jolis villages, de superbes paysages, un Patrimoine Exceptionnel, du Tourisme.

Les Éoliennes sont avant tout une pollution visuelle. Peu écologiques : m3 de béton, ferraille, réquisitions de surfaces agricoles, notamment pour les chemins d'accès et surtout la remise en état avant restitution aux propriétaires....!!! Elles sont très bien pour ceux qui passent devant (sur l'A6 à Venoy....), c'est une autre histoire pour ceux qui les verront tous les jours sous leurs fenêtres en Panorama....! A revoir : l'incidence sur les cônes de vue....! Et surtout : la dévalorisation de l'Immobilier concerné sur les zones d'implantation.

Très Attaché au Patrimoine que nous ont laissé nos anciens, je suis opposé à toutes nouvelles installations.

En conclusion : il est important d'avoir des vents conséquents pour produire la Fée Électricité. Souvent les Éoliennes sont à l'arrêt (maintenance ou manque de vents).

Contribution n°76 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 19 juillet 2025 à 20h59

Bonjour, pour des raisons écologique je suis contre l'implantation de nouvelles éoliennes dans la plaine de Champlay.

Contribution n°77 (Web)

Proposée par Morvan Yan
(docteur.y-morvan@wanadoo.fr)

Déposée le dimanche 20 juillet 2025 à 16h12

Non à la modification des zones agricoles en Aer sur la commune de Champlay!

Sur ce plateau de nombreuses éoliennes sont déjà implantées, elles fonctionnent ponctuellement, pour des raisons de vent insuffisant ou de surproduction, nous savons qu'en cas de surproduction les exploitants sont indemnisés par l'état, cela n'a aucun sens.

Peu après leur mise en service ces éoliennes ont été vendues, probablement pour générer de la plus-value...

La zone est insuffisamment ventée, un projet à proximité immédiate vient d'être abandonné pour ce motif .

Où est le projet national, et sa déclinaison locale?

Qui a les cartes de cohérence entre les vents et la production éolienne ?

L'impression très défavorable est que les implantations sont anarchiques et motivées par des raisonnements incompréhensibles.

Tout cela manque cruellement de transparence.

Contribution n°78 (Web)

Proposée par Guy

Déposée le dimanche 20 juillet 2025 à 20h21

Je suis contre cette nouvelle implantation car elle n'a pas d'utilité énergétique, son coût est supporté par les abonnés du réseau électrique, son impacte écologique est très négatif et elle va participer à la dégradation du cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Contribution n°79 (Email)

Proposée par Association Villes & Villages en campagne
(villagesencampagne@gmail.com)

Déposée le dimanche 20 juillet 2025 à 18h31

Enquête publique sur la révision du PLUi du Jovinien et non conformité avec l'article L123-1 du Code de l'environnement

Objet : Enquête publique sur la révision du PLUi du Jovinien et non conformité avec l'article L123-1 du Code de l'environnement

A l'attention de Madame Jacqueline LAROSE - Commissaire Enquêtrice - Enquête publique sur la révision du PLUi du Jovinien

*Objet : Contribution de l'association « Villes & Villages en campagne » "
Manque de transparence sur l'impact paysager du projet d'éoliennes à Champlay (zone A10)*

Madame la Commissaire Enquêtrice,

L'association *Villes & Villages en campagne*, engagée pour la protection des paysages et la transparence démocratique en milieu rural, souhaite vous faire part de sa contribution dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Jovinien, et plus particulièrement sur la modification de zonage de la zone A10 à Champlay.

Nous nous opposons à cette évolution du document d'urbanisme, qui viserait à permettre l'implantation de 4 éoliennes de grande hauteur (plus de 200 mètres), au motif d'un *manque manifeste de transparence* sur l'un des aspects les plus fondamentaux du projet : son impact paysager, tel que les éléments du projet "Entre deux Monts", déposé en préfecture par l'entreprise Neoen, peuvent l'attester.

En effet, le dossier soumis à enquête publique mentionne que :

« Le projet n'entre pas dans les cônes de vue définis à la page 80 du rapport de présentation. Ce sujet sera approfondi dans le cadre de l'étude du projet. »

Or, *la page 80 du rapport de présentation n'est pas jointe au dossier d'enquête*. Le citoyen est ainsi *privé des éléments nécessaires pour évaluer objectivement* la validité de cette affirmation.

Plus encore, même en accédant au portail externe *Géoportail de l'Urbanisme* , *aucune cartographie précise ni description technique du champ d'impact visuel réel* des futurs aérogénérateurs ne figure dans cette page 80, ni ailleurs dans le rapport.

Ce manquement empêche une *appréciation éclairée des atteintes possibles aux paysages du Jovinien*, notamment ceux visibles depuis les axes majeurs, les coteaux, les hameaux, ou encore les abords patrimoniaux de Joigny et Champlay.

Conformément à l'article L123-1 du Code de l'environnement, *l'accès à une information claire, complète et loyale est une condition essentielle à la validité d'une enquête publique*. En l'absence de ces données, les habitants et associations sont dans l'impossibilité de mesurer les enjeux visuels, environnementaux et patrimoniaux liés à ce projet d'envergure.

En conséquence, notre association demande formellement :

-

Que la procédure soit *suspendue*, tant que les documents manquants ne sont pas intégrés au dossier officiel de l'enquête ;

-

Que soit organisé un *complément d'enquête*, comportant :

-

Une *cartographie claire des cônes de vue protégés*,

-

Une *modélisation visuelle de l'impact des éoliennes projetées depuis différents points du territoire*.

Notre démarche vise à garantir un débat public sincère, conforme à l'intérêt général et au droit. Nous vous remercions par avance pour votre vigilance et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour l'association Villes & Villages en campagne

Claude RIOUSSET
Vice-Président Villes et Villages en Campagne

*villagesencampagne@gmail.com *
2, Impasse des Bleues 89116 La-Celle-Saint-Cyr

Facebook

Association loi 1901 n°W893006681

Contribution n°80 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 juillet 2025 à 13h08

Je suis pour cette modification du PLUi, principalement pour des raisons ecolécologiques, cette modification permettant l'ajout d'éoliennes. Préfère t'on avoir de nouvelles centrales nucléaires et ses déchets, ou des énergies renouvelables?

Contribution n°81 (Web)

Proposée par Levet gerard
(levet.gerard@neuf.fr)
Déposée le lundi 21 juillet 2025 à 13h58
Adresse postale : 18 rue de la fontaine 89410 Beon

Les éoliennes sont déjà trop nombreuses sur notre territoire qui n'est pas propice à une production régulière d'électricité .
Ces installations industrielles dégradent notre patrimoine naturel .
Aucun nouveau projet ne doit être autorisé sans l'aval des habitants .

Contribution n°82 (Web)

Proposée par GAUTARD Annick

Déposée le lundi 21 juillet 2025 à 22h26

NON à la modification en zone AeR sur la commune de Champlay
De ma terrasse, j'ai la vue sur 11 EOLIENNES !!!
STOP aux nouvelles implantations.
Monsieur le Maire de Champlay, notre village est déjà défiguré, Merci de ne pas en rajouter !!!

Contribution n°83 (Web)

Proposée par Houdin Roger
(roger.houdin@gmail.com)
Déposée le mardi 22 juillet 2025 à 12h17
Adresse postale : 71 Grande rue 89300 Champlay

Nous ne voulons pas de ces éoliennes monstrueuses, inutiles, NON RENTABLES, nuisibles pour l'homme, pour les oiseaux et qui détruit le paysage.
Sans oublier que ces machines, même en fin de vie, posent problèmes : en effet que fait-on de toutes ces tonnes d'acier et de béton, sans parler des matériaux non recyclable.
De plus il est inacceptable de déclasser cette zone AN (Zone agricole non constructible) pour installer ces engins qui nous coûtent beaucoup trop d'argent. Ce serait un non respect de nos agriculteurs et également de tous les contribuables.
Nous sommes en démocratie et notre avis doit être pris en compte.

Contribution n°84 (Web)

Proposée par LEROUEILLE PASCAL
(pascal_lerouelle@hotmail.com)
Déposée le mardi 22 juillet 2025 à 14h32
Adresse postale : 30 Rue Montegros 89710 MONTHOLON -CHAMPVALLON

Non à la modification des zones agricoles en Aer sur la commune de Champlay!
Sur ce plateau de nombreuses éoliennes sont déjà implantées, elles fonctionnent ponctuellement, pour des raisons de vent insuffisant ou de surproduction, nous savons qu'en cas de surproduction les exploitants sont indemnisés par l'état, cela n'a aucun sens.
Peu après leur mise en service ces éoliennes ont été vendues, probablement pour générer de la plus-value...
La zone est insuffisamment ventée, un projet à proximité immédiate vient d'être abandonné pour ce motif .
Où est le projet national, et sa déclinaison locale?
Qui a les cartes de cohérence entre les vents et la production éolienne ?
Stop à ces implantations anarchiques et motivées par des raisonnements incompréhensibles et/ou uniquement mercantiles
Tout cela manque cruellement de transparence et ne fait pas une politique de transition énergétique!

Contribution n°85 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le mardi 22 juillet 2025 à 18h38

complètement contre ce nouveau projet ,habitant à quelques centaines de mètres des éoliennes existantes celles -ci ne tournent pas la moitié de la journée

Contribution n°86 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le mardi 22 juillet 2025 à 18h46

Il y a assez d'éoliennes !! nous avons déjà bien contribué avec 12 éoliennes!! stop éoliennes sur notre canton !!

Contribution n°87 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 22 juillet 2025 à 20h21

Trop d'éoliennes ! La solution c'est de limiter la consommation d'énergie.
S'il s'agit d'alimenter les radars de vitesse installés dans la commune payés en partie par le revenu des éoliennes, c'est inutile.

Contribution n°88 (Web)

Proposée par FLEURY PATRICK

(fortune.patrick@orange.fr)

Déposée le mardi 22 juillet 2025 à 20h29

Adresse postale : 6 BIS RUE CHARLES DE GAULLE 89110 Montholon

Il me semble qu'il y a assez d'éoliennes dans l'Yonne et en France d'ailleurs. Il faut savoir aussi que c'est nous qui les finançons en payant nos factures d'électricité. Les éoliennes détériorent nos campagnes et font fuir les touristes. La construction pollue énormément alors que nos centrales nucléaires ne polluent pas en bref que du négatif avec c'est ventilateur tueuses d'oiseaux

Contribution n°89 (Web)

Proposée par Antoine L.

Déposée le mardi 22 juillet 2025 à 22h07

Cette modification réglementaire du PLUi sur CHAMPLAY facilitera le projet des 8 éoliennes projetées par RWE sur les communes de CHAMPLAY et SENAN (venant densifier le parc actuel des Beaux Monts, parc installé malgré une forte opposition et défigurant le site de la vallée du Tholon entre Montholon et Gros Mont).

Je m'oppose à cette modification réglementaire et espère que les autres élus concernés (Senan, Joigny, Valravillon, ...) iront également dans ce sens.

Cette partie de la vallée ne doit pas devenir le réceptacle éolien de la vallée (ce que souhaitent certains élus du secteur)!

Il ne faut pas oublier que la voie romaine (vers Entrains) passe sur cette zone, avec les habitats gallo-romains déjà repérés, et forcément impactés.

Quand on sait que certains parcs éoliens bourguignons, construits, tournent à vide, car non encore raccordés par RTE, on peut se poser la question sur l'intérêt de nouveau projet, surtout dans l'Yonne, où le quota est largement dépassé.

Signé : un habitant et usager de la vallée

Contribution n°90 (Web)

Proposée par Bruno TORCHEBOEUF

(bmtorcheboeuf@gmail.com)

Déposée le mardi 22 juillet 2025 à 22h39

Adresse postale : 4 rue du Clos Bouvot - Volgré 89710 Montholon

L'association ASPI89 que j'ai l'honneur de présider est totalement opposée à la modification de zonage n°2 du PLUi – secteur de Champlay (passage de zone An à AeR), comme elle est opposée à toute nouvelle implantation dans l'Yonne d'aérogénérateurs géants.

En effet cette extension de la zone AeR de Champlay n'a qu'un objectif, qui est de favoriser le « Projet éolien de l'Entre-Deux Monts » porté par RWE et NEOEN. Ce projet vise à installer 11 nouvelles éoliennes géantes, de 5 à 6 MW, sur les territoires de Champlay (4 éoliennes NEOEN), de Senan (4 éoliennes RWE), et de Guerchy (3 éoliennes NEOEN), et dans la proximité immédiate des 11 éoliennes déjà installées par NEOEN (« Parc éolien des Beaux-Monts ») sur Champlay, Senan, et Guerchy.

Il faut savoir que les 11 éoliennes existantes font 3 MW, avec un diamètre de rotor de 112 m, et une hauteur en bout de pale de 175 m. Alors que les 11 nouvelles éoliennes feraient entre 5 et 6 MW, avec des rotors de plus de 150 m de diamètre, et des hauteurs en bout de pale de plus de 220 m. La surface balayée par le rotor des nouvelles machines approcherait les 2 hectares ! Et elles seraient plus hautes que les premières de 50 m environ !

Nicolas Soret n'avait pas craint de dire, avant leur mise en place, que les 11 éoliennes de NEOEN ne se verraient pas de Joigny. Les joviniens savent désormais ce que vaut la parole de leur maire. Et le même ose apporter son soutien à un nouveau projet dont l'impact paysager serait encore beaucoup plus désastreux. J'appelle tous les habitants du jovinien à essayer de se représenter le spectacle qui s'imposerait à leurs yeux, la nuit surtout, si l'on devait avoir un jour 22 éoliennes, dont 11 hyper-géantes, au pied du Mont-Tholon.

Il faut également avoir à l'esprit que la puissance installée des 2 parcs réunis passerait à plus de 90 MW, alors que les 11 éoliennes actuelles ne pèsent que 33 MW. Trois fois plus de puissance, c'est trois fois plus de nuisances, au-delà de l'impact visuel. Beaucoup plus de bruit, beaucoup plus d'infra-sons, beaucoup plus de courants de fuite, beaucoup plus d'oiseaux et de chiroptères détruits. Et les nouvelles éoliennes qui s'installeraient à Champlay, face au Grand-Longueron, et à Senan, seraient beaucoup plus proches des habitations que ne le sont les éoliennes actuelles : plus puissantes, plus hautes, et plus proches ... Les habitants concernés risquent de vivre un enfer ...

Tout doit être fait pour que le « Projet éolien de l'Entre-Deux Monts » ne se réalise pas. Les éoliennes terrestres n'ont aucun intérêt ni écologique ni économique, bien au contraire. Et leur impact visuel et environnemental est désastreux.

Donc non, définitivement non, à toute création ou extension de zone AeR qui aurait pour but de favoriser l'implantation d'éoliennes.

Bruno Torchebœuf

Contribution n°91 (Web)

Proposée par du chayla Isabelle

(vmf89@vmfpatrimoine.org)

Déposée le mercredi 23 juillet 2025 à 16h35

Adresse postale : 18 rue Joubert 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Ce site et ce paysage rural du Nord de l'Yonne est d'intérêt public, naturel, patrimonial et touristique, il doit rester inconstructible et une zone agricole protégée et non devenir un site industriel transformé par 4 usines aérogénératrices.

L'Yonne avec 35% d'éoliennes a largement déjà bien rempli son contrat pour l'énergie renouvelable.

De plus Joigny et le Jovinien ont reçu le label : ville et pays d'art et d'histoire grâce à beaucoup d'efforts

Je suis donc contre cette modification du PLUi du Jovinien

Isabelle du Chayla

déléguée pour l'Yonne de l'association nationale les VMF

Contribution n°92 (Web)

Proposée par Association Villes & Villages en campagne

(villagesencampagne@gmail.com)

Déposée le mercredi 23 juillet 2025 à 16h58

Objet : Opposition à la demande de reclassement en zone AeR d'une zone agricole (An) située au pied du Mont Tholon, dans le cadre de l'évolution A10 du PLUi.

Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association "Villes et Villages en Campagne", engagée pour la défense des paysages, de la mémoire et du patrimoine rural de nos territoires, tient à exprimer son opposition ferme à la demande de modification du PLUi visant à reclasser une zone agricole (actuellement classée An) en zone AeR sur la commune de Champlay.

Cette demande est directement liée à un projet industriel de grande ampleur : l'implantation de quatre éoliennes de 200 mètres de haut, au pied du Mont Tholon, à un emplacement à la fois paysagerement, patrimonial et historiquement sensible.

En effet, le secteur concerné est un lieu de mémoire : c'est là que s'est écrasé, le 10 septembre 1944, le bombardier américain B17 "You Never Know", causant la mort de plusieurs jeunes soldats venus libérer la France. Une plaque commémorative, apposée sur un édifice modeste au pied du Mont Tholon, rappelle aujourd'hui cet événement tragique. Les terres alentours sont devenues, avec le temps, un sanctuaire discret de recueillement et de transmission de mémoire.

Or, nous estimons que l'installation d'éoliennes géantes en ce lieu serait une profonde atteinte à la dignité de ce site historique, et en contradiction avec les devoirs de mémoire que notre pays se doit d'honorer. La transformation de terres agricoles et mémorielles en zone industrielle énergétique, pour des motifs financiers, constitue une rupture morale inacceptable.

Par ailleurs, aucun élément du dossier ne justifie clairement l'intérêt général supérieur d'une telle évolution. Le déclassement de terres agricoles (zone An), jusqu'ici protégées, au profit d'un opérateur privé, est ici non seulement contestable sur le fond, mais également sur la forme, car il semble répondre à des logiques purement spéculatives.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le rejet de la demande de modification du PLUi de Champlay (évolution A10) dans sa composante AeR, et l'abandon du projet d'éoliennes prévu à cet endroit.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre contribution, au nom de la mémoire de ceux qui sont tombés ici pour notre liberté, et du respect dû à nos paysages, nos terres, et notre histoire collective.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'association Villes & Villages en campagne

Claude RIOUSSET
Vice-Président Villes et Villages en Campagne

*villagesencampagne@gmail.com *
2, Impasse des Bleues 89116 La-Celle-Saint-Cyr

Facebook

Association loi 1901 n°W893006681

1 document associé
contribution_92_Web_1.pdf

Contribution n°93 (Web)

Proposée par Nodet Gerard
(le3square@free.fr)
Déposée le jeudi 24 juillet 2025 à 08h57
Adresse postale : 2 impasse des bleuts 89116 La Petite Celle

Mesdames, Messieurs

Encore une fois, nous sommes obligés de nous mobiliser pour nous opposer fortement à ce projet inique de transformation de d'une zone An en zone AeR afin de permettre l'implantation de nouvelles éoliennes dans un paysage déjà saturé .

Contrairement aux statistiques produites, les éoliennes déjà installés ne fonctionnent qu'à temps partiel , donc pourquoi vouloir encore en ériger .

Sûrement pas par esprit écologique mais uniquement pour le profit .

La communauté de communes du Jovinien a donné un avis défavorable aux projets de Beon et de la Celle Saint Cyr et la cohérence voudrait qu'il en soit de même afin d'éviter de changement de zone permettant l'élection de ces monstres géants qui polluent visuellement nos paysages .

Un projet dans l'Aillantais vient d'être annulé car le promoteur dans ses arguments précise que le Région n'est pas venteuse , elle ne l'est pas plus à Champlay.

Cessons de prendre les Français pour des gueux à qui on peut tout imposer au profit de promoteurs avides et cupides .

Pour toutes ces raisons je m'oppose à la modification de la zone AN en zone AeR .

Contribution n°94 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 24 juillet 2025 à 09h48

Tous les arguments ont été énoncés une fois de plus pour défendre notre environnement. Honte suprême à tous ceux qui contribuent à mépriser les ruraux (politiques corrompus, écologues et autres désinformés). Éolien = mafia. À qui profite le « crime » ? L'éolien est déjà arrêté dans d'autres pays... un Campo Laicien

Contribution n°95 (Web)

Proposée par monnoir pierre
(monnoirpierre@wanadoo.fr)
Déposée le vendredi 25 juillet 2025 à 18h52
Adresse postale : 68 rue principale le grand longueron 89300 champlay

--cône de vue détruit :les 4 éoliennes s'inscrivent en ligne de mire direct depuis Joigny surtout depuis le chateau des Gondi

--le vent est insuffisant : secteur peu propice à l'éolien,ce qui a conduit à l'abandon de projets précédents.

--ondes sonores empêchent de dormir dossier à l'étude dépôt de plaintes envisagées

--production souvent arrêtée lors d'épisodes de prix négatifs sur le marché spot (surproduction ,mais les exploitants sont indemnisés par l'état ...donc les contribuables et la ras le bol

--paysage industrialisé encore encore un territoire déjà saturé

--la zone AN est censée être inconstructible et protégée pour sa valeur agricole . Son déclassement créerait un précédent inacceptable .

stop au pollueurs qu'allons nous laisser à nos enfants

Contribution n°96 (Web)

Proposée par Par l'Association Villes & villages en campagne

Déposée le vendredi 25 juillet 2025 à 19h10

NON au projet d'éoliennes !!!! Elles n'ont que 23% de rendement PAR AN =FAUX espoirs économique pour les citoyens qui ont tout de suite compris et ont assisté à toutes les nuisances : Sonores des pâles (lorsqu'elles tournent ...) , visuelles de jour (barreaux de prison qui coupent l'horizon) et de nuit (effets stroboscopes) , nuisance pour la santé de par les ONDES qui émanent des têtes et branchements souterrains .

NON à la transformation d'une zone A.n en zone AeR !!!!

NON à la modification du PLUI qui est clair depuis des années : Il n'est pas autorisé de détériorer cette région car SITE D'ART ET D' HISTOIRE !!!!

Ces engins , ne servent à rien et suppriment des Terres Agricoles , de la Faune et Faune Migratoire d'Espèces Protégées car en voie de disparition à cause des engins de l'homme qui détruit de plus en plus leur espace que nous partagions autrefois.

Le tourisme qui créé des emplois pour la région , il vient des villes et ne trouvera plus les horizons qu'il cherche et les humains et les bêtes ont besoin D'HORIZONS .

Les éoliennes de Champlay ne tournent pratiquement pas avec le peu de vent d'ici , par contre elles arrivent à tourner quand il n'y a pas de vent ...cherchez l'erreur !!!!

Les RURAUX font des études supérieures et cela ne leur enlève pas la capacité du discernement !!!!

NON AUX PROJETS D'EOLIENNES !!!! NI SUR TERRE , NI EN MER !!!!

Contribution n°97 (Web)

Proposée par José

(lhottellier@hotmail.com)

Déposée le samedi 26 juillet 2025 à 19h54

Adresse postale : 24 rue de la vallée 60490 Boulogne la Grasse

la décarbonation ne peut se faire sans mettre fin à cette orgie de consommation mondiale

Contribution n°98 (Web)

Proposée par Beuvard Laurent

(laurenzo.beuv@yahoo.com)

Déposée le dimanche 27 juillet 2025 à 00h13

NON au projet éolien;

assez de ces destructions de paysages; assez de pourrir la vie des gens, assez de menacer la santé des troupeaux

Contribution n°99 (Web)

Proposée par Benoît Pupier

(benpup@free.fr)

Déposée le dimanche 27 juillet 2025 à 00h43

Nous sommes face au réchauffement climatique (inondations, sécheresses, canicules...). L'inaction serait dramatique : voir les projections de Météo France sur un scénario à + 4 degrés.

Il est vital de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de sortir des énergies fossiles qui représentent encore 60 % de l'énergie en France. Pour un coût annuel de 60 milliards (moyenne). A titre de comparaison : le montant annuel des subventions publiques au soutien des énergies renouvelables (EnR) en France pour l'année 2025 est estimé à environ 4,3 milliards d'euros (chiffres de la CRE).

Tous les scénarios Net Zéro (GIEC, AIE, Ademe, RTE, négaWatt, Shift Project...) montrent qu'il est impératif de continuer à développer les énergies renouvelables pour respecter les accords de Paris (voir le site Comprendre 2050 (Ademe - négaWatt - Shift Project) qui permet de comprendre les scénarios de transition). Le Haut Conseil pour le Climat alerte sur l'insuffisante baisse des émissions de CO2 en 2024.

Le nouveau nucléaire, autre énergie décarbonée, ne commencera à arriver qu'en 2038 (Penly). S'il permettra de continuer à

assurer une base dans le mix électrique et de remplacer à terme les centrales nucléaires vieillissantes, son coût de production sera plus élevé que celui des EnR, les déchets laissés aux générations futures. Et il ne peut pas répondre à tous les besoins d'électrification (industrie, mobilité, chauffage...). D'ici 2038 la seule façon de continuer à décarboner l'énergie c'est de développer les EnR.

Cet été lors de la canicule le recours massif à la climatisation a beaucoup sollicité le réseau électrique, obligeant à rallumer des centrales à gaz.

Nous utilisons de l'énergie, il faut accepter les contraintes liées à la production de cette énergie. Si chaque coin de France s'oppose aux EnR (parfois en agitant de la désinformation, parfois avec une inquiétude légitime) nous ne pouvons pas nous en sortir et permettre aux générations futures de continuer à vivre sur la planète. La Convention citoyenne pour le climat avait proposé des pistes intéressantes pour permettre l'acceptation sociale de la transition : amélioration de la gouvernance territoriale/régionale de l'énergie ; participation des citoyens, entreprises locales, associations locales et collectivités locales aux projets d'énergie renouvelable ; développement de l'autoconsommation.

Contribution n°100 (Web)

Proposée par Rémy et Patricia Bourgeon
(rb@ojirel.com)

Déposée le dimanche 27 juillet 2025 à 10h27

Adresse postale : 8, SQUARE DE L'ALBONI 75116 PARIS

Bonjour Madame, Monsieur.

En tant qu'utilisateur régulier du paysage et des vallons proches du Jovinien, je me permets de vous faire part de ma farouche opposition à l'implantation de nouvelles éoliennes géantes dans ce secteur pour les raisons principales suivantes :

1. L'impact visuel sera considérable et destructeur de la beauté du paysage : cônes de vues non respectés depuis Joigny, mitage du paysage ;
2. Imaginer une construction industrielle telle que celle-ci sur un site labellisé « Pays d'Art et d'Histoire » est une aberration ;
3. Ce projet ne respecte pas les monuments historiques locaux ;
4. Il a un impact très négatif sur la flore et la déforestation ;
5. Il a également un impact très défavorable sur la faune ; le taux de mortalité s'élèvera chez les chauves-souris, les grues cendrées ; la présence d'une cigogne noire non mentionnée dans l'étude d'impact sera mise en danger alors que cette espèce est protégée car en voie de disparition ; l'impact reconnu chez les animaux domestiques ou d'élevage plus sensibles que l'homme aux infrasons et vibrations sera encore augmenté ; les éleveurs déplorent des mauvais développements des fœtus par la vibration de l'utérus des animaux, des crises cardiaques pour les volailles qui confondent l'ombre portée des pales avec des attaques de buses, des crises nutritionnelles dans les élevages bovins soumis aux effets indirects des courants vagabonds et donc perte laitière ; tout cela a été documenté et référencé ;
6. Santé : doit-on, une nouvelle fois, rappeler la nocivité des effets stroboscopiques pour les habitants les plus proches, les lumières, qui, la nuit créant une forte gêne, le bruit qui occasionne différents troubles décrits par des habitants proches des éoliennes comme la perturbation du sommeil, l'amplification des acouphènes, les pertes d'équilibre, les maladies endocriniennes (thyroïde). Où est passé le principe de précaution ?
7. Impact sur la géologie : les huilles de rotor et les 1500/2000 tonnes de béton armé resteront pour l'éternité dans le sol contribuant à une vraie pollution foncière, les sols seront endommagés lors de la phase de construction pour permettre le passage des engins générant un nombre considérable de Co2. Enfin, ces installations conduiront inévitablement à une perte de terres cultivables.
8. Ce projet induira une perte de qualité de vie : impossibilité d'utiliser certains chemins de randonnées, réduction de liberté car on abîme le cadre de vie, on le dévalorise ;
9. Sur le plan strictement économique, qui peut croire à une absence de perte de la valeur immobilière ? Le 12/04/2024, la Cour d'Appel de Rennes a reconnu que les nuisances visuelles, sonores, sanitaires et électromagnétiques impactaient gravement l'habitabilité des biens immobiliers au point de constituer un trouble anormal de voisinage et a octroyé aux riverains des sommes allant de 20 à 40% de la valeur vénale des biens immobiliers. Et, parfois, les maisons ne sont même plus vendables car qui voudrait habiter au pied de ces engins ?
10. La commune s'acharne à soutenir ce projet pour des gains immédiats sans songer à sa perte future d'attractivité sur le plan touristique ou d'accueil (maisons d'hôtes, gîtes) ;
11. Ce projet crée clairement un climat délétère entre les habitants de la commune au détriment du vivre-ensemble serein ;
12. Ce projet ne procure aucun travail pérenne pour les habitants puisque l'on importe les éoliennes et qu'elles sont montées avec des sociétés étrangères à la commune.
13. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le coût de l'énergie reste à minima identique localement, voire s'élève, aucune baisse de la taxe foncière n'est envisagée pour les riverains (qui voient pourtant la valeur de leurs biens amoindrie ainsi que vu supra) ; mais, naturellement, le promoteur, lui, est depuis 2024, exonéré des taxes foncières sur décision de l'Etat. Le manque à gagner pour le village par la diminution des dotations de l'Etat du fait de revenus provenant des éoliennes est avéré. C'est donc un marché de dupes économique pour les territoires qui accueillent ces éoliennes.
14. La nature des éoliennes est également à mettre en cause ; elles ne fonctionnent qu'avec de l'électricité (pour leur mise en route et le bridage), produisent peu, seulement 25% de leur capacité, car notre région est peu ventée et que le vent est intermittent. Elles proviennent exclusivement de Chine ou d'Allemagne, les pales ne sont pas recyclables. Elles nécessitent des terres rares. D'où la question après la fin de vie au bout de 20 ans : quid du retrait et de son financement ? Les sommes présentées sont largement insuffisantes et la société étrangère aura certainement disparue depuis longtemps. Les propriétaires devront payer pour leur retrait.
15. Il nous est vanté un d'intérêt général mais la réalité est celle d'une vente de l'électricité à un prix supérieur au prix de revient.

Sur le plan national, c'est un gaspillage de 2,3 milliards de subventions publiques. Conséquences : nombre de projets sont revendus avant leur mise en exploitation avec enrichissement des sociétés privées souvent étrangères au détriment de la population locale.

16. Le département de l'Yonne est désormais (selon l'ADEME) le 1er devant la Côte d'Or en nombre de mâts et production. Pourquoi vouloir en ajouter ?

17. Enfin, comment ne pas tenir compte de l'abandon récent de son projet par le promoteur ABO ENERGY pour absence de vent (ce quimontre bien que sa démarche était exclusivement pécuniaire) et grâce à la mobilisation des riverains.

Pour toutes ces raisons, il faut refuser la construction ce nouveau projetqui n'apportent rien à notre environnement mais contribue à l'enrichissement d'un petit nombre.

Contribution n°101 (Web)

Proposée par Claude Rioussset
(rioussset@gmail.com)

Déposée le dimanche 27 juillet 2025 à 11h01

L'urgence climatique impose des choix courageux... mais aussi lucides.

Le réchauffement climatique est une réalité incontestable, aux effets déjà visibles : canicules, sécheresses, inondations. Face à cela, il est essentiel d'agir. Mais agir ne signifie pas accepter n'importe quel projet, à n'importe quel endroit, sans discernement.

Les énergies renouvelables électriques ne sont pas une solution miracle. L'éolien et le solaire sont intermittents. Ils dépendent des conditions météo. Leur facteur de charge est faible (25 % pour l'éolien terrestre, 14 % pour le solaire). Sans stockage massif ou énergie d'appoint, ils ne peuvent assurer une production stable et continue, notamment en hiver. Ils aggravent la dépendance au gaz. Lors des périodes sans vent ni soleil, notamment en hiver, le réseau doit faire appel aux centrales à gaz pour assurer la continuité. C'est un paradoxe : décarboner avec des moyens fossiles pour compenser l'intermittence.

Le coût réel est plus élevé qu'il n'y paraît. Au-delà des 4,3 Mds € de soutien direct annoncés par la CRE pour 2025, la Cour des Comptes évoque plus de 8 Mds € de charges cumulées par an. Le renforcement du réseau électrique pour intégrer les ENR intermittentes coûtera plus de 30 Mds € d'ici 2035 (source : RTE). Ces installations ne participent pas aux coûts de stabilité du réseau qu'elles rendent pourtant plus complexe à gérer.

Des impacts locaux lourds et durables. Destruction de sols agricoles, artificialisation, bétonisation (jusqu'à 1500 tonnes de béton par mât), atteinte aux paysages, nuisances sonores, flashes lumineux, impact sur la biodiversité. Matériel souvent importé, recyclabilité partielle, bilan carbone peu favorable quand on intègre fabrication, transport, maintenance et démantèlement.

L'acceptation sociale ne peut être imposée. Trop souvent, les projets sont imposés contre l'avis des communes voisines (voir les avis des maires opposés au projet à Champlay), avec des études partielles et des concertations biaisées. Les bénéfices économiques sont concentrés, les nuisances partagées. Cela alimente la méfiance envers la transition énergétique.

Des alternatives crédibles et pilotables existent. Sobriété, efficacité, rénovation thermique, chaleur renouvelable, autoconsommation locale raisonnée, hydroélectricité, et bien sûr nucléaire, qui offre une production pilotable, stable et décarbonée (cf <https://www.retm.fr/>). Ce sont des leviers mieux adaptés à une transition cohérente et soutenable à long terme.

Refuser certains projets industriels d'EnR comme celui de Champlay via cette modification du PLUi de zone An en zone AeR, ce n'est pas nier l'urgence climatique. C'est au contraire revendiquer une transition énergétique responsable, maîtrisée, non opportuniste et respectueuse des territoires.

Une politique énergétique ambitieuse ne doit pas être guidée par la précipitation, mais par la cohérence technique, environnementale et sociale.

Contribution n°102 (Web)

Proposée par BILLET, Florence
(debatenergieaisne@gmail.com)

Déposée le dimanche 27 juillet 2025 à 11h53

Adresse postale : 2 chartreuve 02220 Chéry-Chartreuve

POUR UN URBANISME RESPONSABLE et REALISTE

Nous nous opposons au développement de l'agrivoltaïsme et de l'éolien terrestre en raison de leur inutilité (l'électricité est décarbonée à 95% en France, et la France produit déjà en 2025 25% de plus que sa consommation et l'exporte à des prix bradés chez nos voisins) , du sacrifice...donc inutile de terres agricoles qui doivent rester sur leur fonction première, le 1er secteur économique français, pour nourrir 62 millions d'habitants et nos élevages, d'un intérêt individuel et privé au détriment de l'intérêt collectif, de la destruction des patrimoines culturel, historique, naturel et mémoriel (voir détail en pj dans le courrier transmis aux députés en charge de la loi de modération de l'agrivoltaïsme)

Pour ces raisons nous demandons un moratoire de l'éolien et du solaire sur terres agricoles (voir pj) et exigeons une étude d'impact socio-économique indépendante et comparative de différents mix énergétiques incluant la prise en compte des externalités positives et négatives, comme l'ont demandé de façon constatée la quasi-totalité des groupes politiques à l'Assemblée nationale et au Sénat du 28 avril au 8 juillet 2025 (voir pj).

Il existe en effet bien d'autres solutions beaucoup plus vertueuses, de moindre impact et moins chères pour la collectivité pour contribuer à la décarbonation des usages de la chaleur et de la mobilité : géothermie de surface, pompes à chaleur, biogaz, biocarburants, e-carburants, solaire thermique, récupération de chaleur fatale, PV en grande toiture en autoconsommation collective.(voir pj colloque RETM du 11 octobre 2024)

Ce sont ces énergies qu'il faut spécifier dans une révision de PLU, en excluant clairement l'éolien terrestre, le repowering et le solaire sur terres agricoles, car ces énergies thermiques renouvelables :

- a) Sont prévisibles et pilotables;
- b) Ont été plébiscitées à 48% par les communes françaises lors des procédures ZADER (seulement 1% pour l'éolien et 3% pour le solaire sur zones agricoles)
- c) Sont des vraies opportunités de valorisation et de développement économique et industriel des territoires;
- d) N'ont pas d'impact sur le réseau de distribution (ENEDIS) et de transport (RTE) dont les budgets ont explosés depuis 10 ans à cause de l'éolien et du solaire;
- e) Elles n'artificialisent pas (ou très faiblement pour le biogaz) les terres agricoles
- f) Sont de très loin les plus rapides à mettre en œuvre pour contribuer à la décarbonation de la chaleur et de la mobilité.

Pour ces raisons nous nous opposons aux projets actuels de modification et de révision de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN : procédures de modification n°2 ainsi que de révisions dites « allégées » n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Il faut donc au contraire modifier ces projets pour spécifier de façon précise et exclusive, après concertation avec les habitants de la CC du Jovinien, dans les documents d'urbanisme les principes de développement des énergies thermiques renouvelables pour favoriser leur mise en œuvre , notamment avec les syndicats départementaux de l'énergie, les EPCI et le département de l'Yonne. (voir fiche Yonne en pj et détails sur www.retm.fr)

Florence BILLET
Présidente EEDAM Aisne
Membre fondateur du Réseau Energies Terre&Mer
www.retm.fr

4 documents associés

[contribution_102_Web_1.pdf](#)
[contribution_102_Web_2.pdf](#)
[contribution_102_Web_3.pdf](#)
[contribution_102_Web_4.pdf](#)

Contribution n°103 (Web)

Proposée par Dubu emmanuel

Déposée le dimanche 27 juillet 2025 à 13h04

Contribution 80 , on peut être contre faut avoir des convictions et les signer

Contribution n°104 (Web)

Proposée par Emmanuel dubu

Déposée le dimanche 27 juillet 2025 à 13h15

Il faut être contre cette modification je suis contre , ENR une erreur voir les informations de Nicolas Meilhan

Contribution n°105 (Web)

Proposée par LE BRET Maryse et Jean-Claude
(jclebret89@orange.fr)

Déposée le dimanche 27 juillet 2025 à 15h05

Adresse postale : 3 chemin des Simonneaux - ANQUIN 89110 ST MAURICE LE VIEIL

STOP à l'implantation de nouvelles éoliennes dans le Jovinien. Seuls de puissants lobbys industriels (bien souvent étrangers) se gavent des subventions que leur accordent généreusement nos gouvernants avec nos impôts. ça tue notre industrie au bénéfice des distributeurs qui ne font que de la spéculation.
Elles ne produisent de l'électricité que lorsque la ressource est disponible (vent) et pas souvent lorsque nous en avons besoin.
Elles détruisent la faune, nos paysages.
Ne parlons pas d'écologie, elles fonctionnent grâce aux centrales à charbon ou à gaz lorsque qu'il n'y a pas de vent et que nous avons besoin d'électricité.
NON NON NON ça suffit.

Contribution n°106 (Web)

Proposée par Chapelle mireille

Déposée le lundi 28 juillet 2025 à 09h37

Je viens régulièrement dans le job indien ou je retrouve des amis. J'apprécie beaucoup cette région qui garde un fort témoignage historique notamment la vieille ville de Joigny.
Autoriser la pose anarchique de panneaux voltaïques semble inadapté et contradictoire au plan de sauvegarde . Voir la vieille ville depuis l'autre rive de l'Yonne avec des toits pourvus de tels panneaux n'aura pas la même beauté.
C'est pourquoi il faudrait réfléchir à ce point et maintenir les actuelles dispositions du PLUi.
Enfin changer les zones naturelles pour y autoriser l'édification d'éoliennes est pure hérésie, surtout l'actuel projet que je suis allé consulté et qui est extrêmement haut et non intégré dans le site rural.
Je m'oppose donc à ces deux points de modification.
Merci de considéré ma contribution.

Contribution n°107 (Web)

Proposée par Pellard
(Thierry.pellard@sfr.fr)

Déposée le lundi 28 juillet 2025 à 14h39

Adresse postale : 14 rue principale le grand Longueron 89 300 Champlay

Non. Je ne souhaite absolument pas avoir des nouvelles éoliennes sur notre commune.
Pour des raisons multiples, le passage de milliers d'oiseaux migrateurs, le paysage complètement défiguré, sans parler de la pollution des sols !

Contribution n°108 (Web)

Proposée par DESPLANCHES
(michel.desplanches@gmail.com)

Déposée le lundi 28 juillet 2025 à 17h03

Adresse postale : 49, rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE

Le 28 juillet 2025.

A la Commission d'Enquête :

Je sollicite le rejet ferme et absolu de la modification du zonage PLUi, en particulier le n°2, en ce qu'il vise à étendre les zones ouvertes aux énergies renouvelables.

En effet dans un pays qui se trouve très largement en surproduction électrique quasi permanente, obligé d'exporter de l'électricité à bas prix voire à prix négatif, et de plus obligé de limiter sa production nucléaire ce qui est aberrant à tous points de vue (le nucléaire historique est moins cher et pilotable, utiliser ce dernier comme variable d'ajustement use prématurément nos centrales). L'heure n'est plus à développer encore les renouvelables aléatoires, mais au contraire à freiner significativement leur importance, source de problèmes techniques, et de renchérissement du prix du MWh pour les consommateurs !

Vous devez contribuer à ce blocage en émettant un "avis défavorable" au projet de modification du PLUi...

Cordialement.

Michel DESPLANCHES

Contribution n°109 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 06h00

Stop à cette source d'énergie dont le coût de revient du kw est beaucoup trop cher, pour une production aléatoire, subventionnée par nos impôts et visuellement polluante...

Pourquoi il n'y en a aucune au Touquet? Pourquoi cette production a été abandonnée par l'Allemagne ?

Respectons l'attrait de notre beau pays, initialement reconnu....

Contribution n°110 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 06h01

Stop à cette source d'énergie dont le coût de revient du kw est beaucoup trop cher, pour une production aléatoire, subventionnée par nos impôts et visuellement polluante...

Pourquoi il n'y en a aucune au Touquet? Pourquoi cette production a été abandonnée par l'Allemagne ?

Respectons l'attrait de notre beau pays, initialement reconnu....

Contribution n°111 (Web)

Proposée par Andreas

(andreas.fohr@free.fr)

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 09h08

Adresse postale : 1 rue de la Trinite 89300 Champlay

NON à la construction supplémentaire d'éoliennes sur nos communes Champlay-Branches et des environs ! Je suis contre toutes ajouts et augmentation de construction dans une zone protégée agricole déjà bien occupé par les éoliennes déjà en place. Tout ajout produira une sur-industrialisation visuelle et matérielle du paysage, très nuisible pour la communauté humaine et non-humaine.

Contribution n°112 (Web)

Proposée par Vialle Marie-France

(Mariebialle22@orange.fr)

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 12h47

Adresse postale : 8, rue Juliette Recamier 75007 Paris

Messieurs,

Fréquentant régulièrement la région je suis très surprise que la ville de Joigny qui se targue d'être une ville d'Art et d'Histoire puisse autoriser la pose anarchique de panneaux solaire dans une cité histoire. Quel panorama va t on offrir tant aux autochtones qu'aux touristes !? Pourquoi prévoir une chartre propre à la vieille ville pour y déroger de façon si drastique ?

Je suis fort opposée à une telle inadéquation.

De même autoriser dans la campagne la possibilité de créer un parc industriel en lieu et place d'une belle campagne est un gâchis total. Les éoliennes déjà installées contribuent suffisamment à dégrader l'environnement, pourquoi en faire davantage ? De surcroît lors de mes venues régulières dans la région, je constate qu'elles sont souvent à l'arrêt certainement par le manque de vent que je suis peux constater. Alors pourquoi persévérer dans des erreurs ?

La encore pour ces raisons, je m'oppose à ces deux modifications du PLUi et en appelle à la raison du maire et président de communauté de communes.

Salutations distinguées

Contribution n°113 (Web)

Proposée par Therminot elodie

(M_therminot@orange.fr)

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 12h53

Adresse postale : 4, rue de la Sourve 89116 La Petite Celle

Je suis fermement opposée aux
Modifications permettant la construction d'éoliennes contribuant ainsi à modifier le statut des terres agricoles et naturelles.
Stop aux projets éoliens qui maltraitent notre belle campagne et polluent nos sols et notre alimentation tout en tuant la faune.
L'écologie n'est pas uniquement dans la production d'électricité mais aussi dans la qualité de nos aliments, la
Préservation de notre biodiversité et de notre environnement.
Merci à votre commission de s'en souvenir et à tous nos élus idéologiquement inadaptés

Contribution n°114 (Web)

Proposée par Carbillet Kevin

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 12h55

Je suis contre la modification du PLUi qui permet d'ériger de nouvelles éoliennes et contreviennent au changement de la nature du sol agricole.
La campagne n'est pas une zone de
Non Droit industriel

Contribution n°115 (Web)

Proposée par Adamoff Eliette

(Elietteadamoff@orange.fr)

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 13h09

Adresse postale : 104 rue des Dames 75017 Paris

Messieurs,

J'ai été horrifiée d'apprendre qu'une modification du PLUi du Jovinien envisageait d'autoriser des panneaux solaires sur tous les toits de la merveilleuse ville de Joigny. A-t-on encore une idée dans notre pays de la notion d'esthétique !? Quel piètre avantage vont pouvoir obtenir les habitants avec des petits panneaux solaires ? Mais quel aspect épouvantable cela va-t-il produire ? Il est dans un tel cas inutile de contraindre les résidents à respecter des normes telles que la

Couleur des huisseries, les créations de fenêtres ou autre si ce n'est pour y installer des panneaux solaires.

Comment un maire aussi avisé que M Soret qui a beaucoup œuvré pour sa ville peut-il désormais l'enlaidir ? Je suis interdite par une telle décision pour ne pas dire provocation !

Je suis totalement opposée à cette modification.

Autre point qui cette fois suscite davantage ma colère que ma sidération, la possibilité de créer des éoliennes dans des zones préservées et agricoles. Sommes-nous, là encore tombés sur la tête ? L'affreux parc éolien ne suffit-il pas à enlaidir toute cette partie du Jovinien ? Faut-il encore surajouter de la laideur inefficace car les éoliennes actuellement installées ne fonctionnent jamais lorsque je viens dans la région que je fréquente régulièrement et souvent !

J'aime trop cette région qui n'appartient pas qu'à ses habitants mais aussi à ceux qui viennent s'y reposer et consommer pour valider une telle modification de PLUi.

J'ose espérer que de telles propositions n'aboutiront pas et seront retirées.

Très cordialement

Contribution n°116 (Web)

Proposée par Angelique Flissi

(angel.f89@live.fr)

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 13h13

Adresse postale : Route Neuve 89116 La petite celle

Je suis totalement contre la modification qui impliquerait de changer la catégorie de la zone qui permettrait la construction de nouvelles éoliennes. La zone rurale et agricole est et déjà suffisamment endommagée avec l'actuel parc éolien pour en plus en rajouter. Je constate également l'inutilité de ces aéro-générateurs car ils ne tournent jamais !
Contre cette modification

Contribution n°117 (Web)

Proposée par Bizien Henri et Colette

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 13h17

Adresse postale : 6 rue du Montarlier 89126 La Petite Cellr

Nous regrettons qu'une modification porte à nouveau sur le massacre de nos campagnes en proposant le changement de classification de zone pour autoriser la construction de nouvelles éoliennes.
La campagne n'est pas une zone industrielle !
Non à cette modification

Contribution n°118 (Web)

Proposée par Barthelemy Regis

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 13h20

Non à la modification qui change la nature de la zone pour y implanter des éoliennes plutôt que du blé !!
Comment une telle proposition peut elle être émise ?

Contribution n°119 (Web)

Proposée par Ceccarelli Catherine et Joseph

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 13h28

Adresse postale : 14 rue de Lagny 77700 Serris

Venant régulièrement dans Yonne où réside une partie de ma famille , nous sommes informés qu'une modification du PLUI de la communauté de communes du Jovinien est proposée afin de modifier une zone AN en zone AeR afin de permettre l'édification de nouvelles éoliennes dans un paysage déjà saturé que nous déplorons à chaque visite .

Nous nous opposons fermement à cette modification sachant de plus qu'un projet a été récemment abandonné dans l'Aillantais faute de vent !!!!

Il faut que les élus prennent en compte l'avis des populations et ne se laissent pas bernier par les promesses délictueuses des promoteurs qui ne sont intéressés que personne le profit au détriment d'une réelle écologie.

Nous nous opposons également au recouvrement des toits de Joigny (.Ville d'art et d'histoire .) par des panneaux solaires qui défigureront cette jolie ville .

Contribution n°120 (Web)

Proposée par Breuil Pascal

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 13h30

Adresse postale : 82 bd Flandrin 75016 Paris

Messieurs

J'envisage d'acquérir une maison dans le Jovinien car je viens régulièrement en visite chez des amis et je suis tombé amoureux de cette région.

Bien évidemment je recherche le calme et la tranquillité et pour ce faire évite de me trouver à proximité d'un parc éolien ou avec la vue sur ces machines gigantesques qui dénaturent le paysage.

Or, je viens d'apprendre par mon agence immobilière que le PLU i allait être modifié afin d'ajouter un nouveau parc industriel à celui existant ! Des lors je ne sais plus où acheter tant les projets sont nombreux dans la région. Je suis un peu découragé et dubitatif face à de telles modifications.

J'ignore si je dois poursuivre ou non mes recherches. Je souhaiterais que la carte des projets soit figée pour pouvoir choisir un lieu sans nuisance. C'est pourquoi j'émet un avis négatif sur cette proposition.

Contribution n°121 (Web)

Proposée par JACQUELIN Robert et Maryse

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 13h37

Adresse postale : 1 rue Marceau 89300 Chamvres

Nous voilà à nouveau obligés de nous opposer à la construction de nouvelles éoliennes que permettrait la modification du Plui de la communauté de communes du Jovinien.

Chamberiots depuis toujours , nous ne pouvons que déplorer la destruction de nos paysages ancestraux .

Il est maintenant établi que le fonctionnement des éoliennes est un leurre payé par les Français sans qu'on leur demande leur avis .

Ces sommes colossales ne bénéficient qu'à des promoteurs avides au détriment des populations concernées qui eux subissent

les effets négatifs des Eoliennes et l'augmentation de leur facture d'électricité.
Pour toutes ces raisons nous implorons les maires de ne pas voter cette modification.

Contribution n°122 (Web)

Proposée par Carbillet Dimitri
(Dimitricarbillet89@gmail.com)
Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 13h44

Si l'on voulait apporter la preuve que l'éolien n'est pas écologique mais uniquement idéologique et porteur d'intérêts financiers privés, on aurait demandé la modification d'un PLUi qui transforme les zones agricoles et naturelles en zone industrielle. A qui profite le crime en plus des promoteurs ? On est en droit de se poser la question ! Ce qui est certain c'est que cela ne profite pas aux riverains ni aux habitants dépités de voir leur environnement gâché par des machines en ferraille géantes.
Non à cette proposition scandaleuse du président de la communauté de communes !

Contribution n°123 (Web)

Proposée par Cazenave Jean Maris

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 13h47

Je m'oppose fermement à toute modification du PLUi qui vient transformer la vallée de l'Yonne depuis le sud du département jusqu'au Nord en une zone industrielle. Stop au massacre de notre région tant du Jovinien qu'au delà . Une telle demande de révision ne devrait même pas être permise.
Non à la modification de zone

Contribution n°124 (Web)

Proposée par Klekot Alain et Bernadette

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 13h49

Partageant notre temps entre la Seine et Marne et l'Yonne , nous venons d'apprendre qu'une modification du PLUi est envisagée afin de permettre la construction de nouvelles éoliennes L'Yonne est déjà bien pourvue et de nouvelles éoliennes détruiraient encore un peu plus les paysages et apporteraient de nouvelles nuisances aux habitants concernés .
De nombreux projets sont désormais annulés par les Tribunaux et nous nous étonnons que des édiles projettent une modification d'une zone de bonnes terres agricoles en zone permettant ce massacre.
La panne géante en Espagne a prouvé que l'éolien pouvait provoquer une surtension et nos voisins Allemands en sont revenus .
Alors NON messieurs , pensez au bien être de vos concitoyens qui subissent les effets nocifs de ces terribles engins et refusez cette modification .

Contribution n°125 (Web)

Proposée par Mauger renée

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 16h25
Adresse postale : 4 impasse de l'Yonne 88500 Armeau

Messieurs

Je suis contre deux dispositions proposés dans la modification du PLUi;
Les panneaux solaires sur les toits de la ville de Joigny qui y seront autorisés de manière anarchique
Et le changement de classement des terrains qui pourront accueillir des éoliennes. Il me paraît honteux de réduire ses surfaces constructibles ou classées en zone naturelle pour y implanter un parc industriel.
C'est par nature anti écologique.
Merci de retenir ma participation.

Contribution n°126 (Web)

Proposée par Cengiarotti Charlely

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 16h29
Adresse postale : Chamvres 89300 Joigny

Bonjour

Je mets une opposition sur la proposition de modification du PLUi relative au terrain déclassé pour permettre la pose d'éoliennes. Un PLUi doit correspondre à un intérêt général et non privé et je ne comprends pas cette modification qui est envisagée.

Cdlit

Contribution n°127 (Web)

Proposée par Chapelle Mireille
(Chapelle.mireille@orange.fr)
Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 16h37

Messieurs,

Retraîtée j'aime pouvoir profiter d'une région pour laquelle j'ai beaucoup d'administration. J'aime la ville de Joigny et suis contrariée que l'on veuille pouvoir y installer des panneaux voltaïques sans encadrement de façon totalement aléatoire au gré des humeurs de chacun. De même je le suis encore davantage lorsque je constate que l'on veut déclasser des sols cultivables ou naturels en zone industrielle. Les éoliennes déjà en place, qui stagnent plus qu'elles ne tournent, sont largement suffisantes pour défigurer le paysage. Il ne paraît donc pas utile d'en surajouter, si ce n'est vouloir martyriser encore plus un environnement maltraité.

Je m'oppose sur ces deux points .

Cordialement

Contribution n°128 (Web)

Proposée par Sa Silva Thomas

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 16h41
Adresse postale : Rue des Poiriers 89110 Villiers sur Tholon

Je dépose ma contribution pour dire non au déclassement foncier permettant la création d'une zone industrielle dévolue aux éoliennes.

Contribution n°129 (Web)

Proposée par DHALEINE Thomas
(thomas.dhaleine@gmail.com)
Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 16h48

Professionnellement je suis fréquemment dans l'Yonne et plus spécifiquement dans le Jovinien ou j'ai famille et amis. J'ai appris ainsi qu'une modification du PLUie était envisagée et qu'une disposition proposait de supprimer une partie classée en zone naturelle et agricole en zone industrielle. Le but est de pouvoir continuer à y implanter des éoliennes privées. Les promoteurs éoliens n'apportent rien à la région si ce n'est une dévalorisation constante de son attrait touristique, économique et perte de sa valeur immobilière. Comment peut on justifier la modification d'un document d'urbanisme qui s'applique à l'ensemble des concitoyens d'une région au profit de promoteurs privés ? C'est totalement incohérent. Pour cette raison je m'oppose à une telle modification

Contribution n°130 (Web)

Proposée par Famille Floreau

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 16h54
Adresse postale : Rue du Montarlier La petite celle 89116 La celle st Cyr

Bonjour Messieurs

Nous sommes opposés à la modification de la disposition du PLUi qui consiste à changer le zonage des terres actuellement naturelles et agricoles en zone industrielle pour l'édification d'éoliennes.
On refuse que les terrain soient amputés pour devenir pollués aussi bien visuellement que dans le sol.

Contribution n°131 (Web)

Proposée par Fournier Patrice et Madeleine

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 17h03

Messieurs,

Nous sommes opposés à la modification qui tend à mettre une zone An en zone Aer.

Cette modification si elle venait à être validée autoriserait la construction d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques dans une zone actuellement protégée, et ce, au mépris de la faune locale, des oiseaux, de la biodiversité et d'un environnement préservé qui deviendra pollué.

Merci de la considération de cet envoi.

Contribution n°132 (Web)

Proposée par EXBRAYAT

(bernardexbrayat89@gmail.com)

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 17h04

Adresse postale : 5 impasse du clos 89300 CHAMVRES

11 éoliennes c'est déjà 11 de trop. modifier un PLUI pour 4 supplémentaires, c'est inconcevable. Je m'oppose à cette démarche.

Contribution n°133 (Web)

Proposée par Friszman Sandrine

(sandrine.friszman@gmail.com)

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 17h06

Je vous écris pour vous signifier mon opposition au changement de zonages An/Aer qui transformerait radicalement le potentiel local rural en zone délibérément industrielle qui n'a pas sa place en cet endroit..

Contribution n°134 (Web)

Proposée par EXBRAYAT

(exbclaudine@gmail.com)

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 17h12

Adresse postale : 5 impasse du clos 89300 CHAMVRES

Non au projet de modification du PLUI et à l'implantation de 4 nouvelles éoliennes.

Contribution n°135 (Web)

Proposée par Louvet Dominique

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 17h13

Bonjour Messieurs,

En qualité de maire adjoint de ma

Commune, je suis surpris du déclassement proposé (zones An /Aer) dans le PLUi qui réduit des zones naturelles nécessaires à notre biodiversité au profit d'une zone industrielle. Ne souhaitant pas une telle propagation dans notre département, je fais part de mon opposition sur cette question.

Salutations distinguées

Contribution n°136 (Web)

Proposée par Cecile Pannetier
(cpannetier002@gmail.com)
Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 23h19

Non au projet de modification du PLUI et à l'implantation de 4 nouvelles éoliennes.

Contribution n°137 (Web)

Proposée par Rouet Françoise

Déposée le mercredi 30 juillet 2025 à 14h07

Je m'oppose au changement de zonages An/AerNon de ce projet et à l'implantation de 4 nouvelles éoliennes.

Contribution n°138 (Web)

Proposée par Antonio
(g.gomezantonio@orange.fr)
Déposée le mercredi 30 juillet 2025 à 18h06
Adresse postale : 23 Rue de la Cour d'en Haut 89410 BEON

Bonjour, je suis opposé à ce projet de modification du PLUI. Egalement opposé à la requalification des ces terres agricoles
Ce projet ne tient pas du tout la route: taux de charge largement insuffisant, notre Département est reconnu comme non venteux.
D'autre part, pour appuyer mes dires, un promoteur a renoncé à un autre projet dans un secteur proche de CHAMPLAY (pièce jointe).

Quel est le sort réservé au cônes de vues si chers à Mr SORET?

Pour rappel, le Département de l'Yonne a largement rempli son quota en matière d'énergie éolienne. NON et NON à ce projet insensé, ridicule et qui va à l'encontre d'une majorité d'élus et d'habitants de la COM COM du Jovinien.

Question: pourquoi sacrifier ces terres agricoles? Pour du fric ou pour redorer le blason de deux ou trois Elus.

Pourquoi avantager avec nos factures énergétiques les Industriels Chinois et sans oublier les fonds de pensions étrangers (Américains et Canadiens)?

Donc je réitère mon opposition à ce projet.

1 document associé
contribution_138_Web_1.jpg

Contribution n°139 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 30 juillet 2025 à 18h25

Je suis contre l'implantation des éoliennes pour diverses raisons :

Tout d'abord des raisons écologiques notamment pour les sols mais également le passage de nombreux oiseaux.

Ainsi que l'inutilité de ces éoliennes dans une zone où il n'y a pas assez de vent, au vu de l'arrêt fréquent des éoliennes déjà implantés.

Également une trop grande part d'éolienne en France, puisqu'une surproduction d'électricité est présente en Europe comme prouvé durant l'arrêt d'électricité en Espagne il y a quelques mois.

Et enfin, les coûts financiers que les éoliennes engendrent pour les habitants de la commune en cas de destruction futures des éoliennes.

Contribution n°140 (Web)

Proposée par LEROY STEPHANIE
(phanie89@hotmail.fr)
Déposée le mercredi 30 juillet 2025 à 18h54
Adresse postale : 25 Rue principale - Le Grand Longueron 89300 CHAMPLAY

Je m'oppose fermement à la modification du PLUI et au projet d'implantation de 4 nouvelles éoliennes.

Contribution n°141 (Web)

Proposée par EXBRAYAT MAXIME

(maximeexbrayat89@outlook.fr)

Déposée le mercredi 30 juillet 2025 à 18h59

Adresse postale : 25 Rue Principale - Le Grand Longueron 89300 CHAMPLAY

Non au projet d'implantation de 4 éoliennes. Nous en avons déjà 11 dans notre champs de vision, ça suffit.

Contribution n°142 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 31 juillet 2025 à 01h31

Je vote contre ce plan pour ne pas avoir de nouvelles éoliennes qui sont tout à fait inopérantes et inefficaces avec aucun avantage clairement partagé en terme de coût et d'accès à l'énergie pour les habitants.

STOP aux éoliennes, la France est bien plus innovante que cela.

Contribution n°143 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 31 juillet 2025 à 08h13

il serait temps de réviser le plu dans les petites commune de la CCJ il n'y a plus que les seigneur agricole qui on le droit de construire des bâtiments de plusieurs centaine de mètre carré (avec bien sur une exonération de taxe foncière) et moi on me refuse la construction d'un petit garage de 30 mètre carré ou sont passé les droit de l'homme ou tous le monde et égaux
????????????????

Contribution n°144 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 31 juillet 2025 à 08h17

je suis pour les éoliennes par contre avec l'achat des emplacement par les commune concerné pour ne pas engraisais plus nos agriculteur gavé d'aide publique

Contribution n°145 (Web)

Proposée par roy josette

Déposée le jeudi 31 juillet 2025 à 15h05

petit rappel,écologique une éolienne?

-les pales: 15 tonnes chaque,en composite non recyclable

-le générateur: 3 tonnes de terres rares en provenance de Chine

-400 litres d'huile avec risque de fuite donc de pollution

-l'ensemble:1500 tonnes d'acier et de matériaux qui proviennent de toute

l'Europe avec un bilan carbone désastreux

-le socle:60 camions de 25 tonnes de béton(1500 tonnes)

60 tonnes de ferraille ENFOUIS POUR TOUJOURS DANS LE SOL

A l'heure où il semble y avoir une prise de conscience pour limiter la bétonisation dans les centres urbains; on bétonne à qui va les espaces ruraux sans se soucier de la modification des structures des terrains(fractures des drains naturels etc)

Il faut évoquer bien sur les désastres des sites paysagers, la pollution lumineuse, l'impact néfaste sur les oiseaux (alors que par ailleurs on interdit de tailler des arbustes pour protéger la nidification)

petite question: Qui assure la maintenance de ces engins et qui assure la charge financière? sujet qui est peu évoqué
.....même si j'ai une p'tite idée

Contribution n°146 (Web)

Proposée par Thierry
(prudhomme.drouillot@orange.fr)
Déposée le vendredi 1 août 2025 à 08h56

Avant d'installer de nouvelles éoliennes, il faudrait déjà expliquer l'intérêt des 3 déjà en place
Sont-elles rentables et avoir un compte rendu sur les avantages mais aussi les nuisances de celles-ci
Rien ne sert (à part des intérêts particuliers) d'installer d'autres éoliennes sans avoir de recul sur celles existantes

Contribution n°147 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le vendredi 1 août 2025 à 09h57
Non Stop a la construction supplémentaire d'éoliennes

Contribution n°148 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le vendredi 1 août 2025 à 13h37

Je suis fermement opposé au projet de park photovoltaïque sur la commune de Bussy en Othe qui entraînerait une pollution visuelle inacceptable sur un site agricole et forestier qui fait l'attrait principal de cette commune.
Il entraînerait également un obstacle à la quiétude et aux déplacements de la faune sauvage très présente dans ce secteur.
Pourquoi réduire l'exploitation agricole sur des terres de bonne qualité?
Il existe certainement des emplacements plus appropriés comme les toits de bâtiments industriels, hangars agricoles ou de centres commerciaux qui ne nuiraient ni aux personnes ni à la nature
Arrêtons de défigurer notre environnement

Contribution n°149 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le vendredi 1 août 2025 à 13h38

Je suis fermement opposé au projet de park photovoltaïque sur la commune de Bussy en Othe qui entraînerait une pollution visuelle inacceptable sur un site agricole et forestier qui fait l'attrait principal de cette commune.
Il entraînerait également un obstacle à la quiétude et aux déplacements de la faune sauvage très présente dans ce secteur.
Pourquoi réduire l'exploitation agricole sur des terres de bonne qualité?
Il existe certainement des emplacements plus appropriés comme les toits de bâtiments industriels, hangars agricoles ou de centres commerciaux qui ne nuiraient ni aux personnes ni à la nature
Arrêtons de défigurer notre environnement

Contribution n°150 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le vendredi 1 août 2025 à 14h29
Non à la construction de nouvelles éoliennes!

Contribution n°151 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 1 août 2025 à 16h49

Arrêtons de défigurer notre paysage Jovinien ou le tourisme n'est pas le plus présent : des efforts sont faits d'un côté et d'un autre on nous dégoûte d'habiter à la campagne.

Nos champs vont être pollués au béton et des terres agricoles si joliment cultivées qui forment les paysages de la région depuis toujours vont se transformer en pièges à oiseaux migrateurs et devenir défigurés pour des années sans attrait pour le touriste.

Quel est l'intérêt premier dans notre région ?

De plus on parle de recyclage mais comment va-t-on recycler des tonnes de ferraille ?

et les tonnes de béton dans la terre vont y rester pour toujours!!!

Contribution n°152 (Web)

Proposée par Ceccarelli Cyril et Lança Raquel

Déposée le samedi 2 août 2025 à 13h33

Adresse postale : 30 rue Louis Bectar 77360 Vaires sur Marne

Nous nous rendons plusieurs fois par chez mon oncle dans le Jovinien et nous sommes toujours étonnés de voir de si beaux paysages totalement défigurés par des éoliennes de plus en plus nombreuses.

Quel n'est pas notre étonnement d'apprendre qu'une modification du PLUI de la communauté de communes du Jovinien permettrait d'en ériger d'autres ainsi que de défigurer la ville de Joigny par la pose de panneaux photovoltaïques dans une ville classée d'art et d'histoire.

Pour ces raisons nous souhaitons que cette modification soit rejetée et permettre cède continuer à cultiver sur de bonnes terres plutôt que de les faire mourir à tout jamais

Contribution n°153 (Web)

Proposée par Ceccarelli Rémy et Cristina

Déposée le samedi 2 août 2025 à 13h39

Adresse postale : 14 bis rue de Lagny 77700 Serris

Venant plusieurs fois par an en séjour dans notre famille afin de goûter à la beauté des paysages et au calme ambiant , nous nous opposons fortement à la construction de nouvelles éoliennes dans ces paysages déjà bien saturés par ces monstres géants dont contrairement à ce qui est clamé ne font pas baisser le prix de l'électricité , chacun peut le constater sur ses factures .

Alors Non et Non à cette modification.

Contribution n°154 (Web)

Proposée par Delage-Munk Carole

Déposée le samedi 2 août 2025 à 14h04

Adresse postale : 8 rue de Champvallon 89300 Chamvres

Notre cadre de vie est de plus en plus modifié négativement par des constructions d'éoliennes dont l'Yonne est saturée et nos élus , au mépris de leurs administrés, souhaitent modifier le PLUI afin de modifier des zones de terres agricoles en zones permettant l'érection de nouveaux aéro générateurs.

Je m'y oppose formellement sachant qu'un projet a été annulé par le promoteur à Aillant sur Tholon lequel a constaté qu'il n'y avait pas assez de vent . Je ne suis pas certaine qu'il y en ait plus à Champlay.

Les promoteurs de communiquent jamais le résultat des mâts de mesure et pour cause !

Alors non a de nouvelles eoliennes, nous en avons déjà un quota suffisant .

Contribution n°155 (Web)

Proposée par Delage Munk Nicole

Déposée le samedi 2 août 2025 à 14h17

Adresse postale : 8 rue de Champvallon 89300 Chamvres

Trop c'est trop .

Cessons de se passer de l'avis des populations concernées et avant toute modification du PLUi que les maires qui souhaitent l'implantation de nouvelles éoliennes interrogent leur administrés .

Et qu'ils n'oublient pas que dans quelques mois , ils auront à rendre compte de à tous leurs électeurs de leurs décisions .

L'Yonne est déjà bien pourvue et il n'est pas nécessaire de défigurer encore un peu plus nos si jolis sites .

Je demande donc que cette modification ne soit pas votée .

Contribution n°156 (Web)

Proposée par Mulas Laurent

Déposée le samedi 2 août 2025 à 14h24

Adresse postale : 8 rue de Champvallon 89300 Chamvres

Pourquoi est il nécessaire de permettre de construire encore de nouvelles éoliennes dont on sait que le rendement est surtout au profit des promoteurs.

Plus il y a d'éoliennes installées , plus les factures d'électricité augmentent , Alors, Mesdames et Messieurs les membres de la Com Com , dites NON à cette modification du PLUi

Contribution n°157 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 2 août 2025 à 14h40

Les pylônes des lignes à haute tension aériennes sont monstrueux et ils défigurent nos paysages, mais on vit avec. Les éoliennes sont nécessaires si on veut que notre planète puisse survivre. Il en va de même pour les autres énergies renouvelables. Derrière le rejet des éoliennes il y a surtout une mentalité réactionnaire et passéiste qui ne veut rien changer. Ceux qui sont contre la modernité me rappellent les pourfendeurs de la tour Eiffel en 1887.

Contribution n°158 (Web)

Proposée par Bullot Clément

(c.bullot@hore-immobilier.com)

Déposée le samedi 2 août 2025 à 15h48

Adresse postale : Chamvres 89300 Joigny

A l'attention de madame Larose, commissaire enquêtrice,

Madame,

Je viens d'apprendre tardivement qu'une modification du PLUi de la communauté de communes du Jovinien était actuellement en cours. Curieusement celle-ci intervient en pleines vacances d'été. Il s'agit certainement d'une pure coïncidence pour recevoir davantage de retours de la part de la population concernée !..

Je vous contacte en qualité d'agent immobilier, travaillant sur plusieurs sites, dont la région du jovinien sous l'enseigne HORE.

Je constate, contrairement à ce qui peut-être véhiculé comme informations, qu'il est de plus en plus difficile de vendre des maisons en front des éoliennes déjà présentes dans la plaine de Champlay-Guerchy.

Or, le PLUi propose de transformer une zone de plusieurs hectares classée "Naturelle" pour la transformer en zone Aer c'est à dire dévolue à un site industriel (paragraphe A10) qui viendrait grossir l'actuel parc de 11 mâts supplémentaires.

J'ai appris également que le porteur du projet pour 4 éoliennes est Néoen qui a déjà préparé depuis juin 2024, soit plus d'un an, son projet déposé en préfecture d'Auxerre.

Je tenais donc à vous solliciter pour savoir s'il était légal qu'un promoteur industriel prépare un dossier sur les bases d'un PLUi dont il sait qu'il n'est pas compatible avec son projet ?

N'est-il pas tenu d'attendre que le PLUi réponde à ses besoins ?

Cela sous-entend il qu'une collision existe entre le promoteur et les instances de la communauté de communes pour adapter les dispositions d'un PLUi au profit exclusif d'un industriel privé et de surcroît étranger qui va immédiatement revendre son parc dès sa construction comme cela s'est déjà produit pour celui existant ?

Cela signifie-t-il donc que la concertation demandée au public en pleine période estivale et à nouveau en catimini ne soit qu'un paravent qui masque une toute autre réalité ?

Si le promoteur n'était pas certain d'obtenir le déclassement de la zone sur laquelle il envisage un projet de 4 éoliennes de taille supérieure de 25 m à celles actuellement sur site, aurait-il pris le risque d'engager des frais d'études pour un projet de prime abord irréalisable ?

La question mérite d'être posée et je m'autorise, compte tenu de votre rôle, à vous en faire la demande expresse.

Je vous remercie de votre réponse circonstanciée.

Bien cordialement,

C. Bulot

Contribution n°159 (Web)

Proposée par Brunier Jean-Louis

Déposée le samedi 2 août 2025 à 16h01

Adresse postale : Chamvres 89300 Joigny

Messieurs,

Je réside les week-ends dans la région et suis concerné par la modification du Plui actuellement en cours.

Je tiens à m'opposer au projet de modification de la partie du territoire qui devrait changer de nature (N/Aer). Il me semble dans une période où l'on fait état de l'importance de la biodiversité, de la conservation de la nature et de sa faune, inopportun de substituer une zone naturelle en une future zone industrielle qui va réduire les zones naturelles et agricoles, polluer les sols et défigurer nos paysages. Il me semble que le tribut que paie l'Yonne au titre des énergies renouvelables atteint désormais son maximum. On constate également les difficultés de raccordement pour l'acheminement des réseaux électriques (quel sera l'impact sur la future zone ? d'autres champs seront ils traversés par les réseaux qui, on le sait, perde de l'électricité) et les excès de production qui conduisent à vendre à perte de l'énergie qui reste néanmoins à la charge des utilisateurs.

Pour l'ensemble de ces raisons purement écologiques et non réactionnaires comme a pu l'écrire la contribution anonyme N°157 qui doit méconnaître les méfaits de l'industrie éolienne et le coût financier que cela représente pour tous les français au profit de porteur de projets souvent étrangers, sauf si bien sûr l'auteur de la contribution est lui-même bénéficiaire des bienfaits des promoteurs !!!

Je m'oppose donc à cette modification.

Contribution n°160 (Web)

Proposée par BUCHS Michel

Déposée le samedi 2 août 2025 à 16h08

Madame,

Je profite de cette enquête publique relative au projet modificatif du PLUi pour m'opposer vivement à la proposition de déclassement de la zone N en Aer.

Il est de nos jours primordial de conserver des zones naturelles, agricoles ou non, permettant à la faune et à l'avifaune de pouvoir évoluer et permettre ainsi un équilibre vital.

La transformation systématique de nos champs en parc industriel est une inadéquation et mauvaise réponse aux enjeux climatiques.

Pour ces raisons je rejette cette proposition de modification.

Cordialement

Contribution n°161 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 2 août 2025 à 16h25

Alors que rien n'est fait pour plus de sobriété énergétique, que tous les actes de la vie sont aujourd'hui électrifiés à coups d'applications, on voudrait nous faire croire que le Salut est dans les éoliennes. Rendement minimum pour une destruction du cadre de vie maximum. Il est temps d'arrêter le massacre. Non au Green washing éolien.

Contribution n°162 (Web)

Proposée par GAY Alexandre

Déposée le samedi 2 août 2025 à 16h26

J'ai vécu toute ma jeunesse à Joigny.

J'aime cette ville et ses alentours et y revient régulièrement pour profiter de ma famille.

Je suis totalement sidéré et inquiet par le nombre incessant de projets éoliens et solaires de grande envergure qui fleurissent dans l'Yonne.

Veut-on transformer ce malheureux département que je reconnais à peine lors de mes venues en un site industriel plutôt que de lui laisser son environnement agricole.

Aussi, je m'oppose à la décision de modifier la zone N en AeR. On ne peut sacrifier plusieurs hectares au nom d'un bienfait énergétique. Les deux points ne s'équilibrent pas et la balance ne peut peser au profit d'industriels sans scrupules et certainement pas écologiques ! Stop à cette frénésie industrielle.

Contribution n°163 (Web)

Proposée par Khoury Mona

Déposée le samedi 2 août 2025 à 16h40

Adresse postale : Route de Joigny 89300 Chamvres

Madame,

J'ai appris que la modification du PLUi envisageait de dénaturer une zone actuellement classée en Naturelle en AeR. Une telle décision autoriserait la transformation de notre plaine en un site industriel encore plus étendu que ce qu'il n'est déjà aujourd'hui. Je suis donc totalement contre cette possibilité.

De surcroît, j'ai également appris que la mairie de Montholon avait publié la lettre d'un promoteur éolien AboEnergy qui indique l'impossibilité d'envisager un projet, pourtant situé à quelques petits kilomètres du terrain à déclasser, faute de vent.

Dans ce cas pourquoi envisager une modification qui serait inutile ?

Enfin, comment est-il possible qu'un promoteur ait déjà engagé un projet sur ce site alors que la modification du PLUi ne l'y autorise pas ? Dès lors est-ce que ma contribution aura un réel impact ou cette enquête n'est-elle qu'une mascarade ???

Recevez mes respects.

Contribution n°164 (Web)

Proposée par LAZARE Thierry

Déposée le samedi 2 août 2025 à 16h52

Je viens seulement d'être avisé d'une modification du PLUi du jovinien.

Je suis surpris que cette enquête se tienne durant l'été en pleines vacances. Il est donc évident que le retour des contributions ne pourra pas être bien conséquent du fait de ce choix de date des plus opportun !

Cette première remarque faite, je souhaite m'opposer à tout changement de zone Naturelle en une zone ferrailée. J'aime les champs mais pas les champs industriels dans notre région.

Modifier la destination de cette zone fera naître 4 éoliennes géantes plus hautes que celles actuellement implantées. Elles seront donc visibles de partout y compris du vieux Joigny.

Le maire avait inscrit des cônes de vues dans son PLUi et désormais il n'en tient plus compte puisqu'il présente un nouveau PLUi en totale contradiction !! Que faut-il y comprendre ? Pourquoi un tel revirement ? Pour les intérêts de qui ? Certainement pas de la collectivité qui paie plus cher son électricité ni de l'environnement déjà bien sacrifié, ni de la biodiversité, ni de la culture (je parle de celle qui nourrit et non de celle que l'on inflige !).

Alors pourquoi une telle modification dans une zone non ventée (dixit le promoteur concurrent qui a jeté l'éponge à Aillant ainsi que l'a largement fait savoir Monsieur Dias Goncalves, son maire).

Bref, je suis totalement contre ce projet inique.

Contribution n°165 (Web)

Proposée par Michaut Michael

Déposée le samedi 2 août 2025 à 17h00

En tant que jovinien, je ne souhaite pas avoir sous les yeux une guirlande électrique toutes les nuits. On nous impose dans la

vieille ville de respecter des couleurs, des ouvertures et autres restrictions pour au final nous gâcher tout notre panorama, c'est à dire tout notre quotidien. On détruit notre environnement alors que l'on nous garantit des règles avec des cônes de vue incontournables ! Pourquoi apporter des modifications aux zones naturelles et y permettre l'édification de tours géantes qui feront obstacle à toute perception de la campagne.
Je suis contre cette modification de PLUi autorisant la modification de la zone N en AeR.

Contribution n°166 (Web)

Proposée par Mireau JPau

Déposée le samedi 2 août 2025 à 17h01

Non à la transformation de la zone N en zone Aer.
Stop aux sites industriels dans notre région

Contribution n°167 (Web)

Proposée par Clequin

Déposée le samedi 2 août 2025 à 17h04

Il est anormal de proposer de transformer des zones agricoles naturelles en zones industrielles.
Nous devons respecter notre nature en la protégeant et non pas en la sacrifiant.
Je refuse la modification du PLUi qui impacte le jovinien mais aussi ses alentours consistant à supprimer des zones naturelles

Contribution n°168 (Web)

Proposée par Padilla Gerard

Déposée le samedi 2 août 2025 à 17h09

Prends connaissance de la modification du PLUi de la com com de Joigny.
Après lecture, je suis contre la modification du changement de la zone Naturelle car il semblerait qu'elle permette la construction de nouvelles éoliennes sur un territoire jusqu'alors protégé.
Je m'étonne de cette proposition qui est antiécologique.

Contribution n°169 (Web)

Proposée par BOULE Sylvie
(sylvie-boule@orange.fr)

Déposée le samedi 2 août 2025 à 18h11

Adresse postale : 34 rue Aristide Briand 89300 Joigny

Madame, Messieurs,

Je suis opposée à cette révision du PLUi du Jovinien et au projet de nouvelles constructions d'éoliennes sur la commune de Champlay :

Alors que Joigny se targue du label « Ville d'Art et d'Histoire », ces éoliennes seraient complètement visibles du centre historique de la ville, ainsi que très largement de l'Aillantais.

Je constate également très fréquemment que, par manque de vent, les éoliennes déjà installées à proximité sont mises à l'arrêt. Je considère que ces éoliennes sont des aberrations écologiques, économiques et environnementales :

Écologiques et environnementales : que ce soit pour leur construction avec entre autres 2 tonnes de terres rares non recyclables et leur démantèlement ainsi que pour la surmortalité animale et les problèmes de santé induits, la nuisance sonore et visuelle qu'elles génèrent, les ondes qu'elles émettent (j'ai constaté à chaque fois que je passe sur l'A6 au sud d'Auxerre que la radio de ma voiture se coupe à proximité des éoliennes en fonctionnement) ou pour la dégradation certaine et durable de nos paysages, forêts et campagnes.

Économiques car non rentables si elles n'étaient pas massivement subventionnées et exemptées de taxes foncières et de CFE. De plus, l'impact négatif sur le tourisme n'est absolument pas pris en compte ni la dévaluation immobilière des habitations aux alentours.

L'Yonne est déjà suffisamment saturée d'éoliennes sans en ajouter encore, hormis pour enrichir des groupes industriels étrangers.

En souhaitant que la commission prenne en compte les avis exprimés, veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Contribution n°170 (Web)

Proposée par GUILLONNEAU Serge
(sguillonneau@sfr.fr)

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 07h50

Adresse postale : 4 bis rue de la chapelle 89116 LA CELLE ST CYR

Je suis opposé à toute extension ou émergence de projets éoliennes. Notre département L'Yonne est déjà considérablement impacté par ces projets dévastateurs de nos paysages sans réel efficacité de production énergétique à cause du manque de vent avéré dans le canton. Le modèle économique de ces projets est totalement incohérent, ils sont basés sur une équation reposant principalement sur des subventions et la prise en charge des pertes par les contribuables ou le fournisseur d'électricité historique en cas de difficultés. Je soupçonne les promoteurs éoliens de pratiquer la chasse aux aides, plus qu'à créer des projets totalement fiables et économiquement équilibrés.... Je suis défavorable à ce projet de déclassement de terres agricoles en zone AeR (Accélération des énergies renouvelables).

Contribution n°171 (Web)

Proposée par Perreau Lionel

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 11h18

Adresse postale : Chamvres 89300 Joigny

Messieurs,

On m'a fait part de la modification soumise à l'avis du public du PLU du jovinien.

En tant qu'agriculteur je trouve déplorable de soustraire des zones naturelles au profit de zones pour le développement énergétique. Cela revient à vouloir être vertueux tout en détruisant notre écologie locale. Faut-il nourrir la population ou lui fournir de l'électricité déjà surabondante ? Je suis contre une telle modification.

Contribution n°172 (Web)

Proposée par Robin Patricia

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 11h36

Madame, Monsieur,

Bien que demeurant en région parisienne, je viens très régulièrement dans ma famille vivant dans le jovinien. Je connais donc parfaitement cette région dans laquelle je consomme et participe à son économie.

Outre, le lien familial, j'aime également faire de longues marches, admirer la nature, sa flore et ses animaux.

J'ai été meurtrie par le parc actuellement en fonctionnement et suis sidérée que 3 projets visent à doubler le nombre d'éoliennes et encore plus hautes.

Si j'ai tout compris, 4 éoliennes pourraient voir le jour si on accepte de modifier le PLU en saccageant une vaste zone Naturelle.

Comment M. Soret, président de la communauté de communes et maire de Joigny peut-il être le porteur d'un tel projet et le fossoyeur de sa propre ville ? Faut-il avoir des ambitions politiques tournées vers d'autres horizons que ceux de sa ville pour contredire ses propres propos ; cônes de vues garantissant le panorama dégagé depuis Joigny, label obtenu de "Ville d'Art et d'Histoire"...

En fait tout cela ce ne sont effectivement que des histoires de basse politique idéologique en total mépris avec le cadre de vie des habitants.

Je constate également qu'il sera désormais autorisé de couvrir dans la vieille ville les toitures de panneaux solaires. J'aimerais connaître la position de l'architecte des bâtiments de France sur une telle proposition !!

Décidément la notion de beau, qualité et cadre de vie semblent échapper à nos élus locaux !

J'espère que cela n'arrivera pas même si cette modification s'effectue dans une grande discrétion et au cœur de l'été !!

Je suis contre ces changements.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Contribution n°173 (Web)

Proposée par Therminot Marc

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 11h45

Je suis contre la modification du PLUi de Joigny qui tend à modifier la zone Naturelle en AER pour y installer un nouveau parc éolien.

Nous sommes en milieu rural et devons conserver cet environnement ancestral préserver. Ne massacrons pas toute notre région pour des mirages énergétiques qui ne profitent nullement aux habitants sauf aux loueurs de terrain qui devront un jour rendre des comptes en dépolluant des sols. Pourquoi transformer une zone naturelle préservée en terrain pollué ? Ou est notre bon sens ? Je suis contre cette modification.

Contribution n°174 (Web)

Proposée par Raliere Christian

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 11h56

Adresse postale : Rue des soeurs Lecoq 89300 Joigny

J'habite à Joigny et étant sportif je parcours en tout sens notre agréable région.

Il est vrai que je délaisse davantage lors de mes sorties en vélo la plaine de Guerchy-Champlay car je ne souhaite pas voir les éoliennes qui abîment notre paysage. On ne peut guère les oublier lorsque l'on se promène dans le vieux Joigny à certains endroits panoramiques. Cette visions apocalyptique va être doublée car plusieurs projets envisagent 11 éoliennes de plus de 200 m (celles actuelles n'étant "que de 180m environ".)

Or, lorsque j'apprends que la ComCom présidée par notre maire envisage de modifier une zone de surcroît Naturelle en zone industrielle sous prétexte de besoin énergétique, je suis fâché, même très fâché.

Comment notre édile peut-il sacrifier sa ville et les communes alentours en autorisant un projet éolien de si grande envergure ? Je croyais qu'il avait fait savoir qu'il était contre les éoliennes, ce qui est donc pur mensonge.

Je n'hésite pas à dire que je suis contre cette modification, comme je regrette que des élus puissent mentir à leurs concitoyens !

Je saurai m'en rappeler lors des futures élections municipales.

Contribution n°175 (Web)

Proposée par SAVIER LACOUR Nathalie

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 12h04

Madame,

Nous avons une maison de famille depuis plusieurs générations à La ferté Loupière.

Nous sommes donc à proximité de multiples projets industriels éoliens que l'on peine à dénombrer.

Un nouveau est donc en cours dans la plaine de Champlay qui sera effectif dès la modification du PLUi qui ose transformer une zone de plusieurs hectares classée en zone dite Naturelle au profit d'une zone AER. Comment peut-on autoriser et cautionner un tel projet dans une zone précédemment ciblée comme devant revêtir un caractère naturel ?

A qui profite un tel changement, si ce n'est au promoteur industriel qui de plus n'est même pas français et n'apportera rien au profit de notre région ; ni travail ni plus économique. A l'inverse c'est le massacre annoncé de l'avifaune, la pollution des sols, l'utilisation de terres rares, l'enrichissement des pays constructeurs étrangers notamment la Chine.

J'ai honte que la communauté de communes de Joigny puisse présenter une telle proposition que je rejette énergiquement.

Contribution n°176 (Web)

Proposée par Soret Christiane

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 14h03

Madame,

Je ne peux valider la modification du PLUi qui envisage le déclassement d'une zone rurale Naturelle en une zone pour les énergies renouvelables c'est à dire des éoliennes ou des panneaux photovoltaïques sur plusieurs hectares.

Je souhaite déposer ma contribution en m'opposant à cette proposition.

Sincères salutations.

Contribution n°177 (Web)

Proposée par Therminot Pascal

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 14h08

Adresse postale : Les Marais 89116 Precy sur Vrin

Refus de la modification qui veut transformer une zone naturelle dévolue à la biodiversité en une zone industrielle. Ce projet n'a pas sa place sur cette partie de notre région qui est déjà très (trop) implantée d'éoliennes.

Je partage le questionnement de certains dépositaires en m'interrogeant sur la possibilité par un promoteur déjà pressenti de présenter en préfecture depuis plus d'un an un projet sur un site non autorisé !!?? Cela signifie -t-il que la messe est dite ?

Contribution n°178 (Web)

Proposée par Thibaut Jean-Philippe

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 14h15

Madame la commissaire enquêtrice,

C'est aux détours d'échanges entre voisins que j'ai appris qu'une modification du PLUi avait lieu, ce qui participe à la vie normale d'une collectivité.

Néanmoins, j'apprends qu'il est proposé de modifier une zone actuellement -et certainement pas sans raison- classée NATURELLE en une zone d'Accélération pour les énergies renouvelables !!

Je trouve cette modification impensable et suis stupéfait qu'elle puisse être envisagée par nos élus de la communauté de communes.

Comment peut-on réduire des zones sensibles propices à l'épanouissement de la flore, faune et contribuer à l'équilibre de notre environnement en lui préférant un site industriel.

L'Yonne participe déjà énormément à la transition énergétique et son territoire détruit en est la triste preuve.

Faut-il encore davantage aggraver le massacre annoncé ?

Je tiens donc à vous faire part de mon entier refus de voir cette modification prospérer favorablement en m'y opposant fermement. Je vous remercie de bien vouloir considérer ma contribution, et vous prie de bien vouloir accepter l'expression de mes sentiments respectueux.

Contribution n°179 (Web)

Proposée par Perrot Jessy

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 14h30

Adresse postale : Loire 89116 La Celle St Cyr

En qualité de jardinier j'aime la nature et mon environnement local.

Malheureusement celui-ci est de plus en plus maltraité dans notre département et j'ai donc décidé de me délocaliser en quittant cette région où j'ai portant ainsi que mon épouse des attaches familiales. Nous partons avec ma famille pour le Jura où les éoliennes sont quasi inexistantes.

Je constate avec regret et effarement que cette folie n'est pas encore terminée dans le jovinien puisque malgré l'hostilité de la population locale face aux parcs éoliens, il est proposé de poursuivre des projets toujours plus hauts et plus nombreux. On veut doubler le nombre d'éoliennes déjà construites sur la plaine du Montholon et pour y parvenir on veut modifier le PLUi dans la plus grande discrétion et pendant l'été ! Encore une belle preuve de démocratie ambiante !!

C'est donc plusieurs hectares protégés par l'actuel PLUi par le zonage dit N (naturel) que l'on entend transformer en AER (énergies renouvelables) et donc en site totalement industriel.

C'est pitoyable que des élus puissent soumettre une telle modification.

Je m'oppose à cela car même si cela conforte mon choix de quitter ma région, j'y reviendrai pour y retrouver mes attaches familiales et pour ceux qui restent je me dois de dire non à cette modification.

Contribution n°180 (Web)

Proposée par Pascot marie-christine
(antignymarie@gmail.com)

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 14h42

Adresse postale : 1 chemin des marais 89113 Guerchy

L'éolien produit trop peu d'électricité (intermittence de cette énergie) et a un impact négatif sur la biodiversité.

De plus, les éoliennes défigurent les paysages, polluent et ne sont pas recyclables.

Contribution n°181 (Web)

Proposée par Acacio Didier

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 14h42

Madame la commissaire enquêteur,

Parisien, j'ai vécu près de 13 ans dans le jovinien où je reviens fréquemment.

Région rurale aux charmes bucoliques, détours ombrés dans les nombreuses forêts ou circuit cycliste sur les routes des plaines plus plates. La liste des longue des activités sportives et de découvertes que j'ai pu avoir eu le loisir d'entreprendre lors de ma vie provinciale désormais plus pondérée lors de mes venues.

Toujours à l'écoute des nouveautés de ma région de coeur, je prends connaissance d'un projet de modification du PLUi.

Deux points me heurtent et justifient mon refus :

- dans la vieille ville de Joigny, celui d'autoriser le pose sur n'importe quel pan de toiture des panneaux photovoltaïques
- dans la plaine de Champlay , de déclasser une zone naturelle en une zone industrielle puisque permettant des complexes énergétiques tels que parc éolien ou panneaux solaires.

Je pense inutile de préciser plus avant mes raisons, elles coulent de source dès lors que l'on est attaché à un minimum de qualité esthétique et que l'on est plus que tout attaché au maintien et à l'équilibre fragile de la biodiversité et de la nature.

Je vous remercie madame de votre écoute.

Contribution n°182 (Web)

Proposée par Arlen Richard

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 14h46

Adresse postale : Chamvres 89300 Joigny

Contre la modification du PLUI visant à changer la zone N en une zone AER.

Cela signifierait encore un champ mais cette fois industriel.

Il y en a suffisamment alors que notre terre a besoin de respirer.

Contribution n°183 (Web)

Proposée par Bizien Henri

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 14h52

Adresse postale : La Petite Celle 89300 La Celle St Cyr

Nous nous opposons avec mon épouse à voir mourir une zone naturelle au profit d'une zone AER et donc future zone industrielle. C'est donc un refus pour cette modification envisagée.

Contribution n°184 (Web)

Proposée par Pascot

(philipepascot@yahoo.fr)

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 14h55

Adresse postale : 2 Lieudit les marais 89113 Guerchy

nous sommes déjà pollué par un parc d'éoliennes industrielles au dessus de guerchy et sasn. doute bun deuxieme a venir de suite après les élections municipales de 2026. les installations éoliennes sont bruyantes et intrusives dans le paysage. Cela n'apporte rien aux habitants sin ce 'est des désagréments. De plus, celles qui voudraient être installés sur Champlays vont grandement perturbés la faune comme les grues cendrées présente sur le coin? les chauves souris nombreuses et utiles pour la lutte contre les moustiques en pleine expansion avec le rechauffement climatique.

la zone d'implantation avouée est censée etre inconstructible et possède une valeur agricole. il est incompréhensible d'engendrer son déclassement pour un pseudo interet collectif qui ressemble plutôt a l'interet indivduel de quelques uns

Contribution n°185 (Web)

Proposée par Brocard Mireille

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 14h58
Adresse postale : Chamvres 89300 Joigny

Je dépose une contribution en m'opposant à la proposition de transformer une zone naturelle de plusieurs hectares en zone industrielle AER.

Un nouveau projet éolien dans une plaine déjà sacrifiée transformera définitivement la lecture de cet environnement sur lequel Joigny, notamment, aura une vue plongeante des plus épouvantables.

Il n'y a pas lieu de sacrifier une zone favorable au développement de la nature pour de faux besoins énergétiques dont seul le profit avoué justifie une telle transformation.

Je m'associe aux personnes qui jettent l'hallali sur nos élus demandeurs de ce changement !

Contribution n°186 (Web)

Proposée par Connat Evelyne

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 15h02

Madame,

Je fais part de mon avis négatif pour la modification du PLUI en cours d'instruction sur la demande de transformation de la zone N en AeR située dans la plaine de Champlay.

Je ne trouve pas souhaitable de changer la disposition actuelle qui avait à juste titre classé ce terrain en zone naturelle.

Merci.

Contribution n°187 (Web)

Proposée par Ricourt Jean claude
(jcr.ricourt@icloud.com)

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 15h19

1- Il va y avoir un surplus d'électricité en France qui peut déstabiliser le réseau et conduire comme en Espagne à une panne nationale d'électricité gigantesque.

2- le coût de l'installation des éoliennes est énorme et les démonter à la fin de leur vie va coûter très cher et cela n'est pas assez pris en considération par les décideurs.

3- le vent dans l'Yonne est insignifiant pour la production d'électricité attendue.

4- les nuisances pour les riverains sont énormes et nuisent à la santé et au patrimoine immobilier; c'est désastreux.

5- les arguments utilisés par les politiques comme le président Macron sont fallacieux et laisse bouche-bée devant un déni si important.

Pour ces raisons et pour bien d'autres, je suis contre les modifications du PLUI pouvant permettre l'implantation de nouvelles éoliennes dans l'Yonne.

Contribution n°188 (Web)

Proposée par Calle Margot

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 15h27

Non a la modification qui veut transformer la zone Naturelle en zone énergétique industrielle.

Gardons notre territoire et protégeons le plutôt que de vouloir le massacrer.

Contribution n°189 (Web)

Proposée par LICARD Antony

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 15h28

Opposition ferme de modifier la zone naturelle de plusieurs hectares en zone AER qui va voir surgir des éoliennes en fracas. Stop au massacre de notre région

Contribution n°190 (Web)

Proposée par SOLAREK Marion

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 15h35

Bonjour Madame,

Grâce à des voisins j'ai appris qu'une modification avait lieu concernant le PLUI de Joigny.

J'avoue ne pas m'en être inquiétée jusqu'à ce que j'apprenne qu'il était proposé de modifier le classement d'une zone naturelle en zone pour les énergies renouvelables. Sous ce doux nom où l'on pense voir jaillir une énergie propre, se cache surtout des intérêts et enjeux financiers colossaux, presque aussi hauts que les éoliennes, en totale contradiction avec la vraie écologie : celle respectant la nature avec un N, la vie de la faune et de l'avifaune, de la biodiversité utile à la vie, de terrains agricoles permettant de nourrir les habitants... Bref, tout l'inverse de ce qui est envisagé.

Comment comprendre cette modification soutenue par nos élus ??

Ils devront rendre des comptes à une population qui n'en peut plus d'être déconsidérée et non entendue.

C'est pourquoi j'espère que ma requête, elle, le sera ! Non à cette disposition.

Contribution n°191 (Web)

Proposée par COLIN Lionet et M-Pierre

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 15h44

Nous manifestons par la présente notre désaccord sur la modification du PLUI envisagée pour déclasser la zone naturelle en zone AER.

L'énergie est nécessaire mais il est inutile qu'elle soit surabondante et mette notre pays en position d'énergie négative obligeant la France à payer pour évacuer une électricité non modulable et pilotable qui produit trop par période et insuffisamment par d'autres. De plus, ajouter de nouvelles éoliennes s'apparente à une volonté délibérée de sacrifier toute une partie de notre territoire et donc de l'identité de notre département.

L'Yonne contribue plus qu'il n'est souhaitable à l'effort collectif, même s'il s'avère inutile et inefficace d'avoir autant d'éoliennes, sauf à enrichir des promoteurs étrangers.

Comme beaucoup, nous sommes surpris qu'une telle demande de modification puisse être émise par nos élus et plus spécifiquement par M. Soret le président de la ComCom qui jusqu'alors semblait être opposé à l'installation d'éoliennes.

Il est vrai que les promesses n'engagent que ceux qui y croient, alors comment croire plus avant en ces politicards irrespectueux de leur région, de leur ville et de leurs habitants !

Contribution n°192 (Web)

Proposée par Colin Sylvain

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 15h47

Je suis contre la disposition qui veut transformer la zone naturelle de la plaine de Champlay en zone pour les éoliennes ou même tout autre projet industriel.

Conservons le caractère rural à notre région. Nous vivons à la campagne et non dans un site industriel.

Si tel est le dessein de nos élus, ils se trompent gravement en voulant nous imposer le contraire.

Contribution n°193 (Web)

Proposée par Mauger Bruno

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 15h53

Contre le changement de destination de la zone naturelle de la plaine de Champlay.

Transformer une zone naturelle en un site énergétique industriel est antiécologique et contraire à tout bon sens pour les amoureux de la nature.

Contribution n°194 (Web)

Proposée par Palanque Jean Brice

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 16h03

Adresse postale : Ruban 89116 La Celle St Cyr

Tout à fait opposé à une modification du PLUI qui porte sur le changement de classification d'un terrain de plusieurs hectares actuellement dévolu à une zone Naturelle en AeR.

Stop aux projets industriels dans nos campagnes qui en souffrent et n'offrent plus aux habitants le cadre de vie qu'ils sont en droit d'attendre.

A la lecture de certaines dispositions, je m'interroge aussi sur la légalité qu'à un promoteur de préparer un projet de 4 éoliennes sur un site actuellement classé Naturel et donc impropre à tout développement éolien ? Ne doit-il pas attendre d'être certain de pouvoir envisager son projet avant tout dépôt en préfecture un an avant ?!!

Ne peut-on subodorer des collusions entre élus et promoteur ? Cela serait grave et pourrait être envisagé comme tel si cette modification venait à être adoptée !

Contribution n°195 (Web)

Proposée par PERRIN-GERARD Jocelyne

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 16h24

Adresse postale : Rue de la Grosse Tour 89300 Joigny

Madame,

On peut reprocher à votre enquête qu'elle se déroule durant le plein été, ce qui irrémédiablement contribue à sa moindre notoriété et par voie de conséquence de participation.

C'est pourquoi, il me semble important de pouvoir contribuer à mon niveau en m'opposant fortement à la modification qui vise à transformer une zone naturelle, de plusieurs hectares, en une zone à vocation industrielle même si celle-ci est auréolée du panache énergétique bio.

En fait, c'est une véritable atteinte à l'écologie noble et non "bobotisée" qui protège notre environnement contre des pilliers économiques. Rien n'est écologique dans la démarche proposée mais tout n'est qu'enjeux financiers. On constate que sur les 11 éoliennes actuellement en fonctionnement (modéré car je les voit très rarement tourner) rien n'a profité à notre économie locale ; construction des éoliennes à l'étranger, les bureaux d'études n'étaient pas de notre département, il n'y a aucun suivi par des techniciens du cru et donc aucun emploi créé (il n'y a même aucun technicien car il a été demandé par des habitants à plusieurs reprises d'harmoniser les lumières de nuit et même la préfecture est incapable de trouver un interlocuteur compétent pour répondre à leurs obligations tant les promoteurs ne cessent de se revendre leur parc.). Bref, on veut nous faire croire que notre avenir dépend urgemment de la création d'éoliennes alors que l'urgence consiste à nourrir une population qui voit son train de vie diminuer drastiquement.

Alors conservons de larges zones naturelles pour y voir une réelle biodiversité, un paysage ancestral conservé, des terres non polluées, des animaux protégés.

Enfin, on se demande pourquoi nos élus soutiennent et présentent une telle modification.

Notre maire et président de la communauté de communes a soutenu que les cônes de vue inscrits dans l'actuel PLUi protégeaient le vieux Joigny des nuisances visuelles en conservant des panoramas préservés. On constate que tel n'est pas le cas aujourd'hui avec le parc éoliens en cours mais ce sera bien pire avec la validation d'une modification du PLUi , porte ouvert au promoteur pour n'importe quel projet !?

Pourquoi cela ? Puisque ce n'est pas pour l'intérêt des habitants, quelle est la motivation réelle et sincère de soutenir une telle modification ?

Outre ma contribution négative à cette modification, j'aurai souhaité obtenir une réponse à cette question.

Madame, peut-être m'y aideriez-vous ?

Respectueuses salutations.

Contribution n°196 (Web)

Proposée par Petiton Damien

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 16h26

Contre la zone aer en remplacement de la zone naturelle.

Contribution n°197 (Web)

Proposée par Renault PLouis

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 16h34

J'ai habité St Julien du Sault très longtemps et travaille toujours dans le jovinien.

Je trouve désagréable de voir les éoliennes actuellement édifiées sur Guerchy me narguer avec leurs pales systématiquement à l'arrêt. Quel intérêt de décorer nos champs avec des engins qui ne produisent rien.

J'en ai eu la confirmation en lisant la lettre diffusée par la ville d'Aillant/Tholon écrite par un promoteur éolien qui abandonnait son projet faute de vent.

Ce n'est que logique, car nous savons tous lorsque l'on travaille comme moi à l'extérieur que notre région est fort peu ventée.

Dans ces conditions pourquoi vouloir modifier le PLUI en mettant la zone naturelle en zone Aer ? Cette modification ne s'impose pas, elle est inutile. Un nouveau projet ne servira à rien, sauf à enlaidir davantage notre environnement, à faire fuir les habitants (comme moi qui préfère effectuer plusieurs kilomètres pour ne pas vivre face à des éoliennes) et à minorer la valeur de leur maison.

Si ce PLUi était voté ce serait uniquement pour permettre à un promoteur de s'enrichir.

Dans un tel cas, à qui profite le crime ?

Contribution n°198 (Web)

Proposée par Sartouretti Sebastien

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 16h50

Adresse postale : Loivre 89116 La Celle St Cyr

Je suis contre la possibilité de modifier la zone naturelle de la plaine de Champlay en zone Aer.

Ce serait un acte militant antiécologique.

Nos élus ne doivent pas cautionner cette modification

Contribution n°199 (Web)

Proposée par Schenke Matthias

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 16h54

Bonjour,

J'habite dans la région et ne veut pas valider la modification du PLUI pour le changement de zone N en zone Aer.

Conservons notre classement actuel qui correspond tout à fait au souhait des habitants quant à la destination de ce site.

Merci.

Contribution n°200 (Web)

Proposée par Simon Claire

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 17h03

Madame,

Je réside sur les hauts du vieux Joigny, à ST André, d'où l'on voit malheureusement très bien l'actuel parc éolien.

Accepter la modification envisagée de transformer le territoire de Champlay classée zone Naturelle en zone AeR reviendrait à autoriser le doublement des éoliennes et d'en augmenter la taille. Le panorama serait dès lors un véritable champ industriel qui s'ouvrirait devant la vieille ville de Joigny. Dans un tel cas, il y aurait aussi incompatibilité entre deux clauses du PLUi ; celle du respect des cônes de vue et celle autorisant un complexe industriel visible , et ce très largement, dans l'espace des cônes de vue.

Par conséquent, je ne peux que refuser cette révision portant sur ce point.

Salutations.

Contribution n°201 (Web)

Proposée par Carole MARCHAND
(marchandcarole9057@gmail.com)
Déposée le dimanche 3 août 2025 à 17h19
Adresse postale : 1 Route De Precy 89116 La Celle-saint-cyr

Messieurs,

A l'heure où on nous parle d'écologie, de biodiversité à préserver pour le propre équilibre des êtres humains, je trouve aberrant de modifier une zone naturelle pour y mettre des éoliennes industrielles dont on sait qu'elles sont inutiles, polluantes, destructrices de paysages et une véritable catastrophe pour tout ce qui est faune et flore entre autre.

A l'heure où nous sommes en surproduction, où aucune des éoliennes déjà installées ne tournent (elles sont comme beaucoup de fois, toutes à l'arrêt aujourd'hui) mais coûtent sur les factures d'énergie des consommateurs malgré leur inertie, il faudrait donc en rajouter ???

Et pour qui ??? Pour le bénéfice de sociétés étrangères qui dédaignent la beauté de notre région.

Je dis donc non à cette modification et non à de nouveaux champignons.

Salutations.

Contribution n°202 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 17h26

Messieurs,

Habitant de Joigny, force est de constater que les éoliennes déjà installées se retrouvent à l'arrêt pour cause de surproduction.

Nous nous retrouvons donc avec un paysage abîmé par des mâts d'aucune utilité.

Il n'est donc pas question que d'autres viennent se rajouter suite à une modification de la zone naturelle.

Merci de cette prise en compte.

Contribution n°203 (Web)

Proposée par Martin Alexandre

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 17h31

Madame la commissaire enquêtrice,

Ma contribution concerne le changement de zonage d'un terrain de plusieurs hectares situé dans la plaine de Champlay passant de N à AeR.

Une telle modification nierait l'aspect écologique de la zone actuellement Naturelle au profit d'un parc éolien inutile puisqu'il en existe déjà un, qui compte tenu du faible vent local ne tourne qu'au ralenti.

Il n'y a donc aucun intérêt d'ordre général qui puisse justifier une telle modification.

Je suis fort étonné de cette proposition contradictoire avec les propos de M Soret qui a toujours soutenu qu'il y aurait un respect des cônes de vues définis dans l'actuel PLUi. Il faudrait donc changer une autre disposition au PLUi indiquant que la ville de Joigny aura face à elle, non pas un panorama rural ancestral mais un nouveau champ industriel composés d'aérogénérateurs d'une hauteur supérieure de 40 à 50m par rapport à celles actuelles !!

On ne peut pas continuer à faire croire aux joviniens que des cônes de vue protégeront leur environnement et être porteur d'un projet industriel qui ne profite qu'à un promoteur étranger. Néoen crée des parcs industriels qu'il revend avant même leur mise en fonctionnement, comme cela a été le cas pour l'actuel parc.

Il faut choisir entre intérêt des habitants et idéologie extrémiste !

Je refuse cette modification.

Contribution n°204 (Web)

Proposée par Pradier Florent
(Pradierflorent89@gmail.com)
Déposée le dimanche 3 août 2025 à 17h31
Adresse postale : 15 rue de la fontaine 89410 Béon

Non tout simplement non ! Ont ne touche pas au terres agricoles pour installer des éoliennes ! Il y en à marre de cette mode (écologique) d'implantation de ces éoliennes inutiles (le nucléaire fonctionne très bien et ne détruit pas notre patrimoine. Je suis contre ce changement de p.l u . ET TOTALEMENT CONTRE LES ÉOLIENNES ! MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

Contribution n°205 (Web)

Proposée par DANNOUX
(dannoux92@orange.fr)
Déposée le dimanche 3 août 2025 à 18h15
Adresse postale : 37 rue Chaude 89110 Saint Aubin Chateauneuf

Non, en raison d'une saturation du paysage dans le Jovinien et l'aillantais.
De plus, il n'y a aucune réalité économique à ajouter des éoliennes sur une zone très proche de celle où le parc éolien de petit mont à Aillant a été abandonnée récemment pour raison d'absence de vent suffisant.

Contribution n°206 (Web)

Proposée par DUMAS Marietta
(mariettadumas89@gmail.com)
Déposée le dimanche 3 août 2025 à 18h18
Adresse postale : 37 rue chaude 89110 Saint Aubin Chateauneuf

Dans l'Yonne on voit des éoliennes partout, cela est oppressant et porte atteinte à ma santé.
Non à l'augmentation des parcs existants ! on en peu plus des ces flashes incessant la nuit.

Contribution n°207 (Web)

Proposée par VINEY philippe
(philippe.viney@sfr.fr)
Déposée le dimanche 3 août 2025 à 19h14
Adresse postale : 3 rue du Vivier 89410 Beon

Objet : Opposition à la modification de zonage n°2 du PLUi – secteur de Champlay (passage de zone An à AeR)

J' habite dans le jovinien depuis plus de 65 ans et je suis scandalisé par la détérioration que subissent nos paysages par l'implantation de "zones industrielles d'aérogénérateurs".

Ces installations sont encouragées par des élus irresponsables (Présidence de la Com Com et maire de Champlay) qui méprisent le sentiment des riverains. C'est un véritable "DENI DE DEMOCRATIE"

Je souscris pleinement aux arguments ci-dessous :

Dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi, je souhaite exprimer mon opposition ferme à la transformation d'un secteur classé actuellement en zone An (agricole protégée) en zone AeR (accélération des énergies renouvelables), sur la commune de Champlay.

1. Incompatibilité avec la vocation de la zone An

La zone An a été spécifiquement classée en raison :

de la qualité agronomique des sols,

de la continuité agricole dans le paysage,

de la pression foncière croissante, nécessitant des protections durables.

Modifier cette zone reviendrait à rompre l'objectif même du PLUi, qui vise à maintenir une armature agricole cohérente et fonctionnelle. Aucun élément tangible ne démontre la nécessité de sacrifier ces parcelles agricoles pour un usage industriel, ce que constitue l'éolien.

2. Atteinte au paysage et au cadre de vie

Le site concerné est en proximité directe avec plusieurs hameaux, et visible depuis les hauteurs de Champlay et d'autres communes environnantes. L'ajout de 4 éoliennes à un parc déjà contesté :

accentuera la saturation paysagère,

augmentera la pollution visuelle dans une zone jusqu'alors non urbanisée,

fragilisera l'attractivité du territoire rural.

3. Effets cumulés non évalués

Le document de modification n°2 ne comporte aucune étude d'impact cumulatif :

des nuisances sonores et visuelles des machines existantes,

des effets sur la biodiversité (couloirs de migration, habitats),

des effets réseaux (saturation, stockage, effacements...).

Or, ce projet s'inscrit dans une dynamique d'extension de plusieurs parcs éoliens voisins, ce qui en aggrave l'impact global.

4. Justification énergétique trompeuse

La requalification en AeR est motivée par la contribution théorique à la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie). Pourtant, l'Yonne a déjà :

une densité éolienne supérieure à la moyenne nationale,

subi des jours à production nulle malgré des parcs installés (effacements en cas de prix négatifs).

L'ajout de capacités intermittentes non pilotables, en surplus local, n'est ni rationnel, ni utile. Il induit au contraire des coûts de compensation à la charge du consommateur via la CSPE.

5. Recommandation

Nous demandons :

le maintien du classement en zone An,

le retrait du secteur concerné de toute zone AeR,

une étude de capacités énergétiques locales réalistes, fondée sur des données factuelles et pas sur des projections uniformisées,

et la suspension du projet éolien d'extension tant qu'une évaluation environnementale sérieuse, concertée à l'échelle intercommunale, n'aura pas été menée.

En conclusion, la modification de zonage projetée à Champlay relève d'un opportunisme énergétique, au mépris de la vocation agricole du site, de la cohérence du territoire, et des engagements environnementaux de la commune. Elle constitue un précédent dangereux, contournant la hiérarchie des documents d'urbanisme et les engagements de protection des sols.

Je demande donc que cette modification soit formellement abandonnée.

Philippe VINEY (89410 Béon)

Contribution n°208 (Web)

Proposée par haghebaert cyril

(mairie.cezy.maire@wanadoo.fr)

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 22h03

Adresse postale : 10 Bis Rue du péage 89410 cezy

Comment accepter cette modification du PLUI alors même que les zone ZAER n'ont jamais été obligatoires pour nos communes. Toutes les règles ont elle été remplies?

En tant que Maire de la commune de Cézy, je rappelle que notre conseil municipal et le conseil communautaire se sont opposés à plusieurs reprises à tous ces projets mortifères "d'énergies dites renouvelables".

J'ai pu, comme certains collègues Maires lors d'une commission sur la modification du PLUI, m'apercevoir de l'absence des élus

de la commune de Champlay, alors que leur projet était à l'ordre du jour. Quel manque de respect du Vice président et Maire Mr Barret. Comment peut-on encore arriver avec des projets aussi dévastateurs pour notre environnement. Malheureusement, il n'y a jamais eu une ligne claire de la part de notre Président de l'intercommunalité.

L'Yonne paye déjà une lourde contribution pour les éoliennes industrielles. La surface de 110 hectares d'un futur projet est vraiment un saccage pour nos plaines rurales. Quelles sont les vrais motivations? Alors que nous sommes en surplus d'énergie électrique. Je suis opposé à ce projet comme je l'ai déjà dit en commission, tout comme je suis opposé au projet de Villecien avec une modification du PLUI de ZAER de plus de 200 hectares pour du photovoltaïque.

Contribution n°209 (Web)

Proposée par TONIO

(g.gomezantonio@orange.fr)

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 22h48

Adresse postale : 23 Rue de la Cour d'en Haut 89410 BEON

Je suis résidant dans une Commune du Jovinien, électeur/contribuable et à ce titre je dis NON à ce projet néfaste pour l'environnement. Donc NON à ce projet de modification du PLUI.

Cette extension du secteur Aer sur 110 ha pour un ajout de 4 éoliennes industrielles géantes (plus hautes en bout de pales que le Montholon) n'est plus admissible. De plus, le parc existant ne fonctionne que par intermittence (faute de vent ou une autre cause?) A qui profite le crime?

Pourquoi sacrifier 110 ha agricoles? Il me semble que Mr SORET s'était engagé à faire respecter les cônes de vues et que c'était gravé dans le marbre. Cet élu semble oublier que JOIGNY vient de se voir attribuer le Label ""Ville d'arts et d'histoires ""

Alors nous les GUEUX avons une carte d'électeur en poche, sachons nous en servir aux prochaines échéances électorales. Personnellement je sais pour qui je ne voterais pas . Je suis très en colère.

Merci de votre compréhension.

Contribution n°210 (Web)

Proposée par MARTIN Jeremy

(jeremy.m.martin1975@gmail.com)

Déposée le dimanche 3 août 2025 à 23h01

Je suis résident proche de ce projet. J'emprunte ces routes plusieurs fois par semaine. J'ai tout quitté en région parisienne pour trouver une vie meilleure en ruralité et je refuse qu'on m'impose la pollution de nos sols et de nos paysages enfin d'enrichir des personnes peu scrupuleuses. Les éoliennes sont une escroquerie à grande échelle. De quel droit on nous impose cela ?!

Contribution n°211 (Web)

Proposée par Lods Corinne

Déposée le lundi 4 août 2025 à 00h12

Je suis habitante de l'agglomération migennoise.

Je dis non à ce projet qui détruit nos paysages et nos terres agricoles.

Pourquoi vouloir déclasser une zone agricole protégée en zone d'accélération des énergies renouvelables alors que le secteur est peu propice à l'éolien ?

Souvent les éoliennes sur le territoire Champlay/Neuilly/Guerchy sont à l'arrêt, de précédents projets ont été abandonnés faute de vent suffisant. Alors pourquoi en ajouter d'autres ???

En cas d'arrêt, les exploitants sont indemnisés par l'État, donc par nous contribuables.

NON !!! Pas d'emploi, pas de salaire, donc pas de production, pas de rémunération !!! Peut-être faudrait-il rémunérer les exploitants au kw utile afin que soient construites des éoliennes utiles.

L'Yonne est saturée. Ces engins nous envahissent. Plus un seul angle de vue sans ces mats et ces lumières clignotantes, on ne parle jamais de la pollution visuelle et de la pollution lumineuse !!!

Mesdames, messieurs, merci d'entendre nos voix !

Contribution n°212 (Web)

Proposée par Jamain Marie-claire
(jjamain89@gmail.com)

Déposée le lundi 4 août 2025 à 08h27

Adresse postale : Numéro 13 Les Cornus 89116 Précly-sur-Vrin 89116 Précly-sur-Vrin

Je suis totalement opposée au changement du PLUI. C'est un scandale de continuer à nous imposer ces machines industrielles qui détruisent les paysages et les oiseaux. Nous n'avons pas besoin de plus d'électricité, nous sommes en surproduction, alors qu'est-ce qui se cache derrière tout ça ???

Contribution n°213 (Web)

Proposée par Mathé Jean-Louis
(mathe.jeanlouis@free.fr)

Déposée le lundi 4 août 2025 à 10h28

Adresse postale : 13 Pierre Larousse 89110 MONTHOLON

Non à tous ces artifices quels qu'ils soient, qui détruisent nos campagnes au nom de la « sacro-sainte transition écologique » qui pollue sous toutes ses formes plus qu'elle ne soigne, dans le seul intérêt d'enrichir certaines personnes qui n'en ont rien foutre de nous. Leur seul intérêt étant l'argent.

Contribution n°214 (Web)

Proposée par Collectif d'associations ECEP51
(contact@ecep51.fr)

Déposée le lundi 4 août 2025 à 10h30

Adresse postale : Sézanne 51120

Avis défavorable à l'extension des zones Aer/Ner

Le collectif Environnement Champenois En Péril (ECEP51) représentant 20 associations de protection de l'environnement émet une contribution défavorable à la modification n°2 du PLUI et aux révisions dites « allégées » n°1 et n°2. En particulier à la création et à l'extension des secteurs Aer et Ner visant à faciliter l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables intermittentes (EnRi), notamment photovoltaïques et éoliennes.

1. Une planification précipitée, sans vision d'ensemble, ni bilan public

Le projet s'inscrit dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 pour « l'accélération des énergies renouvelables ». Or cette loi impose aux collectivités de désigner des zones d'accélération, sans qu'aucune évaluation nationale ou régionale de l'intérêt énergétique, économique ou environnemental de ces implantations n'ait été menée. Aucun débat démocratique de fond n'a permis de questionner leur utilité dans le contexte énergétique français.

L'électricité française est décarbonée à 95 %. La France a exporté 102 TWh en 2024, dans un contexte de baisse structurelle de la consommation intérieure, comme l'a souligné la Commission d'enquête parlementaire Armand/Schellenberger.

L'ajout de capacités de production intermittente (vent et soleil) est donc inutile, coûteux et source de déséquilibres majeurs sur le réseau électrique (prix négatifs, surcoûts de modulation, tensions sur le nucléaire).

2. Une destruction injustifiée des sols, des paysages et des milieux vivants

L'avis de la MRAe est clair :

- Le projet va consommer massivement des espaces agricoles, naturels et forestiers (94,6 ha contre un objectif ZAN de 38,7 ha) ;
- Des secteurs sensibles sont ciblés, notamment des ZNIEFF, zones humides, réservoirs de biodiversité, aires de captage d'eau potable, abords de monuments historiques ;
- Plusieurs sites reconquis par la nature (anciennes décharges) sont aujourd'hui identifiés comme habitats à fort enjeu écologique (ex. secteur 7 à Brion), sans qu'aucune étude d'impact ni inventaire écologique préalable n'ait été réalisé.

Ces éléments confirment un risque majeur d'artificialisation irréversible, contraire aux objectifs de sobriété foncière, de préservation du vivant et de cohérence paysagère.

3. Une énergie inefficace, coûteuse et destructrice pour la société

Les énergies visées ici (photovoltaïque au sol / éolien) :

- Produisent de manière décalée par rapport aux besoins (pic de production à midi en été alors que les besoins sont hivernaux et en soirée) ;
- Sont fortement subventionnées (prix d'achat garantis, raccordement RTE, modulation du nucléaire...), payées via la fiscalité ou les factures des Français, sans gain climatique ;
- Déstabilisent le réseau électrique par leur intermittence, comme l'a montré l'Académie des sciences dans son avis du 9 février 2024.

Les EnRi ne sont ni pilotables, ni planifiables : ce sont des énergies aléatoires qui rendent nécessaire le maintien d'un parc pilotable en doublon (nucléaire ou fossile), ce qui ne réduit pas les émissions, contrairement aux promesses affichées.

4. Une politique contraire à l'intérêt général et refusée par les citoyens

À travers le collectif ECEP51, et comme dans des dizaines d'enquêtes publiques partout en France, les citoyens se mobilisent pour dire non à l'industrialisation massive de nos campagnes.

Ces projets sont menés au profit d'investisseurs privés, parfois étrangers, qui recherchent une rentabilité financière élevée grâce à la rente publique, au détriment du cadre de vie, du patrimoine, de l'agriculture et de l'environnement.

Le territoire du Jovinien est un espace rural vivant, riche de biodiversité, de paysages agricoles et forestiers, de villages patrimoniaux. Il doit être protégé, et non livré à une politique énergétique déconnectée des réalités locales.

Conclusion

Nous demandons que ce projet de modification du PLUi et les révisions allégées associées soient refusés, tant que :

- Aucun bilan public national sur l'intérêt des EnRi n'est mené ;
- Aucun cadre paysager, écologique, énergétique et démocratique clair n'encadre ces projets ;
- Une réelle concertation publique, fondée sur les principes constitutionnels de précaution et de participation, n'est engagée.

Le collectif ECEP51 demande un moratoire immédiat sur les extensions de zones Aer/Ner sur l'ensemble du territoire national.

Contribution n°215 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 4 août 2025 à 10h36

Non à cet acharnement inutile.

Les éoliennes, bien qu'étiquetées comme écologiques, défigurent souvent nos paysages et portent atteinte au patrimoine naturel. Leur efficacité énergétique reste intermittente, dépendant du vent, nécessitant donc des solutions d'appoint polluantes. L'impact sur la biodiversité est préoccupant, avec des dégâts sur les oiseaux et chauves-souris. De plus, leur installation engendre des nuisances sonores pour les riverains. Enfin, les coûts de production élevés pèsent sur les finances publiques sans garantir une réelle souveraineté énergétique ... Le recyclage quasi impossible (béton) et le bénéfice négatif si la totalité de la chaîne (production - destruction) est objectivement intégré.

Contribution n°216 (Web)

Proposée par E SIEK-BILLIETTE

Déposée le lundi 4 août 2025 à 10h50

Adresse postale : 5,rue du Cormier 89116 LA CELLE SAINT-CYR

Je voudrais en premier lieu saluer les commissaires enquêteurs en charge de ce dossier.

Quelle responsabilité vous avez quant à l'avis à donner.

En effet, on vous demande très certainement de valider ce projet pourtant...il y a fort à dire et à dénoncer.

En premier lieu, il serait opportun d'énoncer clairement que ce type d'opération ne relève strictement que d'un montage financier destiné à alimenter les fonds de pension états-uniens entre autres alors que les personnes qui vont devoir les supporter ne savent même pas si elles toucheront une retraite!

Deuxième point qui touche aux fondements de notre démocratie, aucun référendum auprès des habitants. Pire la collusion des élus qui s'arrogent le droit de modifier à leur convenance des zones de PLUi. On leur fait miroiter des retombées économiques ridicules par rapport aux gains de ces sociétés alors que les finances de ces communes ne permettront pas d'assumer le démantèlement des éoliennes. Bien sûr chaque strate touchera son obole, tentant non?

Troisième point: participer à la transition écologique. Expression magique qui va nous faire avaler maintes couleuvres! Lorsque l'on sait le coût de fabrication, d'acheminement car la plupart des pièces viennent de fort loin, on peut raisonnablement penser que l'on se fiche de nous. Par contre, on ne se moque pas de ces sociétés qui perçoivent à la fois des subventions et reçoivent une manne au vu du prix où on leur achète l'électricité, que les engins tournent ou pas. Normal que pour nous, les prix de cette électricité ne cesse d'augmenter.

Quatrième point: parler de respect des sols, de l'eau ,des oiseaux, quelle importance! Biodiversité, beauté...Que cela peut-il signifier pour des investisseurs étrangers qui de plus revendront ces parcs éoliens très rapidement.

Cinquième point à noter, un porteur de projet similaire à quelques kilomètres abandonne en constatant une insuffisance de vent. Il doit donc y avoir un microclimat à Champlay?

Vous l'aurez compris, je m'oppose à ce projet et à ceux qui immanquablement vont suivre.

Avec mes salutations,
E Siek-Billiette

Contribution n°217 (Web)

Proposée par Auberger
(davero89@orange.fr)
Déposée le lundi 4 août 2025 à 11h00
Adresse postale : 2 rue du moulin 89300 Chamvres

Stop les éoliennes ! Tout le monde connaît les méthodes escrologistes et financières! L'argent du contribuable n'est pas infini...assez les pillages de nos environnements ! Assez le gaspillage de l'argent des Nicolas ! Cessez d'agir sans le consentement de la population ! Vous êtes à à notre service et non pas l'inverse .Servir pas se servir...Merci.

Contribution n°218 (Web)

Proposée par Mathe brigitte

Déposée le lundi 4 août 2025 à 11h41

Stop à l'implantation d'éoliennes qui sont déjà en nombre plus que suffisant dans notre département et qui ne tournent pas puisque nous sommes en excès de production . Stop à cette pollution visuelle . Stop à toutes ces modifications de PLUI pour répondre à des besoins qu'il n'y a pas.

Contribution n°219 (Web)

Proposée par Cuni Lydie
(Lydie.cuni@gmail.com)
Déposée le lundi 4 août 2025 à 11h56
Adresse postale : 51 RUE SAINT JULIEN 89400 BUSSY EN OTHE

Je m'oppose à ce projet du fait de
la destruction de terres agricoles cultivable,
De la proximité de notre forêt
Destruction de la faune et flore naturelle
Pollution visuelle du paysage
Impact sur l'environnement de notre village

Contribution n°220 (Web)

Proposée par Sylvie Clause
(sylvieclause@free.fr)
Déposée le lundi 4 août 2025 à 11h57
Adresse postale : 11 Rue Des Lilas 89113 Valravillon

Stop aux éoliennes, il y en a déjà trop et elles sont opérationnelles que partiellement et cela revient cher aux contribuables

Contribution n°221 (Web)

Proposée par Christophe Christophe
(Couplet.christophe@orange.fr)
Déposée le lundi 4 août 2025 à 12h04
Adresse postale : 51 RUE SAINT JULIEN 89400 BUSSY EN OTHE

Je ne suis pas d'accord avec ce projet du fait de :
Destruction faune et flore
Proximité des habitants de Bailly ainsi que notre beau site des étangs de st Ange
Le but exact ainsi que les profits de cette implantation ne sont pas connus.

Contribution n°222 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 4 août 2025 à 12h15

Habitant de Champlay,

Je m'oppose à la révision en cours du PLUi du Jovinien.

Ce rejet est d'abord écologique, les éoliennes présentant trop d'inconvénients de dommages (pollution des sols, perturbations de la faune aviaire...) face au faible bénéfice énergétique qu'elles inspirent.

Ensuite, ce rejet est motivé par la manière dont ce projet est mené au sein de notre commune. Cette enquête publique n'ayant pas été signalé aux administrés, largement défavorables à cette nouvelle implantation éolienne, tout comme l'existence même de ce projet d'accroissement du parc éolien actuel.

Contribution n°223 (Web)

Proposée par VINEY Geneviève

(philippe.viney@sfr.fr)

Déposée le lundi 4 août 2025 à 12h27

Adresse postale : 3 rue du Vivier 89410 BEON

Je suis en total accord avec mon mari Philippe VINEY déposition n° 207 et des arguments qui y sont énoncés donc je suis pour une opposition totale concernant les nouvelles installations projetées sur la commune de CHAMPLAY;

Contribution n°224 (Web)

Proposée par ALLAIN Denis

(denis.allain89@gmail.com)

Déposée le lundi 4 août 2025 à 12h38

Adresse postale : 43B Rue Principale 89300 CHAMPLAY

Je suis totalement opposé à la révision du PLUI du Jovinien devant conduire à l'implantation de 4 nouvelles éoliennes sur la commune de Champlay, pour ne citer que celles-là.

Outre les nuisances induites par les éoliennes déjà présentes ou projetées, rappelées dans les autres contributions auxquelles j'adhère pleinement, je rappelle que l'ensemble du projet ZDE, qui a fait l'objet d'une présentation en juillet 2009 (réunions publiques des 30/06 et 01/07/2009 à Guerchy et à Aillant/Tholon) portait sur des éoliennes de 150m de hauteur. Des représentants d'association présents à ces réunions dénonçaient déjà l'insuffisance de vent pour une production d'énergie satisfaisante, ceci en contradiction avec les données "officielles".

Sans doute est-ce la raison pour laquelle le permis a été accordé pour des éoliennes de 175m ?

Que dire des 200m désormais envisagés pour les nouvelles qui vont accentuer encore davantage les nuisances actuelles...

Contribution n°225 (Web)

Proposée par Sophie-Laurence ROY

(sophie-laurence.roy@assemblee-nationale.fr)

Déposée le lundi 4 août 2025 à 13h14

Adresse postale : 12 AVENUE DES PROMENADES 89360 FLOGNY LA CHAPELLE

En tant que députée de l'Yonne, je m'oppose fermement au projet de modification n°2 et aux révisions allégées n°1 et n°2 du PLUI de la CC du Jovinien, tels qu'exposés dans l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 juin 2025.

Ces projets de modifications entraîneraient des risques majeurs pour la ressource en eau, la biodiversité, les paysages, et s'écartent des objectifs légaux de sobriété foncière (ZAN).

Les insuffisances et incohérences relevées par l'autorité environnementale suffisent à elles seules à justifier un refus en l'état.

Mon opposition concerne aussi particulièrement l'extension du secteur Aer pour éoliennes à Champlay comme je le détaille dans la note jointe.

Contribution n°226 (Web)

Proposée par BARATA Christine
(baratachristine@aol.com)
Déposée le lundi 4 août 2025 à 13h35
Adresse postale : 35 rue Dranem 89110 MONTHOLON

Totalement opposée à l'installation d'autres éoliennes, notre département n'en a que trop déjà.
Où est l'écologie dans tout ça ? Destruction des paysages, beaucoup d'oiseaux morts au pied des éoliennes et des tonnes de béton dans le sol à jamais pour quelle rentabilité ?

Contribution n°227 (Web)

Proposée par Lemoin Christine
(lemoinchristine23@gmail.com)
Déposée le lundi 4 août 2025 à 14h11
Adresse postale : 8 avenue Jacques cœur 89410 Cezy

Fidèle au vote de notre conseil municipal qui a voté contre l'éolien je suis totalement contre tout projet éolien actuel et à venir
Christine Lemoine adjointe mairie de cezy

Contribution n°228 (Web)

Proposée par bellot chantal
(chantal58890@gmail.com)
Déposée le lundi 4 août 2025 à 14h26
Adresse postale : 46 RUE DU CORMIER 89116 89116 - LA CELLE ST CYR

Nous disons NON catégoriquement
à la révision en cours du PLUi du Jovinien et à tout projet éolien.

Nos arguments par rapport aux projets éoliens sont globalement toujours les mêmes et malheureusement nos élus continuent à vouloir nous imposer de tels projets malgré notre refus systématique et plus, ils veulent maintenant supprimer une zone agricole protégée en zone AER ! Mais où va-t-on ?

N'est-ce pas dans les devoirs des élus, avec la participation des habitants de veiller à la protection de notre environnement et à ce qui le compose (biodiversité) ?

Autre point négatif à mettre en avant compte tenu de la conjoncture économique actuelle de la France ; la charge financière supplémentaire pour les contribuables qui sera générée par un tel projet et sans aucune contre partie positive pour eux.

C'est absolument incongru et décalé de la part de nos élus qui semblent se moquer de leurs concitoyens et insouciants des problèmes actuels.

Salutations

Contribution n°229 (Web)

Proposée par bellot didier
(didier58890@gmail.com)
Déposée le lundi 4 août 2025 à 14h28
Adresse postale : 46 rue du Cormier 89116 LA CELLE SAINT CYR

Nous disons NON catégoriquement
à la révision en cours du PLUi du Jovinien et à tout projet éolien.

Nos arguments par rapport aux projets éoliens sont globalement toujours les mêmes et malheureusement nos élus continuent à vouloir nous imposer de tels projets malgré notre refus systématique et plus, ils veulent maintenant supprimer une zone agricole protégée en zone AER ! Mais où va-t-on ?

N'est-ce pas dans les devoirs des élus, avec la participation des habitants de veiller à la protection de notre environnement et à ce qui le compose (biodiversité) ?

Autre point négatif à mettre en avant compte tenu de la conjoncture économique actuelle de la France ; la charge financière supplémentaire pour les contribuables qui sera générée par un tel projet et sans aucune contre partie positive pour eux.

C'est absolument incongru et décalé de la part de nos élus qui semblent se moquer de leurs concitoyens et insouciants des problèmes actuels.

Salutations

Contribution n°230 (Web)

Proposée par MARTINETTI Michèle-Françoise
(martinetti-muhlen@orange.fr)

Déposée le lundi 4 août 2025 à 14h37

Adresse postale : 39 rue de Joigny 89710 SENAN

De l'anglais au japonais en passant par l'arabe le terme (exact) est "turbines".

Des TURBINES INDUSTRIELLES supplémentaires ne pourraient que

— NUIRE PLUS à l'attractivité touristique du territoire (emplois à la clé)

— DIMINUER PLUS la valeur déjà faible des biens immobiliers (financement de l'ephad, héritage des enfants)

— DÉCOURAGER PLUS des particuliers de s'installer, en conséquence

— DÉGRADER POLLUER une zone An

Cui bono ? Cui prodest ? AU PROFIT DE QUI ?

Depuis le 4 avril 2025 NEOEN appartient à 100% à BROOKFIELD ASSETS MANAGEMENT INC. (siège à Toronto). Fiche Wikipedia de Brookfield, tableau des actionnaires : rien que de la finance mondialisée qui ne se contente pas de rendements de placements de père de famille, comme on disait. Il faut que ce soit juteux, avec des revenus garantis. AUX DÉPENS DE QUI ? Il ne faudra pas s'étonner si tout ça a des conséquences dans l'isolement.

Contribution n°231 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 4 août 2025 à 14h42

Non à un nouveau parc éolien... D'une part rien ne prouve que c'est rentable et d'autre part cela détruit le paysage, la faune et la flore.

Contribution n°232 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 4 août 2025 à 15h04

les élus se fichent de nous ! qu'ils soient de la communauté de commune de Joigny ou de Montholon ils sont tous à mettre dans le même sac ! Ils magouillent dans notre dos et nous mettent devant le fait accompli ! Je ne suis pas loin de penser qu'il y a de la corruption pour la construction de ces abominables et inutiles éoliennes (je ne vois vraiment pas d'autres bonnes raisons) dont personne ne veut !!! Ras le bol !!!!!

Contribution n°233 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 4 août 2025 à 16h09

Je ne suis pas favorable à ce projet

l'emplacement me paraît trop proche du hameau Bailly et du site des étangs de Saint Ange .

POLLUTION VISUEL

La FAUNE va en SOUFFRIR .

et pour finir qui va profiter de ce " crime" ?

Contribution n°234 (Web)

Proposée par Association , Villes et Villages en Campagne
(villagesencampagne@gmail.com)
Déposée le lundi 4 août 2025 à 16h47

* Un label national en danger : le Pays d'art et d'histoire du Jovinien mis en péril *

Évolution A10 (Champlay – reclassement zone An en AeR)

Le territoire du Jovinien bénéficie du prestigieux label « Villes et Pays d'art et d'histoire » (VPAH), attribué en 2015 par le ministère de la Culture, sur la base d'un dossier solide porté par la Communauté de Communes du Jovinien et rappelé dans le PLUi (pièce 5E, datée du 30 septembre 2015).

Ce label reconnaît l'intérêt historique, architectural et paysager du territoire — et engage les communes à en préserver les qualités.

Une affirmation trompeuse dans le dossier A10

La demande de modification A10 (reclassement d'une zone An en zone AeR sur Champlay) affirme :

« Cette évolution est également cohérente avec l'ambition du PADD d'« assurer le développement des énergies renouvelables » mais aussi avec celle de « protéger les cônes de vue », puisque le projet n'entre pas dans ceux définis à la page 80 du rapport de présentation. Ce sujet sera approfondi dans le cadre de l'étude du projet. »

Or, cette affirmation est manifestement erronée.

Le cône de vue depuis Champlay vers le Mont Tholon existe bien. Il est clairement identifié en page 27 du dossier VPAH (pièce 5E jointe), disponible sur le site du Géoportail de l'Urbanisme.

Ce cône de vue sera irrémédiablement altéré par le projet éolien porté par Neoen, qui prévoit 4 aérogénérateurs de 200 mètres de hauteur — projet déjà déposé en préfecture.

Une menace sérieuse pour le label VPAH et l'image du territoire

Si cette évolution A10 devait être approuvée, la cohérence du label VPAH serait mise en cause, tout comme les engagements de protection patrimoniale pris en 2015.

Il serait alors légitime d'en informer le ministère de la Culture, afin qu'il réévalue l'éligibilité du territoire à ce label national.

En conclusion

L'implantation de quelques éoliennes géantes ne peut justifier la dévalorisation durable d'un label structurant pour l'image, l'attractivité et la cohérence patrimoniale du Jovinien.

Nous appelons donc les élus et les commissaires enquêteurs à :

Rejeter la demande A10, incompatible avec les engagements patrimoniaux du territoire,

Préserver le label VPAH, qui bénéficie à l'ensemble des habitants et acteurs du Jovinien.

Quelques milliers d'euros de retombées locales ne peuvent justifier la perte d'un atout culturel et touristique d'intérêt national.

Pour l'association Villes & Villages en campagne

Claude RIOUSSET
Vice-Président Villes et Villages en Campagne

*villagesencampagne@gmail.com *

Association loi 1901 n°W893006681

1 document associé
contribution_234_Web_1.pdf

Contribution n°235 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 4 août 2025 à 16h48

Je suis contre le projet de quatre éoliennes supplémentaires sur Champlay.

Contribution n°236 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 4 août 2025 à 17h12

Totalement opposé à cette invasion qui bouleverse notre paysage et le défigure.
Jacques de Joigny

Contribution n°237 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 4 août 2025 à 17h25

Absolument contre l'arrivée de nouvelles éoliennes, résidente à Champlay celles qui sont là défigurent déjà notablement le paysage et je ne parle des points clignotants la nuit qui sont insupportables et qui seront certainement en plus désynchronisés des nouvelles éoliennes.

Contribution n°238 (Web)

Proposée par Moreau, Bernard
(bernardj.moreau@orange.fr)

Déposée le lundi 4 août 2025 à 17h46

Je suis contre la construction de toute nouvelle éolienne terrestre car, outre la détérioration du paysage de nos campagnes, leur contribution à la production d'énergie électrique est trop faible.

Contribution n°239 (Web)

Proposée par godfrin yannick
(yannick.godfrin@sfr.fr)

Déposée le lundi 4 août 2025 à 18h06

Adresse postale : 15 route d'Auxerre 89113 Valravillon

Les populations en ont assez de toutes ces "magouilles" des élus pro-éoliens. Et que je change les zones du PLUI, et que je donne des autorisations en catimini pour des projets éoliens toujours plus nombreux. Pourquoi ces personnes veulent-elles absolument détruire nos campagnes et notre patrimoine ? Quel est donc leur but secret ?

Nous sommes fatigués de voter pour des gens qui nous méprisent et qui ne nous écoutent jamais. A peine élu, ils pensent avoir "carte blanche" pour faire ce qu'ils veulent au mépris de tout et tous.

Les élections approchent et il va falloir mettre dehors tous ces élus, que les choses changent enfin et que nous puissions reprendre en main notre avenir !

Bien entendu, je suis contre tout nouveau projet et toute nouvelle machine infernale à vent.

Contribution n°240 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 4 août 2025 à 18h08

ASSEZ, ASSEZ !!! Cessez le massacre de nos paysages.

Je ne veux plus voir ces éoliennes chinoises dans nos contrées

Contribution n°241 (Web)

Proposée par JACQUELIN René et SAGGESE Maria
(jacquelin.rene@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 4 août 2025 à 18h48
Adresse postale : 7 rue Chateaubriand 89400 MIGENNES

Absolument contre l'implantation d'autres éoliennes à CHAMPLAY.
Celles qui existent "hélas déjà" sont en trop et ne servent à rien sinon à enrichir les lobby et a participer a augmenter les factures des particuliers.

Nous nous posons sincèrement la question: pourquoi encore ajouter des éoliennes alors que celles qui existent ne foctionne qu'épsodiquement?

Contribution n°242 (Web)

Proposée par Antonio
(g.gomezantonio@orange.fr)
Déposée le lundi 4 août 2025 à 20h01
Adresse postale : 23 Rue de la Cour d'en Haut 89410 BEON

Bonsoir, je m'adresse aux membres de cette commission d'enquête: de quel droit vous vous permettez de ne pas publier une contribution? C'est véritable déni de démocratie donc pour vous la messe est dite.

Mr GOMEZ, A.
Avec mes salutations.

Contribution n°243 (Web)

Proposée par Grenier Danielle
(grenier.danielle@neuf.fr)
Déposée le lundi 4 août 2025 à 21h21
Adresse postale : 3, rue du moulin 89400 Champlay

Je considère que ces éoliennes présentes et futures sont une HÉRÉSIE totale.
Dans notre région les vents étant nettement insuffisants, la production est stoppée, mais les exploitants sont indemnisés par l'Etat donc par nos porte-monnaie. Bien que nous soyons absolument contre ces implantations qui, de plus, détruisent nos paysages !
Mieux encore et qui est de la plus haute importance : la zone An est censée être inconstructible. Son déclassement serait inacceptable !
Je déclare que mes trois enfants qui sont des adultes responsables sont absolument contre l'installation d'éoliennes aux abords de Champlay.

Contribution n°244 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 4 août 2025 à 21h39

Je suis contre les éoliennes

Contribution n°245 (Web)

Proposée par Filipi serge
(Serge.filipi@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 4 août 2025 à 22h19
Adresse postale : 2 rue de l'école Guerchy 89113 Valravillon

Je suis contre ce nouveau projet d'éolienne, les tests effectués sur Senan ayant été mauvais, ces éoliennes n'ont pas lieu d'être.

Contribution n°246 (Web)

Proposée par Gomes Jose

(josegomes94@msn.com)

Déposée le lundi 4 août 2025 à 23h03

Je regrette le choix du lieu pour l'implantation de ces éoliennes, trop visibles, celles-ci gâchent nos beaux paysages.

Il faut les implanter sur des flancs bien exposés plutôt que dans la campagne.

Le long des autoroutes, sur Mars pour une production d'énergie verte.

Dans le fond sont-elles primordiales ? Pas d'autres alternatives ?

N'est-ce pas un business sous couvert de l'écologie, le développement durable.

Contribution n°247 (Web)

Proposée par Pinon Johanna

(Mopin.johanna@orange.fr)

Déposée le lundi 4 août 2025 à 23h04

Contre ce projet, qui ne profite qu'à tous ceux qui vont profiter de la manne financière, nous aurons un paysage détruit, de l'électricité hors de prix et aucune écologie.

Projet absurde dans une région si peu ventée, ce qui fut l'argument d'abandonner leur projet. À imiter!

Contribution n°248 (Web)

Proposée par FAUQUET ELISABETH

(elisa.fauquet@orange.fr)

Déposée le lundi 4 août 2025 à 23h12

Adresse postale : 2 Rue De L'École 89113 Guerchy

Saturation territoriale :

21 éoliennes concentrées = artificialisation massive des sols agricoles et défiguration des paysages de l'Aillantais.

Démocratie bafouée :

862 Montholonnais ont déjà dit NON (consultation 2023) → projet imposé contre l'avis des habitants.

Écologie destructrice :

Bétonnage irréversible (2 000 t/éolienne), pales non recyclables, et matériaux polluants (terres rares).

Santé & patrimoine menacés :

Nuisances sonores (infrasons), effet stroboscopique, et atteinte au cadre de vie et au tourisme local.

Alternatives ignorées :

Solaire sur bâtiments ou rénovation énergétique = solutions plus propres, locales et créatrices d'emplois.

Non à un projet climaticide qui bétonne nos terres, méprise nos citoyens et détruit notre attractivité : Montholon mérite mieux !

Contribution n°249 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 5 août 2025 à 08h37

Projet totalement ridicule. Dénature le paysage. Il n'y a rien d'écologique dans le projet juste une histoire d'argent.

Contribution n°250 (Web)

Proposée par Mathé Jean-Louis

(jl2math@gmail.com)

Déposée le mardi 5 août 2025 à 08h59

Adresse postale : 13 Pierre Larousse 89110 MONTHOLON

Non à tous ces artifices quels qu'ils soient, qui détruisent nos campagnes au nom de la « sacro-sainte transition écologique » qui pollue sous toutes ses formes plus qu'elle ne soigne , dans le seul intérêt d'enrichir certaines personnes qui n'en ont rien faire de nous. Leur seul intérêt étant l'argent.

Contribution n°251 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 5 août 2025 à 09h04

Bonjour,

Je suis opposé au projet agri-photovoltaïque sur la commune de bussy en othe .

Les emplacements choisis ne me semblent pas indiqués pour une telle réalisation.

Premièrement les terrains sont à proximités d'une zone naturelle (znief), avec un risque pour la biodiversité.

Deuxièmement cela va considérablement dégrader le paysage pour les riverains et leurs apporter très peu de bénéfices.

Merci

Contribution n°252 (Web)

Proposée par Nicolas

(nicolasviney@yahoo.fr)

Déposée le mardi 5 août 2025 à 09h29

Adresse postale : 1 rue paul Bert 89300 Joigny

Une fois de plus nous sommes conviés à donner notre avis sur le déploiement à "marche forcée " de l'éolien industriel dans notre territoire.

Une fois de plus j'ai conscience du peu de poids qu'aura ma contribution puisque le but de ces "enquêtes publiques" est manifestement d'endormir les citoyens en leur faisant croire qu'ils ont "voix au chapitre" alors que leurs sentiments sont totalement méprisés par les pouvoirs publics. (après tout, nous sommes des "gueux" et ne ne méritons sans doute pas mieux).

Mais puisqu'il me faut par principe (républicain) participer à cette "pantalonnade" je vous prie, Madame , Monsieur, les enquêteurs publics , je prendre en considération mes arguments :

Tout d'abord, comment ne pas remarquer que cette consultation a été programmée au cœur des vacances d'été ? Période idéale pour espérer le moins de contributions possible. En effet, comme à l'accoutumée, les projets éoliens sont mis en places et développés avec la plus grandes discrétion possible. Moins on en parle ... mieux c'est ! Car les promoteurs, les propriétaires fonciers et les Elus impliqués dans ces projets industriels ont parfaitement conscience qu'ils vont à l'encontre de la volonté du plus grand nombre (61 % des français ne veulent plus d'éoliennes. (Sondage Opinionway commandé par la SPPEF/Sites et monuments. Mars 2022. Ce chiffre est beaucoup plus élevé dans nos campagne et dans notre territoire : Plus de 90% d'avis négatifs pour les récentes enquêtes publiques de Béon et de La Celle St Cyr qui ont battu des records de participation !)

Donc comment expliquer l'acharnement de certains élus locaux (en l'occurrence le Président de la CCJ et le Maire de la commune de Champlay) à défendre ces projets d'installation ? N'est-ce manifestement pas la parfaite illustration d'un "déli de démocratie" ?

J'ai pu échanger avec nombre de riverains concernés par ces projets, le sentiment général est le suivant : "magouilles et petits arrangements en catimini " pour des raisons que je n'évoquerai pas pour éviter ... la censure

Bref, des citoyens qui se sentent trahis par ceux qui sont censés les représenter.

Concernant la modification du PLUI ...

C'est tout simplement indigne et scandaleux.

Les arguments factuels pour souligner l'ineptie de cette démarche ne manque pas !

Pour "économiser l'espace de ma contribution "je vous prie de bien vouloir reprendre à la lettre et à mon compte tous les points développés dans la contribution N° 1 postée par l'association "Villes et Villages en Campagnes" ainsi que les contributions N°2 N°52 N°70 N°79 N°96 et N° 234 déposées par la même Association.

En conclusion une question :

Faudra t'il en arriver à des manifestations violentes (que je ne cautionne pas) pour que les victimes du déploiement de l'éolien industriel se fassent réellement entendre ?

La patience de beaucoup est à bout la colère monte et je crains que tout cela ne finisse mal si des élus censés nous représenter et nous défendre continuent ainsi à nous trahir.

Cordialement
N Viney

Contribution n°253 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 5 août 2025 à 09h51

Quand on dit non, c'est non.

Contribution n°254 (Web)

Proposée par Gregory RILEY

(gregoryriley221251@gmail.com)

Déposée le mardi 5 août 2025 à 10h13

Adresse postale : 26 avenue de la forêt D'Othe 89300 Joigny

Il est étrange que nous apercevions apparemment quatre éoliennes supplémentaires, ce qui porte à quinze le nombre d'éoliennes visibles depuis ma fenêtre. Curieusement, on n'a jamais expliqué pourquoi ces éoliennes sont régulièrement inopérantes, même par vent fort. Alors, à quoi bon quatre éoliennes supplémentaires ? Et quel bénéfice pour les habitants ? Et surtout, quelle perte ?

Contribution n°255 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 5 août 2025 à 10h24

Je suis contre ce projet de 4 éoliennes géantes. Je ne suis pas contre l'énergie renouvelable mais il faut choisir la localisation des éoliennes avec intelligence et respect du paysage, de la nature et des humains. Il y a beaucoup de lieux où elles ne dérangent personne. Il est bien interdit d'utiliser des tuiles ou une peinture non conforme dans un certain périmètre d'une église. Pourquoi ne pas appliquer une charte équivalente aux éoliennes qui sont mille fois pires, plus visibles en terme de dévalorisation du patrimoine et surtout pérennes ?

Imaginons 220m de hauteur versus 80/90m des 11 éoliennes déjà en place qui « décoorent » actuellement le centre ville médiéval de Joigny. Ce serait catastrophique et irréversible. Comme comparaison, la tour Montparnasse fait 210m...

Contribution n°256 (Web)

Proposée par Hugues

(H.de.maulmin@free.fr)

Déposée le mardi 5 août 2025 à 10h40

Adresse postale : Allée de Villeroy 89300 Joigny

Je suis opposé ce projet,

Éoliennes autour de Joigny qui se présente comme une ville d'art et d'histoire, on pourra lui ajouter le label des sites sacrifiées à un pseudo progrès

Contribution n°257 (Web)

Proposée par Vialle Celine

Déposée le mardi 5 août 2025 à 11h04

Je suis contre la modification du PLUi qui concerne le changement de zone agricole classée N en AeR.
La campagne c'est la terre et non une ZI.

Contribution n°258 (Web)

Proposée par GRENIER Pierre
(pierre.grenier@dedicat.fr)

Déposée le mardi 5 août 2025 à 11h06

Adresse postale : 8 rue Bichat 75010 Paris

Je m'oppose à la modification de zonage n°2 du PLUi – secteur de Champlay et le maintien du classement en zone An, pour notamment les 4 raisons précédemment évoquées dans ces contributions :

1. Incompatibilité avec la vocation de la zone An
2. Atteinte au paysage et au cadre de vie
3. Effets cumulés non évalués
4. Justification énergétique trompeuse, et modèle économique (subventionné par nos impôts) qui tend à profiter à des industriels au détriment du collectif.

Je demande donc le retrait du secteur concerné de toute zone AeR.

Contribution n°259 (Web)

Proposée par Boutelou Mathieur

Déposée le mardi 5 août 2025 à 11h06

On veut vraiment transformer nos zones rurales en champs industriels.

Je m'oppose à la modification du PLUi visant à modifier une zone Ar en AeR.

A quoi pensent nos élus ?

Contribution n°260 (Web)

Proposée par DUPIOT Jean-Michel

(jean.michel.dupiot@gmail.com)

Déposée le mardi 5 août 2025 à 11h16

Adresse postale : 4 route de Saint Aubin 89110 POILLY SUR THOLON

Opposition à la modification de zonage n°2 du PLUi – secteur de Champlay (passage de zone An à AeR)

Je souhaite exprimer mon opposition ferme à la transformation d'un secteur classé actuellement en zone An (agricole protégée) en zone AeR (accélération des énergies renouvelables), sur la commune de Champlay.

Ce changement est une aberration et un scandale, on devine bien derrière les objectifs et les enjeux financiers au profit de quelques-uns au détriment de toute la population qui en subira les conséquences.

La modification de cette zone va complètement à l'encontre de l'objectif même du PLUi, qui vise à maintenir une armature agricole cohérente et fonctionnelle. Aucun élément tangible ne démontre la nécessité de sacrifier ces parcelles agricoles pour un usage industriel, ce que constitue l'éolien.

La conséquence va être la prolifération de projets d'énergies renouvelables, concrètement l'extension du parc éolien déjà existant entre Champlay et Neuilly.

Ce parc éolien défigure déjà le paysage, de jour comme de nuit, et apporte déjà son lot de nuisances.

Ces nouveaux projets vont augmenter les impacts négatifs et rapprocher encore ces nuisances de nouveaux villages. Nous allons subir une pollution visuelle effrayante, qui va entre autre impacter tous les points de vue depuis Joigny.

Notre secteur souffre déjà d'une désaffection et d'un manque d'attractivité dramatique. Ce genre de décisions prises malgré l'opposition ferme de la quasi-totalité de la population (rappel du sondage dans les communes de l'Aillantais en 2024 : 93% d'opposition aux projets éoliens) ne va qu'augmenter la perte d'attractivité de notre région et sa désertification.

Les documents produits ne comporte aucune étude d'impact cumulatif :

- des nuisances sonores et visuelles des machines existantes,
- des effets sur la biodiversité (couloirs de migration, habitats),
- des effets réseaux (saturation, stockage, effacements...).

Ce projet vise à étendre des parcs éoliens voisins, notamment celui des Beaux Monts, ce qui en aggrave l'impact global.

Les raisons énergétiques évoquées sont fallacieuses. De plus en plus de voix s'élèvent au niveau national pour dénoncer à juste titre l'inutilité, les effets néfastes et même les dangers de ces installations éoliennes.

Dans notre département en particulier, nous subissons une densité éolienne supérieure à la moyenne nationale, et nous voyons des jours à production nulle malgré des parcs installés (effacements en cas de prix négatifs).

Nous avons le triste privilège de pouvoir constater de visu le nombre de jours où les éoliennes des Beaux Monts ne tournent pas.

Un projet autour d'Aillant vient d'être abandonné pour vent insuffisant. Le mât de mesure était implanté à Villers sur Tholon, à quelques hectomètres de la zone prévue pour l'extension des Beaux Monts.

A qui va-t-on faire croire qu'à quelques hectomètres de là, il y aura un vent suffisant pour faire tourner un parc éolien ? L'objectif est évidemment l'enrichissement de quelques-uns, les promoteurs et leurs actionnaires en premier lieu, mais aussi quelques acteurs locaux qui recevront quelques miettes, tout ceci financé par un jeu de subventions injustifiées, prélevées directement dans

nos poches. Et tout ceci au détriment de nos paysages défigurés et de la population qui en subira les conséquences. L'ajout de capacités intermittentes non pilotables, en surplus local, n'est ni rationnel, ni utile. Il induit au contraire des coûts de compensation à la charge du consommateur via la CSPE. En conclusion, la modification de zonage projetée à Champlay relève d'un opportunisme financier, au mépris de la vocation agricole du site, de la cohérence du territoire, et des engagements environnementaux de la commune. Elle constitue un précédent dangereux, contournant la hiérarchie des documents d'urbanisme et les engagements de protection des sols. Je m'oppose donc au changement de classement de cette zone An et à la création d'une zone AeR. Je m'oppose également au projet scélérat d'extension du parc éolien existant.

Contribution n°261 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 5 août 2025 à 11h22

Les éoliennes déjà en place ne tournent que très rarement et elles défigurent énormément le paysage sur le Montholon et les plaines environnantes.

En rajouter d'autres ne servirait à rien tout ceci n'est qu'une histoire de gros sous mais surtout pas d'écologie !

Contribution n°262 (Web)

Proposée par Triche Bernard et Renee

Déposée le mardi 5 août 2025 à 11h26

Adresse postale : La Petite Celle 89116 La celle St Cyr

Nous nous opposons à la proposition de transformation d'une zone classée N dévolue à la biodiversité, au renouvellement des sols agricoles en zone AeR pour y implanter un nouveau parc éolien.

Celui en place fonctionne occasionnellement faute de vent . Ce point n'est pas une vue de l'esprit puisqu'un concurrent a décliné sur la commune de Montholon un projet faute de cet élément nécessaire bien qu'imprévisible. Alors pourquoi un tel acharnement ? Idéologie pure ou autre motivation plus nébuleuse ? On peut tout imaginer avec ses élus irrespectueux de leurs engagements vis à vis de leurs électeurs.

Par ailleurs, comment Neoen, porteur du projet, peut il avoir pu déposer depuis plus d'un an un dossier en préfecture pour ces 4 eoliennes alors que le PLUi sur lequel il se basait ,était inadapté ? On sait que les coûts des études sont coûteuses alors pourquoi un tel risque sauf à concevoir que tout est déjà bien ficelé ; la préfecture conciliante qui étudie un dossier sur de mauvaises bases et qu'elle devrait donc rejeter (sauf erreur les services préfectoraux sont débordés alors pourquoi un surcroît de travail inutile ?) un maire de Champlay qui pense être au dessus de l'avis des lois et de ses concitoyens (pour quels intérêts ? Quelques euros pour une commune qui va perdre toute sa valeur immobilière et son cadre de vie ?) et enfin un président de communauté de communes qui agit précisément selon le sens du vent telle une girouette et selon l'interlocuteur il veut défendre sa région des invasions eoliennes grâce à ses cônes de vues et ensuite il porte un projet éolien sur zones agricoles sans oublier de voter pour ajouter des eoliennes dans la région Bourgogne Franche Comté !

Alors certes nos deux petites voix seront peut être inutiles mais elle montreront que l'on ne peut prendre tous les électeurs et concitoyens pour des innocents dépourvus de compréhension.

Pour rappel dans quelques mois il y aura des élections municipales et les électeurs ont davantage de mémoire que l'on ne croit !

Contribution n°263 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 5 août 2025 à 11h48

Pourquoi défigurer le paysage de nos campagnes alors qu'il existe d'autres endroits pour implanter des panneaux photovoltaïques.

Suppression inutile de terrain agricole

Destruction faune et flore totalement contraire aux objectifs environnementaux.

Il est pertinent de s'interroger sur l'implantation de ces éléments énergie dans nos campagnes

Contribution n°264 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 5 août 2025 à 12h43

Quel interet de modifier une zone classée An en zone AeR ?

Ce paysage agricole est notre site de vie et l'implantation de nouveaux mastodontes de plus de 200m de haut est une nuisance environnementale.

Il faut arreter de détruire le cadre de vie et d'imposer des bruits et des nuisances.

STOP AUX EOLIENNES

Contribution n°265 (Web)

Proposée par YVAN

(yvan.laroye@gmail.com)

Déposée le mardi 5 août 2025 à 13h23

Adresse postale : 17 Les Cornus 89116 PRECY SUR VRIN (89116)

Je suis opposé à ce projet

Pourquoi défigurer nos paysages , supprimer nos points de vue , sacrifier notre belle région par ces éoliennes .

Pourquoi polluer nos sols , notre environnement ?

Pourquoi aller contre le souhait de la population , 90 % sont contre ?

Alors un peu de démocratie M et Mme les politiques , merci

Contribution n°266 (Web)

Proposée par VINEY Théodore

(viney.the@gmail.com)

Déposée le mardi 5 août 2025 à 15h43

Adresse postale : 1 rue Paul Bert 89300 Joigny

Faisant parti de la jeunesse du jovinien, je souhaitais affirmer mon opposition au projet d'extension des éolienne de Champlay. Ce projet, selon moi, défavoriserait grandement le potentiel de notre département car celui-ci contribue à la destruction économique de notre département. Le champs visuel fait décroître l'immobilier, le tourisme, ainsi que la biodiversité déjà affaiblie par les éoliennes déjà construites. Le projet n'est pas réfléchi à long terme et nous pourrions constater dans une vingtaine d'année de gros déficits budgétaires dans l'Yonne et dans la Bourgogne.

A souligner également la nuisance sonore perturbant de nombreuses espèces et la présence de routes migratoires sur notre territoire, les conséquence sur la faune jovinienne seront encore plus importantes qu'elle ne le sont maintenant.

Contribution n°267 (Web)

Proposée par JOBLOT Fabienne

(fabienne.joblot@orange.fr)

Déposée le mardi 5 août 2025 à 15h47

Adresse postale : 18 rue de la Source 89116 La Celle Saint Cyr

Je vous informe de ma vive opposition au projet de révision du PLUi du Jovinien qui consisterait à étendre la zone Aer de CHAMPLAY afin de permettre au parc éolien actuel d'accueillir 4 éoliennes géantes supplémentaires.

Et ce, pour les motifs suivants :

- Cône de vue détruit : les 4 éoliennes s'inscrivent en ligne de mire directe depuis Joigny, notamment depuis le belvédère du château de Gondi (voir photomontage en pièce jointe et les 4 points rouge) ;

- Vent insuffisant : le secteur est peu propice à l'éolien, ce qui a conduit à l'abandon de précédents projets ;

- Production souvent arrêtée lors d'épisodes de prix négatifs sur le marché spot (surproduction), mais les exploitants sont indemnisés par l'État... donc par les contribuables ;

- Covisibilité forte avec les paysages de l'Aillantais et du Jovinien : ce projet industrialise encore davantage un territoire déjà saturé.

Et surtout : la zone An est censée être inconstructible et protégée pour sa valeur agricole. Son déclassement créerait un précédent inacceptable.

Comment la Communauté de Communes du Jovinien peut-elle encore soutenir un tel projet alors même que l'implantation d'éoliennes sur notre territoire fait l'objet de vives oppositions. Ce n'est pas sérieux ! Quel mépris de nos vies !

Contribution n°268 (Web)

Proposée par Association , Villes et Villages en Campagne

(villagesencampagne@gmail.com)

Déposée le mardi 5 août 2025 à 16h36

Contribution finale à l'enquête publique – Évolution A10 (Champlay)

À quelques minutes de la clôture de cette enquête publique exceptionnellement discrète car planifiée en plein cœur des congés d'août, une interrogation s'impose :

où sont passés les principaux responsables de cette procédure A10 ?

* Aucune contribution du président de la Communauté de Communes du Jovinien, M. Nicolas Soret,

* Aucune contribution du maire de Champlay, M. Jean-Pierre Barret,

* Aucune contribution de la société NEOEN, porteur du projet éolien et présidée par M. Xavier Barbaro.

Et pourtant, ces trois acteurs sont directement ou indirectement impliqués dans la demande de modification de zonage de la commune de Champlay (évolution A10, de zone An vers AeR), modification explicitement conçue pour lever un obstacle majeur au projet de parc éolien porté par la filiale Neoen du gestionnaire d'actifs canadien Brookfield.

Comment interpréter ce silence et donc leur absence de support pour leur projet ?

Ce mutisme ne peut être perçu autrement que comme une forme d'indifférence — voire de dédain — envers la démocratie locale, dont cette enquête constitue pourtant l'un des derniers outils d'expression directe.

Des centaines de contributions citoyennes ont été déposées pour s'opposer à ce projet, portées par des habitants, des élus, des maires, des associations, tous déterminés à préserver un territoire rural, vivant et cohérent.

Face à cela : le silence des instigateurs, pourtant les premiers concernés.

En tant que citoyens et association, nous espérons que la commission d'enquête :

- prendra toute la mesure du déséquilibre entre la forte mobilisation citoyenne et l'absence de position des porteurs du projet,
- et saura, dans ses conclusions, rappeler que le respect du territoire, de ses paysages et de ses habitants prime sur les intérêts d'un gestionnaire d'actifs à des milliers de kilomètres.

La modification A10 n'est pas un simple ajustement technique : c'est un acte politique lourd de conséquences pour le Jovinien, son label VPAH, l'avenir de Champlay ainsi que celui des territoires voisins comme l'Aillantais en Bourgogne.

C'est autour de ce point précis que se jouera sans doute la mémoire de cette enquête et la légitimité des choix qui seront faits.

Claude RIOUSSET

Vice-Président Villes et Villages en Campagne

*villagesencampagne@gmail.com *

Association loi 1901 n°W893006681

Contribution n°269 (Web)

Proposée par Bruno TORCHEBOEUF

(bmtorcheboeuf@gmail.com)

Déposée le mardi 5 août 2025 à 16h37

Adresse postale : 4 rue du Clos Bouvot - Volgré 89710 Montholon

L'association ASPI89 que j'ai l'honneur de présider est totalement opposée à la modification de zonage n°2 du PLUi – secteur de Champlay (passage de zone An à AeR), comme elle est opposée à toute nouvelle implantation dans l'Yonne d'aérogénérateurs géants.

Le développement de ce que l'on désigne à tort comme « énergies renouvelables », l'éolien ou le photovoltaïque, qui ne sont en réalité que des sources d'énergie électrique intermittentes, aléatoires, non pilotables, et donc erratiques et incontrôlables, ce développement des « EnR » est destructeur des équilibres de notre système énergétique.

Les dites « EnR » ne contribuent en rien à la décarbonation de notre système énergétique, qui est déjà le moins « carboné » d'Europe : 25 gCO₂eq/kWh en moyenne en France, contre plus de 300 gCO₂eq/kWh en moyenne annuelle en Allemagne, pourtant saturée d'éoliennes. (Le développement des EnR s'accompagne inévitablement de l'accroissement du recours aux énergies fossiles).

Les « EnR » perturbent gravement les équilibres des réseaux électriques. En produisant quand on n'a pas besoin qu'elles produisent, en ne produisant pas quand on aurait besoin qu'elles produisent, elles ne font que déséquilibrer les réseaux, nous exposant de plus en plus souvent à de désastreux black-out, aussi bien en période « chaude », comme on l'a vu

récemment en Espagne et au Portugal, qu'en période « froide » : c'est certains soirs de février, vers 19h00, qu'en Europe on aurait besoin de l'apport des EnR, mais il fait en général défaut à ces moments-là.

Ce sont aussi les équilibres économiques que mettent à mal les « EnR ». Rappelons simplement qu'EDF est contrainte de racheter toute l'électricité éolienne produite en France à 60 €/MWh ou plus, pour devoir la revendre, de plus en plus fréquemment, à des prix négatifs ! Rappelons encore que les prix facturés aux consommateurs ont déjà doublé, et s'ont appelés à doubler encore dans les années qui viennent, alors que les coûts du nucléaire sont stables.

Enfin les éoliennes n'ont aucun intérêt écologique : elles salissent notre champ visuel, et polluent notre environnement sonore. Elles tuent oiseaux et chiroptères, en masse. Elles sont sources de graves pollutions ultra-sonores, électro-magnétiques, et chimiques : elles rendent malades bêtes et gens. Et elles vont nous laisser sous peu des champs de ruines industrielles ...

Donc non, définitivement non, à toute création ou extension de zone AeR qui aurait pour but de favoriser l'implantation d'éoliennes.

Bruno Torchebœuf

Contribution n°270 (Web)

Proposée par Viney Zoé

(zoe.viney.2009@gmail.com)

Déposée le mardi 5 août 2025 à 16h41

Adresse postale : 1 rue Paul Bert 89300 Joigny

En tant que Jovinienne, je suis fermement opposée à l'extension de ce projet éolien, nuisant à de nombreux animaux protégés. Ce projet pourraient les conduire à une extinction précoce. De plus, le parc se situe sur une route migratoire importante, et nuirait fortement aux oiseaux, aussi bien qu'à d'autres espèces volantes telles que les chauves souris ou certains insectes.

	Zones à enjeux modérés	Zones réhibitoires
Forêt	Espaces boisés issus de colonisation et zones boisées ne permettant pas de valorisation potentielle par l'agriculture mécanisée et ne figurant pas dans une zone à enjeux réhibitoires	<p><u>Toutes les forêts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Boissements rivulaires ou de ripisylve • Forêts alluviales • Forêts à potentiel de production faible à fort • EBC • Forêts abritant des peuplements feuillus ou résineux anciens (présents depuis au moins la seconde guerre mondiale) • Forêts ayant bénéficié de subvention ou de support à des compensations forestières ou environnementales • Forêts jouant un rôle de protection <p style="text-align: right;">Annexe 8</p>
Biodiversité	<p>— Territoires de parc naturel régional hors espaces identifiés par la charte</p> <p>— Espaces naturels « ordinaires » ZNIEFF de type 2 *</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés de protection de biotope • Espaces naturels sensibles des conseils départementaux • Réserves naturelles nationales et régionales • Zones résultant de la mise en œuvre de la séquence ERC • Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité • Territoires de PNR avec enjeux particuliers identifiés dans la charte • Sites NATURA 2000 (ZSC et ZPS) • Habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) • Réserves de biosphère • Zones humides • Espaces abritant une espèce ou un habitat d'espèces protégées, patrimoniales ou figurant comme menacées sur les listes rouges nationales et régionales • Zones tampon des réserves de biosphère • Éléments de la trame verte identifiés • ZNIEFF de type 1 *
Agriculture	<p><u>Hors projets d'agrivoltaïsme :</u></p> <p>Terres à vocation agricole ou naturelle cumulant les critères suivants :</p> <p>— difficilement mécanisables (localisation, accès, forme et taille des parcelles, pente...)</p> <p>— éloignées des sièges d'exploitation</p> <p>— présentant une absence d'usage agricole (élevage, culture) réel depuis au moins 5 ans</p> <p>— Zones pour lesquelles la majorité des terres sont en catégorie 4 **.</p>	<p><u>Hors projets d'agrivoltaïsme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones pour lesquelles la majorité des terres ne sont pas en catégorie 4**. • Terres à usage agricole, en particulier celles : <ul style="list-style-type: none"> ◦ facilement mécanisables ◦ situées à proximité des sièges d'exploitation ◦ irriguées ou irrigables
Autres	<p>— Zones en aléa faible à moyen (PPRN, porter à connaissance PPRN, cartes d'aléas)</p> <p>— Projet à proximité d'une forêt doit être à au moins 10 m de la lisière forestière (avis SDIS et DDT [DFCI])</p> <p>— Projets installés Hors Sites, Hors Abords MH, SPR, ayant un impact considérable sur les MH dans le grand paysage, étude au cas par cas.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Zone dont le règlement du PPRN interdit l'installation de panneaux photovoltaïques (hors PV flottants) *** • Zones de casiers d'inondation (protection contre les crues) • Zone tampon des Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO et périmètre de l'OGS • Sites patrimoniaux remarquables • Abords de monuments historiques et sites archéologiques • Sites classés ou inscrits au code de l'Environnement. • Périmètre de protection immédiat de captages • Périmètre de protection éloigné de captages : en milieu perméable, en nappe d'eau libre et superficielle • Périmètre de protection rapprochés et éloignés : défrichements/déboisements

* Les Znieff ne constituent pas une mesure de protection réglementaire. La jurisprudence confirme cependant qu'elles doivent être prises en compte dans les projets d'aménagement.

** Classification du potentiel des terres agricoles selon la charte de la chambre d'agriculture de l'Yonne

*** Les règlements des PPR pourraient évoluer et permettre l'installation de production d'énergie solaire s'il n'en résulte pas une aggravation du risque